



Lignes directrices régionales

pour la formalisation du secteur de l'exploitation
artisanale et à petite échelle

ÉDITION II



Financé par
l'Union européenne

Mis en œuvre par :

IMPACT
Transformer la gestion des ressources naturelles
Renforcer le pouvoir d'agir des communautés

Lignes directrices régionales

pour la formalisation du secteur
de l'exploitation artisanale et à
petite échelle

Seconde édition

Novembre 2025 | Publié à l'origine en juin 2022

© Conférence internationale sur la région des Grands
Lacs, novembre 2025

La Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL) est une organisation intergouvernementale composée de 12 États membres : l'Angola, le Burundi, la République centrafricaine, la République du Congo, République démocratique du Congo, le Kenya, l'Ouganda, le Rwanda, le Soudan du Sud, le Soudan, la Tanzanie et la Zambie. Elle a été créée en 2006, en réponse au fait que l'instabilité politique et les conflits dans ces pays ont une dimension régionale considérable et que, pour instaurer la paix et un développement durable, il faut déployer des efforts concertés. Le siège de la CIRGL est situé à Bujumbura, au Burundi.

www.icglr.org

Cette publication de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL) a été financée par l'Union européenne dans le cadre du projet « Projet régional sur la paix et la sécurité dans la région des Grands Lacs – Phase II : Soutien à la conférence internationale sur la région des Grands Lacs et à ses États membres pour améliorer la gouvernance de leurs ressources minières », mis en œuvre par IMPACT. La publication et son contenu relèvent de la seule responsabilité de la CIRGL et d'IMPACT et ne reflètent pas nécessairement les vues de l'Union européenne.

Table des matières

Liste des abréviations.....	7
Liste des tableaux.....	9
Remerciements	10
Avant-propos.....	11
À propos des lignes directrices régionales.....	13
Résumé.....	16
Introduction	19
Objectif de la version révisée des Lignes directrices régionales	20
Portée.....	20
Méthodologie.....	21
Résultats	24
Approches visant à améliorer la formalisation dans le secteur de l'EMAPE	24
1. Volonté politique et capacité institutionnelle.....	29
1.1. Mesures pratiques	30
1.1.1. Mobilisation et engagement des hautes sphères gouvernementales.....	30
1.1.2. Collaboration multipartite	32
1.1.3. Renforcement des capacités institutionnelles.....	34
1.2. Points à retenir	35
2. Politiques, lois et réglementation favorables	37
2.1. Mesures pratiques	39
2.1.1. Révision et réformes des lois existantes	39
2.1.2. Simplification des procédures d'octroi de licence	41
2.2. Considérations relatives à l'intégration de la dimension de genre dans les procédures d'examen réglementaires et d'octroi des licences	44
3. Collecte de données et suivi de la production de l'EMAPE	45
3.1. Mesures pratiques	46
3.1.1. Importance de recueillir des données de référence sur l'EMAPE	46
3.1.2. Renforcement des capacités en matière de collecte de données.....	48
3.1.3. Considérations relatives à l'intégration de la dimension de genre dans la collecte des données de l'EMAPE.....	49
3.2. Points à retenir	49
4. Régime fiscal	50
4.1. Mesures pratiques	51
4.1.1. Systèmes fiscaux favorables à l'EMAPE	51

4.2. Considérations relatives à l'inclusion du genre dans les régimes fiscaux	54
5. Accès aux droits miniers et d'exploitation minière	55
5.1. Mesures pratiques	56
5.1.1. Sécurité d'occupation.....	56
5.1.2. Cartographie géologique et attributions des terres	57
5.1.3. Coexistence et engagement avec les grandes sociétés minières	59
5.1.4. Considérations relatives à l'inclusion des femmes dans l'accès aux droits miniers.....	61
5.1.5. Considérations générales	61
6. Organisations de l'EMAPE	62
6.1. Mesures concrètes.....	63
6.1.1. Faciliter la création de coopératives et d'associations.....	63
6.1.2. Gouvernance et renforcement des capacités dans le secteur de l'EMAPE	64
7. Services techniques de l'EMAPE	66
7.1. Mesures concrètes	67
7.1.1. Prospection géologique et soutien en matière d'équipement.....	67
7.1.2. Décentralisation des services techniques.....	68
8. Développement des affaires	72
8.1. Mesures concrètes.....	73
8.1.1. Élaboration de plans stratégiques pour les entreprises d'exploitation minière artisanale.....	73
9. Accès des EMAPE au financement.....	76
9.1. Mesures concrètes.....	77
10. Accès de l'EMAPE aux marchés	80
10.1. Mesures concrètes.....	81
10.1.1. Programmes d'achat des minéraux nationaux	81
10.1.2. Valeur ajoutée.....	83
10.2. Points à retenir.....	84
11. Accès aux équipements et transfert de technologies.....	86
11.1. Mesures concrètes.....	87
12. Création d'emplois et acquisition de compétences	89
12.1. Mesures concrètes.....	90
13. Environnement, social et gouvernance	93
13.1. Mesures concrètes.....	94
14. Inclusion des questions de genre.....	99
14.1. Mesures concrètes.....	100

15. Participation de la communauté et mobilisation des parties prenantes	104
15.1. Planification collaborative à long terme	105
15.2. Boucles de rétroaction et relations non linéaires	106
15.3. Promouvoir la transparence et la responsabilité	107
15.4. Encourager la participation des communautés aux initiatives en matière de données	108
15.5. Décentralisation des services techniques	110
15.6. Collaboration avec les organisations de la société civile	111
15.7. Accès aux marchés internationaux	112
Recommandations et conclusions.....	115
Principales recommandations.....	115
Conclusion	117
Annexe A : Bibliographie	119
Annexe B : Partenaires d'enquêtes	122
Annexe C : Bilan de la formalisation dans la région – Enquête 2025 de la CIRGL	123
Annexe D : Situation de chaque pays au regard de l'EMAPE.....	155
C1. BURUNDI	155
C2. RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	165
C3. RÉPUBLIQUE DU CONGO	167
C4. RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO	170
C5. KENYA	181
C6. SOUDAN DU SUD	184
C7. TANZANIE	187
C8. OUGANDA	199



Liste des abréviations

ACE	Agence congolaise pour l'environnement
AGP	Accord de garantie de portefeuille
AN	Les Amis de la Nation
AMP	Permis d'exploitation minière artisanale
ANM	Agence nationale des mines
BAD	Banque africaine de développement
BEEC	Bureau d'expertise, d'évaluation et de certification
BMR	Bureau minier résident
BRM	Bureau régional des mines
NBS	Bureau national des statistiques
CADM	Centre africain de développement minier
CEEC	Citizens Economic Empowerment Commission
CIMEL	Comité Inter Ministériel sur l'Exploitation Minière Illégale
CIP	Carbone en pulpe
CIRGL	Conférence internationale sur la région des Grands Lacs
CPE	Comité permanent d'évaluation
DEGM	Direction des études géologiques et des mines
DPEM	Direction de la Protection de l'Environnement dans le secteur Minier
DPEMAM	Direction des Petites exploitations minières et de l'artisanat minier
EBMAPE	Enregistrement biométrique des mineurs artisanaux et à petite échelle
EIE	Évaluation de l'impact environnemental
EMAGE	Exploitation minière à grande échelle
EMAM	L'Exploitation minière pour un avenir meilleur
EMAPE	Exploitation minière artisanale et à petite échelle
EMAPEO	Exploitation minière artisanale et à petite échelle de l'or
EPI	Équipement de Protection Individuelle
ESG	Environnement, Social et Gouvernance
FIA	Fidelity Imprimeurs et Affineurs
FIG	Forum Intergouvernemental sur l'exploitation minière, les minéraux, les métaux et le développement durable
FIGA	Fonds d'impulsion et de garantie
FON	Les amis de la Nation
FONEA	Fonds national pour l'employabilité et l'apprentissage
FSSMAZ	Fédération des associations de petits exploitants miniers de Zambie

FPST	Formalisation du processus de sous-traitance
GCPP	Groupe de consultation des parties prenantes
GST	Service géologique de Tanzanie
IIED	Institut international pour l'environnement et le développement
ITIE	Initiative pour la transparence dans les industries extractives
ITSCI	Initiative internationale pour une chaîne d'approvisionnement en étain
IMCIM	Comité interministériel sur l'exploitation minière illégale
INSD	Institut national de la statistique du Burundi
IRRN	Initiative régionale contre l'Exploitation des Ressources Naturelles
MMDM	Ministère des Mines et du développement minéral
MRC	Mécanisme Régional de Certification
NEP	Politique nationale sur l'emploi du Burundi
OBM	Office des mines et des carrières du Burundi
OIT	Organisation internationale du travail
ONG	Organisation non gouvernementale
OSC	Organisation de la société civile
PAEEJ	Projet d'autonomisation économique et d'emploi des jeunes
PAN	Plan d'action national
PFT	Processus de Formalisation de la sous-Traitance
PGA	Contrat de garantie de portefeuille
PIB	Produit intérieur brut
PNEMSA	Programme national pour l'emploi et les moyens de subsistance alternatifs
PML	Licence minière primaire
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
RCA	République centrafricaine
RDC	République démocratique du Congo
SAEMAPE	Service d'assistance et de gestion de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle
SEA	Exploitation et abus sexuels
SME-CGS	Programme de garantie de crédit pour les petites et moyennes entreprises
SNDR	Stratégie nationale pour le développement des zones rurales
SST	Santé et sécurité au travail
UE	Union européenne
UGAASM	Association ougandaise des mineurs artisanaux et à petite échelle
UNITAR	Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

VFS	Violence fondée sur le sexe
ZEA	Zone d'exploitation artisanale

Liste des tableaux

Tableau 1 :	Facteurs de formalisation du secteur de l'EMAPE	25
Tableau 2 :	Exemples de révisions de la réglementation minière	40
Tableau 3 :	Exemples d'incitations fiscales	53
Tableau 4 :	Exemples de structures de services techniques décentralisés	68
Tableau 5 :	Résumé des facteurs ayant contribué à la révision de la législation	124
Tableau 6 :	Participation des décideurs politiques et des exploitantes et exploitants miniers artisanaux aux processus de révision	126
Tableau 7 :	Formation et renforcement des capacités pour l'octroi des licences	128
Tableau 8 :	Difficultés liées à la prestation de services à l'EMAPE	131
Tableau 9 :	Systèmes de collecte de données en place	132
Tableau 10 :	Paievements fiscaux auxquels sont soumis les EMAPE	138
Tableau 11 :	Stratégies de valorisation	146
Tableau 12 :	Impact des minéraux critiques sur la formalisation	152
Tableau 13 :	Examen des lois minières tanzaniennes	187

Remerciements

Les lignes directrices régionales actualisées concernant la formalisation du secteur minier artisanal et à petite échelle s'inspirent de la version originale élaborée par la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL), en 2022.

Nous remercions tout particulièrement l'équipe d'IMPACT qui a soutenu ce projet, ainsi que le personnel de l'unité technique des ressources naturelles de la CIRGL qui a contribué à son avancement grâce à ses connaissances et ses conseils.

La CIRGL tient à remercier sincèrement ses États membres pour leur participation aux recherches qui ont servi à élaborer les lignes directrices, en particulier le Groupe de travail technique sur la formalisation du secteur minier artisanal et à petite échelle et le Groupe de travail technique sur le genre dans le secteur minier, ainsi que toutes les personnes qui ont participé aux réunions pertinentes – tant lors de l'élaboration de la première que de la deuxième édition – qui ont pris part à l'examen et à la validation du contenu des lignes directrices.

La CIRGL tient à remercier la Banque africaine de développement (BAD) pour son soutien financier dans l'élaboration de la version initiale des lignes directrices, ainsi qu'à l'Union européenne pour la mise à jour et la publication de la version révisée des lignes directrices, présentée ici. Nous remercions tous les partenaires qui ont participé à la réalisation de ce projet.

Avant-propos

Dans la Déclaration de Dar es-Salaam, signée le 20 novembre 2004, les chefs d'État et de gouvernement de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL), à savoir l'Angola, le Burundi, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, le Kenya, la République du Congo, le Rwanda, l'Ouganda, le Soudan, la Tanzanie et la Zambie, ont convenu de conclure un Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement, qui confirme leur détermination et leur engagement à « transformer la région des Grands Lacs en un espace de paix et de sécurité durables pour les États et les populations, de stabilité politique et sociale, de croissance et de développement partagés ».

Dans l'esprit du Pacte, il est primordial de transformer les riches ressources naturelles de la région des Grands Lacs, qui sont actuellement une source de conflits, en ressources pour le développement. Cette nécessité a été explicitement reconnue dans le Protocole de la CIRGL contre l'exploitation illégale des ressources naturelles, adopté dans le cadre du Pacte. Le Protocole constitue le cadre juridique de l'Initiative régionale contre l'exploitation illégale des ressources naturelles, lancée lors du Sommet spécial de Lusaka, en décembre 2010. Cette initiative doit être considérée comme l'élément central qui traduit les principes du Protocole en actions concrètes grâce à six outils qui, ensemble, apportent une réponse globale à la question de l'exploitation et du commerce illégaux des minerais de conflit dans la région des Grands Lacs. L'un de ces outils est la formalisation du secteur de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle (EMAPE).

L'objectif de la formalisation du secteur est d'encourager la transformation de l'EMAPE en un moteur du développement durable. Si elle est efficace, la formalisation accroît la transparence et contribue à réduire la fraude, ce qui facilite la mise en œuvre du mécanisme régional de certification dans les États membres de la CIRGL. Conformément à son mandat, qui consiste à aider les États membres à mettre en œuvre l'Initiative régionale contre l'exploitation illégale des ressources naturelles, le Secrétariat de la CIRGL a mené des recherches opérationnelles dans les États membres sur le secteur de l'EMAPE, qui ont abouti à l'élaboration des présentes lignes directrices régionales sur la formalisation du secteur de l'EMAPE dans la région des Grands Lacs.

La première version de ces lignes directrices a été élaborée dans le cadre d'un processus inclusif et consultatif multipartite, notamment avec l'active participation des États membres de la CIRGL, en vue de leur fournir des orientations sur la formalisation de leurs secteurs respectifs de l'EMAPE. Cet exercice a été enrichi de consultations intensives avec des spécialistes en ressources naturelles, notamment des spécialistes de l'EMAPE et des questions de genre.

L'adoption de la première édition par les États membres de la CIRGL a donné lieu à un document de politique régionale guidant l'élaboration de plans et de stratégies nationaux pour la formalisation harmonisée des activités d'EMAPE. Cependant, huit ans après la publication de la première édition des Lignes directrices, il y a eu de nouveaux développements dans les États

membres de la CIRGL. La version actuelle des Lignes directrices n'est donc plus adaptée aux réalités du secteur. Par exemple, la première édition ne formulait aucune recommandation stratégique sur l'utilisation du mercure pour extraire l'or. Pourtant, 11 des 12 États membres de la CIRGL sont signataires de la Convention de Minamata, qui vise à réduire l'utilisation du mercure dans le secteur minier afin de protéger la santé humaine et l'environnement.

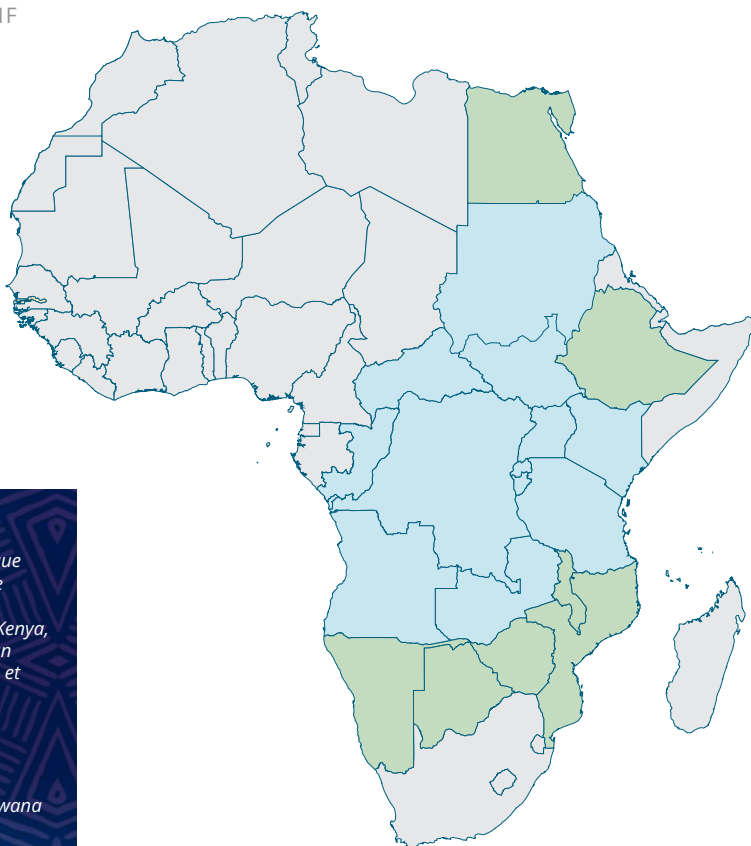
La version revue et corrigée des Lignes directrices régionales sur la formalisation du secteur de l'EMAPE constituera un document d'orientation politique régional destiné à conseiller les États membres sur les pratiques exemplaires. Cette seconde édition des lignes directrices a été validée par les membres des groupes de travail techniques sur la formalisation du secteur de l'EMAPE et sur le genre dans le secteur minier, et approuvée par le Comité régional contre l'exploitation illégale des ressources naturelles.

Nous sommes convaincus que ces lignes directrices sauront éclairer la formalisation de l'EMAPE dans la région des Grands Lacs.



Dr Mubita Luwabelwa

SECRÉTAIRE EXÉCUTIF



■ ÉTATS MEMBRES

Angola, Burundi, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Kenya, Ouganda, Rwanda, Soudan du Sud, Soudan, Tanzanie et Zambie.

■ ÉTATS COOPTÉS

Égypte, Éthiopie, Malawi, Zimbabwe, Namibie, Botswana et Mozambique.

À propos des lignes directrices régionales

Ces lignes directrices ont un double objectif :

- i. Compléter les instruments et les efforts existants de la CIRGL et de ses États membres en vue de développer un secteur minier artisanal et semi-industriel solide et robuste dans la région des Grands Lacs.
- ii. Éclairer l'élaboration de politiques, d'outils et d'initiatives propres à chaque pays afin de soutenir la formalisation et le potentiel de développement économique du secteur minier artisanal et semi-industriel aux niveaux national et régional.

L'accent est mis sur les progrès réalisés en matière de politiques, de réglementation et de gouvernance afin de soutenir les activités minières artisanales et sur les services fournis pour formaliser les opérations et mettre en place des pratiques minières responsables.

Les lignes directrices abordent les principaux facteurs qui permettent la formalisation du secteur de l'EMAPE grâce à une approche holistique et multipartite. Ces facteurs comprennent la volonté politique; les dispositions politiques et institutionnelles; les stratégies fondées sur des données et des preuves; l'accès aux terres minières; les services techniques; le financement; le développement des entreprises; les chaînes d'approvisionnement et les marchés des minéraux; la valeur ajoutée; les pratiques minières responsables; l'inclusion des jeunes et des femmes; et l'intégration des mécanismes régionaux et internationaux.

Les lignes directrices servent de recommandations que les États membres et les parties prenantes peuvent adapter à leur contexte afin d'améliorer la formalisation de l'EMAPE dans leur région, sans constituer un cadre contraignant pour les États membres de la CIRGL. Elles fournissent un guide pratique, fondé sur des recherches, des contributions des États membres et d'experts en EMAPE et en genre, ainsi que sur l'expérience de l'auteur.





Résumé

Le secteur de l'EMAPE constitue une source de revenus pour une grande partie de la population des États membres de la CIRGL. Elle fournit des emplois, soutient les entreprises rurales et urbaines et constitue une base pour le développement d'une industrie minière nationale.

L'EMAPE permet d'exploiter des gisements marginaux et de petite taille qui ne seraient pas viables pour des opérations à l'échelle industrielle. L'histoire montre qu'une gestion appropriée de l'exploitation artisanale et des ruées vers l'or dans le passé a contribué à la mise en place d'un secteur minier organisé qui a favorisé la croissance économique et le développement, comme en témoignent les exemples de la Californie au 19^e siècle et des ruées vers l'or au Brésil au 16^e siècle.¹

Le Secrétariat de la CIRGL a élaboré en 2017 des lignes directrices pour la formalisation de l'EMAPE, à une époque où la plupart des États membres réformaient leurs cadres juridiques et réglementaires afin de reconnaître et d'intégrer l'exploitation minière artisanale et de l'intégrer dans leurs économies nationales. Depuis 2017, les États membres ont réalisé des progrès importants, avec des réformes réglementaires et des enseignements tirés sur la formalisation de l'EMAPE et les défis qui y sont associés.

Cette version actualisée des lignes directrices répond aux priorités qui se dégagent : demande croissante de minéraux pour la transition énergétique; transition vers une valorisation accrue des minéraux et une valeur ajoutée; mise en œuvre de la Convention de Minamata; demande mondiale croissante de chaînes d'approvisionnement responsables; et potentiel de développement d'une industrie minière responsable. Elles constituent un outil pratique pour les parties prenantes.

Ces lignes directrices reposent sur les enseignements tirés des recherches documentaires en ligne et des contributions des points focaux chargés des questions relatives à l'exploitation minière artisanale et à l'égalité des genres dans les États membres, recueillies dans le cadre d'une enquête et des discussions qui ont suivi l'atelier régional de validation du guide régional révisé sur la formalisation du secteur de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle. Voir l'annexe A.

Pour améliorer la formalisation de l'EMAPE, les lignes directrices donnent des conclusions pratiques, des enseignements et des recommandations que les États membres et les parties prenantes peuvent mettre en œuvre en fonction de leur contexte et de leurs cadres politiques et réglementaires. Ils doivent donc être considérés comme une source d'inspiration pour trouver des solutions locales adaptées.

1 Rédacteurs de Britannica, « California Gold Rush », Encyclopaedia Britannica, 2 décembre 2025, <https://www.britannica.com/topic/California-Gold-Rush>; « Historical impact of the Gold Rush », Université Norwich, le 12 janvier 2026, <https://online.norwich.edu/online/about/resource-library/historical-impact-california-gold-rush>; et M.D. Rabiul Islam, Jakob B. Madsen, et Paul A. Raschky, « Gold and silver mining in the 16th and 17th centuries, land titles and agricultural productivity, » *European Journal of Political Economy*, 39, septembre 2015, <https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S017626801500052X>.

Les principaux moteurs de la formalisation de l'EMAPE sont les suivants : volonté politique et gouvernance; réformes politiques et réglementaires; données et capacités institutionnelles; conception fiscale; droits miniers et soutien technique; accès au marché et valeur ajoutée; entreprises du secteur de l'EMAPE durables; ESG et inclusion sociale; et cadres régionaux et internationaux.

Les recommandations émergentes, présentées dans la section 4, couvrent huit catégories.

- i. **Politique et gouvernance:** Formaliser l'EMAPE dans les plans nationaux, à l'aide d'unités gouvernementales qui se consacrent à cette question.
- ii. **Réformes juridiques et réglementaires:** Simplifier les licences et les réglementations favorables à l'EMAPE.
- iii. **Données et capacités institutionnelles:** Mettre en place des systèmes numériques et des formations pour une gestion fondée sur des données probantes.
- iv. **Politiques fiscales:** Appliquer des impôts progressifs et adopter des mesures d'incitations pour encourager la formalisation.
- v. **Droits miniers et soutien technique:** Désigner des zones minières et fournir une aide technique et géologique.
- vi. **Accès au marché et valeur ajoutée:** Faciliter l'achat de minerais, la transformation locale et les marchés numériques.
- vii. **Environnement, social et gouvernance (ESG) et inclusion sociale:** Veiller à l'égalité des genres, à écouter les perspectives de la communauté, l'élimination du mercure et la sécurité.
- viii. **Développement des entreprises:** Proposer des incubateurs d'entreprises, des financements et des formations pour les jeunes.

L'efficacité des processus de formalisation repose sur des cadres juridiques et réglementaires appropriés qui reconnaissent à la fois les causes profondes de l'EMAPE et le potentiel du secteur d'être orienté vers des résultats de développement positifs. Parmi les causes profondes, les principales sont le chômage, la pauvreté, l'accès facile aux gisements minéraux, la demande mondiale de minéraux et leurs prix attractifs, ainsi que les occasions d'entrepreneuriat minier pour un groupe restreint d'acteurs de l'EMAPE.

L'EMAPE est généralement associée à des effets négatifs sur l'environnement, la sécurité, la santé, la société et la gouvernance. Dans les zones de conflit armé, des groupes illégaux lient l'EMAPE au financement illicite. S'attaquer aux causes profondes de ces répercussions au sein des cadres réglementaires, plutôt que de recourir à l'interdiction, permettra de mieux structurer le secteur de l'EMAPE. Le respect des réglementations ne devrait pas exiger plus d'efforts que les avantages qui en découlent. Lorsque l'analyse coûts-avantages donne des

résultats négatifs pour les exploitantes et exploitants artisanaux, la trajectoire de formalisation a tendance à être négative, comme pour tout autre investissement. Une allocation adéquate des ressources permet de fournir des services techniques appropriés aux exploitantes et exploitants artisanaux.

La littérature suggère que les gouvernements et les parties prenantes savent déjà en grande partie ce qui est nécessaire pour formaliser le secteur de l'EMAPE.² Toutefois, on a tendance à supposer que les meilleures solutions viendront de l'extérieur. Les parties prenantes devraient plutôt être informées des solutions élaborées au sein du pays et réglementer en conséquence afin de promouvoir la croissance, la professionnalisation et l'exploitation minière responsable.

Il faut du courage et de l'audace pour réformer le secteur de l'EMAPE dans le but de stimuler l'industrie minière locale.

2 Zimbabwe Economic Policy Analysis and Research Unit (ZEPARU), Best practices for supporting artisanal and small-scale mining in Zimbabwe, October 2016, <https://elibrary.acbfpact.org/acbf/collect/acbf/index/assoc/HASHc1fa/f620577a/008e6800/8e.dir/BEST%20PRACTICES%20FOR%20ASM%20MINING%20IN%20ZIM.pdf> et Rene Roger Tissot, « The ASM sector doesn't need another study—It needs a new strategy », Artisanal Gold Council, 25 mars 2025, <https://www.artisanalgold.org/blog/the-asm-sector-doesnt-need-another-study-it-needs-a-new-strategy>.

Introduction

La **Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL)** est une organisation intergouvernementale composée de douze États membres, créée dans le but de promouvoir la sécurité, la stabilité et le développement dans la région des Grands Lacs. L'exploitation minière artisanale et à petite échelle (EMAPE) est très répandue dans la région, où l'on extrait des minéraux de grande valeur comme l'or, l'étain, le tantale et le tungstène, des minéraux liés à la transition énergétique, les pierres précieuses et semi-précieuses et les minéraux liés au développement. Le secteur de l'EMAPE est en grande partie informel, ce qui limite la capacité des États membres (EM) à réglementer efficacement ces activités et à en tirer de réels revenus. Cela limite les perspectives de croissance et de professionnalisation du secteur, car les politiques ne peuvent pas tenir compte de son potentiel intrinsèque.

L'EMAPE a souvent été associée à l'illégalité, à l'absence de pratiques minières responsables, au financement de conflits, à des violations des droits de la personne et à une instabilité régionale plus générale. Pour relever ces défis, la CIRGL a mis en place en décembre 2010 l'Initiative régionale contre l'exploitation illégale des ressources naturelles (IRRN). L'IRRN comprend six outils qui, ensemble, constituent le cadre central permettant de traduire en actions concrètes les principes du Protocole de la CIRGL contre l'exploitation illégale des ressources naturelles. Ces outils visent à améliorer la gouvernance dans la chaîne d'approvisionnement minière³. L'examen des présentes lignes directrices s'est concentré sur l'outil de formalisation de l'EMAPE, car c'est grâce à ce processus que les États membres peuvent promouvoir le respect de la loi, mettre en place un mécanisme efficace de surveillance, garantir des pratiques minières plus durables et plus transparentes.

La formalisation est le processus d'intégration du secteur de l'EMAPE dans l'économie formelle et les systèmes réglementaires⁴. Elle peut stimuler le développement économique et social en rationalisant le secteur et en renforçant la transparence et la responsabilité tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Cela peut conduire à la mise en œuvre efficace d'autres mécanismes bénéfiques tels que le Mécanisme régional de certification (MRC) dans les États membres de la CIRGL.

En 2017, le secrétariat de la CIRGL a élaboré le premier guide régional pour la formalisation de l'EMAPE, grâce à un processus d'engagement multipartite et à la contribution des États membres. Ce guide sert d'outil pratique pour aider les pays à structurer et à réglementer leurs secteurs de l'EMAPE.

3 Fiona Irakoze, « The six tools of the ICGLR's Regional Initiative against illegal exploitation as key allies in boosting mineral trust in the Great Lakes Region », The International Conference on the Great Lakes Region (ICGLR), 28 novembre 2024, <https://icglr.org/the-six-tools-of-the-icglrs-regional-initiative-against-illegal-exploitation-as-key-allies-in-boosting-mineral-trust-in-the-great-lakes-region/>.

4 Sam Spiegel, Analysis of Formalization Approaches in the Artisanal and Small-Scale Gold Mining Sector Based on Experiences in Ecuador, Mongolia, Peru, Tanzania and Uganda: Tanzania Case Study, Programme des Nations Unies pour l'environnement, juin 2012, https://www.pure.ed.ac.uk/ws/portalfiles/portal/12598249/Analysis_of_Formalization_Approaches_in_the_Artisanal_and_Small_Scale_Gold_Mining_Sector_Based_on_Experiences_in_Ecuador_Mongolia_Peru_Tanzania_and_Uganda.pdf.

En 2023, avec le soutien de l'Union européenne (UE) et la mise en œuvre par IMPACT, la CIRGL a reçu une aide supplémentaire pour poursuivre ses efforts de formalisation et aligner le Guide sur les nouveaux défis et les priorités nationales. Le Secrétariat a lancé un exercice de révision afin de transformer le Guide de 2017 en une ressource plus pragmatique et plus conviviale.

Le présent guide, qui s'appuie sur la littérature et les contributions du secteur de l'EMAPE et des points focaux chargés de l'égalité des genres dans les États membres, met en évidence les principaux moteurs et catalyseurs de la formalisation, les mesures proposées, ainsi que des exemples concrets de bonnes pratiques provenant des États membres et d'autres pays hors de la région.

Objectif de la version révisée des Lignes directrices régionales

S'aligner sur les évolutions politiques au sein des États membres, les pratiques de référence parmi les États membres et d'autres pays pratiquant l'EMAPE, et en tenir compte; proposer des mesures pratiques pour s'adapter aux nouvelles tendances et intégrer la dynamique de genre dans le processus de formalisation.

Portée

La révision de ces lignes directrices a permis de cerner les défis qui entravent la formalisation du secteur de l'Exploitation minière artisanale et à petite échelle (EMAPE) dans la Région des Grands Lacs africains et, pour favoriser l'apprentissage, donne des exemples des meilleures pratiques de certains États membres de la CIRGL et d'autres pays. Les principaux documents examinés dans le cadre de cette initiative sont les suivants :

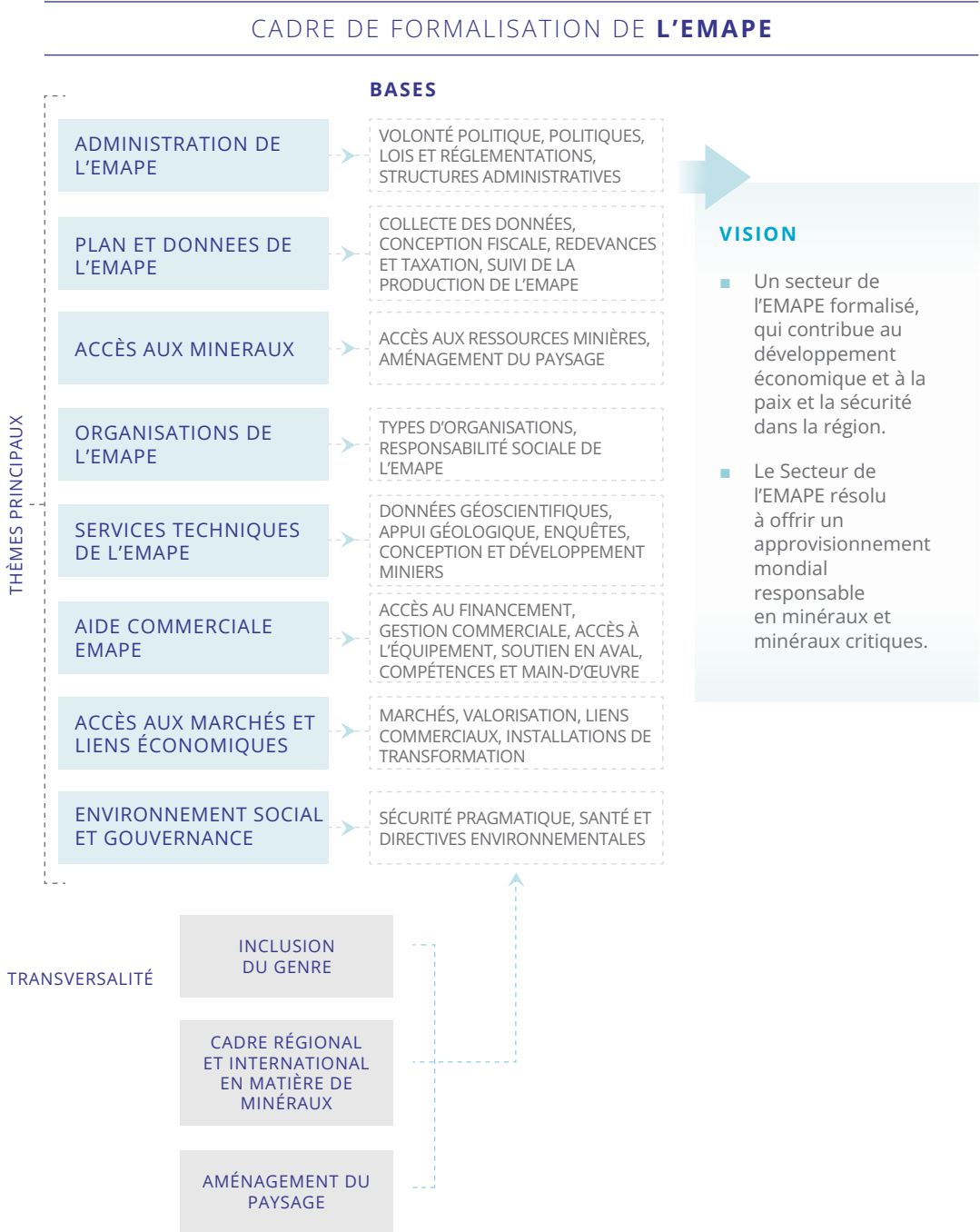
- Cadres réglementaires et politiques des États membres en matière d'EMAPE
- Stratégies des États membres en matière d'égalité des genres
- Guide de formalisation original (2017) de la CIRGL et annexes
- Guide de formalisation de l'EMAPE de l'UNITAR pour les plans d'action nationaux (PAN)
- Lignes directrices de la FIG à l'intention des gouvernements
- Note stratégique continentale de l'AMDC sur l'EMAPE
- Guide de la CIRGL sur le genre dans le secteur minier
- Guides du Rwanda et de l'Ouganda sur les politiques relatives au genre dans le secteur minier
- Guide de la CIRGL sur la valeur ajoutée des minéraux
- Diverses sources bibliographiques citées dans le document

D'autres sources bibliographiques ont apporté une perspective plus globale sur les défis et les approches en matière de formalisation.

Méthodologie

Le cadre de formalisation complet présenté à la figure 1 sert de guide à l'examen. Ce cadre est adapté à partir de différentes sources bibliographiques, notamment le Guide de formalisation de la CIRGL (2017), la Stratégie de formalisation du Gouvernement éthiopien, le Manuel de formalisation du PNUE (2019) et les travaux de l'auteur auprès du Programme de développement minier du PNUD. Le cadre a cerné les principaux moteurs d'une formalisation holistique de l'EMAPE. Ceux-ci constituent les principales variables sur lesquelles il est possible d'agir pour faciliter l'intégration de l'EMAPE dans l'économie formelle et un processus de formalisation durable. Les moteurs peuvent être influencés par divers mécanismes élaborés dans les présentes lignes directrices au sein des écosystèmes nationaux de l'EMAPE afin d'atteindre le niveau souhaité de formalisation de l'EMAPE. Le fait de ne pas appliquer les mécanismes appropriés à ces moteurs peut entraîner des résultats négatifs en matière de formalisation.

Figure 1 : Cadre de formalisation de l'EMAPE⁵



5 Adapté de diverses sources bibliographiques, notamment le Guide de formalisation de la CIRGL (2017), la Stratégie de formalisation du gouvernement éthiopien, le Manuel de formalisation du PNUE (2019) et les travaux de l'auteur auprès du Programme de développement minier du PNUE.

À l'aide du cadre ci-dessus et du Guide de formalisation 2017, l'examen a consisté à faire ceci :

- Cerner les défis de la formalisation comme points de référence pour un guide pratique proposant des solutions pragmatiques.
- Identifier les points de données et les recommandations pour les moteurs dans le cadre proposé.
- L'identification des réussites et des recommandations pour chaque facteur à partir des documents de référence et de la littérature.
- La distribution d'un questionnaire inspiré du cadre aux points focaux de l'EMAPE au sein des États membres.
- La réalisation d'un examen du projet de guide de formalisation afin de confirmer son alignement sur les objectifs politiques des États membres et de générer des contributions supplémentaires.
- Rassembler des contributions des points focaux de l'EMAPE et du Genre dans les États membres et les membres du comité régional.

L'ensemble du document a été examiné en Ouganda en août 2025 et soumis au Comité régional à Kinshasa, en République démocratique du Congo (RDC), en novembre 2025.

Résultats

Malgré les efforts continus visant à formaliser l'EMAPE, le secteur continue d'opérer en dehors du cadre juridique. La littérature indique que, dans la plupart des pays de la CIRGL, l'EMAPE est un secteur informel dans une proportion de 70 % à 80 %⁶. Les données sur la formalisation parmi les États membres ne sont pas facilement disponibles, ce qui renforce l'ampleur du défi. Dans la région des Grands Lacs, l'EMAPE se caractérise par des facteurs comme de mauvaises pratiques minières et ESG, le caractère informel de l'organisation, le commerce des minerais, la faible contribution fiscale, l'évasion fiscale, la dégradation de l'environnement, et la contrebande transfrontalière de minerais. Étant donné son caractère informel, ce secteur ne contribue pas au développement économique, il est plus sensible au financement illicite et au soutien de groupes armés. Les communautés de l'EMAPE se retrouvent donc marginalisées, tant sur le plan économique, politique que social⁷.

Approches visant à améliorer la formalisation dans le secteur de l'EMAPE

Cette section traite des facteurs et des mécanismes qui peuvent contribuer à une réelle progression de la formalisation de l'EMAPE. Les décideurs politiques, les exploitantes et exploitants et les autres parties prenantes peuvent avoir une prise sur ces facteurs afin de produire des résultats positifs en matière de formalisation de l'EMAPE.

La formalisation de l'EMAPE doit être comprise dans le contexte d'un écosystème qui fonctionne de manière à produire soit de l'informalité, soit de la formalité. L'écosystème comprend des acteurs ayant chacun des intérêts, une influence, un pouvoir différents. Chaque pays doit comprendre son propre écosystème d'EMAPE et cerner les principaux facteurs et acteurs susceptibles de favoriser la formalisation. Il n'existe pas de solution unique, car chaque État membre a des réalités qui lui sont propres. Par conséquent, ces lignes directrices ne prescrivent pas de solution universelle, mais donnent des pistes et des solutions pratiques qui peuvent être appliquées à chaque écosystème.

L'écosystème de l'EMAPE étant complexe et soumis à des influences entremêlées qui concourent à produire l'état d'informalité qui règne parmi les États membres, on ne pourra pas mettre fin à l'informalité de l'EMAPE en réglant un seul problème. Il convient plutôt d'adopter une approche holistique qui prenne en considération le contexte, les facteurs et les différents mécanismes en jeu qui peuvent influencer favorablement sur les résultats. Par exemple, compte tenu de l'existence d'un chômage généralisé chez les jeunes et d'une grande abondance de ressources minérales faciles à extraire, l'élaboration de politiques encourageant la formalisation de l'EMAPE peut créer et générer des occasions d'emploi pour les jeunes et

6 Intergovernmental Forum on Mining, Minerals, Metals and Sustainable Development (IGF), IGF Guidance for Governments: Managing artisanal and small-scale mining, janvier 2017, https://www.iisd.org/system/files/publications/igf-guidance-for-governments-asm_0.pdf.

7 Abbi Buxton, Brendan Schwartz and Lorenzo Cotula, Tenure rights in large-scale and artisanal mining: Implications of the Voluntary Guidelines. Legal Brief 5. Rome, FAO, août 2021, <https://openknowledge.fao.org/server/api/core/bitstreams/1c107593-5dc7-45d0-8ab5-d1e3d7fcb8fe/content>.

contribuer aux résultats économiques nationaux. Les relations de cause à effet entre les facteurs et les résultats doivent être explorées afin d'adopter des mesures susceptibles de faire progresser la formalisation.

Le tableau 1 présente les pays dans lesquels les facteurs ont été appliqués pour soutenir le processus de formalisation de l'EMAPE.

Tableau 1 : Facteurs de formalisation du secteur de l'EMAPE

Facteurs de formalisation du secteur de l'EMAPE	Pays
Volonté politique et renforcement des capacités institutionnelles	Colombie, République démocratique du Congo (RDC), Ghana, Kenya, Rwanda, Tanzanie, Ouganda,
Politiques, lois et réglementations favorables	Burundi, Kenya, République du Congo, Rwanda, Tanzanie, Ouganda
Collecte de données et suivi de la production artisanale et semi-industrielle	Burundi, République centrafricaine, RDC, Tanzanie, Ouganda
Régime fiscal approprié	RDC, Rwanda, Tanzanie, Ouganda, Zambie
Accès aux droits miniers et d'exploitation minière	Ghana, Kenya, Mozambique, Rwanda, Soudan du Sud, Soudan, Tanzanie
Coexistence et collaboration avec les grandes sociétés minières	Ghana, Rwanda, Tanzanie
Organisation de l'EMAPE	Burundi, Tanzanie, Zambie
Services techniques de l'EMAPE	République centrafricaine, RDC, Ghana, République du Congo, Tanzanie
Développement commercial	Burundi, Kenya, Tanzanie, Zambie
Accès de l'EMAPE au financement	Angola, RDC, République du Congo, Rwanda, Tanzanie, Ouganda, Zimbabwe
Accès de l'EMAPE aux marchés	Burundi, Éthiopie, Kenya, Malawi, Tanzanie, Ouganda, Zimbabwe
Accès aux équipements et transfert de technologies	Ghana, Kenya, Tanzanie
Création d'emplois et acquisition de compétences	Burundi, RCA, République du Congo
Gouvernance environnementale et sociale	Burundi, République du Congo, Tanzanie, Zambie
Intégration des questions de genre	RDC, Tanzanie, Ouganda
Participation communautaire et mobilisation des parties prenantes	Colombie, Ghana, Rwanda, Tanzanie, Ouganda

Les décideurs politiques, les principales parties prenantes et les exploitantes et exploitants miniers peuvent influencer ces facteurs afin de favoriser l'intégration de l'EMAPE dans l'économie formelle. Une approche multidimensionnelle, soutenue par une volonté politique

et une réglementation pragmatique, pourrait contribuer à lutter contre l'informalité et à mettre le secteur sur la voie d'une exploitation minière responsable et de la prospérité.

Facteurs favorisant la formalisation de l'EMAPE

Bien qu'elle se caractérise par un niveau élevé d'informalité, l'exploitation minière artisanale et à petite échelle (EMAPE) dans la région africaine des Grands Lacs représente à la fois une source essentielle de revenus pour des millions de personnes et un défi complexe pour le développement durable. Dans cette région, l'EMAPE est vulnérable à l'exploitation par des groupes armés, à la dégradation de l'environnement et aux violations des droits de la personne. La formalisation est considérée comme un antidote aux effets négatifs de l'EMAPE et à ses vulnérabilités. Elle permet de transformer l'EMAPE en un vecteur professionnalisé qui contribue à la croissance économique et à la stabilité régionale.

Selon les études, les facteurs qui expliquent la nécessité de formaliser l'EMAPE et qui justifient un examen par les États membres sont les suivants⁸ :

- Contribution limitée des exploitantes et exploitants artisanaux et à petite échelle au Trésor public en raison des activités d'EMAPE menées en dehors des structures formelles.
- Niveaux élevés de contrebande transfrontalière et commerce minimal pris en compte dans les circuits formels⁹.
- Niveau élevé de mauvaise gestion des terres et de dégradation environnementale dans les zones d'EMAPE.
- Exploitation de l'EMAPE par des groupes armés pour financer des conflits.
- Violations des droits de la personne, comme le travail des enfants et le travail forcé, la discrimination des populations vulnérables et marginalisées, et la migration humaine sans papiers¹⁰.
- Manque de considération pour les groupes vulnérables et autochtones.

Ces lignes directrices se concentreront sur les quatre domaines suivants afin de donner la priorité aux efforts visant à lutter contre les facteurs susmentionnés :

i. Systèmes de gouvernance et renforcement des capacités

La fragmentation des réglementations nationales perpétue l'informalité. Ces lignes directrices visent à promouvoir un cadre juridique pour l'octroi de licences d'exploitation minière et artisanale à petite échelle, des politiques inclusives, la protection de l'environnement et la promotion de l'économie locale. Elles décrivent des systèmes d'enregistrement favorables

8 Irakoze, « The six tools of the ICGLR's Regional Initiative ».

9 « Gold », Verité, Le 12 janvier 2026, <https://verite.org/wp-content/uploads/2020/07/SSA-Verite-Commodity-Report-Gold.pdf>.

10 Clara Hidrón et Ronald Koepke, Addressing Forced Labour in Artisanal and Small-scale Mining (ASM): A Practitioner's Toolkit, Alliance for Responsible Mining, novembre 2014, <https://www.responsiblemines.org/images/sampled/PRESSRELEASES/ForcedLaborToolkit%20-%20FINAL.pdf>.

à l'EMAPE, moins bureaucratiques et facilement accessibles aux exploitantes et exploitants artisanaux, semblables aux systèmes mis en place dans des pays comme le Rwanda, la Tanzanie et la Zambie, tout en maintenant des institutions publiques de contrôle qui soutiennent l'EMAPE.

ii. Intégration économique et accès aux marchés

Pour supprimer les barrières commerciales, ces lignes directrices prévoient des mesures visant à améliorer l'accès au marché pour le secteur, à favoriser la valorisation et la création de valeur ajoutée, et à faciliter le commerce transfrontalier et les engagements directs avec les marchés internationaux. Elles encouragent également l'alignement sur les normes de la CIRGL et de l'OCDE en matière de diligence raisonnable afin d'obtenir la reconnaissance des principaux centres commerciaux, et décrivent une série de mesures incitatives que les gouvernements peuvent adopter pour transformer le secteur formel. L'intégration des exploitantes et exploitants miniers dans l'économie nationale devrait être soutenue par des initiatives et des mesures incitatives qui mettent en évidence les avantages de la formalisation.

iii. Tirer parti de la technologie pour la transparence et la gestion de l'information

La formalisation repose sur la transparence, la traçabilité et la prévisibilité. Les lignes directrices encouragent les initiatives de collecte de données afin d'éclairer la planification des politiques et la conception des interventions, de suivre et d'évaluer les initiatives relatives à l'EMAPE et d'assurer la traçabilité des flux minéraux. Elles recommandent des approches visant à documenter les différents intervenants du secteur de l'EMAPE, leur productivité, les statistiques commerciales et leurs contributions à l'économie nationale. Elles renforcent en outre les initiatives visant à suivre les flux minéraux depuis les sites de production jusqu'au marché.

iv. Prévention des conflits et sécurité régionale

Les lignes directrices mettent en œuvre le Mécanisme régional de certification (MRC) de la CIRGL afin de rompre le lien entre les minerais et les groupes armés. En recommandant la tenue d'audits par des tiers, l'adoption de protocoles de chaîne de contrôle et de régimes d'exportation harmonisés, ces lignes directrices s'attaquent aux couloirs de contrebande qui permettent le financement des conflits. La formalisation accrue, l'accès aux marchés formels et l'harmonisation fiscale devraient permettre un contrôle accru par les autorités et limiter l'accès aux minerais par les groupes illicites.

v. Pratiques de gestion durable des terres

Afin de promouvoir le développement durable et l'utilisation durable des terres, ces lignes directrices encouragent la gestion et la protection intégrées et durables des terres en tant que facteurs contribuant au développement durable. Elles préconisent une gestion appropriée des terres rurales (attribution des terres) qui protège les intérêts des autres utilisateurs des

terres tout en favorisant l'utilisation des gisements minéraux disponibles dans la région, la protection de l'environnement et les pratiques de gestion applicables aux acteurs artisanaux. Elles visent également à bénéficier aux membres autochtones et vulnérables de la société dans les zones d'exploitation minière, grâce au développement des entreprises locales, à la création d'emplois et à l'acquisition de compétences. Les pratiques de gestion de l'utilisation des terres promues ici visent à minimiser la dégradation de l'environnement et le recours aux pratiques qui contribuent au changement climatique.



1.
**Volonté politique
et capacité
institutionnelle**

La volonté politique désigne le niveau d'engagement des instances politiques et réglementaires de l'État sur les questions liées à l'EMAPE. Elle englobe une bonne compréhension des facteurs causaux de l'EMAPE et des moyens de les résoudre par le biais de décisions de haut niveau et de mesures de soutien appropriées. Dans le contexte d'un écosystème national, la volonté politique suppose la prise de décisions visant à situer l'EMAPE et son potentiel dans la réduction de la pauvreté rurale, du chômage et le développement économique local grâce à l'accès à des ressources minérales appropriées. L'EMAPE peut jouer un rôle important lorsqu'il est intégré dans une stratégie économique nationale plus large qui tient compte des moyens de subsistance ruraux et du développement des entreprises locales. Le niveau d'intérêt et d'engagement politiques envers l'EMAPE devrait être équivalent à celui de l'exploitation minière à grande échelle, à ceci près qu'il faut définir clairement les attentes de ce que chaque secteur peut apporter à l'économie.

Les acteurs politiques doivent être conscients des défis et des occasions en matière de développement national afin de fournir des orientations politiques et réglementaires sur des questions comme la pauvreté rurale, le chômage des jeunes, les possibilités découlant de la demande en minéraux pour la transition énergétique et les perspectives sur la manière dont un secteur minier local peut contribuer à la croissance de l'économie nationale. Orienter l'EMAPE à travers des politiques mûrement réfléchies et délibérées offre des perspectives de croissance à long terme pour l'industrie minière nationale. Les pays doivent élaborer des stratégies permettant à l'EMAPE d'avoir une incidence positive, tout en gérant ses effets négatifs.

Comme les données sur la contribution formelle de l'EMAPE à l'économie sont limitées, elles ne peuvent éclairer les stratégies d'aménagement du territoire, de réduction de la pauvreté et de lutte contre le chômage. Sur le plan de la volonté politique, l'EMAPE a donc tendance à être à la traîne par rapport à d'autres secteurs économiques largement informels comme l'agriculture.

1.1. Mesures pratiques

1.1.1. Mobilisation et engagement des hautes sphères gouvernementales

Mobilisation politique de haut niveau

Les lois et réglementations minières ne peuvent à elles seules résoudre les causes profondes de l'informalité de l'EMAPE. Pour que l'intervention soit holistique, il faut avoir une compréhension plus large du contexte sous l'angle des écosystèmes, des acteurs et des moteurs de l'EMAPE. Les causes profondes et les moteurs de l'EMAPE sont essentiellement les suivants : la pauvreté, le chômage des jeunes et des populations rurales, l'attrait des revenus miniers par rapport aux produits agricoles, le caractère saisonnier de l'agriculture, les mauvaises performances économiques et la dynamique de l'industrie minière, telle que la ruée vers l'or et la hausse soudaine des prix de l'or. Les nouvelles technologies ont accru la

demande en minéraux, ce qui a facilité la prospection et l'exploitation des ressources. L'EMAPE est également considéré comme un moyen rapide de s'enrichir.

Dans le contexte de l'élaboration de solutions locales pour répondre aux problèmes locaux, si l'on veut élaborer des stratégies de subsistance axées sur les minéraux, il faut un engagement politique et gouvernemental de haut niveau. La gouvernance minière traditionnelle correspond à la structure d'un secteur minier établi, qui dispose de ressources et de capacités adéquates. Dans le cas de l'EMAPE, il faudra procéder différemment. Chaque pays devra recourir à des solutions novatrices et prendre des décisions axées sur les personnes afin de construire une industrie locale capable de se professionnaliser progressivement, à long terme. Malheureusement, les décisions politiques semblent primer sur les conseils techniques et, parfois, celles-ci sont souvent contraires à la réglementation en vigueur.

Les contributions techniques relatives aux complexités de l'EMAPE doivent être présentées aux décideurs de haut niveau afin d'orienter l'action du gouvernement et de s'attaquer aux causes profondes de l'informalité de l'EMAPE, principalement la pauvreté, le chômage, le manque d'accès aux ressources minérales et les lacunes du cadre réglementaire de l'EMAPE. Étant donné la nature du secteur de l'EMAPE, il faut bien comprendre son contexte et ses moteurs pour le réglementer.

Exemples de mobilisation politique de haut niveau :

■ Mobilisation du gouvernement tanzanien en faveur de l'EMAPE¹¹

Reconnaissant que la mobilisation politique de haut niveau et la mobilisation des parties prenantes sont importantes, le gouvernement tanzanien a organisé des réunions avec des acteurs du gouvernement et de l'EMAPE. Ces réunions se sont conclues sur un accord visant l'adoption de mesures incitatives, ce qui a conduit à une augmentation des ventes d'or issu de l'EMAPE en Tanzanie¹². Ces mesures incitatives comprennent la suppression de la retenue à la source afin de rendre le commerce formel plus attractif, l'introduction de marchés mobiles afin de réduire les frais de déplacement des exploitantes et exploitants et un accès accru aux marchés des minéraux.

■ Réaction du gouvernement face à la ruée vers l'or en Zambie

En juillet 2025, une ruée vers l'or s'est produite dans une zone non autorisée de Zambie appelée « Four Way ». Le gouvernement a rapidement sécurisé le site, aidé les exploitantes et exploitants miniers à s'organiser en coopératives et tenu une réunion extraordinaire du comité afin de délivrer des licences. Le ministre a personnellement remis des lettres d'offre à ces groupes afin d'officialiser leurs activités. Le ministère des Mines a envoyé des équipes pour former les exploitantes et les exploitants miniers aux pratiques minières durables.

11 Anna Frohn Pedersen et coll., « The ambiguity of transparency in the artisanal and small-scale mining sector of Tanzania, » *The Extractive Industries and Society*, 8, décembre 2021, <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S2214790X21001751>.

12 Beatrice Materu, « Relief for Tanzania's artisanal miners as govt comes down hard on the big boy », *The East African*, 25 février 2019, <https://allafrica.com/stories/201902260094.html>.

Représentation de l'EMAPE au sein des institutions gouvernementales

Dans la plupart des États membres, il y a des institutions publiques directement chargées de soutenir l'EMAPE, comme le Service d'assistance et de gestion de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle, en RDC¹³, l'Office des mines et carrières, au Burundi¹⁴, la Direction des études géologiques et des mines (DSGM), en Ouganda, et la Commission des mines, en Tanzanie¹⁵. Dans d'autres régions, comme en Colombie, l'EMAPE est représentée à des niveaux plus élevés, par exemple au niveau du vice-ministre. Ces structures et ces mandats témoignent de l'approche de chaque pays en matière de gestion du secteur. Par exemple, la Tanzanie indique l'importance d'une question par son niveau de représentation, comme le fait de placer les questions environnementales sous la responsabilité du bureau du vice-président¹⁶. Le Kenya a créé une division/un bureau qui se consacre à l'EMAPE au sein de la Direction des licences, de la conformité et de l'application de la loi du ministère des Mines. La révision de la réglementation minière de la Zambie, en 2025, a également introduit la création d'un département de l'EMAPE. Ce sont là des signes de l'engagement des gouvernements à traiter les questions liées à l'EMAPE.

La représentation de l'EMAPE aux niveaux supérieurs du gouvernement montre que l'EMAPE n'est pas une partie « accessoire » de l'industrie minière. La clarté du mandat, l'allocation budgétaire et la capacité décisionnelle influencent grandement l'efficacité institutionnelle dans la formalisation du secteur. Le fait d'avoir des mandats directs pour la formalisation de l'EMAPE permet au gouvernement de se concentrer sur la prestation de services et le soutien direct au secteur.

1.1.2. Collaboration multipartite

La coordination multipartite peut soutenir les efforts du gouvernement en matière de formalisation, relever les défis spécifiques au secteur et favoriser un dialogue solide, constructif et collaboratif. Les participants comprennent un échantillon représentatif des parties prenantes, telles que les législateurs, les responsables gouvernementaux, les représentants du secteur de l'EMAPE, les organisations de la société civile, les parties prenantes environnementales et communautaires, le secteur privé et les partenaires de développement. Le Gouvernement joue un rôle de premier plan, tout en facilitant les engagements multipartites. Les plateformes multipartites sont utiles pour relever les nouveaux défis du secteur, partager les bonnes pratiques et les enseignements tirés afin de faire progresser la formalisation de l'EMAPE de manière positive. Les États membres disposent de forums qui facilitent l'examen des politiques et de la législation, la mise en œuvre et le suivi des politiques liées à l'EMAPE et la transmission de commentaires. (Voir l'annexe B).

13 Pacifique Mushagalusa Mubalama, « ICGLR Artisanal and Small Scale Mining (ASM) Formalisation Survey », mai 2025, non publié.

14 Regis Niyongabo, « ICGLR Artisanal and Small Scale Mining Formalisation Survey », Mai 2025, non publié.

15 Willison Mutagwaba et coll., Artisanal and Small-scale Mining in Tanzania – Evidence to Inform an 'Action Dialogue', International Institute for Environment and Development (IIED), 2018, <https://www.iied.org/sites/default/files/pdfs/migrate/16641IIED.pdf>.

16 Ibid.

Dialogues et plateformes multipartites sur la formalisation de l'EMAPE

La RDC dispose de comités multipartites¹⁷ qui soutiennent la formalisation à l'échelle nationale, régionale et locale. Les plateformes décentralisées comprennent des comités directeurs provinciaux et des comités de coordination locaux. Ces structures favorisent la consultation entre les parties prenantes, la collecte de données et la mise en œuvre des politiques. Il existe également des comités sectoriels au niveau provincial, composés des autorités locales, des coopératives minières, de la société civile et d'autres parties prenantes, qui coordonnent les interventions, la formation, la formalisation et les questions environnementales et de sécurité. La RDC dispose également du Groupe consultatif des parties prenantes (GCPP), un organe consultatif composé de parties prenantes issues du monde universitaire, des coopératives minières, des commerçants et des creuseurs, qui facilite la remontée des préoccupations des acteurs sur le terrain. Il soutient également l'appropriation des politiques et des initiatives en faveur de la transparence au sein de l'industrie.

Les plateformes de dialogue peuvent contribuer à améliorer considérablement les politiques. Au Ghana, un tel dialogue, soutenu par l'Institut International pour l'Environnement et le Développement (IIED),¹⁸ et l'ONG locale, Friends of the Nation, a réuni plus de 50 représentants du gouvernement, de la société civile, du monde universitaire et de l'industrie. Ce dialogue a contribué à rationaliser les procédures d'octroi de licences pour l'EMAPE et à créer des programmes d'« exploitation minière communautaire », dans le cadre desquels les exploitantes et exploitants miniers artisanaux ont reçu des licences légalisant leurs opérations dans des zones désignées.

En Tanzanie, le dialogue entre le gouvernement et le secteur de l'EMAPE a joué un rôle déterminant dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques, ainsi que dans l'élaboration participative de politiques sensibles au genre¹⁹.

Au Kenya, des forums de participation publique ont révisé la politique relative à l'exploitation minière artisanale et à petite échelle²⁰.

Le Soudan a créé des comités dans les États locaux, composés de représentants du gouvernement, d'exploitantes et d'exploitants miniers artisanaux et de communautés locales, afin de résoudre les problèmes touchant leurs communautés.

Le gouvernement zambien a engagé des discussions de haut niveau avec les parties prenantes de l'EMAPE lors d'une conférence internationale sur l'EMAPE, en septembre 2025, la première du genre. Cette plateforme a coïncidé avec le lancement du Manuel de l'EMAPE, un guide pour une pratique responsable de l'EMAPE. Inauguré officiellement par le président du pays, cet événement a bénéficié d'une participation politique et stratégique de haut niveau et a offert aux parties prenantes de l'EMAPE une plateforme pour mettre en évidence les défis, proposer

17 Mubalama, « Enquête sur la formalisation de l'EMAPE de la CIRGL ».

18 James McQuilken et Gavin Hilson, Artisanal and Small-scale Gold Mining in Ghana. Evidence to Inform an 'Action Dialogue', IIED, août 2016, <https://www.iied.org/sites/default/files/pdfs/migrate/16618IIED.pdf>.

19 Fitsum Weldegiorgis and Abbi Buxton, Informing dialogue on artisanal and small-scale mining in Tanzania: A thematic review of challenges and solutions, IIED, octobre 2017, <https://www.iied.org/sites/default/files/pdfs/migrate/16635IIED.pdf>.

20 Joshua Kipsoi Boiwo, « ICGLR Artisanal and Small Scale Mining Formalisation Survey », mai 2025, non publié.

des solutions et engager des discussions de haut niveau, ce qui reflète le fort soutien politique dont bénéficie cette activité dans le pays.

Comités d'exploitation minière

La révision de la loi minière de 2016 au Kenya a conduit à l'inclusion des exploitantes et exploitants miniers dans les comités chargés de délivrer les permis. Les femmes et les groupes marginalisés sont associés à la prise de décision en matière d'octroi de permis grâce à leur représentation au sein des comités miniers artisanaux. Cela facilite la transition vers une autorégulation, en vertu de laquelle les acteurs du secteur de l'EMAPE assument la responsabilité des questions qui touchent leurs activités et élaborent des solutions viables avec l'aide d'autres parties prenantes. On peut citer comme exemple l'équipe de résilience de Kakamega, dans l'ouest du Kenya, un groupe d'exploitantes et d'exploitants miniers artisanaux de la région qui désignent des membres de chaque coopérative pour les représenter dans les questions relatives à l'EMAPE et contribuer à résoudre les conflits au niveau local sans faire appel aux institutions réglementaires.

1.1.3. Renforcement des capacités institutionnelles

Le renforcement des capacités institutionnelles aux niveaux national et local est essentiel pour réguler le secteur de l'exploitation minière artisanale et semi-industrielle (EMAPE). Les institutions gouvernementales manquent souvent de ressources et d'expertise technique pour faire respecter les réglementations, surveiller les activités de l'EMAPE et fournir un soutien technique en matière d'exploitation minière responsable et de professionnalisation. Il est impératif de disposer de capacités budgétaires institutionnelles adéquates qui permettront de renforcer un secteur de l'EMAPE responsable afin d'en faire une industrie minière locale viable. Les allocations budgétaires, les ressources et les effectifs des agences et départements concernés doivent refléter la volonté de mener à bien la transformation et la formalisation.

Les institutions gouvernementales ont généralement des connaissances techniques sur le secteur de l'exploitation minière à grande échelle, mais elles manquent de connaissances spécifiques sur l'exploitation minière artisanale et les mécanismes qui favorisent sa formalisation. Cela pourrait s'expliquer par le fait que l'exploitation minière artisanale est considérée comme une nuisance temporaire qui disparaîtra lorsque l'exploitation minière à grande échelle se développera. L'absence de surveillance et de services techniques crée un secteur qui se développe avec un soutien ou des conseils minimaux de la part des institutions gouvernementales, ce qui laisse la possibilité à des acteurs malveillants de l'influencer par le biais de mécanismes de soutien et de préfinancement.

Les institutions gouvernementales devraient s'efforcer de renforcer leurs capacités internes en matière d'EMAPE, notamment en acquérant des connaissances pratiques sur les complexités minières, environnementales, fiscales, socio-économiques et réglementaires. Par exemple, au

Rwanda, avec le soutien du Forum intergouvernemental sur l'exploitation minière (FIG)²¹, les fonctionnaires ont été formés aux réglementations favorables à l'EMAPE et à la collaboration avec les communautés, ce qui a débouché sur une augmentation des taux de formalisation et une plus grande conformité sur le plan environnemental.

1.2. Points à retenir

- i. La volonté politique est un facteur clé dans l'élaboration du programme de formalisation de l'EMAPE. L'EMAPE doit être replacée dans son contexte et son écosystème appropriés afin de s'attaquer aux causes profondes de l'informalité, telles que la pauvreté, le chômage et l'accès aux revenus pour la majorité des jeunes. Ignorer ces facteurs ne fera que retarder l'élaboration de stratégies holistiques visant à réglementer et à formaliser l'EMAPE dans la région.
- ii. Les stratégies nationales de haut niveau et la prise de décision doivent orienter la formulation des politiques, le cadre juridique et la mise en œuvre par les gouvernements de mesures ciblées de formalisation de l'EMAPE.
- iii. Les pays qui s'engagent dans les défis et les stratégies de l'EMAPE à des niveaux décisionnels plus élevés ont réalisé des progrès importants dans l'intégration de l'EMAPE dans l'économie formelle.
- iv. Le personnel technique doit acquérir des compétences en matière de communication et de diplomatie afin de pouvoir dialoguer avec les responsables politiques et les encourager à suivre des conseils techniques avisés.
- v. Les pays doivent prendre des mesures audacieuses pour réglementer et concevoir des stratégies de formalisation de l'EMAPE adaptées à leur contexte. Il n'existe pas de solution unique pour la formalisation de l'EMAPE, mais les connaissances évoluent en fonction du contexte national et de la vision du secteur.
- vi. Les multiples parties prenantes apportent leur expertise pour élaborer des mesures éclairées qui produisent des résultats.
- vii. Le renforcement des capacités des institutions nationales et locales pour professionnaliser l'EMAPE s'inscrit dans le cadre d'un soutien plus large à l'application de la loi, au suivi et au transfert de capacités vers le secteur.

21 Forum intergouvernemental sur l'exploitation minière, les minéraux, les métaux et le développement durable (IGF), IGF Mining Policy Framework Assessment : Rwanda, International Institute for Sustainable Development, août 2017, <https://www.iisd.org/system/files/publications/rwanda-mining-policy-framework-assessment-en.pdf>.

Considérations relatives à l'inclusion du genre :

- i. Émettre des directives politiques qui prévoient des résultats globaux en matière d'égalité des genres (pourcentages de participation masculine et féminine) et encouragent les investissements favorisant l'accès des femmes à l'exploitation minière artisanale et à petite échelle.
- ii. Créer une unité chargée de l'égalité des genres et de l'inclusion sociale au sein du ministère des Mines.
- iii. Inviter les femmes à participer aux processus décisionnels.



2. Politiques, lois et réglementation favorables

Les États membres en sont à différents stades de la formulation et de la mise en œuvre de politiques, de lois et de réglementations qui fournissent des mécanismes pour réglementer, autoriser et professionnaliser l'EMAPE²². Le taux de formalisation dans la région reste faible. Les défis liés au faible taux de formalisation sont les suivants :

- i. Une bureaucratie et des systèmes centralisés qui ralentissent l'octroi des licences et sont source de frustration pour les exploitantes et exploitants miniers.
- ii. Un cadre juridique qui ne reflète pas le contexte et les réalités de l'EMAPE.
- iii. Le coût de la formalisation est supérieur aux avantages (par exemple, il est difficile pour les exploitantes et exploitants miniers artisanaux nomades de se conformer à la réglementation, car ils suivent les dernières découvertes ou les gisements minéraux les plus rentables à un moment donné).
- iv. La durée des licences d'exploitation minière artisanale est trop courte pour qu'il soit possible de récupérer l'investissement (par exemple, une licence d'un an ne tient pas compte de la période de prospection, du développement de la mine et de la variation des gisements minéraux, ni du remboursement des coûts irrécupérables et des équipements)²³.
- v. Conflits accrus entre les détenteurs de droits miniers et les propriétaires fonciers, les exploitantes et exploitants miniers artisanaux informels empiétant sur leurs droits miniers/ fonciers à des fins d'exploitation minière²⁴.
- vi. Accès limité à l'aide financière officielle et aux marchés équitables pour les exploitantes et exploitants miniers artisanaux.
- vii. Mauvaise conformité environnementale entraînant une dégradation généralisée.

Le Code minier régional (encore en cours d'élaboration au moment de la publication) contribuera à faciliter l'harmonisation des codes miniers nationaux et à uniformiser les approches de la formalisation, que les États membres pourront comparer à ses normes.

Pour favoriser la formalisation, les États doivent adopter des politiques, des lois et des réglementations qui simplifient les mécanismes et les procédures pour les exploitantes et exploitants miniers et clarifient les rôles des différentes institutions. Ces mécanismes comprennent des systèmes et des procédures d'octroi de licences accessibles aux exploitantes et exploitants miniers dans les zones reculées, la décentralisation des services, la participation des exploitantes et exploitants miniers à l'élaboration des politiques et des cadres réglementaires, des mécanismes d'octroi de licences adaptés au contexte de l'EMAPE

22 Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL), « The ASM Formalisation Guide in ICGLR Member States », 2017, non publié.

23 Ibid

24 Mubalama, « Enquête sur la formalisation de l'EMAPE de la CIRGL ».

(systèmes en ligne ou manuels) et une durée de validité des licences permettant de récupérer l'investissement.

Exemples pertinents à prendre en considération :

- En Ouganda, les licences d'EMAPE sont valables trois ans et renouvelables un an de plus, tandis que les licences à petite échelle, valables cinq ans, sont renouvelables pour une période de deux ans.
- Au Rwanda, les licences d'EMAPE sont valables cinq ans et les licences à petite échelle jusqu'à 15 ans.
- En République du Congo, les licences minières artisanales sont valables trois ans et renouvelables autant de fois que nécessaire, tandis que les licences minières à petite échelle sont valables cinq ans et renouvelables autant de fois que nécessaire jusqu'à épuisement des réserves.
- Le cadre politique régional s'appuie sur les politiques nationales, les pays s'adaptant à leurs réalités tout en tirant les leçons de leurs propres expériences et de celles de leurs pairs dans la région et à l'étranger.

2.1. Mesures pratiques

2.1.1. Révision et réformes des lois existantes

Les lois minières sont fortement axées sur l'exploitation minière à grande échelle,²⁵ car de nombreux pays considèrent que celle-ci est le principal contributeur à l'économie. Cela crée des lacunes dans les cadres juridiques et réglementaires de l'EMAPE, notamment en ce qui concerne les dispositions appropriées en matière d'octroi de licences, d'accès aux données minières, de droits de licence, de dotation en ressources des départements miniers et la tendance à reléguer l'EMAPE à la périphérie du secteur minier. Les lacunes réglementaires ont des conséquences imprévues, car elles exacerbent l'informalité et, par conséquent, sa contribution économique n'est pas prise en compte. Il faut procéder à une révision des codes miniers pour combler les lacunes qui favorisent la formalisation de l'EMAPE. En règle générale, les cadres réglementaires de l'EMAPE doivent s'appuyer sur la pratique, les réalités de l'écosystème de l'EMAPE et une distinction entre l'EMAPE et l'exploitation minière à grande échelle.

Le tableau 2 ci-dessous résume certaines des révisions des réglementations minières effectuées dans les États membres de la CIRGL.

25 ZEPARU, Best practices for supporting artisanal and small-scale mining in Zimbabwe.

Tableau 2 : Exemples de révisions de la réglementation minière

État membre	Révisions
Angola	Le Code minier angolais de 2011 a reconnu le statut des mines artisanales et à petite échelle, et a autorisé leur légalisation dans des zones désignées. Les droits miniers accordés aux exploitantes et exploitants miniers artisanaux sont valables pour une durée de trois ans et peuvent être prolongés de trois ans de plus, puis renouvelés pour des périodes successives d'un an, jusqu'à épuisement des ressources minérales exploitables. La demande de titre minier est plus simple que celle de concessions industrielles, qui implique des négociations contractuelles.
Burundi	Le Code minier Burundais révisé en 2023 définit plusieurs types de titres miniers : licence d'exploration, permis de recherche et permis artisanal réservé aux coopératives formelles, valable trois ans et renouvelable. Toutes les activités minières, y compris artisanales, nécessitent le consentement des communautés concernées et une compensation pour les droits fonciers affectés.
République centrafricaine	L'examen de la République centrafricaine a proposé des régimes fiscaux attractifs pour les coopératives dirigées par des femmes afin de promouvoir la participation des femmes dans le secteur minier. Les coopératives minières sont constituées conformément à la loi. La chaîne de valeur de la production artisanale est gérée par la mise en place de points d'achat et de vente.
République du Congo	L'examen de la République du Congo a renforcé les dispositions relatives à l'EMAPE en termes de titres miniers à petite échelle, de création de zones d'exploitation artisanale et de taxation de l'EMAPE.
Kenya	La loi minière Kenyane n° 306 a créé le permis d'Exploitation minière artisanale (EMA) pour autoriser les activités minières artisanales. Le manuel du comité des mines artisanales pour l'octroi des permis simplifie les procédures d'octroi des licences. Des comités d'octroi des permis d'exploitation minière artisanale existent dans chaque comté afin de réduire les procédures bureaucratiques liées à l'octroi de licences aux exploitantes et exploitants miniers artisanaux. Chaque comité compte un représentant des mines artisanales, avec 35 comités sur 47 actuellement en place.
Soudan du Sud	Le Soudan du Sud est en train de réviser et de modifier la loi minière de 2012 et la réglementation minière de 2015.

Ouganda	L'Ouganda a remplacé sa loi minière de 2003 par la loi sur les mines et les minéraux de 2022, qui comble plusieurs lacunes, mais surtout prévoit les mesures suivantes : ■ Création de différentes catégories de droits miniers, notamment des licences d'exploitation artisanale, à petite échelle, à moyenne échelle et à grande échelle. Ce changement vise à formaliser et à réglementer l'EMAPE, qui n'était auparavant pas réglementée. ■ Application hybride et décentralisée de la loi. Elle maintient un système centralisé d'octroi de licences par le ministère de l'Énergie et du Développement minier, les licences étant accordées sur recommandation des autorités locales. Elle confie aux autorités locales la responsabilité de faire respecter et d'appliquer les conditions d'octroi des licences, en collaboration avec le ministère et la Direction des études géologiques et des mines (DGSM).
Zambie	La Zambie a révisé et abrogé la loi sur le développement des mines et des minéraux (MMDA) en 2015 et a promulgué une nouvelle loi en 2025 qui proposait la création d'un département dédié à l'EMAPE et ouvrait la voie à des partenariats entre les exploitantes et exploitants miniers artisanaux et les investisseurs étrangers.

2.1.2. Simplification des procédures d'octroi de licence

Les révisions réglementaires relatives à l'EMAPE devraient simplifier les procédures d'octroi de licence afin de les aligner sur les réalités opérationnelles de l'EMAPE, dans le but d'augmenter le nombre de demandes acceptées.

Les conditions d'octroi de licences devraient être simples pour les populations locales. La majorité des exploitantes et exploitants artisanaux ne sont pas des entreprises complexes disposant de spécialistes hautement techniques capables de gérer des formulaires et des exigences complexes. Les conditions doivent tenir compte de cette réalité afin de leur permettre de s'intégrer dans l'économie formelle.

Les coûts des licences doivent être raisonnables et abordables pour la majorité des exploitantes et exploitants artisanaux. Lorsque les coûts de licences sont prohibitifs, les exploitantes et les exploitants se tournent vers des activités informelles. Le gouvernement du Kenya et celui de la République du Congo ont fixé des frais de licences d'exploitation minière artisanale à des montants raisonnables afin de favoriser la pérennité des activités.

Parmi les procédures d'octroi de licences simplifiées (adaptées au contexte national) et accessibles aux exploitants miniers, signalons les suivantes :

i. Procédure de demande simplifiée

Les processus de demande devraient être facilités par des formulaires simples, permettant de recueillir des renseignements clés comme les coordonnées de la personne qui postule, l'emplacement de la zone, le type de minerai, le type de licence, le coût à payer et les

coordonnées. La procédure devrait exiger un minimum de documents complexes afin de faciliter les différents niveaux de l'EMAPE. Il convient de faire la distinction entre les demandes relatives à l'exploitation minière artisanale et celles relatives à l'exploitation minière à petite échelle, car la plupart des États membres ont procédé à des révisions législatives approfondies. La création d'un guichet unique pour les permis et les licences peut considérablement améliorer l'accès.

ii. Décentralisation de l'octroi de licences

La décentralisation des licences vers les centres administratifs locaux et provinciaux permettra de réduire les coûts liés aux déplacements vers les bureaux centralisés. Cela permettra aux agents locaux d'évaluer et de vérifier rapidement la zone minière, comme cela a été fait au Kenya, et aux autorités locales de fournir rapidement des renseignements aux autorités minières sur la dynamique d'utilisation des terres, la surveillance des activités minières et les réalités du terrain.

iii. Unités mobiles chargées de délivrer les licences

Les exploitantes et exploitants miniers travaillant dans des zones reculées auront besoin d'une aide régulière pour enregistrer leur licence depuis leur lieu de travail. Les unités mobiles permettent au gouvernement d'enregistrer les exploitantes et exploitants miniers qui opèrent déjà de manière informelle ou de recueillir des renseignements sur leur existence, ce qui conduit à la collecte de données et à l'élaboration de plans visant à formaliser leurs activités. Les unités mobiles peuvent fournir une assistance sur place pour le processus d'octroi de licences, évaluer la zone minière proposée et saisir les coordonnées à intégrer dans le cadastre. La Zambie, le Rwanda et la Tanzanie ont eu recours aux unités mobiles d'octroi de licences pour augmenter le nombre de licences accordées aux exploitantes et exploitants miniers artisanaux. En Tanzanie, les unités mobiles ont organisé des ateliers d'information sur la conformité et ont permis à 41 700 exploitantes et exploitants miniers d'obtenir une licence avant mars 2025, dont 6 227 entre juillet 2004 et mars 2025²⁶.

iv. Systèmes de demande en ligne

Le transfert des demandes vers Internet permet aux exploitantes et exploitants miniers d'utiliser des plateformes en ligne, ce qui réduit considérablement le temps et la complexité du processus d'octroi de licences. Il s'agit d'une option pour les exploitants miniers qui en ont la capacité, et non d'une obligation, car les données, les contraintes réseau et les capacités techniques peuvent constituer des obstacles dans certains contextes. L'Ouganda a mis en place un système d'enregistrement en ligne qui fonctionne selon le principe du premier arrivé, premier servi; les exploitantes et les exploitants miniers demandent des permis et des licences en ligne tout en limitant les chevauchements. Le Kenya a également numérisé les procédures d'octroi de licences grâce au système cadastral minier en ligne afin de rendre le processus de

26 Johnbosco Karungamye, « ICGLR Artisanal and Small Scale Mining Formalisation Survey », mais 2025, non publié.

demande plus accessible aux exploitantes et exploitants miniers. Cette initiative vise à rendre le processus de demande plus transparent et plus accessible, même si des défis subsistent en ce qui concerne l'accès à Internet dans les zones reculées et les compétences numériques des exploitantes et exploitants miniers²⁷.

v. Utilisation des langues locales

Les formulaires de licence et l'information disponible dans les langues locales peuvent simplifier la procédure et aider les exploitantes et exploitants miniers à mieux la comprendre. Cela permet de surmonter les barrières linguistiques et de faciliter l'accès aux informations relatives aux licences, tout en encourageant une plus grande participation au processus de formalisation. Cela pose certaines difficultés, car les langues sont nombreuses et il faut les intégrer aux systèmes cadastraux qui sont dans une ou deux langues officielles.

vi. Assistance technique et renforcement des capacités

La formation, les services d'assistance et les assistants virtuels pour les demandes de licence et les exigences réglementaires permettent aux exploitantes et exploitants miniers de s'engager dans des processus formels. En raison des limitations d'accès, les exploitantes et exploitants miniers sont parfois désavantagés par rapport à des personnes ou des organisations puissantes qui peuvent les représenter et enregistrer des licences sous leur autorité. L'Ouganda et la République du Congo ont recours à des inspecteurs pour renseigner sur les exigences et les processus d'octroi de licences lors de leurs exercices sur le terrain.

vii. Renforcement des cadres juridiques relatifs à l'attribution des terres par les chefs traditionnels

Dans des pays comme la RDC, l'attribution des terres et l'accès aux ressources naturelles dans la plupart des zones coutumières sont régis par les chefs traditionnels. Les responsabilités se chevauchent lorsqu'une concession minière peut être attribuée à une exploitante ou un exploitant minier par l'État dans une zone sous autorité traditionnelle sans consultation des chefs traditionnels de cette zone²⁸. La participation des chefs traditionnels à l'attribution des sites miniers doit être réglementée. Cela peut inclure la définition des rôles, des droits et des responsabilités des chefs traditionnels dans l'attribution des sites miniers. Cela pourrait réduire les conflits entre l'État et les chefs traditionnels concernant l'attribution des terres. L'examen pourrait également envisager l'harmonisation des paiements que les chefs traditionnels reçoivent des exploitantes et exploitants miniers afin de réduire la charge fiscale globale pesant sur les exploitantes et exploitants miniers artisanaux. Le Ghana, où les chefs traditionnels reçoivent une part des redevances qui leur est attribuée par la Constitution, constitue un exemple à suivre.

27 Morris Muheirwe Tabaaro, « ICGLR Artisanal and Small Scale Mining Formalisation Survey », mai 2025, non publié.

28 Armel Nganzi, Customary Authority and the Formalization of the Artisanal Mining Sector in Eastern Democratic Republic of the Congo, Capacity Building for a Responsible Minerals Trade, 21 mars 2018, https://www.landportal.info/sites/default/files/imported_files/landlinks_0002.pdf.

2.2. Considérations relatives à l'intégration de la dimension de genre dans les procédures d'examen réglementaires et d'octroi des licences

Les procédures d'octroi de licences doivent tenir compte des facteurs suivants afin de garantir un accès plus inclusif aux droits miniers.

- Reconnaître les licences conjointes accordées aux femmes afin de renforcer leur participation et la protection de leurs droits en tant que co-titulaire de licence.
- Dans le cadre du processus d'octroi de licences, exiger que les plans miniers comportent des analyses comparatives entre les sexes, des analyses de prévention de la violence fondée sur le sexe et de l'exploitation et des abus sexuels.
- Reconnaître la contribution et les besoins des femmes dans les politiques minières.
- Veiller à ce que le cadre juridique protège les droits des femmes (ce qui devrait conduire à l'adoption et au renforcement de lois sensibles au genre).



3. Collecte de données et suivi de la production de l'EMAPE

La collecte de données sur la production de l'EMAPE, et le suivi de la production, sont nécessaires pour disposer de données fiables pour quantifier avec précision la contribution de l'EMAPE aux économies nationales et locales. Le rôle de l'EMAPE dans l'économie est souvent sous-estimé et mal compris en raison du manque de données sur le nombre de personnes qui y travaillent, la quantité de minerais produits, les volumes de vente de minéraux, les revenus et les taxes perçues. Le manque de données renforce le faible soutien administratif et budgétaire accordé au secteur, ainsi que les attitudes et perspectives négatives. Le caractère limité des données compromet la planification budgétaire et l'affectation des ressources provenant des caisses publiques. L'EMAPE devrait être prise en compte dans les programmes de soutien à l'économie locale, tels que l'agriculture à petite échelle et la fabrication à petite échelle, mais selon les mêmes critères que l'exploitation minière à grande échelle en raison de ses moteurs, de ses causes profondes, de ses réalités et de la capacité de la majorité de ses opérateurs.

Les États membres sont encouragés à investir dans la cartographie et la collecte de données sur leur secteur de l'EMAPE afin de quantifier son potentiel pour l'économie et de planifier son soutien. Les partenaires de développement ont été plus actifs dans la collecte de données, ce qui a permis aux organisations étrangères d'être mieux informées sur l'EMAPE que les pays hôtes²⁹. Il a également été noté que dans certains pays dotés de systèmes de collecte de données, les données sur l'EMAPE peuvent être disponibles mais mal archivées, pas assez systématiques pour soutenir une prise de décision transparente et éclairée, ou ne pas être utilisées dans la prise de décision et la planification stratégique.

3.1. Mesures pratiques

3.1.1. Importance de recueillir des données de référence sur l'EMAPE

i. Enquêtes régulières

Les États membres doivent mener des enquêtes afin de recueillir des données exhaustives sur les personnes travaillant dans ce secteur, la production et la démographie des exploitantes et exploitants miniers afin d'éclairer la planification et l'élaboration des politiques nationales. Les méthodes de collecte de données comprennent les enquêtes sur le terrain et les recensements, la compilation des déclarations mensuelles au département des mines et la collaboration avec les associations minières, les coopératives et les négociants en minéraux agréés. Bien que ces données ne soient pas nécessairement exactes, elles constituent un point de départ pour comprendre le secteur de l'EMAPE, ce qui est préférable à l'absence totale de données.

29 UNITAR et ONU Environnement, Manuel pour développer des stratégies de formalisation de l'EMAPE dans le cadre des plans d'action nationaux, UNITAR et ONU Environnement, 2018, <https://wedocs.unep.org/rest/api/core/bitstreams/17ef35e8-efbf-4853-abaa-0802b56131a4/content>.

- La République centrafricaine fait appel au Bureau d'expertise, d'évaluation et de certification des diamants et de l'or (BEEC), qui certifie les minéraux avant leur exportation, pour recueillir des données mensuelles sur la production et les contributions à l'économie nationale.
- En Tanzanie, la Commission minière recueille des informations sur la production, les ventes, le transport des minéraux et les données personnelles des titulaires de licences minières primaires (PML).
- En République du Congo, la Direction des petites exploitations minières et des mines artisanales (DPMAM) et le BEEC travaillent en synergie pour recueillir des données trimestrielles sur la production dans le secteur de l'EMAPE. Les acteurs de la chaîne d'approvisionnement au sein du pays tiennent des registres de production qui servent de sources de données, et les données sur l'EMAPE sont publiées dans les rapports de l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE).
- Au Burundi, le ministère des Mines a établi des bureaux locaux dans toutes les zones d'EMAPE du pays afin de recueillir des données sur l'EMAPE. La collecte régulière de données facilite la mise en œuvre de systèmes de traçabilité des minerais tels que l'ITSci, qui enregistrent les volumes de production, les sites de production et les transporteurs. Une base de données minière est mise en place pour consolider la production, les permis et les revenus conformément aux normes de l'ITIE.

ii. Intégration dans les statistiques nationales

Lors des recensements nationaux, il convient d'envisager d'intégrer les ensembles de données relatifs à l'EMAPE dans le cadre de collecte de données, comme s'il s'agissait d'une forme d'activité indépendante ou d'entreprise commerciale. Étant donné que les opérateurs de l'EMAPE emploient également des travailleuses et des travailleurs rémunérés sous différentes formes, il convient d'envisager de reconnaître cette activité comme une forme d'emploi. Cela peut fournir des informations sur le nombre de personnes concernées, les estimations de revenus, la contribution au PIB et renseigner d'autres indicateurs économiques.

- Au Burundi, des bases de données et des recensements statistiques sur l'estimation de la main-d'œuvre artisanale ont été réalisés. Les résultats de l'enquête servent essentiellement aux mécanismes de transparence de l'ITSci et de la CIRGL. Les mécanismes de collecte de données suivent le processus de l'ITIE. Les types de données recueillies comprennent les quantités produites par type de minerai, les estimations de la population minière active, le sexe des exploitants, leur âge, leur statut professionnel (salaire, indépendant), ainsi que des données géographiques et cadastrales. Les données du recensement sont intégrées dans le cadre statistique national par l'INSD (Institut national de la statistique du Burundi)³⁰.

30 Niyongabo, « Enquête sur la formalisation de l'EMAPE de la CIRGL ».

- En Tanzanie, lors du recensement de la population et des logements de 2022, des informations démographiques telles que les tranches d'âge ont été recueillies, ainsi que les types de minéraux, le type d'activité et d'autres données statistiques. Un module de questionnaire distinct a été préparé par le Bureau national des statistiques (NBS) exprès pour recueillir des données relatives à l'exploitation minière à petite échelle.

iii. Intégration des données relatives à l'EMAPE dans les bases de données minérales centrales :

L'intégration des données sur l'EMAPE dans une base de données centralisée pour le secteur minier est importante pour la collecte et l'organisation systématiques des indicateurs clés des différents acteurs de la chaîne de valeur minière, notamment les volumes de production, la génération de revenus et les statistiques sur l'emploi. Ce référentiel de données complet fournit non seulement des informations essentielles sur le secteur, mais il aide également le gouvernement à prendre des décisions fondées sur des données probantes.

- Le Burundi, la RDC et la République du Congo collectent et intègrent des données dans le système ITIE³¹. La RDC a eu recours au Service d'assistance et de gestion de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle (SAEMAPE) pour réaliser un travail de recensement auprès des exploitantes et exploitants artisanaux et à petite échelle. Le SAEMAPE suit le flux des minéraux depuis le lieu de travail des exploitantes et exploitants miniers artisanaux et à petite échelle jusqu'au point de vente en supervisant le processus de vente par ses agents. Ainsi, l'ensemble des exploitantes et exploitants présents sur le site supervisé sont répertoriés et leurs chiffres de production sont suivis. Les données recueillies auprès des exploitantes et exploitants miniers sont ensuite synthétisées.
- Le Registre biométrique des exploitantes et exploitants miniers artisanaux et à petite échelle (RBMAPE) de l'Ouganda est une base de données complète des exploitantes et exploitants miniers artisanaux gérée par la Direction des études géologiques et des mines (DGSM). Il renforce la formalisation du secteur minier et améliore la surveillance des activités minières artisanales en enregistrant des informations personnelles telles que les noms, les âges, les empreintes digitales et les emplacements, et en délivrant une carte d'identité unique liée à la base de données centrale. Ce programme vise à faciliter le suivi des exploitantes et exploitants et à renforcer la conformité réglementaire. Environ 7 455 exploitantes et exploitants ont été enregistrés de manière biométrique dans différentes régions de l'Ouganda.

3.1.2. Renforcement des capacités en matière de collecte de données

La formation des responsables des administrations locales et des dirigeants du secteur minier artisanal aux méthodes de collecte de données leur permet d'acquérir les compétences

31 Mubalama, « Enquête sur la formalisation de l'EMAPE de la CIRGL ».

nécessaires pour recueillir et communiquer avec précision les informations essentielles sur les activités minières artisanales³².

3.1.3. Considérations relatives à l'intégration de la dimension de genre dans la collecte des données de l'EMAPE

- Mettre à jour les licences, les déclarations de production, les enregistrements des exportateurs et des négociants, ainsi que les rapports d'inspection afin de recueillir des informations ventilées par sexe sur les propriétaires, les dirigeants et les travailleuses et travailleurs.
- Cartographier les chaînes de valeur minières afin d'identifier les domaines dans lesquels les femmes sont concentrées et les obstacles auxquels elles sont confrontées dans leur parcours de croissance.
- Intégrer un « tableau de bord sur l'égalité des genres » dans le système cadastral minier afin de visualiser la participation, la détention de licences, la production et la conformité par sexe et par lieu.

3.2. Points à retenir

- i. Les données sur l'EMAPE peuvent fournir des informations détaillées susceptibles d'influencer l'élaboration des politiques et les priorités de développement pour le secteur.
- ii. Le manque de données sur l'EMAPE renforce l'idée selon laquelle les exploitantes et exploitants miniers artisanaux tirent davantage profit des ressources minérales qu'ils ne contribuent au trésor public.
- iii. Il existe plusieurs pistes à explorer pour recueillir régulièrement des données sur l'EMAPE.
- iv. Il est nécessaire de rationaliser les systèmes de gestion des données, de centraliser les données (géologiques, financières et autres ensembles de données pertinents) et d'intégrer les systèmes de données afin de faciliter leur accès et leur utilisation dans la planification et la prise de décision.

32 Intergovernmental Forum on Mining, Minerals, Metals and Sustainable Development (IGF), IGF Guidance for Governments: Managing artisanal and small-scale mining, January 2017, https://www.iisd.org/system/files/publications/igf-guidance-for-governments-asm_0.pdf.



4. Régime fiscal

L'informalité affecte les gouvernements en termes de perception des recettes et de contribution économique de l'EMAPE. En raison des faibles recettes générées par l'EMAPE, les gouvernements ne donnent pas la priorité au renforcement des capacités pour fournir des services à ce secteur. Le manque de compréhension pragmatique du secteur conduit à l'imposition de taxes et de redevances déraisonnables, ce qui exacerbe l'informalité. Le manque d'harmonisation entre les régimes fiscaux de la région fait en sorte que la contrebande de minéraux s'exerce dans les administrations où les taxes sont moins élevées.

Pour encourager la formalisation des activités minières et de commercialisation des minéraux, les gouvernements doivent trouver un équilibre entre la perception des recettes et les réalités financières du secteur de l'EMAPE. Contrairement à l'exploitation minière à grande échelle, l'EMAPE est en grande partie une activité indépendante et les gouvernements doivent mettre en place des régimes fiscaux ciblant les travailleurs indépendants en transition vers l'exploitation minière à petite et moyenne échelle. Les approches fiscales applicables aux opérations minières à grande échelle ne permettent pas de formaliser l'EMAPE. En conséquence, les exploitantes et exploitants miniers artisanaux préfèrent l'informalité pour éviter de déclarer leurs impôts.

Les taxes et redevances payées par l'EMAPE peuvent être faciles à prélever et à percevoir au point de production ou de vente du produit minéral. Les autres prélèvements effectués par les gouvernements locaux doivent être raisonnables et abordables afin d'encourager la transparence des opérations. Pour fixer les redevances et les prélèvements applicables au secteur, il faut mettre en place des processus consultatifs. Des efforts doivent être faits pour harmoniser les taxes sur les minéraux dans toute la région afin de limiter la contrebande et les transactions illégales transfrontalières qui entraînent des pertes de recettes pour les États membres producteurs.

4.1. Mesures pratiques

4.1.1. Systèmes fiscaux favorables à l'EMAPE

i. Systèmes fiscaux simplifiés

- Les systèmes fiscaux doivent être simples, faciles à comprendre et adaptés aux capacités des exploitantes et exploitants miniers artisanaux. La mise en place d'une fiscalité plus simple, nécessitant un minimum de formalités administratives, peut faciliter la mise en conformité et le recouvrement des impôts pour les gouvernements.
- La loi Tanzanienne sur les finances de 2024 a modifié le plafond de la loi sur l'impôt sur le revenu 332 et a introduit une taxe simplifiée pour les petits exploitants miniers. La loi impose une taxe finale de 2 % qui doit être retenue par une personne résidente effectuant un paiement à une personne titulaire d'une licence minière primaire ou à une exploitante ou un exploitant mineur artisanal pour l'achat de métaux précieux, de pierres précieuses

et d'autres pierres précieuses³³. La loi inclut également les personnes qui pratiquent des activités minières, mais qui ne détiennent pas de licence pour le faire dans la définition des exploitantes et exploitants artisanaux. L'imposition d'une taxe à l'achat réduit la documentation nécessaire pour faire respecter la législation fiscale. De plus, comme cette taxe est définitive, elle protège les revenus des petites exploitantes et petits exploitants miniers contre tout impôt supplémentaire sur le revenu. Une approche similaire a été introduite en Angola par le Code minier de 2011, qui prévoit que la taxe sur l'exploitation minière artisanale et à petite échelle est à prélever par l'acheteur des minerais.

ii. Système fiscal réaliste

Les taux d'imposition et les redevances dans le secteur de l'EMAPE doivent être soigneusement calibrés afin de garantir qu'ils soient abordables et reflètent les réalités économiques du secteur. Lorsque les impôts sont trop élevés, les contribuables ont tendance à contourner le système. Cela ne concerne pas uniquement le secteur de l'EMAPE, mais également la fiscalité en général.

- L'Ouganda prélève une redevance de 0 % sur l'or commercialisé localement³⁴.
- Aux Philippines, les redevances sont réduites ou supprimées pour les exploitantes et exploitants miniers formalisés. Les producteurs du secteur de l'exploitation aurifère artisanale et à petite échelle (ASGM) formalisés sont exemptés de la redevance de 1 % et de la retenue à la source de 4 %. Les producteurs artisanaux et à petite échelle ne sont soumis à aucun impôt sur le revenu ni à aucun droit de licence³⁵.

iii. Recours aux systèmes numériques pour la perception des impôts

Afin d'aider les exploitantes et exploitants artisanaux et semi-industriels à remplir leurs obligations, la Zambie a mis en place un système de paiement numérique qui simplifie encore davantage les codes USSD mobiles, ce qui facilite les paiements pour ceux qui ne disposent pas d'une connexion Internet. Le Rwanda dispose d'un système de paiement électronique hors ligne qui profite aux exploitantes et exploitants miniers des régions reculées. Il est essentiel que, parallèlement à la mise en place de systèmes numériques par les États membres, les capacités numériques des exploitantes et exploitants artisanaux soient également renforcées. Les systèmes numériques localisés qui seront utilisés devraient s'efforcer de répondre aux besoins de tous les utilisateurs potentiels.

33 Section 83(1)(f) et Section 86 de la loi sur l'impôt sur le revenu 332, 2023, https://www.tra.go.tz/images/uploads/acts/The_Income_Tax_Act.pdf.

34 Tabaro, « Enquête sur la formalisation de l'EMAPE de la CIRGL ».

35 planetGold, Taxes, frais, redevances et formalisation des producteurs et exportateurs d'ASGM, 29 mai 2024, https://www.planetgold.org/sites/default/files/Taxes_droits_redevances_formalisation_producteurs_exportateurs_EMAPE.pdf.

iv. Consultation publique sur les systèmes fiscaux

Il faut consulter et mobiliser les exploitantes et les exploitants miniers au moment de mettre en place des régimes fiscaux, et ce, pour obtenir leur adhésion et leur engagement à se conformer à ces derniers. Leurs avis fournissent aux décideurs politiques des informations précieuses sur les défis opérationnels, la productivité et la structure des coûts des opérations minières artisanales et à petite échelle. Le gouvernement tanzanien a engagé un dialogue avec les petites exploitantes et petits exploitants miniers par l'intermédiaire d'organisations telles que la Fédération des associations minières de Tanzanie (FEMATA), qui a plaidé en faveur de mesures d'allègement telles que la suppression des retenues à la source et de la TVA sur les ventes de minerais³⁶.

v. Offrir des incitations fiscales

Les gouvernements peuvent offrir des incitations fiscales pour encourager la formalisation, telles que des exonérations fiscales pour les nouvelles entreprises artisanales et minières et des taux d'imposition réduits pour les exploitantes et exploitants miniers qui vendent leur production à des acheteurs agréés.

Tableau 3 : Exemples d'incitations fiscales

Pays	Incitations fiscales
RDC	Droits d'importation préférentiels sur les importations de machines destinées à l'exploitation artisanale – s'applique uniquement aux titulaires de permis d'exploitation minière à petite échelle (PEMPE)
Rwanda	Redevances et taxes à l'exportation des minerais en fonction des catégories de minerais (Rwanda, loi n° 056 de 2024) – plus la valeur du minerai est faible, plus l'obligation fiscale imposée aux exploitantes et exploitants miniers est faible.
Tanzania	Suppression de la retenue à la source de 5 % et de la TVA de 18 % sur les ventes de minerais – allègement de la charge fiscale élevée pesant sur les petites exploitantes et petits exploitants, ce qui a favorisé le respect des règles et renforcé leur contribution à l'économie nationale ³⁷ .
Ouganda	Redevance de 0 % sur l'or vendu aux marchés minéraux locaux et exonération fiscale sur les équipements EMAPE.
Zambie	Exonération fiscale sur les machines minières, TVA à taux zéro sur l'exploitation minière.

36 Materu, « Relief for Tanzania's artisanal miners ».

37 Ibid

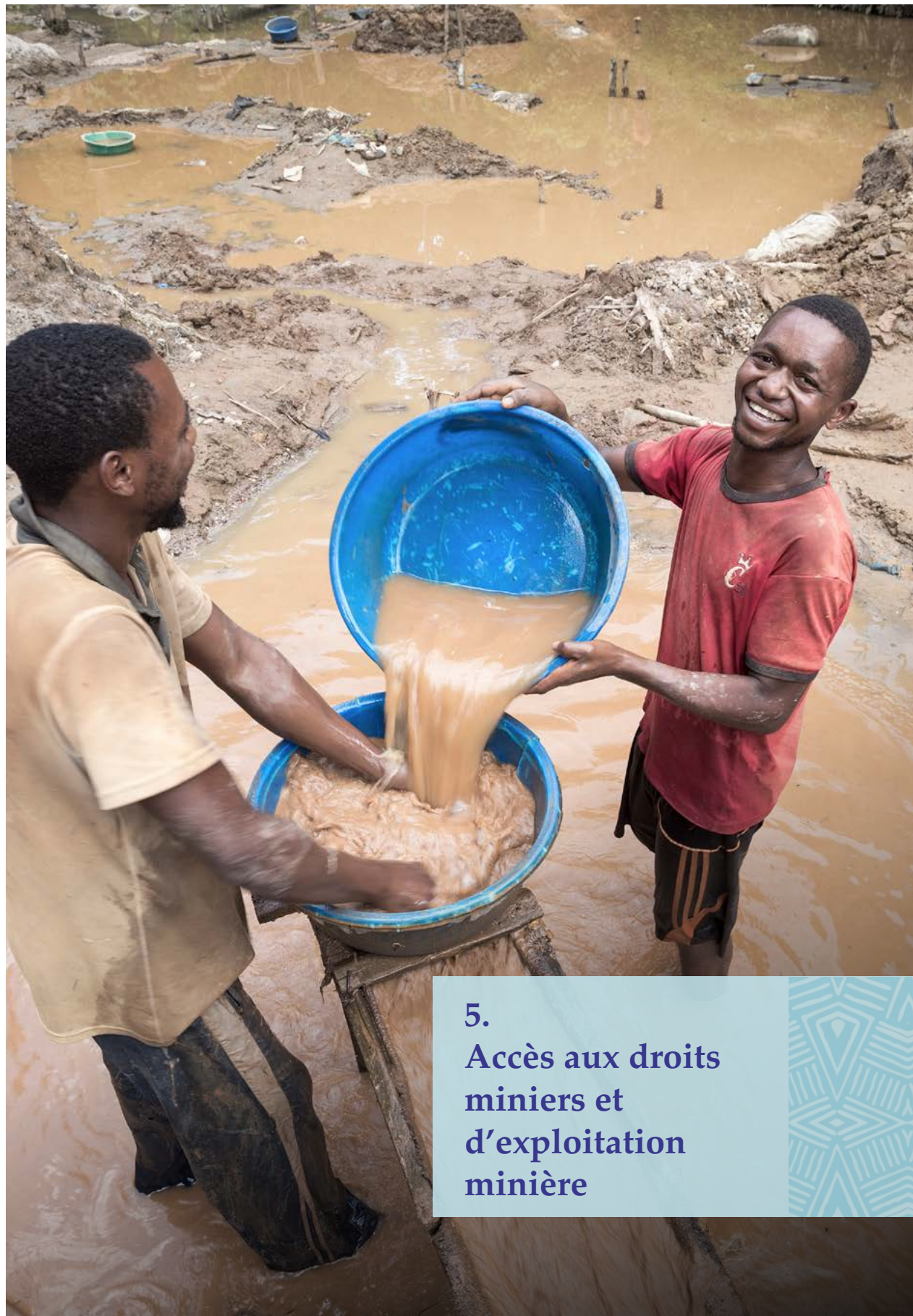
vi. Harmonisation de la politique fiscale

Il est essentiel d'harmoniser les taxes dans toute la région afin d'éviter les applications transfrontalières abusives³⁸. Des politiques fiscales harmonisées seraient très bénéfiques pour la région, car elles permettraient de créer un régime fiscal uniforme et cohérent qui simplifierait la mise en conformité pour le secteur, attirerait les investissements et garantirait des contributions équitables aux recettes nationales. Un régime fiscal régional cohérent garantit également l'équité, réduit les lacunes et améliore la gestion des recettes tant pour les gouvernements que pour les exploitantes et exploitants de l'EMAPE. L'absence d'harmonisation des taxes et des redevances encourage la contrebande vers les pays où les taxes sont moins élevées.

4.2. Considérations relatives à l'inclusion du genre dans les régimes fiscaux

- Des droits de licence peu élevés pour les exploitantes et exploitants artisanaux peuvent encourager la formalisation tant chez les hommes que chez les femmes. Cela pourrait être plus avantageux pour les femmes qui, dans la plupart des cas, ont moins de capacités financières que leurs homologues masculins.
- Offrir des régimes fiscaux attractifs aux coopératives minières de femmes qui émergent afin d'encourager la croissance des coopératives minières artisanales féminines.

38 ICGLR, « Guide de formalisation de l'EMAPE ».



5.
Accès aux droits
miniers et
d'exploitation
minière

Le manque d'accès aux zones minières et aux droits miniers contribue à l'informalité des opérations minières artisanales et à petite échelle (EMAPE). Les exploitantes et exploitants finissent par exploiter des gisements dans des zones non autorisées, des zones attribuées à d'autres exploitants, des zones sous licence LSM et des terres protégées appartenant à l'État. Dans certains pays, les zones d'EMAPE sont attribuées sans preuve géologique de l'existence de gisements viables et les exploitantes et exploitants abandonnent ces zones au profit de zones non autorisées où règnent des conflits fonciers et où l'environnement se dégrade.

L'administration minière devrait donner la priorité aux zones adaptées à l'EMAPE. Pour ce faire, elle peut s'appuyer sur les résultats d'exploration passés des sociétés d'exploration et sur les travaux de cartographie géologique menés par le gouvernement. Les gisements minéraux propices aux opérations d'EMAPE doivent être identifiés par le ministère compétent et réservés aux zones d'EMAPE. L'EMAPE a le potentiel de se développer en une exploitation à petite échelle là où les ressources minérales sont appropriées et le soutien adéquat.

La collaboration avec l'exploitation minière à grande échelle offre des possibilités d'accès et de formalisation de l'exploitation minière artisanale.

5.1. Mesures pratiques

5.1.1. Sécurité d'occupation

i. La sécurité d'occupation

La sécurité d'occupation pour les licences, permis et zones attribués à l'EMAPE devrait être garantie pendant toute la durée des licences, à condition que les exploitantes et exploitants respectent les conditions d'octroi. La sécurité d'occupation encourage les investissements et la croissance des entreprises.

- En Tanzanie, l'EMAPE se voit octroyer une licence minière primaire valable sept ans.
- Au Rwanda, la tenure foncière est intégrée à l'enregistrement systématique des parcelles foncières effectué dans les zones EMAPE. En vertu de ce modèle, les droits fonciers précèdent l'octroi des licences. L'attribution de droits miniers dans les zones exclusives EMAPE a permis aux femmes d'utiliser leurs titres de propriété comme garantie, ce qui a contribué à l'augmentation du nombre de femmes titulaires de licences³⁹.
- Au Kenya, le ministère des Mines a mené des initiatives à résultats rapides visant à enregistrer l'EMAPE sur la plateforme de délivrance de licences en ligne, à sensibiliser aux exigences en matière de permis et à offrir une assistance pour le dépôt des demandes de permis d'EMAPE. La loi minière kenyane (Kenya Mining Act Cap 306) prévoit la délimitation de zones pour l'EMAPE.

39 Republic of Rwanda, Rwanda Mines, Petroleum and Gas Board (RMB), Gender Strategy for the Mining Sector in Rwanda, https://www.rmb.gov.rw/fileadmin/user_upload/GENDER_STRATEGY.pdf.

- Au Soudan du Sud, un système d'octroi de licences via le portail du cadastre minier a été mis en place, avec des licences valables 10 ans pour l'exploitation minière à petite échelle et un permis d'un an pour l'exploitation minière artisanale, renouvelables sous réserve du respect de la législation minière.
- L'accès aux minéraux est subordonné à l'obtention d'une licence ou d'un permis d'exploration ou d'exploitation pour un minéral donné. La procédure diffère d'un pays à l'autre en fonction de leur code minier particulier. En République du Congo, la procédure comprend une demande auprès de l'administrateur local, l'enregistrement de la coopérative, l'attribution géographique et la délivrance du permis après paiement de la taxe. La plupart des pays appliquent le principe du « premier arrivé, premier servi » pour l'octroi des droits miniers.
- La révision du code minier soudanais en 2017 a permis à de nombreux exploitantes et exploitants miniers de passer du statut d'artisanal à celui de petit exploitant.
- Le code minier burundais exige le consentement des communautés des zones touchées et une compensation pour les droits fonciers affectés dans le cadre des conditions d'accès aux droits miniers. Les permis artisanaux ne sont accordés qu'aux membres d'une société coopérative.
- La RDC s'est dotée d'un système hybride d'institutions formelles et informelles pour l'attribution des droits miniers⁴⁰. Les sites miniers sont régis par des normes pratiques, établies et négociées par un mélange de détenteurs de pouvoir coutumiers, étatiques et autres⁴¹. Les exploitantes et exploitants miniers artisanaux doivent obtenir l'autorisation des chefs traditionnels locaux pour avoir accès à un site minier. Les chefs traditionnels sont considérés comme uniquement responsables de l'attribution des terres, tandis que l'État est responsable de l'octroi des droits miniers sur les minéraux souterrains. Les chefs traditionnels participent à l'attribution des sites miniers aux exploitantes et exploitants artisanaux dans les zones coutumières. Les exploitantes et exploitants approuvés par les chefs traditionnels obtiennent également l'acceptabilité sociale et l'acceptabilité au sein de la communauté. Cela réduit les conflits entre les exploitantes et exploitants miniers et les membres de la communauté locale.

5.1.2. Cartographie géologique et attributions des terres

i. Réalisation d'études géologiques

La cartographie géologique fournit des cartes servant à la fois aux acteurs de l'exploitation minière à grande échelle (LSM) et de l'EMAPE pour cerner les zones propices à la prospection minière et celles à désigner comme zones EMAPE. Les données géologiques générées par le

40 Karam Karaki, Artisanal gold mining in DRC: Time to get down to earth, Discussion Paper no 223, March 2018, ECDPM, <https://ecdpm.org/application/files/7716/5546/8738/DP-223-Artisanal-gold-mining-in-DRC.pdf>.

41 Sara Geenen et Jeroen Cuvelier, « Local elites' extraversion and repositioning: continuities and changes in Congo's mineral production networks », The Extractive Industries and Society, vol. 6, no 4, 2019, <https://hdl.handle.net/10067/1565450151162165141>.

gouvernement doivent être accessibles au public. Les services géologiques doivent analyser les données d'exploration disponibles et désigner les zones destinées à l'exploitation minière artisanale. Les zones EMAPE doivent être définies en fonction d'informations géologiques afin de garantir la viabilité de l'exploitation minière artisanale.

- En 2025, la Tanzanie a officiellement désigné 65 zones spécifiques pour l'exploitation minière à petite échelle à partir de 2025 afin de garantir le bon déroulement des opérations, l'allocation des ressources et la surveillance environnementale. Dans ces zones, l'EMAPE pouvait opérer légalement en vertu d'une Licence minière primaire (LMP), bénéficiant d'infrastructures améliorées, de données géologiques et du soutien du gouvernement⁴².
- En 2025, l'Ouganda avait désigné des zones d'exploitation minière artisanale (EMAPE) et procédait à l'attribution de ces sites.
- En 2024, le gouvernement mozambicain avait établi 95 zones d'EMAPE désignées dans lesquelles les activités minières peuvent se dérouler en toute légalité. Cette initiative s'inscrivait dans le cadre d'un effort plus large visant à réglementer le secteur et à garantir aux exploitantes et exploitants miniers l'accès à des terrains recelant des gisements minéraux exploitables. Les zones désignées ont été cernées en fonction d'études et d'évaluations géologiques, ce qui a contribué à atténuer les conflits entre les exploitantes et exploitants artisanaux et les sociétés minières à grande échelle, les zones propices aux activités minières artisanales et à petite échelle étant clairement définies. Les exploitantes et exploitants miniers obtiennent des permis d'exploitation pour les zones désignées.
- En RDC, les études de prospection géologique menées par les Services géologiques nationaux servent à attribuer les terrains aux exploitantes et exploitants de l'EMAPE. Le code minier révisé va plus loin en visant à déterminer la viabilité des zones d'exploitation minière⁴³.
- Au Soudan, le ministère des Minéraux a réalisé une cartographie géologique et géochimique à l'échelle nationale et mis à jour les cartes disponibles à des fins de promotion des investissements. Ces informations sont mises à la disposition des EMAPE.
- En mai 2025, le Soudan du Sud était en train de mettre à jour sa base de données géologiques en faisant appel à des organisations pour mener des levés géophysiques aériens sur son territoire.

ii. Exploitation des données minières et des informations géologiques existantes

Les archives et les données minières existantes peuvent constituer une ressource utile pour guider les services gouvernementaux dans le choix des zones à allouer à l'EMAPE. Les zones présentant des gisements de taille appropriée peuvent être réservées et les données peuvent être fournies aux exploitants artisanaux et à petite échelle afin de les guider dans leurs

42 Karungamye, « Enquête sur la formalisation de l'EMAPE de la CIRGL ».

43 Mubalama, « Enquête sur la formalisation de l'EMAPE de la CIRGL ».

recherches et leurs travaux de prospection. Les équipes techniques gouvernementales doivent décider quelles zones sont adaptées à l'exploitation minière artisanale et à petite échelle en se basant sur plusieurs facteurs tels que la profondeur, la sécurité et la taille potentielle des gisements.

- Le Service géologique de Tanzanie soutient l'EMAPE en produisant et en diffusant des données géologiques, en évaluant le potentiel minéral et en proposant des cartes géologiques simplifiées qui aident les petits exploitants miniers à prendre des décisions éclairées lorsqu'ils demandent des licences ou prospectent dans des zones désignées. Ce service est proposé à un coût modique⁴⁴.

5.1.3. Coexistence et engagement avec les grandes sociétés minières

i. Faciliter les partenariats

Encourager la coopération entre les exploitantes et exploitants artisanaux et les grandes sociétés minières grâce à des accords permettant aux premiers de travailler sur les concessions des grandes sociétés minières. La coexistence peut couvrir différents aspects de la chaîne de valeur de l'EMAPE, tels que l'accès à l'exploitation minière, le traitement des minéraux et les accords d'achat à terme. Des mécanismes de résolution des conflits facilitant le dialogue entre le secteur de l'EMAPE, les grandes sociétés minières et les autres utilisateurs des terres devraient être mis en place afin de traiter les griefs et d'atténuer les conflits potentiels avant qu'ils ne s'aggravent.

Exemples de coexistence et de consultation entre l'EMAPE et les grandes sociétés minières

- En Tanzanie, de grandes sociétés minières comme Tembo Mine, dans le district de Geita, ont conclu un accord avec un petit exploitant minier afin de participer pleinement à l'exploitation minière, au traitement du minerai et à la commercialisation des produits⁴⁵.
- Au Ghana, Newmont Ghana Gold Limited et AngloGold Ashanti ont conclu des contrats d'achat à terme avec les exploitantes et exploitants miniers artisanaux dans leurs zones d'exploitation respectives. Ces accords permettent aux exploitantes et exploitants miniers artisanaux de vendre leur or directement aux grandes sociétés minières et garantissent que le traitement des produits artisanaux se fasse dans les installations de ces grandes sociétés. Cet arrangement offre aux opérateurs de l'EMAPE un marché fiable pour leur or, mais il aide aussi les grandes sociétés minières

44 Ibid.

45 Hans Merket, Mapping artisanal and small-scale mining in northwest Tanzania: A survey on its nature, scope and impact, International Peace Information Service, 2018, https://ipisresearch.be/wp-content/uploads/2019/01/1901-ASM-Tanzania_web@.pdf.

à s'assurer un approvisionnement régulier en matières premières, et ce, tout en soutenant les économies locales⁴⁶.

- Au Zimbabwe, les coopératives minières de chromite obtiennent des droits miniers grâce à des contrats de tribut avec les grandes sociétés minières⁴⁷. Zimasco et Zimalloys, les grandes organisations minières de chrome, attribuent des concessions minières aux coopératives afin qu'elles exploitent les gisements minéraux dans le cadre d'un contrat. Dans le cadre des accords miniers de tribut, les coopératives artisanales exploitent les concessions comme si elles leur appartenaient, moyennant une redevance. Les concédants sous-louent leurs concessions minières, fournissent des équipements et une assistance technique et achètent le minerai aux tributaires.
- Au Burundi, la coexistence et la collaboration avec les exploitations minières à grande échelle ont donné lieu à des accords visant à améliorer les relations de travail.
- En RDC, les titulaires de concessions industrielles sont encouragés à céder des portions de terrain aux exploitantes et exploitants de l'EMAPE, conformément à l'article 30(e) du code minier.
- La République du Congo accorde un statut équivalent aux titres d'exploitation des EMAPE et des exploitations minières à grande échelle.
- En Colombie, le gouvernement a mis en place le processus de formalisation et de soustraction (FSP) afin de réduire les obstacles pour les exploitants EMAPE. Le FSP permet aux exploitantes et exploitants du secteur de l'EMAPE d'opérer sous les licences de grandes sociétés minières grâce à des accords simplifiés, facilitant ainsi leur entrée sur les marchés formels et réduisant les étapes réglementaires. Ce modèle a conduit à une augmentation du nombre d'exploitants EMAPE formalisés, améliorant ainsi la conformité et les normes environnementales⁴⁸.
- En Mongolie, des accords tripartites peuvent être conclus entre l'EMAPE, le secteur de l'exploitation minière à grande échelle et les autorités locales dans le cas où aucun terrain n'est disponible pour l'EMAPE ou n'est désigné propice à l'EMAPE, ou si les exploitantes et exploitants miniers artisanaux et à petite échelle ont accepté de s'engager dans l'extraction sur la zone sous licence d'une entreprise⁴⁹.

46 Ibid.

47 Joseph Mujere, « Chromite Mining Cooperatives, Tribute Mining Contracts, and Rural Livelihoods in Zimbabwe, 1985–2021 », dans *The Lives of Extraction*, eds. Calvão, Filipe, Matthew Archer and Asanda Benya, (Genève, Boston : Graduate Institute Publications, 2023), p. 54-73.

48 Leonardo Güiza, Carlos Cante, and Lina Correa-Muñoz, « Formalization of artisanal and small-scale mining in Colombia : Achievements and challenges relating to the attainment of the Sustainable Development Goals », *South Sustainability*, vol. 2, no 1, 2021, <https://pure.urosario.edu.co/en/publications/formalization-of-artisanal-and-small-scale-mining-in-colombia-ach/>.

49 SAM Project, <https://asmhub.mn/uploads/files/organization.pdf>.

5.1.4. Considérations relatives à l'inclusion des femmes dans l'accès aux droits miniers

- Accorder des droits économiques aux femmes actives dans le secteur minier, comme en République centrafricaine où ces droits sont intégrés dans la Stratégie aurifère (conformément à la Stratégie nationale de développement et au Code minier révisé) et en République du Congo où les hommes et les femmes bénéficient d'un accès égal aux titres miniers.
- Adopter des mesures pour inciter les femmes à accéder à la propriété foncière, par exemple, les quotas réservés aux femmes dans les zones d'EMAPE et créer des zones d'exploitation minière à grande échelle réservées à la propriété des femmes.

5.1.5. Considérations générales

- Réaliser des études géologiques, mettre à jour les cartes géologiques et les mettre à la disposition des exploitantes et exploitants miniers potentiels.
- Faire connaître les zones viables pour l'EMAPE à partir des données géologiques disponibles.
- Moderniser et rendre opérationnels les cadastres en ligne.
- Renforcer les capacités en matière de réalisation et de mise à jour des cartes géologiques, avec le soutien de la CIRGL.



6. Organisations de l'EMAPE

Les organisations de l'EMAPE constituent un élément fondamental de la formalisation. Les contextes nationaux exigent différents types d'organisations pour s'engager dans l'EMAPE, notamment des particuliers, des coopératives, des associations et des entreprises. Il est essentiel que les contextes nationaux déterminent le type d'organisation le plus approprié pour s'engager dans l'EMAPE, car il n'existe pas de solution unique qui fonctionne dans tous les pays. L'accent doit être mis sur la création de structures légitimes pour s'engager dans les activités de l'EMAPE. Les exploitantes et exploitants miniers se sont toujours organisés d'une manière ou d'une autre et le cadre réglementaire devrait s'appuyer sur les structures existantes et fournir des orientations et des mécanismes de conformité administrative. Dans certains cas, les exploitantes et les exploitants miniers ne sont pas culturellement prêts à travailler en coopérative en raison de problèmes de pouvoir, de financement, de confiance et de structure qui n'ont pas été correctement mis en place lors de leur création⁵⁰.

Sur le plan externe, les organisations de l'EMAPE mènent des actions de plaidoyer et d'engagement auprès des parties prenantes, tandis qu'en interne, elles mettent en place des structures et des mécanismes pour coordonner et gérer leurs activités minières.

6.1. Mesures concrètes

6.1.1. Faciliter la création de coopératives et d'associations

Les acteurs de l'EMAPE devraient s'organiser en coopératives, en associations ou en petites et moyennes entreprises (PME) adaptées à leurs contextes spécifiques. L'auto-organisation favorise la cohésion entre les exploitantes et exploitants miniers, ce qui leur permet de représenter efficacement leurs intérêts, de négocier de meilleures conditions et d'accéder collectivement aux ressources.

- Le gouvernement tanzanien s'est efforcé de formaliser le secteur de l'EMAPE au moyen de réformes juridiques et de la mise en place d'un processus d'enregistrement plus transparent pour les coopératives et associations de ce secteur. En 2017, la Tanzanie a introduit des réformes de la politique et de la loi sur l'exploitation minière artisanale et à petite échelle, avec des dispositions visant à faciliter l'enregistrement des groupes d'EMAPE sous forme de coopératives. Ces réformes visaient à renforcer la reconnaissance juridique des acteurs de l'EMAPE, à simplifier le processus d'enregistrement et à les intégrer dans le secteur minier formel. Dans le cadre de cette politique, les exploitantes et exploitants miniers peuvent enregistrer plus facilement leurs coopératives et bénéficier de services publics tels que des formations, un accès au marché et un soutien financier. En outre, le Fonds de développement minier a été créé pour soutenir les groupes EMAPE en leur offrant une aide financière et en facilitant la création de coopératives. Ces mesures ont considérablement amélioré la capacité des groupes EMAPE à accéder à des ressources

50 UNITAR et ONU Environnement, Manuel pour développer des stratégies de formalisation de l'EMAPE dans le cadre des plans d'action nationaux.

financières et à formaliser leurs activités, contribuant ainsi à de meilleurs résultats juridiques et économiques⁵¹.

- En Ouganda, les exploitantes et exploitants artisanaux constituent eux-mêmes des associations. Le gouvernement intervient lors de l'enregistrement des coopératives. Les gouvernements locaux disposent d'un responsable de la production commerciale, chargé d'accompagner ce processus. L'Association ougandaise des mineurs artisanaux et à petite échelle (AOUMAPE) est l'organisme de coordination.
- En Zambie, le ministère des Mines collabore avec le ministère des Petites et moyennes entreprises pour créer des coopératives auxquelles sont octroyées des licences d'exploitation minière artisanale. La Fédération des associations de petits exploitants miniers de Zambie (FAPEMZ) est l'organisme de coordination. Des agentes et agents coopératifs de district sont mobilisés dans les collectivités locales pour faciliter la création de coopératives minières.
- En vertu du Code minier 2023 du Burundi, seules les coopératives sont habilitées à demander des permis d'exploitation artisanale ou semi-mécanisée. Les fonctionnaires et les agentes et agents publics sont exclus de ces structures.
- En RDC, les coopératives d'exploitation minière artisanale et à petite échelle (EMAPE) sont restructurées en sociétés coopératives simplifiées dotées de conseils d'administration. Les fonctionnaires sont exclus de la composition de ces organes. Dans les zones coutumières, les chefs traditionnels peuvent mobiliser les exploitantes et exploitants miniers pour former des coopératives. Les dirigeants traditionnels constituent également une source d'informations sur la formalisation et sur toute autre information émanant de l'État⁵².
- En République du Congo, les exploitantes et exploitants miniers artisanaux s'organisent en groupes, l'administration décentralisée chargée des mines les aidant à obtenir des cartes d'exploitation artisanale. Les données de production sont recueillies auprès des négociants agréés et des pôles commerciaux.
- En Tanzanie, il existe également des associations et des coopératives de femmes, telles que l'Association des femmes de la mine en Afrique centrale (AFESMICA), l'Association des femmes de la mine en Congo (AFESMICO) et TAWOMA.

6.1.2. Gouvernance et renforcement des capacités dans le secteur de l'EMAPE

Les organisations de l'EMAPE ont tendance à faiblir au niveau de leur direction. Les dirigeantes et dirigeants commencent leur carrière comme exploitantes ou exploitants, ou se concentrent sur cet aspect puis, au fil du temps, ils se concentrent davantage sur leur rôle d'intermédiaires commerciaux, au détriment de l'activité minière et de la bonne gouvernance organisationnelle.

51 Karungamyé, « Enquête sur la formalisation de l'EMAPE de la CIRGL ».

52 Arnel Nganzi, Customary Authority and the Formalization of the Artisanal Mining Sector in Eastern Democratic Republic of the Congo.

Le renforcement des capacités dans le secteur de l'EMAPE devrait se faire à tous les échelons de la hiérarchie afin de renforcer l'ensemble des organisations plutôt que seulement les quelques dirigeants. De nombreux groupes de l'EMAPE sont confrontés à des problèmes de gouvernance interne, tels que le manque de transparence, de responsabilité et de processus décisionnels.

Ces défis conduisent souvent à des conflits et entravent leur capacité à fonctionner de manière cohérente et à développer leur activité. Il est important que les rôles stratégiques ne soient pas réservés aux hommes, mais que la représentation des femmes dans la gouvernance soit améliorée, comme le préconisent les stratégies en matière d'égalité des genres pour le secteur minier au Rwanda et en Ouganda.

7.
Services
techniques de
l'EMAPE

Le soutien technique est essentiel pour permettre aux exploitantes et exploitants de l'EMAPE de mettre en œuvre des processus de formalisation et de mener des activités minières responsables. Les services techniques facilitent le développement et la croissance des activités minières et de la productivité, et soutiennent la professionnalisation du secteur. Dans le secteur de l'EMAPE, les services techniques essentiels comprennent la cartographie et les études géologiques, la planification et la conception des mines, les études minières, le soutien en matière d'équipements d'exploitation et de traitement, le traitement des minéraux, la gestion environnementale, la santé et la sécurité au travail, ainsi que la formation et le transfert de capacités.

7.1. Mesures concrètes

7.1.1. Prospection géologique et soutien en matière d'équipement

i. Cartographie géologique et échantillonnage

La prestation de services géologiques aux exploitantes et exploitants miniers par les services gouvernementaux est une pratique exemplaire reconnue. À l'époque coloniale, le développement précoce de l'exploitation minière sur le continent a été rendu possible grâce au solide soutien apporté par les services miniers et géologiques. Des ressources et des conseils ont été fournis aux petits exploitants. Les services miniers peuvent envisager de mettre en place des services de vulgarisation comprenant la géologie, l'exploitation minière et le traitement afin de fournir des services techniques aux exploitantes et exploitants miniers. L'accès à des données géoscientifiques fiables est essentiel pour le secteur de l'EMAPE, c'est ce qui permet de trouver les gisements minéraux, d'accroître l'efficacité et de réduire les dommages environnementaux. Les informations géologiques sont fondamentales pour toute exploitation minière, quelle que soit sa taille.

- Le Gouvernement du Ghana, par l'intermédiaire de sa Commission des minéraux, a entrepris de vastes initiatives de cartographie géologique qui ont permis d'identifier avec succès des zones riches en or dans des régions telles que l'Ashanti et l'Ouest. Les données sont accessibles au public via des plateformes en ligne, ce qui permet aux exploitantes et exploitants du secteur de l'EMAPE d'accéder à des informations essentielles sur le potentiel minéral⁵³. La cartographie géologique a également été réalisée dans d'autres pays, comme le Kenya avec des levés géophysiques aériens et le Soudan avec des cartes géologiques et géochimiques. En 2025, le Soudan du Sud a engagé des entreprises étrangères pour réaliser des levés géophysiques aériens.

53 Kimathi Kimathi Kuenyehia Sr, Marylove Opoku-Mensah, et Sefakor Kuenyehia, « In brief: mining rights and title in Ghana », Mai 20 2024, <https://www.lexology.com/library/detail.aspx?g=f0b90c98-ffe2-4272-872e-e02155c16c0e>.

ii. Renforcement de la formation en géologie à l'intention des exploitantes et exploitants de l'EMAPE

Les géologues peuvent dispenser une formation continue aux exploitantes et exploitants afin de leur enseigner les méthodes de base permettant d'identifier les minéraux et les roches, de prélever des échantillons et de cartographier les zones minéralisées. Dans la région des lacs de Tanzanie, des ateliers pratiques organisés en 2015 sur l'identification de formations rocheuses spécifiques ont permis d'améliorer la capacité des exploitantes et exploitants miniers à localiser les gisements aurifères⁵⁴.

iii. Des brochures visuellement attrayantes dans les langues locales

Des supports visuels mettant en évidence les caractéristiques géologiques et les indicateurs courants de la région peuvent être élaborés. La Commission des minéraux du Ghana a distribué des guides illustrés sur les types de minéraux présents dans chaque district, ce qui a permis aux exploitantes et exploitants miniers de mieux comprendre les indicateurs minéraux⁵⁵. Le manque de connaissances géologiques a entraîné une grave érosion des sols et un gaspillage des ressources investies par les exploitantes et exploitants.

7.1.2. Décentralisation des services techniques

i. Renforcement des capacités des départements régionaux et des collectivités locales

Les pouvoirs publics peuvent mettre en place des structures décentralisées au sein des principales régions minières afin d'être plus près des zones minières. Les services techniques peuvent être décentralisés vers les administrations locales situées à proximité des zones minières. Le tableau 4 présente des exemples de décentralisation dans la région.

54 O.J. Mdee, « Potential of artisanal and small-scale gold mines for economic development in Tanzania: A review, », Journal of Geology and Mining Research, vol. 7, no 2, p. 11 à 18.

55 Commission des minéraux du Ghana, Artisanal and Small Scale Mining (ASM) Framework, novembre 2015, <https://www.delvedatabase.org/uploads/resources/Artisanal-Small-scale-Mining-ASM-Framework-Ghana.pdf>

Tableau 4 : Exemples de structures de services techniques décentralisés

Pays	Structures et fonctions décentralisées
Burundi	L'Office burundais des mines et des carrières est l'institution spécialisée chargée de la supervision technique et administrative de l'application des lois et règlements miniers. Le Département des mines et des carrières du Burundi relève du ministère de l'Énergie et des Mines. Les communes (collectivités locales) et autres administrations locales ont également des responsabilités en matière de protection et d'utilisation rationnelle des ressources naturelles, y compris les mines, comme le prévoit le Code de l'environnement.
République centrafricaine	Le ministère des Mines et de la Géologie comprend la Direction des mines et de l'environnement, six directions régionales et huit services décentralisés qui supervisent les activités minières et offrent un soutien technique.
RDC	La Division minière du Service d'assistance et de gestion de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle (SAEMAPE) offre un soutien aux services publics afin de renforcer leurs capacités techniques et de supervision. Le SAEMAPE offre également des services aux EMAPE, notamment les suivants : - supervision technique des activités minières grâce aux mécanismes d'approbation et de réglementation des activités minières artisanales; - supervision de la protection de l'environnement et l'assistance technique; - organisation de la chaîne d'approvisionnement afin de garantir la transparence et la traçabilité; - facilitation de la formation d'organisations d'exploitantes et exploitants en coopératives ou en groupes reconnus; - facilitation de l'accès au financement, à l'assistance technique et à des marchés équitables. Outre le SAEMAPE, d'autres services spécialisés au sein du ministère des Mines et de l'administration minière participent à la gestion de l'EMAPE. Par exemple, la Direction des mines qui examine les demandes d'achat et de vente de licences, l'Inspection générale des mines qui supervise les activités de l'EMAPE. La Division minière provinciale qui donne des conseils sur la création de Zone d'exploitation artisanale (ZEA), les Services géologiques qui mènent des études géologiques pour les ZEA et le Cadastre minier qui gère le domaine minier et la classification des ZEA.
Kenya	Il y a 29 bureaux miniers de comté établis en plus de 18 bureaux chargés de la géologie pour offrir un soutien technique et le renforcement des capacités plus près de l'EMAPE. Il y a également une division/bureau EMAPE dédié sous la Direction des licences, de la conformité et de l'application au sein du ministère des Mines.
République du Congo	La Direction générale des mines offre des services décentralisés au secteur de l'EMAPE. La Direction des petites exploitations minières et des mines artisanales (DPMAM) est chargée de la gestion de l'exploitation minière artisanale. D'autres entités sectorielles interviennent également dans ce domaine, notamment les services chargés de l'environnement, de l'économie forestière et les collectivités locales.

Tanzanie	Les antennes du bureau minier résident de Tanzanie (RMO)⁵⁶, relevant du ministère des Ressources minérales sont situées de manière stratégique pour rapprocher les services des exploitantes et exploitants miniers, y compris ceux de l'EMAPE. Au nombre des services offerts, signalons les suivants : Superviser les activités minières, effectuer des inspections sur le terrain et soutenir la mise en œuvre des réglementations techniques et de sécurité. Faciliter l'octroi de licences aux coopératives. Fournir des services d'extension, y compris la formation technique, la location d'équipements miniers modernes et le renforcement des capacités via les Centres miniers modèles en collaboration avec la Société minière d'État (STAMICO). Générer et diffuser des données géologiques, réaliser des évaluations du potentiel minéral et offrir des cartes géologiques simplifiées qui aident les exploitantes et exploitants miniers à petite échelle à prendre des décisions éclairées lors de la demande de licences ou de la prospection dans des zones désignées en collaboration avec le Service Géologique de Tanzanie (GST)⁵⁷.
Zambie	Les bureaux régionaux dans les 10 provinces offriront des services de vulgarisation à l'EMAPE.

ii. Faciliter le transfert de technologie

Le transfert de technologie et de connaissances peut être facilité en favorisant la collaboration entre l'EMAPE et l'exploitation minière à grande échelle, les sociétés de recherche et les entreprises de fabrication. Les exploitations minières à grande échelle peuvent offrir des installations de traitement aux EMAPE, comme dans le cas de l'or, et bénéficier davantage du traitement des résidus. Les centres de traitement et les centres d'excellence, comme établis en Tanzanie⁵⁸ et au Ghana, sont quelques-uns des modèles servant à faciliter le transfert de technologie aux exploitantes et exploitants miniers, sans que ces derniers aient à se procurer l'équipement. L'Ouganda prévoit d'accroître les services de vulgarisation technique pour les EMAPE grâce à deux centres de formation dans la région ouest. Le pays a ainsi recours aux établissements d'enseignement pour offrir des services de vulgarisation technique

iii. Création de ressources propres à l'EMAPE

Il est nécessaire d'offrir un soutien technique aux États membres pour apporter des améliorations au système, par exemple : mettre à jour la réglementation propre à l'EMAPE; préparer des manuels d'inspection des mines; définir des normes sociales et des conditions de travail conformes aux normes de l'Organisation internationale du travail (OIT); définir quelles sont les limites de profondeur d'extraction minière sûres dans le secteur de l'EMAPE;

56 Karungamye, « Enquête sur la formalisation de l'EMAPE de la CIRGL ».

57 Nelly Mutema, « Tanzania : GST, STAMICO Ink Deal for Joint Research, Drilling Services », AllAfrica, septembre 2021, <https://allafrica.com/stories/202109020119.html>.

58 Karungamye, « Enquête sur la formalisation de l'EMAPE de la CIRGL ».

et adopter des mesures visant à limiter et à réduire l'utilisation du mercure, conformément à la Convention de Minamata. La Zambie propose déjà des séances de formation EMAPE sur la santé et sécurité au travail, les premiers secours et les bonnes pratiques minières.

iv. Évaluations organisationnelles, techniques et financières

Ces évaluations permettent de cerner les lacunes des nouvelles coopératives minières qui nécessitent un renforcement des capacités. Des formations sont proposées en fonction des lacunes cernées, ainsi que de la formation sur des thèmes généraux comme la sécurité, les droits de la personne, la protection de l'environnement et les meilleures pratiques de production. Les prestataires de services techniques ont également besoin de formations de mise à niveau périodiques sur les meilleures pratiques et les protocoles d'inspection des sites afin de rester au fait des pratiques et protocoles actuels.

v. Accès à l'assurance et aux services sociaux

SAEMAPE en RDC a conclu des accords avec des compagnies d'assurance pour permettre aux opérateurs d'EMAPE d'accéder aux services d'assurance.⁵⁹

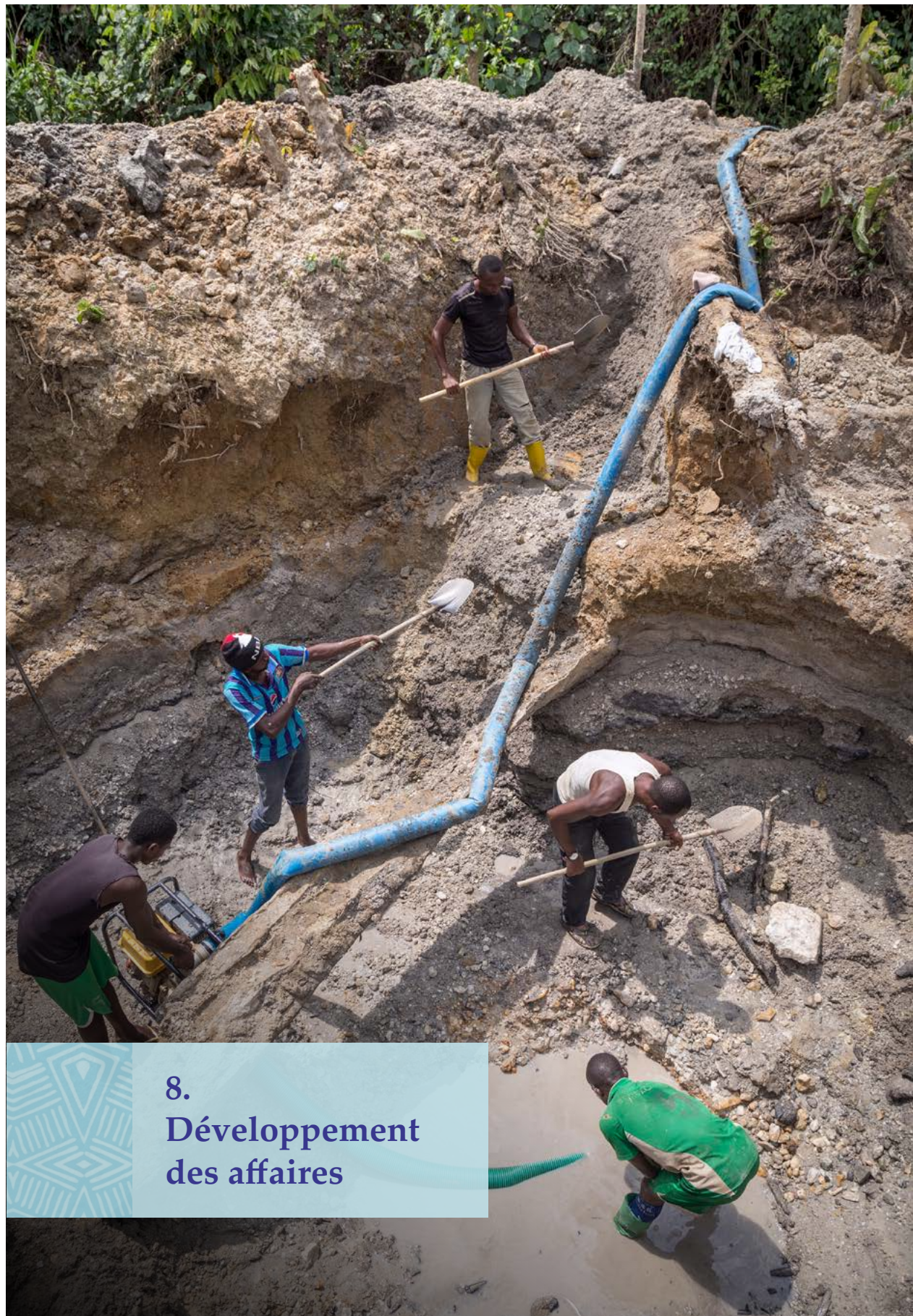
vi. Développement d'associations d'exploitantes et exploitants miniers

Des associations d'exploitantes et d'exploitants miniers peuvent être mises en place afin d'intégrer des responsables des services techniques chargés de fournir des prestations à leurs membres. Cette organisation interne renforcera les capacités techniques des membres, car les prestataires de services externes viendront compléter les prestations fournies par les responsables des services internes.

vii. Intégration des questions de genre

Il est nécessaire d'inclure les femmes dans les programmes de développement des capacités et de soutien technique afin d'améliorer leur productivité. Les États membres peuvent envisager l'intégration des femmes dans l'EMAPE en tant qu'exploitantes bénéficiaires et en tant que personnel de soutien technique. De plus, il est important d'encourager les femmes à suivre une formation pour faire partie des équipes de soutien technique qui offriront des services à l'EMAPE.

59 Mubalama, « Enquête sur la formalisation de l'EMAPE de la CIRGL ».



8. Développement des affaires

L'un des principaux défis du secteur de l'EMAPE réside dans le fait qu'il est souvent considéré comme un phénomène temporaire, l'idée étant que, une fois que les exploitantes et exploitants auront fait fortune, ils se tourneront vers d'autres secteurs économiques, comme l'agriculture. S'il est vrai que certains exploitantes et exploitants ne poursuivront pas cette activité, il existe de nombreux exemples de personnes qui sont passés de l'exploitation artisanale à l'exploitation à petite échelle. En réalité, les ruées vers l'or qui ont donné naissance à certaines sociétés minières mondiales et à des économies ont pris naissance dans l'exploitation artisanale et à petite échelle. Pensons par exemple à la ruée vers l'or en Californie et aux débuts de l'industrie aurifère en Afrique australe, où des hommes et des femmes ordinaires, attirés par l'appât de l'or, ont traversé les frontières et travaillé dans les mines.

Pourquoi l'EMAPE en Afrique et dans les pays en développement ne parvient-elle pas aujourd'hui à se transformer en activités commerciales à part entière? En raison de cadres juridiques axés sur le développement de mines à grande échelle et d'un manque de compréhension des occasions de développement contextuelles liées à nos propres ressources, ainsi que de la manière dont l'EMAPE peut être soutenue pour se transformer en une industrie minière locale florissante.

L'approche visant à réglementer et formaliser l'EMAPE devrait être axée sur le développement des affaires et faciliter la croissance pour les exploitantes et exploitants miniers ayant des capacités. Les exploitantes et exploitants miniers du secteur de l'EMAPE manquent souvent de compétences en gestion d'entreprise, possèdent une tenue de registres insuffisante, des structures organisationnelles faibles et un accès limité au financement. Ils vivent au jour le jour, dans un état d'esprit de survie. Il existe des groupes au sein de l'EMAPE qui peuvent être soutenus pour développer leurs opérations à un niveau supérieur. Certains acteurs de l'EMAPE disposent de réseaux de financiers privés et se développent sans aide publique; les dispositifs de soutien de l'État devraient les saluer comme des moteurs du développement et de la croissance de l'industrie minière locale.

8.1. Mesures concrètes

8.1.1. Élaboration de plans stratégiques pour les entreprises d'exploitation minière artisanale

Les pouvoirs publics et leurs partenaires devraient identifier les EMAPE qu'il faudrait accompagner, soutenir et transformer en entreprises florissantes. Ils pourraient offrir un soutien ciblé, comprenant notamment des données et des services géologiques, des services techniques, un soutien en matière d'équipement, des principes de gestion d'entreprise et l'accès aux marchés. Ces exploitations serviront d'exemples à reproduire pour leurs pairs, et permettront aux pouvoirs publics d'acquérir une connaissance approfondie du fonctionnement des EMAPE.

i. Renforcer les compétences en gestion d'entreprise des exploitantes et exploitants de l'EMAPE

Offrir des formations ciblées sur les pratiques commerciales essentielles, comme la planification financière, la tenue des registres et la gestion des ressources humaines. Les incubateurs d'entreprises peuvent être un outil pour le soutien commercial, financier et la professionnalisation des opérations d'EMAPE sélectionnées. La formation peut également inclure des sujets techniques liés à l'exploitation minière ainsi que des thèmes relatifs aux affaires, à la réglementation et à la conformité, dans le but de créer des sociétés minières locales, responsables et tournées vers l'avenir.

- La croissance des entreprises en Angola est soutenue par la législation au moyen d'initiatives de renforcement des capacités de gestion des entreprises minières.
- La politique minière de la République centrafricaine encourage le développement des aspects managériaux dans l'EMAPE.
- TAWOMA, en Tanzanie, a soutenu le renforcement des compétences commerciales chez les jeunes et les femmes en vue de créer des entreprises durables parmi des groupes parfois marginalisés⁶⁰.

ii. Mettre en place des programmes de formation financière sur mesure

L'une des lacunes actuelles chez les exploitantes et exploitants miniers réside dans le manque de connaissances de base en matière de gestion budgétaire, de gestion opérationnelle, d'épargne et d'investissement. Cette situation a limité leur capacité à investir dans leurs activités et à assurer leur croissance. Les exploitantes et exploitants bénéficient certes de gains exceptionnels liés à la production, mais leur manque de connaissances financières conduit à de mauvaises décisions d'investissement et à un cercle vicieux de pauvreté. Dans le cadre d'une stratégie de développement des activités de l'EMAPE, des programmes sur mesure pourraient être mis en place pour renforcer les compétences financières des exploitantes et des exploitants miniers de ce secteur.

- Le modèle de microfinance de la banque Equity, au Kenya, propose aux exploitantes et exploitants artisanaux une formation en gestion des prêts et des comptes d'épargne afin de leur permettre de réinvestir dans des équipements modernes et d'étendre leurs activités⁶¹.
- Au Burundi, ANACOOOP soutient les coopératives, notamment par le biais d'une éducation financière dans des domaines tels que la comptabilité et l'entrepreneuriat.
- La Zambie a élaboré un manuel de formation à l'EMAPE qui comprend des modules d'éducation financière.

60 Karungamyé, « Enquête sur la formalisation de l'EMAPE de la CIRGL ».

61 Boiwo, « Enquête sur la formalisation de l'EMAPE de la CIRGL ».

iii. Faciliter les liens commerciaux

La création d'entreprises et la croissance peuvent être favorisées par des liens avec d'autres prestataires de services, comme les fournisseurs d'équipements, les transformateurs et les prestataires de services à valeur ajoutée. Des permis de transformation peuvent être accordés aux prestataires de services pour couvrir des zones minières régionales ou densément peuplées, afin de maximiser la valeur pour l'exploitante ou l'exploitant et le prestataire de services. Les fournisseurs régionaux d'équipements et de produits chimiques situés à proximité des sites miniers peuvent servir les exploitantes et exploitants miniers opérant sur les marchés formels. Ces occasions peuvent s'inscrire dans une campagne de promotion des investissements visant à attirer les investisseurs locaux vers les régions d'EMAPE. L'Agence de développement du Burundi encourage les investissements des entreprises dans l'exploitation minière artisanale et à petite échelle.

iv. Établissement de centres régionaux de collecte ou de traitement

Ces centres servent de plaques tournantes pour traiter les petites quantités produites par les exploitantes et exploitants miniers artisanaux et rationaliser la chaîne d'approvisionnement. Un centre de collecte peut assumer d'autres rôles, tels que, par exemple, le traitement proprement dit, le préfinancement, la prestation de services (géologiques ou d'amélioration des sites) et la fourniture d'équipements. Les centres de traitement régionaux peuvent également servir à former les exploitantes et exploitants miniers aux techniques de traitement efficaces et à leur donner accès à des équipements afin d'améliorer l'efficacité opérationnelle et la qualité des produits. De plus, ces centres peuvent servir à documenter et suivre la productivité des exploitantes et exploitants et à effectuer des vérifications préalables sur la chaîne d'approvisionnement avec laquelle ils travaillent. La Tanzanie a exploré cette approche par le biais de centres d'excellence qui font office de centres de traitement.

- En Tanzanie, le « modèle Mwamba » de traitement de l'or consiste en une installation de traitement par « charbon en pulpe » (CIP), sans mercure, qui aide les exploitantes et exploitants miniers artisanaux et à petite échelle (ASGM) à passer à une production plus sûre, plus efficace et plus respectueuse de l'environnement. Ce modèle repose sur un partenariat avec les exploitantes et exploitants miniers et les titulaires de licences minières. Les premiers ont ainsi accès à des technologies modernes, à un traitement sans mercure via l'installation CIP, ainsi qu'à un moyen de s'intégrer aux marchés légitimes. Cela permet d'améliorer la récupération de l'or, d'augmenter les revenus des exploitantes et exploitants et d'assurer un approvisionnement responsable en or pour les chaînes de valeur mondiales. Mwamba utilise une plateforme numérique pour gérer la diligence raisonnable, les risques et la traçabilité de son approvisionnement en minerais.



9.
Accès des
EMAPE au
financement

Le secteur de l'EMAPE se caractérise par un financement individuel et d'autres méthodes de financement informelles. Les opérateurs du secteur de l'EMAPE rencontrent des difficultés pour accéder au financement formel en raison du caractère informel de leur activité, d'un respect insuffisant des normes environnementales et sociales, et d'un manque d'informations géologiques. Comme les conditions sont moins strictes, les exploitantes et les exploitants ont recours au financement informel, ce qui peut les exposer à l'exploitation et à des conditions de financement inéquitables. Les institutions financières sont réticentes à proposer des produits financiers aux exploitantes et exploitants de l'EMAPE en raison du profil de risque commercial, de l'absence de garanties de prêt appropriées et de la mauvaise tenue des registres – tous ces facteurs étant aggravés par le caractère informel de leur activité.

L'accès au financement facilite le processus de formalisation et de professionnalisation de l'EMAPE, car il permet d'accéder à du matériel minier et à des fonds de roulement qui soutiennent les opérations et favorisent la croissance de l'activité. Des modèles de financement peuvent être développés pour soutenir les activités des EMAPE admissibles, tels que des facilités de crédit pour le capital minier et l'équipement proposées par le gouvernement et le secteur privé. Alors que l'informalité ouvre la voie à un financement informel souvent lié au contrôle des produits minéraux, la formalisation améliore les perspectives de financement. La présence d'une organisation, d'une structure et d'une zone d'exploitation sous licence présentant un potentiel commercial répond aux exigences de base des institutions financières.

9.1. Mesures concrètes

i. Programmes gouvernementaux de facilités de crédit

Afin de mettre en œuvre le plan stratégique visant à favoriser la croissance des activités de l'EMAPE, les gouvernements peuvent mettre en place des facilités de crédit destinées à soutenir le développement du secteur. De telles mesures ont déjà été mises en œuvre dans les secteurs de l'agriculture et de l'industrie manufacturière. Les enseignements tirés de ces programmes et leur adaptation au secteur minier peuvent favoriser le développement des activités de l'EMAPE.

- En Angola, un fonds de développement minier est prévu pour soutenir les sociétés en démarrage du secteur de l'EMAPE (acquisition d'équipements, formalisation).
- Le gouvernement de la République du Congo a mis en place un Fonds d'Investissement, de Garantie et d'Accompagnement (FIGA) afin de faciliter l'accès au crédit des artisans et des petites et moyennes entreprises⁶².
- En RDC, le Service d'assistance et de gestion de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle (SAEMAPE) a pour mission de créer un fonds de crédit destiné à l'EMAPE, financé

62 Kounkou Ghynel Reagan Frydarius, « Enquête sur la formalisation de l'EMAPE de la CIRGL », mai 2025, non publié.

par 16 % des recettes issues des droits de surface, dont 10 % sont alloués à ce fonds (articles 198 du Code minier et 402 du Règlement minier)⁶³.

- Le gouvernement rwandais finance l'EMAPE par le biais du Fonds de développement minier⁶⁴. Ce soutien comprend une aide à la planification d'entreprise, à la comptabilité et au développement des compétences en gestion, ainsi que des conseils pour obtenir des prêts bancaires destinés à l'achat d'équipements et à de petits investissements. En facilitant les liens avec les institutions financières, le gouvernement encourage les exploitantes et exploitants miniers à formaliser leurs activités afin d'accéder à des services utiles susceptibles de renforcer leurs entreprises. En outre, le gouvernement vise à améliorer l'accès de l'EMAPE au financement par le biais du Fonds d'investissement rural, qui propose des taux d'intérêt réduits, particulièrement pour les investissements dans les zones rurales où se déroulent la plupart des activités de l'EMAPE⁶⁵.
- La Zambie a mis en place un Fonds Rotatif pour l'EMAPE destiné aux prêts d'équipement et de machines. Le gouvernement a augmenté de 30 % le financement des activités de formalisation.
- Le Zimbabwe a mis en place le Fonds de prêt pour l'industrie minière, qui cible les petites exploitations. Les géologues et ingénieurs du ministère évaluent les activités des demandeurs et, une fois celles-ci approuvées, complètent le financement progressif par un solide soutien technique. De nombreux exploitantes et exploitants de l'EMAPE bénéficient de ce dispositif et développent leurs activités pour atteindre une échelle petite à moyenne⁶⁶.

ii. Modèles de financement mixte

Les entités publiques et les investisseurs privés peuvent mettre en commun leurs ressources afin de proposer des produits financiers propres au développement commercial du secteur de l'EMAPE. Les gouvernements peuvent collaborer avec des investisseurs privés pour proposer des produits financiers adaptés aux réalités économiques de l'EMAPE. Le gouvernement peut également fournir des garanties pour les prêts accordés aux acteurs de l'EMAPE par des partenaires de développement ou des entreprises privées.

- Au Burundi, le PAEEJ (Programme d'autonomisation économique et d'emploi des Jeunes) avait, en mai 2025, commencé à financer six coopératives pilotes, car on reconnaissait qu'il était difficile pour le secteur de l'EMAPE d'accéder à des facilités financières.
- Le gouvernement de la République centrafricaine encourage les partenariats entre les coopératives et les investisseurs et promeut les coopératives productives ainsi que les liens entre celles-ci à l'occasion de la Semaine de l'EMAPE.

63 Mubalama, « Enquête sur la formalisation de l'EMAPE de la CIRGL ».

64 ICGLR, Guide de formalisation de l'EMAPE.

65 Ibid.

66 ZEPARI, Best Practices For Supporting Artisanal And Small-Scale Mining In Zimbabwe.

- Le projet Planet Gold, au Kenya, qui vise à éliminer le mercure dans les zones minières, finance le secteur de l'EMAPE pour l'aider à acquérir de nouvelles technologies sans mercure.
- La Banque de Tanzanie, en collaboration avec SWISSAID Tanzanie, accorde des prêts à l'EMAPE par le biais d'un accord de garantie de portefeuille (PGA) qui prévoit le recouvrement par la banque de 60 % du capital du prêt auprès du fonds de garantie en cas de défaut de paiement des exploitantes et exploitants. En 2019, la Banque a fourni une garantie de prêt pouvant atteindre 500 millions de shillings (environ 200 000 dollars américains) par l'intermédiaire de banques commerciales agréées du pays, grâce au programme de garantie de crédit pour les petites et moyennes entreprises de la Banque mondiale, et a accordé une garantie de 50 % pour des prêts d'une durée maximale de cinq ans destinés aux petites exploitations minières⁶⁷.
- En Zambie, les exploitants et exploitantes de l'EMAPE ont été intégrés à la Conférence minière INASAKA afin de faciliter les partenariats et l'accès aux subventions et aux prêts accordés par la Commission pour l'autonomisation économique des citoyens (CEEC), un projet du PNUD-ACP.

iii. Mise à disposition de marchés fiables pour l'EMAPE à des prix concurrentiels

L'accès au financement est amélioré grâce à l'intervention des banques centrales dans des pays tels que le Burundi, la Tanzanie, l'Ouganda et la Zambie, qui mettent en place des centres d'achat et de commercialisation offrant un débouché pour l'or produit par l'EMAPE. Un marché proposant des prix concurrentiels permet aux producteurs d'obtenir des rendements importants pouvant donner lieu à un réinvestissement dans le processus de production. Ces marchés fiables améliorent la traçabilité des producteurs de l'EMAPE, ce qui renforce ensuite leurs chances d'accéder à des facilités de crédit.

67 planetGOLD, Améliorer l'accès au financement formel dans le secteur de l'exploitation aurifère artisanale et à petite échelle, juillet 2024, https://www.planetgold.org/sites/default/files/Am%C3%A9lioration_de_l%E2%80%99acc%C3%A8s_au_financement_formel_dans_l%E2%80%99EMAPE-Dossier.pdf.



10.
Accès de
l'EMAPE aux
marchés

Le caractère informel des activités est étroitement lié à celui des marchés. L'accès aux marchés formels permet aux exploitantes et exploitants de vendre leurs produits à des prix officiels et équitables, plutôt que de se voir imposer des tarifs défavorables à la sortie des mines, par exemple. Une production à petite échelle et une productivité de subsistance les obligent à vendre au premier acheteur venu, qui, dans la plupart des cas, ne leur proposera pas un prix équitable. L'absence d'acheteurs agréés ou de marchés formels à proximité des sites miniers a un effet négatif sur les revenus des exploitantes et des exploitants, ce qui perpétue le cycle de pauvreté.

Les initiatives de marché comprennent le déploiement de commerçants miniers licenciés dans des zones de production minérale, des programmes d'achat de l'État et une collaboration avec le secteur privé pour acheter la production formelle de l'EMAPE, comme les banques et les négociants en minéraux. Les achats officiels devraient être intégrés aux centres de collecte et aux installations de transformation régionales.

10.1. Mesures concrètes

10.1.1. Programmes d'achat des minéraux nationaux

Les EMAPE peuvent tirer profit de programmes d'achat nationaux qui éliminent les intermédiaires. Les gouvernements peuvent mettre en œuvre ces programmes par divers canaux, comme les banques nationales, les entités du secteur privé agréées, les sociétés minières nationales et les négociants en minerais. Il convient de délimiter des zones pour ces programmes d'achat afin de garantir une large couverture des activités minières.

- La Tanzanie a mis en place des marchés dans des zones régionales afin d'étendre la présence du marché à proximité des sites d'EMAPE. Quarante-trois marchés de négoce de minerais et 109 centres d'achat sont implantés dans les zones d'EMAPE actives, ce qui améliore la traçabilité des minerais, la sécurité et la perception des recettes publiques. Les cours mondiaux quotidiens sont affichés au bureau d'achat afin de sensibiliser les acteurs aux valeurs actuelles. Le prix du marché national sera toutefois inférieur au prix international, et cette différence fait l'objet d'une transparence totale⁶⁸.
- En 2025, l'Ouganda travaillait toujours à l'élaboration d'une réglementation visant à mettre en place des marchés minéraux à l'échelle nationale et menait un projet pilote avec deux centres de valorisation.
- En 2025, la Zambie mettait en place des marchés minéraux dans tout le pays. Des agrégateurs ont été identifiés pour l'or et pour vendre à la Banque de Zambie dans le cadre d'un projet pilote visant à créer un marché pour les vendeurs d'or. Cette approche présente des similitudes avec celles de l'Éthiopie et du Zimbabwe.

68 Karungamye, « Enquête sur la formalisation de l'EMAPE de la CIRGL ».

- En Éthiopie, les EMAPE peuvent livrer leur or à des négociants en or agréés ou à des coopératives spécialisées qui ont l'autorité légale d'effectuer des transactions sur l'or au nom du gouvernement. Les négociants en or agréés ou les coopératives vendent ensuite l'or directement à la Banque nationale d'Éthiopie, qui dispose de succursales dans la plupart des zones rurales.⁶⁹
- Au Zimbabwe, Fidelity Printers and Refiners (FPR), une filiale de la Banque centrale, achète l'or issu de l'EMAPE. FPR a mis en place des centres d'achat d'or dans les zones à forte concentration d'EMAPE. De plus, FPR a désigné des agentes et agents chargés d'acheter l'or et de le revendre à la Banque, ce qui élargit le réseau de canaux officiels d'achat d'or à la disposition des exploitantes et exploitants miniers. FPR encourage les centres de broyage personnalisés de minerai d'or à s'enregistrer comme acheteurs pour que les exploitantes et exploitants de l'EMAPE puissent accéder au marché à proximité et réduire les fuites d'or⁷⁰.
- La Banque centrale du Soudan du Sud est un acheteur d'or.
- La République centrafricaine et la République du Congo comptent parmi les pays où la mise en place de marchés minéraux à proximité des zones d'EMAPE et l'amélioration des systèmes semblent prendre de l'ampleur.
- Au Burundi, l'achat et l'exportation d'or passent par la Banque centrale, tandis que d'autres acheteurs établis facilitent l'achat et l'exportation d'autres minerais. La Banque centrale du Burundi est désormais l'unique acheteur d'or, régulant 30 % des ventes des coopératives sous contrat avec l'État. Le système de traçabilité iTSCI sert pour la traçabilité de l'étain, du tantale et du tungstène (3T). Les EMAPE intégrées à ce système peuvent vendre leurs produits à des acheteurs formels à des prix plus concurrentiels. Seules les coopératives ou les opérateurs formalisés peuvent accéder aux circuits d'exportation officiels. Des projets pilotes ont été mis en place pour faciliter l'établissement de liens directs entre les coopératives EMAPE et les acheteurs internationaux ou régionaux. Des partenaires techniques offrent un soutien au préfinancement ou à la négociation de contrats de vente. L'Office des mines et carrières, au Burundi, supervise la chaîne de commercialisation nationale, en veillant au respect des normes et en contribuant à améliorer les relations entre les EMAPE et les acheteurs agréés.
- En RDC, l'accès au marché des EMAPE est réglementé par le biais de comptoirs d'achat agréés, d'entités de transformation, de négociants et de prestataires de services de traçabilité (exportateurs). Les acheteurs opèrent dans des centres de commercialisation, tels que décrits aux articles 11 et 25 du Code minier, qui confèrent au gouvernement provincial le pouvoir de créer de tels centres. Conformément à ces dispositions, le gouverneur provincial, en concertation avec d'autres services de l'État et des organisations

69 Banque mondiale, Achieving Sustainable and Inclusive Artisanal and Small-scale Mining (ASM) : A Renewed Framework for World Bank Engagement (English), Washington, DC, Groupe de la Banque mondiale, décembre 2024, <http://documents.worldbank.org/curated/en/099091624103523072/P1804001c099c40251a6861abb2dbb8b722>.

70 ZEPARI, Best Practices For Supporting Artisanal And Small-Scale Mining In Zimbabwe.

de la société civile, peut mettre en place des centres de commercialisation. Ces articles définissent également les règles de fonctionnement de ces centres, conformément aux exigences du Code minier, des règlements et des décrets ministériels relatifs à la traçabilité et à la certification de l'origine des substances minérales. Le Centre de négoce de Musombo, à Lualaba, en est un exemple.

- En République du Congo, la commercialisation des 3T et de l'or est réglementée. Les bureaux d'achat, de vente, d'importation et d'exportation sont les entités habilitées à mener ces activités. Le Bureau d'expertise, d'évaluation et de certification des diamants et de l'or (BEEC) est l'entité administrative habilitée à expertiser, évaluer et contrôler les exportations et importations d'or et de pierres précieuses. En ce qui concerne la traçabilité du coltan et de la cassitérite, la Direction des petites exploitations minières et des mines artisanales (DPMAM) surveille la chaîne d'approvisionnement en collaboration avec Bureau Veritas.
- En Angola, le commerce est strictement réservé aux acheteurs agréés. Les transactions en dehors de ce circuit sont considérées comme illégales et sont interdites.

i. Technologies numériques et plateformes en ligne

Les forums numériques et en ligne ont amélioré l'accès des EMAPE à divers marchés, en particulier dans le secteur des pierres précieuses, ce qui a permis d'obtenir de meilleurs rendements. Pendant la pandémie de COVID-19, alors que les négociants ne pouvaient pas se rendre sur les sites miniers pour acheter des pierres précieuses, la Banque mondiale a financé la création de plateformes de vente en ligne destinées aux exploitantes minières du Kenya, du Malawi et de la Zambie. Cela a ouvert une nouvelle voie aux exploitantes et exploitants miniers pour vendre directement sur le marché international de la joaillerie.

- Le Kenya encourage les EMAPE à former des coopératives afin d'améliorer la production collective et d'accéder à de meilleurs marchés.

10.1.2. Valeur ajoutée

L'enrichissement constitue l'un des moyens d'accroître la valeur réalisée par les exploitantes et exploitants miniers. La CIRGL a élaboré des lignes directrices sur la valeur ajoutée minérale et certains États membres ont intégré des stratégies de valeur ajoutée dans leurs codes miniers. Il est important que chaque État membre élabore une politique de valeur ajoutée minérale adaptée à son environnement opérationnel. Cela peut inclure l'identification des avantages concurrentiels liés au patrimoine minéral du pays, à ses infrastructures et à la disponibilité de l'énergie et de la main-d'œuvre qualifiée. L'objectif est de se concentrer sur les matières premières présentant un fort potentiel pour tirer parti d'avantages bien précis afin de stimuler les efforts de valorisation minérale. Par exemple, les analyses de la chaîne de valeur pour un développement fondé sur les ressources en Zambie se concentrent sur le cuivre, tandis que la RDC pourrait se concentrer sur le cobalt en raison de la position du pays dans la chaîne

d'approvisionnement mondiale du cobalt. Cela met en évidence la manière dont l'identification stratégique des produits phares de la valeur minérale peut orienter les politiques et attirer les investissements⁷¹.

- Le cadre juridique et réglementaire ainsi que les restrictions à l'exportation devraient protéger la création de valeur ajoutée. Des pays comme le Kenya, la Tanzanie et l'Ouganda ont commencé à définir des exigences légales en matière de fusion, d'affinage et de transformation des minerais. La Tanzanie, par exemple, a adopté des lois imposant la valorisation des minerais sur le territoire national. Le Kenya a précisé quels minerais liés à la transition énergétique ne peuvent être exportés sans avoir été valorisés. La loi ougandaise de 2022 sur les mines et les minéraux définit les conditions d'octroi des licences de transformation, de fusion et d'affinage des minéraux.
- Pour que la promotion de la valeur ajoutée soit attractive, il faut mettre en place des incitations fiscales et non fiscales. Par exemple, le Rwanda offre des avantages fiscaux aux entreprises et des périodes d'exonération fiscale pour encourager les investissements, tandis que la Tanzanie réduit la redevance sur l'or à 4 % s'il est vendu à une raffinerie locale; dans le cas contraire, la redevance s'élève à 6 %⁷².
- La création de valeur est également encouragée par des politiques et des lois sur le contenu local qui favorisent l'utilisation de biens et de services locaux au sein de la chaîne de valeur. Cela stimule l'emploi local, le développement des compétences locales et le développement des entreprises locales. Des pays comme la Zambie, l'Ouganda et le Burundi ont mis en place des politiques et des lois relatives au contenu local. L'EMAPE peut apporter une valeur ajoutée aux minéraux notamment par la création de centres de gemmes, en particulier pour l'or et les pierres précieuses, afin de trier, classer et analyser les produits avant leur vente et leur exportation. Cela peut se faire par le biais de services comme la taille et le polissage. La Tanzanie a créé un centre de gemmologie⁷³.

10.2. Points à retenir

- La mise en place d'un cadre de marché régional visant à faciliter les échanges et les transactions entre les pays pourrait contribuer à endiguer les flux illicites de minerais entre les États membres. La création d'un marché régional pourrait contribuer à multiplier les chances des producteurs d'accéder aux marchés de manière formelle.
- Des centres de valorisation sont nécessaires pour accroître la valeur que les minerais peuvent générer.

71 CIRGL, Lignes directrices régionales sur l'enrichissement des minerais, la valeur ajoutée et le commerce transfrontalier dans la région des Grands Lacs, https://icglr.org/wp-content/uploads/2025/11/2025-02-03-Mineral-Value-Addition-Guidelines_FR_Final.pdf?x10169.

72 Karungamye, « Enquête de la CIRGL sur la formalisation de l'EMAPE ».

73 Ibid.

- La planification de la valeur ajoutée devrait être intégrée au développement industriel local afin d'accroître la contribution des minerais à l'économie locale.
- Il est recommandé d'appliquer les normes de l'ITIE et de l'iTSCi afin de renforcer la légitimité, la transparence et la formalisation du secteur. Les organismes de certification tels que Fairtrade et Fairmined, ainsi que les approches de certification éthique, peuvent améliorer l'accès au marché et la formalisation.



11.
**Accès aux
équipements
et transfert de
technologies**

L'accès à des équipements adaptés, sûrs et efficaces constitue un défi majeur pour la productivité d'une EMAPE ainsi que pour ses performances en matière de santé et de sécurité. L'absence d'un tel accès représente un obstacle majeur à la professionnalisation, à la productivité et au développement des activités. Les technologies destinées à l'EMAPE couvrent l'ensemble de la chaîne de valeur, de la prospection à la valorisation des minerais, en passant par des pratiques commerciales équitables. L'accès aux équipements et aux technologies favorise la formalisation et améliore les performances ESG, tout en augmentant les revenus tant pour les exploitantes et exploitants miniers que pour les pouvoirs publics.

11.1. Mesures concrètes

i. Programmes de location et de remboursement d'équipements

Les programmes de location réduisent le coût initial d'acquisition des équipements, les exploitantes et exploitants remboursant progressivement à partir des revenus de production. Ces dispositifs peuvent être mis en œuvre en partenariat avec des institutions financières qui procéderont à une évaluation des risques et un profilage du site en fonction du coût de l'équipement requis.

- STAMICO, une société minière publique tanzanienne, propose un programme de location d'équipements destiné au secteur minier, y compris l'EMAPE. Les exploitantes et exploitants louent du matériel minier moderne selon un modèle de paiement à l'utilisation. Cela a permis aux exploitantes et exploitants d'accéder à des machines sans avoir à supporter le poids des coûts initiaux, ce qui s'est traduit par une augmentation de la productivité et des revenus avant même le remboursement intégral du coût du matériel⁷⁴.
- Au Kenya, l'Impact Facility a mis en place un mécanisme pilote de location-vente de matériel destiné à l'EMAPE, qui sert de passerelle entre le financement formel et les exploitantes et exploitants miniers. Ce fonds permet l'acquisition d'équipements de production et de transformation⁷⁵.
- La République du Congo contribue à fournir des outils de travail aux exploitantes et exploitants artisanaux dans le cadre des services visant à soutenir la professionnalisation de l'EMAPE.
- Le gouvernement du Ghana propose des prêts d'équipement par le biais d'un programme de crédit collectif dans le cadre duquel les exploitantes et exploitants miniers doivent former une coopérative pour pouvoir bénéficier du prêt.

⁷⁴ Ibid.

⁷⁵ planetGOLD, Améliorer l'accès au financement formel dans le secteur de l'exploitation aurifère artisanale et à petite échelle.

ii. Services de location de matériel

Les services de location de matériel permettent aux exploitantes et exploitants miniers d'accéder à du matériel moyennant une redevance. Cette pratique est courante pour le matériel géologique et d'arpentage, les équipements lourds de terrassement, les compresseurs et le matériel de forage. Les installations de traitement offrent également des services de péage pour permettre aux exploitantes et exploitants d'accéder à des services à des tarifs abordables. Ces services permettent aux exploitantes et exploitants miniers d'avoir à leur disposition des équipements essentiels pour leurs activités minières.

iii. Soutenir la fabrication locale d'équipements

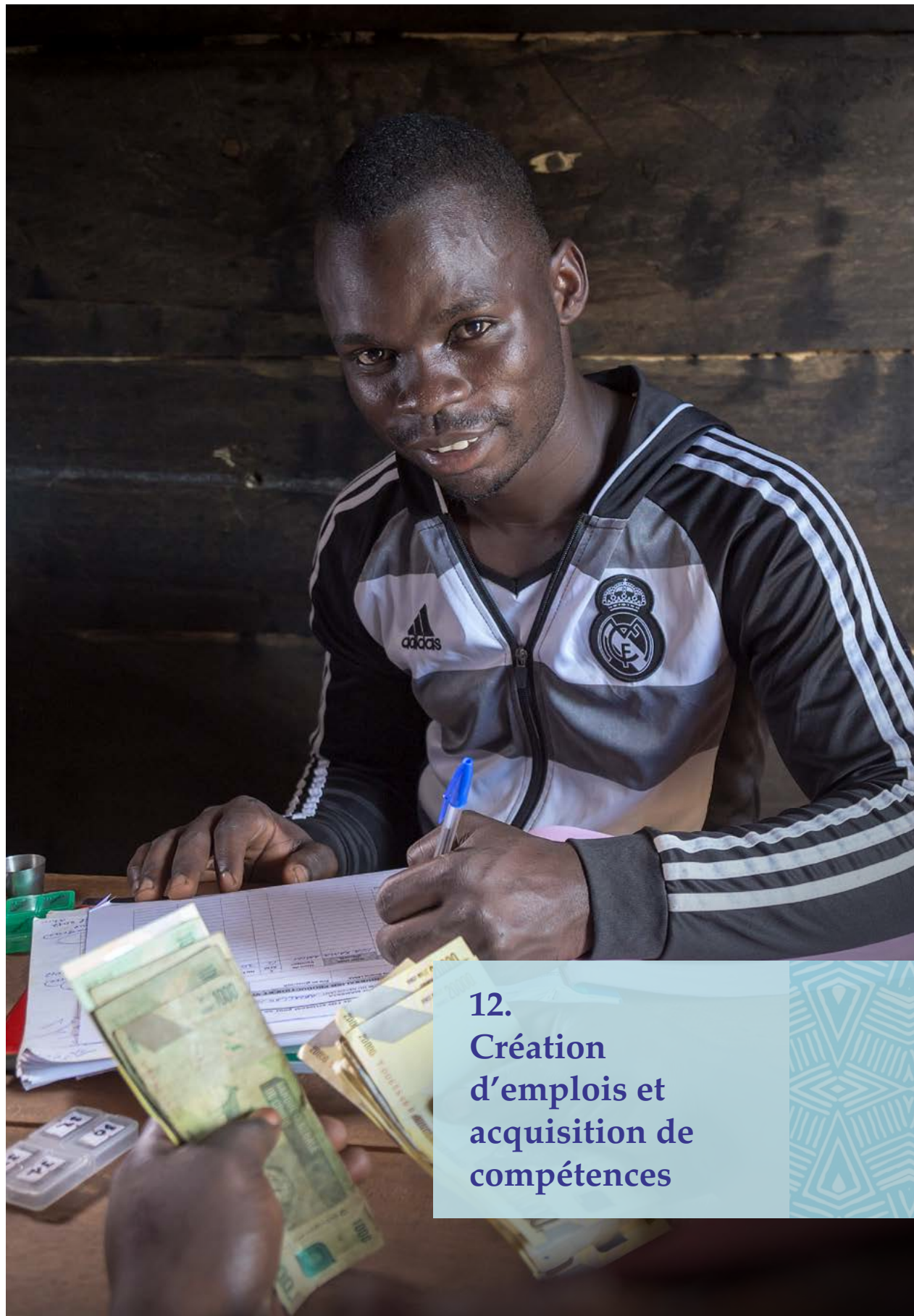
L'achat d'équipement reste un poste de coûts important pour les activités minières et contribue directement à la productivité, à la sécurité et à la professionnalisation. Les équipements nécessaires à l'EMAPE sont coûteux, car la plupart sont importés. Il est nécessaire de mettre en place une stratégie ciblée visant à soutenir la fabrication locale d'équipements destinés à l'EMAPE, soutenue par des initiatives et des mesures incitatives gouvernementales. Les équipements fabriqués localement sont conçus en tenant compte du contexte local et devraient être moins chers que les produits importés. Bien que le marché soit inondé d'importations bon marché, la plupart d'entre elles ne présentent pas la robustesse requise pour les conditions du pays et s'usent beaucoup plus rapidement.

Soutien gouvernemental à l'achat d'équipements :

- La République centrafricaine, la RDC, l'Ouganda et la Zambie offrent des exonérations fiscales pour les importations d'équipements destinés à l'EMAPE.
- En 2025, le gouvernement zambien a acheté des équipements pour que l'EMAPE puisse mener des activités minières, mais ceux-ci n'ont pas suffi à répondre à leurs besoins. Le Fonds pour l'EMAPE, déjà en place, propose des prêts pour l'achat d'équipements et de machines.
- En RCA, les coopératives de femmes légalement constituées reçoivent des équipements du ministère des Mines et de la Géologie.

Achats par les organisations de l'EMAPE :

Les organisations de l'EMAPE peuvent mettre leurs ressources en commun pour acheter des équipements que leurs membres peuvent louer, ainsi que pour réaliser des achats groupés à des prix réduits. Cette approche collective allège non seulement la charge financière, mais améliore également l'accès aux pièces de rechange et à l'assistance technique.



12. Création d'emplois et acquisition de compétences

Source de subsistance pour des millions d'hommes, de femmes et de jeunes, l'EMAPE est devenue un lieu de travail essentiel pour de nombreux jeunes et populations rurales africaines. Des stratégies doivent être mises en place pour que l'EMAPE devienne lieu de travail décent et un tremplin pour l'entrepreneuriat local. Cela nécessitera des politiques de l'emploi et un soutien au renforcement des capacités afin que le secteur puisse non seulement générer des retombées économiques, mais aussi s'intégrer dans une économie formelle caractérisée par de bonnes pratiques de travail.

Pour y parvenir, les jeunes doivent être pris en compte dans le cadre de l'emploi minier, la formation professionnelle et le soutien aux pratiques de travail décentes. Une approche progressive devrait être adoptée, avec des sites pilotes, une mise à l'échelle et la facilitation de l'apprentissage entre pairs. Les réglementations sur le contenu local adoptées dans toute la région, favorisant l'utilisation de biens et services locaux, sont devenues la principale stratégie pour promouvoir les occasions d'emploi parmi les populations locales et stimuler le développement des entreprises locales, comme en Ouganda et en Tanzanie. La promotion de la valorisation des minéraux avant l'exportation est l'une des stratégies pour favoriser le développement des entreprises locales et la création d'emplois, comme en Ouganda où la loi interdit les exportations sans valeur ajoutée pour tous les types de licences. La formation aux métiers de l'exploitation minière devrait être intégrée à l'enseignement professionnel et aux autres services de formation dispensés dans tout le pays.

12.1. Mesures concrètes

i. Initiatives en faveur des jeunes dans le secteur minier

Les gouvernements peuvent adopter une approche différente vis-à-vis de l'EMAPE et élaborer des stratégies visant à créer des emplois décents et à encourager l'entrepreneuriat chez les jeunes par le biais de cette activité. De nombreux diplômés universitaires en manque d'occasions d'emploi peuvent mettre leurs compétences au service du secteur minier. Des permis d'exploitation minière peuvent être accordés aux coopératives et organisations de jeunes souhaitant se lancer dans le secteur minier. Un soutien approprié devrait être fourni par le biais de services de vulgarisation, de financements et d'un accès aux équipements et aux marchés. Il s'agit d'une perspective à long terme visant à développer une industrie minière pilotée localement et à professionnaliser le secteur.

Pour le reste des jeunes dans le secteur minier, une formation ciblée et un renforcement des capacités en techniques minières devraient faire partie intégrante des stratégies d'emploi des jeunes. Les stratégies d'éducation et de formation, telles que l'enseignement professionnel et la qualification de la main-d'œuvre, devraient offrir davantage de possibilités de formation dans des cursus liés au secteur minier.

ii. Exemples concrets

- La loi sur les mines et les minéraux de l'Ouganda de 2022 oblige les titulaires de droits miniers à employer et former les habitants locaux lorsque cela est possible et à acheter des biens et services locaux⁷⁶.
- La loi angolaise impose l'embauche de personnes issues des communautés résidant à proximité des sites miniers.
- En RDC, les chefs traditionnels encouragent la participation locale en négociant des conditions d'embauche préférentielles pour les habitants de la région, en offrant des occasions commerciales aux entrepreneurs locaux dans le domaine de la prestation de services, et en réalisant d'autres investissements dans des prestations sociales, telles que les équipements collectifs.
- L'Agence congolaise pour l'emploi (ACPE) et le Fonds national pour l'employabilité et l'apprentissage (FONEA) visent à améliorer l'employabilité en République du Congo.
- L'Agence centrafricaine pour la formation professionnelle et l'emploi (ACFPE) promeut l'emploi des jeunes par le biais de la loi sur le contenu local.
- Le ministère de la Promotion de la Femme de la République du Congo soutient l'intégration des femmes et des filles dans le secteur

iii. Formation et acquisition de compétences

Une autre stratégie consiste à former la main-d'œuvre de l'EMAPE afin de lui transmettre des connaissances sur les techniques minières et les principes commerciaux.

- La Politique nationale de l'emploi (PNE) du Burundi encourage la formalisation des activités rurales, la création de coopératives et la promotion des jeunes entrepreneurs locaux. Le Burundi dispose également d'une Stratégie nationale pour le Développement des Zones rurales (SNDR) qui vise à réduire la pauvreté rurale par la diversification des activités économiques, notamment dans le secteur extractif, où l'EMAPE est reconnue comme un secteur stratégique. Cela a contribué à la mise en œuvre d'initiatives de formation visant à soutenir davantage de coopératives dans les zones rurales⁷⁷.
- La Zambie a publié un manuel de formation à l'EMAPE et organise des séances de formation afin de transmettre des compétences de base aux exploitantes et exploitants miniers. Des partenaires tels que planetGOLD et le PNUD apportent leur soutien à ces formations.

⁷⁶ Clause 195, Loi sur les mines et les minéraux de l'Ouganda (2022), [https://bills.parliament.ug/attachments/The%20Mining%20and%20Minerals%20Act,%202022%20\(Returned%20by%20H.E%20the%20President\).pdf](https://bills.parliament.ug/attachments/The%20Mining%20and%20Minerals%20Act,%202022%20(Returned%20by%20H.E%20the%20President).pdf).

⁷⁷ Niyangabo, « Enquête de la CIRGL sur la formalisation de l'EMAPE ».

- La mise en place et le maintien de partenariats viables facilitent le transfert de connaissances, de compétences et d'apprentissages. Les partenariats entre l'exploitation minière à grande échelle (LSM) et l'exploitation minière artisanale et à petite échelle (EMAPE) facilitent le transfert de connaissances et de compétences, tandis que les partenariats entre l'EMAPE et les établissements d'enseignement favorisent la formation, la recherche et le transfert de compétences.



13. Environnement, social et gouvernance

Les PME (Petites et Moyennes Exploitations Minières) sont associées à de mauvaises performances environnementales, sociales et de gouvernance. Cela suscite une opinion négative dans l'élaboration des politiques, l'accès au financement et le secteur dans son ensemble. Bien qu'une partie de la mauvaise performance soit directement attribuée au secteur, une partie du problème provient de réglementations et de directives qui ne sont pas adaptées aux réalités de l'EMAPE. Les lois nationales devraient prévoir des dispositions ESG appropriées et pertinentes pour l'EMAPE. L'EMAPE devrait être encadrée correctement, sinon on prétextera que les lois sont trop contraignantes et on les enfreindra au lieu de tendre vers la conformité. Certains des défis environnementaux persistants de l'EMAPE incluent la déforestation, la pollution des sources d'eau, la nature migratoire et l'incidence sur les écosystèmes naturels, la charge sur le système social pendant les ruées vers les minéraux et la propagation de maladies, le travail des enfants, le travail sexuel non réglementé et la charge de maladies, ainsi que la migration non réglementée des personnes d'une frontière à l'autre.

Dans le secteur de l'exploitation aurifère artisanale et à petite échelle (ASGM), l'utilisation du mercure est considérée comme un problème environnemental mondial. Les pays devraient appliquer la Convention de Minamata visant à réduire et éliminer le mercure. L'exploitation aurifère est une activité minière majeure dans la région et des projets visant à éliminer le mercure des pratiques de l'EMAPE sont mis en œuvre dans certains pays de la région dans le cadre du programme mondial planet GOLD.

13.1. Mesures concrètes

i. Évaluations environnementales et réglementation appropriées

Les exigences en matière d'évaluations environnementales doivent être pertinentes et abordables pour les exploitantes et les exploitants de l'EMAPE. Les activités de l'EMAPE n'ont pas la même échelle de productivité que celles de l'exploitation minière à grande échelle. Par exemple, certains pays exigent que les exploitantes et exploitants de l'EMAPE creusent des puits pouvant atteindre 10 mètres de profondeur sur une petite partie de la zone couverte par leur permis, tout en imposant des études d'impact environnemental aussi détaillées que celles requises pour les opérations minières à grande échelle. Le coût et la complexité de la procédure découragent les exploitantes et les exploitants de régulariser leur situation, ce qui les pousse à opter pour l'exploitation illégale et cause des dommages incontrôlés à l'environnement. Le secteur de l'EMAPE serait mieux servi par des évaluations mieux adaptées à ses besoins, assorties d'exigences financières raisonnables, faciles à réaliser et accompagnées de cahiers des charges simples, plutôt que par des Études d'impact environnemental et social (ESIA) complètes. Des EIES groupées pourraient également être envisagées, car la plupart des exploitantes et exploitants artisanaux travaillent dans une zone comportant des gisements répartis entre différents groupes ayant des effets similaires sur l'environnement et la société.

- En Tanzanie, l'une des conditions imposées aux titulaires de Licence minière primaire pour qu'ils puissent démarrer leurs activités consiste à préparer un plan de protection

de l'environnement démontrant leur intention de protéger l'environnement pendant les opérations minières⁷⁸. Le plan de protection de l'environnement est un outil qui peut être facilement adopté par les praticiens de l'EMAPE au même stade afin de garantir que la gestion environnementale ne soit pas compromise. Les titulaires d'une licence minière primaire ne sont pas tenus d'élaborer des études d'impact sur l'environnement ni des plans de fermeture de mine, contrairement aux exploitations à grande échelle. Le gouvernement tanzanien reconnaît que les exploitantes et exploitants de l'EMAPE n'ont pas la capacité technique et financière de réaliser des évaluations formelles des impacts environnementaux et de préparer des plans de gestion environnementale⁷⁹.

- Le Burundi a mis en place une évaluation environnementale simplifiée pour les permis d'exploitation minière artisanale, conformément au Code de l'environnement de 2021, qui exige une étude d'impact environnemental pour toute activité ayant une incidence sur l'environnement. En conséquence, les acteurs de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle (EMAPE) sont tenus de disposer d'un plan de gestion environnementale.

ii. Lignes directrices réglementaires

Des directives réglementaires sur la conservation de l'environnement et la remise en état des sites miniers devraient être mises en place afin de garantir le respect des normes par les acteurs de l'EMAPE. Des amendes appropriées devraient être infligées en cas de pratiques insuffisantes en matière de sécurité minière et de protection de l'environnement. Le principe du « pollueur-payeur » devrait être appliqué et les exploitantes et exploitants de l'EMAPE encouragés à assumer leurs responsabilités et à adopter des pratiques minières respectueuses de l'environnement. Cela est difficile à mettre en œuvre lorsque les exploitantes et exploitants opèrent dans le secteur informel. Le Code minier du Burundi 2023 promeut la restauration et la réhabilitation des zones exploitées⁸⁰.

iii. Promotion de pratiques respectueuses de l'environnement

Il convient de mettre en place des mesures incitatives en faveur de pratiques minières et de traitement respectueuses de l'environnement, réglementées par les autorités.

- Le règlement tanzanien de 2010 sur l'exploitation minière (protection de l'environnement dans le cadre de l'exploitation minière à petite échelle) fixe des normes en matière d'élimination des déchets, de remise en état des zones d'exploitation épuisées, de contrôle de l'utilisation du mercure, de gestion de l'eau et de protection de la biodiversité dans les opérations minières à petite échelle⁸¹.

78 Wilson Mutugwaba et al., Artisanal and small-scale mining in Tanzania – Evidence to inform an 'action dialogue', IIED, Londres, 2018, <https://www.iied.org/sites/default/files/pdfs/migrate/16641IIED.pdf>.

79 Laure Gerig, Patricia Ndagano, Nathan Schneck et Lotte Hoex, Delve Country Profile Tanzania. Artisanal and Small Scale Mining Sector, Banque mondiale et IPIS, 2020, <https://www.delvedatabase.org/uploads/resources/Delve-Country-Profile-Tanzania.pdf>.

80 Niyangabo, « Enquête de la CIRGL sur la formalisation de l'EMAPE ».

81 Karungamye, « Enquête de la CIRGL sur la formalisation de l'EMAPE ».

- Au Burundi, la remise en état est obligatoire après l'exploitation et est contrôlée par l'Office des mines et carrières et l'Office burundais pour la protection de l'environnement. Un projet existe pour remettre en état les sites abandonnés qui n'ont pas fait l'objet d'une remise en état (sites orphelins).
- En RDC, bien que l'exploitation minière artisanale ne soit pas soumise à des obligations environnementales, les exploitantes et exploitants artisanaux doivent respecter certaines règles. Les coopératives sont tenues de consacrer 5 % de leurs recettes annuelles à la remise en état des sites.
- En République du Congo, les sociétés minières titulaires de permis d'exploitation minière à petite échelle sont tenues de réaliser des études d'impact environnemental et social avant que les sites ne commencent la production. Ces entreprises sont tenues d'alimenter un compte séquestre destiné à la réhabilitation des sites touchés. Ces entreprises travaillent en collaboration avec le Service national de reboisement, qui leur fournit des essences forestières pour leurs initiatives de reboisement.

iv. Mise en œuvre de la Convention de Minamata et d'autres instruments nationaux et mondiaux

Afin d'améliorer ses performances environnementales, le secteur de l'EMAPE devrait passer à un traitement de l'or sans mercure. Il conviendrait d'étudier la possibilité de se conformer à d'autres conventions juridiquement contraignantes applicables au secteur de l'EMAPE afin d'améliorer ses performances.

v. Renforcement de l'inspection

Les bureaux chargés de l'inspection devraient être habilités à effectuer des contrôles sur les opérations minières et à fournir des orientations correctives, ainsi qu'à infliger des amendes aux contrevenants. Ils devraient également offrir de la formation et un soutien technique aux exploitantes et exploitants miniers tout en s'assurant qu'il y a des progrès relativement à la conformité. Une surveillance environnementale participative menée par les exploitantes et exploitants miniers de l'EMAPE par l'intermédiaire de comités travaillant en collaboration avec l'inspection pourrait renforcer l'efficacité des efforts de cette dernière.

- En RDC, le Département de la protection de l'environnement, en collaboration avec l'Agence congolaise pour l'environnement (ACE), est chargé du suivi et de la supervision des obligations en matière d'environnement, de santé et de sécurité de l'ensemble des exploitantes et exploitants miniers, qu'ils soient artisanaux ou industriels.
- En République du Congo, l'Agence nationale de l'environnement (ANE), créée par la loi n° 35-2025 du 16 octobre 2025, est l'organisme public chargé de coordonner les projets visant la protection de l'environnement, la mise en œuvre de la politique environnementale, l'éducation et la sensibilisation à l'environnement.

- La Zambie surveille les opérations minières dans les zones rurales par l'intermédiaire des bureaux régionaux des mines (BRM). Il s'agit d'antennes du ministère des Mines et du Développement minier, établies dans diverses provinces afin d'étendre les services publics aux communautés minières. Les BRM effectuent des inspections régulières pour s'assurer que les exploitants miniers artisanaux respectent la réglementation minière. Ils apportent également un soutien aux parties prenantes du secteur minier pour la résolution des litiges fonciers, fournissent des conseils sur les questions techniques opérationnelles et sensibilisent à la loi sur les mines et à la réglementation en vigueur⁸². Les BRM permettent aux exploitantes et exploitants d'accéder à des informations tout en assurant le suivi de la conformité aux réglementations ESG.

vi. Promotion des pratiques en matière de santé et de sécurité au travail

La sécurité au travail doit être réglementée par l'obligation d'utiliser des équipements de protection individuelle (EPI), par des formations à la sécurité et par l'entretien des infrastructures minières. Parmi les exemples de telles réglementations dans la région, on peut citer la loi ougandaise sur la sécurité et la santé au travail⁸³, le Code minier du Burundi de 2023, le Code minier de la République centrafricaine et le Règlement tanzanien sur les mines (sécurité et santé au travail) de 2010. L'application de ces réglementations garantit l'équité au sein des activités en protégeant toutes les personnes concernées, y compris les femmes. L'Office des mines et carrières exige des coopératives minières formalisées qu'elles adoptent des pratiques de sécurité de base (protection individuelle, sécurisation des structures) et qu'elles respectent la réglementation visant à réduire la pollution, comme le contrôle ou l'interdiction d'utiliser du mercure. En 2025, la Zambie a mis en place des formations destinées aux exploitantes et exploitants miniers de l'EMAPE, qui incluent la sécurité et la santé au travail.

vii. ESG et accès aux marchés

Pour accéder aux marchés internationaux, les exploitantes et exploitants miniers doivent mettre en œuvre des pratiques ESG vérifiées par le biais de mécanismes de diligence raisonnable et d'inspections sur site. Le respect des réglementations locales ainsi que des normes environnementales et de sécurité constitue le point de départ pour les organisations du secteur de l'EMAPE qui souhaitent mettre en place et renforcer leur capacité à accéder aux marchés internationaux. Face à l'augmentation de la demande en minéraux critiques, les organisations et les opérateurs de l'EMAPE doivent concentrer leurs ressources sur la mise en conformité, avec le soutien des parties prenantes, afin de rendre cela possible. L'adoption de mécanismes de certification tels que le Mécanisme régional de Certification (MRC) et l'OCDE a amélioré la transparence et la traçabilité des chaînes d'approvisionnement de cobalt et d'or

82 ZambiaEITI, An overview of Artisanal and Small-scale mining in Zambia, 2019, <https://zambiaeiti.org/wp-content/uploads/2025/02/An-Overview-of-ASM-in-Zambia.pdf>.

83 Uganda Occupational Safety and Health Act, 2006, https://library.health.go.ug/sites/default/files/resources/occupational-safety-and-health-act-2006_0.pdf.

dans l'est de la RDC, ce qui a augmenté le caractère acceptable de ces minéraux sur le marché international.⁸⁴

84 Mubalama, « Enquête de la CIRGL sur la formalisation de l'ASM ».



14.
Inclusion des
questions de
genre

L'exploitation minière artisanale et à petite échelle (EMAPE) est un secteur dominé par les hommes, où des normes de genre profondément ancrées limitent les possibilités offertes aux femmes en matière d'accès aux droits miniers, aux postes mieux rémunérés et aux fonctions décisionnelles. Les femmes travaillent souvent dans le secteur informel et effectuent des tâches à forte intensité de main-d'œuvre, faiblement rémunérées, et offrent aussi des services de soutien. Les stratégies de formalisation doivent s'attaquer aux disparités entre les sexes, améliorer l'accès des femmes aux moyens de production et favoriser leur autonomisation. Dans la plupart des exploitations d'EMAPE formalisées, l'emploi des femmes reste minimal, en raison des mécanismes de substitution capital-travail, où la mécanisation a remplacé les rôles traditionnels et intensifs en main-d'œuvre autrefois occupés par des femmes. Les femmes occupent des rôles auxiliaires, par exemple, assistantes de santé, agentes d'entretien et réceptionnistes, contrairement aux hommes qui exercent principalement des fonctions minières directes comme celles de chefs de projet, d'exploitants et de géologues, perpétuant ainsi l'idée que la personne qui exploite, c'est l'homme⁸⁵.

14.1. Mesures concrètes

i. Adoption et localisation des lignes directrices pour l'intégration du genre dans le secteur minier par les États membres⁸⁶

Le Rwanda⁸⁷ et l'Ouganda⁸⁸ sont deux États membres qui ont déjà élaboré des politiques d'intégration de la dimension de genre dans le secteur minier, ce qui a accru l'accès des femmes aux services et leur utilisation, et promu l'égalité des genres dans la prise de décision. Ces politiques prévoient également la collecte et l'analyse de données ventilées par sexe afin de suivre les progrès en matière d'inclusion de genre. Elles ont pour objectif de mettre fin aux stéréotypes de genre en renforçant l'autonomisation socio-économique des femmes, en créant des environnements favorables aux femmes et en développant les capacités des femmes ainsi que leur évolution de carrière.

ii. Politiques, cadres réglementaires et programmes tenant compte des questions de genre

Les politiques et le cadre réglementaire devraient tenir compte des dynamiques de genre afin de s'attaquer aux obstacles et aux contraintes liés au genre qui, depuis longtemps, empêchent les femmes d'accéder aux opportunités offertes par le secteur minier. Parmi les approches possibles, signalons la délimitation de zones minières réservées aux

85 George Ofosu, Mabel Torbor, David Sarpon, « Gender and artisanal and small-scale mining : Exploring women's livelihood and occupational roles in formalised settings », *Journal of Rural Studies*, vol. 96, décembre 2022, p. 121-128, <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0743016722002509>.

86 CIRGL, Lignes directrices régionales sur l'enrichissement des minerais, la valeur ajoutée et le commerce transfrontalier dans la région des Grands Lacs.

87 République du Rwanda, ministère des Mines; Rwanda Mines, Petroleum and Gas Board (RMB), Gender Strategy for the Mining Sector in Rwanda.

88 République de l'Ouganda, direction des Études géologiques et des Mines (DGSM), Gender Strategy for Mining Sector in Uganda, mai 2022, non publiée.

femmes, l'octroi de prêts aux exploitantes minières et la mise en place de mécanismes de financement à taux réduit destinés aux exploitantes minières. Un programme d'autonomisation des femmes peut être mis en œuvre afin de garantir l'égalité des chances pour les femmes. Il est également important d'examiner certains effets pervers des politiques visant à protéger les femmes, qui pourraient conduire à l'exclusion de membres marginalisés et vulnérables de la société, comme les femmes enceintes.

- Le Rwanda a adopté une législation visant à protéger les femmes et à renforcer leur intégration dans les activités courantes⁸⁹, notamment :
 - ▶ Les dispositions de la loi n° 27/2021 du 10 juin 2021 régissant le régime foncier au Rwanda, notamment l'article 5 qui garantit l'égalité des droits fonciers et l'article 55 qui impose l'obligation légale de prendre en compte les considérations de genre dans les programmes d'aménagement et d'utilisation des terres;
 - ▶ La loi n° 003/2016 du 30 mars 2016 qui instaure un « régime de prestations de congé de maternité » et certaines dispositions de la loi n° 66/2018 du 30 août 2018 régissant le travail, notamment l'article 9 qui interdit la discrimination sur le lieu de travail, les articles 56 à 58 relatifs au congé de maternité, et l'article 63 régissant les conditions de travail des femmes enceintes et allaitantes;
 - ▶ La loi n° 59/2008 du 10 septembre 2008 relative à la prévention et à la répression de la violence fondée sur le genre (VFG) et l'arrêté du premier ministre n° 001/03 du 11 janvier 2012 qui définit les institutions gouvernementales chargées de la prévention et de la lutte contre la VFG, y compris le système de signalement des cas de VFG;
 - ▶ La Stratégie nationale de transformation (NST1, 2017-2024) a fixé des objectifs à atteindre en matière d'intégration de la dimension de genre, de promotion de la famille et d'autonomisation des femmes au moyen d'un certain nombre d'interventions, notamment : l'amélioration de l'accès au financement; l'intégration de la dimension de genre dans les stratégies d'emploi et de création d'emplois; le renforcement des capacités des mécanismes chargés des questions de genre; l'utilisation d'outils d'intégration de la dimension de genre et de données ventilées pour éclairer l'élaboration des politiques et l'allocation des ressources; le renforcement des services des centres de développement de la petite enfance au niveau des villages; et la poursuite de la sensibilisation et de la lutte contre la violence fondée sur le sexe (VFS) et la traite des êtres humains.
- Les réformes législatives de la RDC visent à favoriser l'intégration des femmes en supprimant les obstacles à leur participation. Le Service d'assistance et de gestion de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle (SAEMAPE) a intégré les femmes dans les chaînes d'approvisionnement dans le cadre de ses stratégies visant à garantir l'inclusion

89 République du Rwanda, ministère des Mines, Office du pétrole et du gaz (RMB), Gender Strategy for the Mining Sector in Rwanda.

de genre⁹⁰. Le pays applique un quota de 30 % de femmes dans les services et fonctions publics, conformément aux dispositions constitutionnelles et légales.

- L'article 14 de la Constitution de la RDC impose aux autorités publiques les obligations suivantes :
 - ▶ Prendre toutes les mesures appropriées dans les domaines civil, politique, économique, social et culturel pour assurer le plein épanouissement et la participation des femmes au développement national.
 - ▶ Lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes dans la sphère publique et privée.
 - ▶ Garantir aux femmes une représentation équitable au sein des institutions nationales, provinciales et locales. Cette disposition est mise en œuvre en vertu de la loi n° 15/013 du 1^{er} août 2015 relative aux droits des femmes et à la parité.
- Le Code minier angolais intègre officiellement les considérations de genre, dans le but de garantir l'inclusion des femmes dans l'industrie minière et de lutter contre la discrimination.
- En République centrafricaine, le gouvernement et le projet Droits de propriété artisan minier (DPAM) ont jeté les bases de l'inclusion des femmes dans l'EMAPE en favorisant leur intégration à tous les maillons de la chaîne de valeur. Le gouvernement encourage les femmes à passer de l'exploitation minière artisanale à l'exploitation minière à petite échelle.
- En République du Congo, les femmes sont actives à toutes les étapes de l'exploitation minière artisanale et possèdent des sites miniers. Il existe également la loi sur la violence contre les femmes (loi n° 19-2022 du 4 mai 2022), qui vise à protéger les femmes.
- En Tanzanie, le programme « Mining for a Brighter Tomorrow » (MBT) vise à autonomiser les femmes, les jeunes et les personnes ayant des besoins particuliers en facilitant l'accès aux licences dans les zones désignées pour l'EMAPE. Ce programme a pour objectif de fournir des outils miniers, des machines ainsi qu'e du mentorat en compétences commerciales et techniques⁹¹.
- Le gouvernement zambien encourage l'adoption de budgets sensibles au genre (une loi a été votée afin d'empêcher l'adoption de budgets qui ne respecteraient pas ce principe). Les autres États membres sont encouragés à envisager une telle approche.
- Désigner des zones minières pour les femmes dans l'EMAPE peut être un pas en avant pour tenter d'intégrer les femmes dans ce secteur.

90 Mubalama, « Enquête de la CIRGL sur la formalisation de l'ASM ».

91 Karungamye, « Enquête de la CIRGL sur la formalisation de l'EMAPE ».

- Une Stratégie d'intégration du genre au Burundi a été élaborée et validée en mars 2025 afin de garantir l'inclusion des femmes dans l'industrie minière et de lutter contre la discrimination. Les coopératives dirigées par des femmes font partie d'associations régionales.

iii. Élargissement des services et de la formation

Afin d'encourager les femmes et les jeunes filles à s'inscrire à des cours et à des formations liés à l'exploitation minière, il convient de proposer des programmes de formation destinés aux exploitantes minières afin de leur permettre d'acquérir des compétences techniques et commerciales.

- Le gouvernement tanzanien, grâce à des partenariats avec des associations de femmes actives dans le secteur minier, notamment TAWOMA, WIMO et TWIMMI, a formé des femmes et facilité leur accès à l'équipement minier ainsi qu'à un soutien financier⁹².
- En République centrafricaine, des femmes ont été formées à la prospection diamantifère et se sont lancées dans l'extraction de diamants grâce au soutien du Fonds d'innovation pour les femmes.

iv. Participation des femmes aux institutions minières

Les organisations de l'EMAPE devraient mettre en œuvre des politiques favorisant l'inclusion des femmes dans les processus décisionnels et les fonctions minières. Les femmes devraient être nommées à des postes décisionnels et au sein des comités miniers et techniques afin d'acquérir une bonne compréhension des opérations minières. En RDC, le Groupe consultatif des parties prenantes engagées (GCPP)⁹³ qui offre des conseils pour faire progresser la formulation et la mise en œuvre des politiques, compte des femmes parmi ses membres.

- La certification Fairtrade Gold (Afrique de l'Est), qui offrait des prix majorés aux groupes de l'EMAPE, exigeait une participation féminine de 40 % aux postes de direction pour l'obtention de la certification. Certains groupes au Kenya et en Tanzanie ont suivi le processus de certification.
- Le Centre gemmologique de Tanzanie pour les pierres précieuses a proposé des formations en taille et en joaillerie aux femmes. Certaines femmes ont bénéficié de bourses pour participer à ces formations, dans le but d'accroître la participation féminine⁹⁴.

92 Karungamye, « Enquête de la CIRGL sur la formalisation de l'EMAPE ».

93 Mubalama, « Enquête de la CIRGL sur la formalisation de l'EMAPE ».

94 Karungamye, « Enquête de la CIRGL sur la formalisation de l'EMAPE ».



15.
**Participation de
la communauté et
mobilisation des
parties prenantes**

La formalisation efficace du secteur de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle (EMAPE) repose en grande partie sur la participation active de divers acteurs, en particulier la communauté. L'implication de la communauté est fondamentale pour élaborer des politiques complètes et pratiques ancrées dans la réalité, ainsi que pour assurer une coexistence harmonieuse entre les exploitantes et exploitants miniers et la communauté. Pour favoriser l'engagement de la communauté, le gouvernement devrait envisager de suivre les recommandations suivantes :

15.1. Planification collaborative à long terme

La stratégie de la CIRGL souligne l'importance d'établir un forum de coordination multipartite, qui est essentiel pour promouvoir la formalisation de l'EMAPE. Un tel forum devrait réunir des responsables parlementaires et gouvernementaux, des représentants du secteur de l'EMAPE, des organisations de la société civile, ainsi que des acteurs environnementaux et communautaires. Cette coalition diversifiée peut susciter un soutien de haut niveau, relever les défis spécifiques au secteur et faciliter l'harmonisation des politiques grâce à un dialogue constructif et collaboratif.

Les gouvernements devraient prendre l'initiative de créer ces forums et de les soutenir, et veiller à ce qu'ils se réunissent régulièrement et intègrent toutes les voix concernées. Les réunions régulières devraient se concentrer sur l'identification des défis, le partage de pratiques efficaces et l'élaboration conjointe de politiques visant à faire progresser la formalisation de l'EMAPE. La participation de divers secteurs garantit que les politiques sont non seulement exhaustives, mais aussi pratiques et ancrées dans les réalités des communautés EMAPE. En vertu de plans d'action nationaux, la plupart des États membres disposent déjà de forums actifs sur le terrain. Ces derniers traitent de questions liées à l'EMAPE, y compris la formalisation, qui représente l'une des stratégies visant à réduire et à éliminer l'utilisation du mercure dans l'exploitation aurifère. La RDC dispose d'un mécanisme national de coordination hébergé par l'Agence congolaise de l'environnement (ACE), qui rassemble plusieurs ministères clés (Mines, Environnement et Santé), le Service d'assistance à l'exploitation minière artisanale et à petite échelle (SAEMAPE), des universités, la société civile, des ONG et d'autres parties prenantes. Sa mission consiste à prendre des décisions stratégiques relatives au Plan d'action national (NAP) et à soutenir la coordination, le suivi et la mise en œuvre d'actions favorisant la formalisation et la durabilité du secteur.

- L'article 228 de la loi ougandaise sur les mines de 2022 prévoit la participation des communautés minières – titulaires de licences à grande, moyenne et petite échelle – afin de contribuer au développement des communautés touchées par leur présence. La loi impose aux mines à grande, moyenne et petite échelle de négocier un accord de développement communautaire.
- Le ministère zambien des Mines a lancé en 2025 une stratégie de mobilisation des parties prenantes visant à favoriser un secteur minier transparent, inclusif et prospère en renforçant le dialogue entre le gouvernement, les investisseurs, les communautés et

la société civile. Les éléments clés de cette stratégie comprennent le partage ouvert de l'information, la mise en place de mécanismes formels de traitement des griefs, la prise en compte des points de vue diversifiés des parties prenantes dans la planification et la prise de décision, ainsi que l'alignement sur les meilleures pratiques internationales.

15.2. Boucles de rétroaction et relations non linéaires

Dans des secteurs dynamiques tels que l'EMAPE, où les conditions et les défis peuvent changer rapidement, il est essentiel de mettre en place des mécanismes permettant une rétroaction régulière et une évaluation continue. Il importe de mettre en place de tels mécanismes pour les politiques et les programmes par le biais d'enquêtes périodiques et de réunions communautaires. Ces derniers doivent être conçus de manière à recueillir l'avis des exploitantes et exploitants miniers artisanaux, des communautés locales et des autres parties prenantes quant à l'efficacité des politiques. Des boucles de rétroaction efficaces permettent aux politiques de rester pertinentes et adaptables, en répondant aux besoins pratiques et aux réalités des opérateurs EMAPE, des communautés et d'autres parties prenantes.

Qui pourrait orchestrer cela?

- Les organisations d'exploitantes et d'exploitants miniers : Les associations d'exploitantes et d'exploitants miniers locales peuvent faciliter des réunions communautaires pour recueillir les avis directement auprès de leurs membres, ce qui garantirait que les voix des opérateurs EMAPE sont entendues.
- Le ministère des Mines : Les agences gouvernementales responsables des mines peuvent réaliser des enquêtes périodiques pour évaluer l'incidence des politiques sur les activités EMAPE, et recourir à leurs ressources pour atteindre un public plus large.
- Gouvernement local : Les autorités locales peuvent organiser des forums communautaires afin de mobiliser les populations dans les discussions sur les politiques minières, en veillant à recueillir les commentaires au niveau local.

Le Groupe de consultation des parties prenantes de la RDC (GCPP) a été créé pour prodiguer des conseils, une aide et des informations en vue de la planification et de la mise en œuvre des plans d'action nationaux. Il comprend des personnes représentant des administrations publiques provinciales et locales, des coopératives minières, des exploitantes et des exploitants, des négociants, des ONG, des universités et la société civile. Le GCPP facilite la remontée des préoccupations des acteurs de terrain et favorise l'appropriation locale des politiques. La prise en compte des préoccupations exprimées sur le terrain offre une plateforme permettant de recueillir des retours d'information et de prendre des mesures.

15.3. Promouvoir la transparence et la responsabilité

Les lois et les réglementations doivent être accessibles au public et faciles à comprendre pour faire en sorte que toutes les parties prenantes, y compris les exploitantes et exploitants miniers, les communautés et les investisseurs, connaissent leurs droits et leurs responsabilités. Les gouvernements doivent mettre en place des mécanismes permettant de contrôler et de faire respecter la conformité, ainsi que de traiter les griefs et les litiges. Cela peut comprendre :

i. L'accès public à l'information

Il est important que tous les documents juridiques, les réglementations et les procédures d'octroi de licences soient accessibles en ligne et dans des lieux désignés facilement accessibles, tels que les bureaux des administrations locales et les centres mobiles. Ils doivent être rédigés dans un langage clair, compréhensible par le grand public. Cela contribue à instaurer la confiance parmi les parties prenantes et permet une participation éclairée au secteur minier.

ii. Mécanismes de traitement des griefs

La mise en place de mécanismes formels de traitement des griefs permet aux parties concernées de signaler leurs préoccupations ou les litiges liés aux activités minières. Ces mécanismes doivent être connus, facilement accessibles, adaptés à la culture locale et aptes à résoudre rapidement les problèmes.

iii. Organismes de contrôle indépendants

Les gouvernements peuvent créer des organismes indépendants chargés de veiller au respect de la réglementation minière et de traiter les griefs. Ces organismes devraient être habilités à enquêter sur les plaintes, à servir de médiateurs dans les litiges et à appliquer des sanctions si nécessaire. Dans certains pays, le ministère des Mines est chargé de régler les litiges entre les exploitantes et exploitants miniers eux-mêmes, ainsi qu'entre ces derniers et la communauté ou d'autres propriétaires fonciers.

iv. Participation de la communauté

Des consultations régulières avec les communautés locales peuvent aider à identifier les problèmes potentiels avant qu'ils ne dégénèrent en litiges. Impliquer les parties prenantes dans les processus décisionnels favorise la collaboration et encourage le respect de la réglementation. Dans certains cas, le processus d'évaluation de l'impact environnemental a servi à recueillir les points de vue de la communauté et son appréciation des impacts de l'activité minière sur celle-ci. Lorsqu'il est mené correctement, cela peut contribuer à atténuer les litiges et désaccords potentiels avant qu'ils ne surviennent.

v. Formation et renforcement des capacités

La mise en place de formations destinées tant aux fonctionnaires qu'aux membres de la communauté sur les cadres juridiques et les procédures de traitement des griefs peut favoriser une meilleure compréhension et améliorer l'efficacité du contrôle du respect des réglementations.

Exemple : Colombie

- La Colombie a mis en œuvre plusieurs mesures pour traiter les griefs et les litiges dans le secteur minier, notamment l'Agence nationale des mines (ANM), qui veille au respect de la législation minière et offre aux parties prenantes une plateforme leur permettant d'exprimer leurs préoccupations⁹⁵.
- L'Agence nationale des mines a mis en place un mécanisme de plainte formelle en vertu duquel les communautés peuvent signaler des problèmes liés aux opérations minières, tels que les impacts environnementaux ou les violations des accords communautaires. Ce mécanisme vise à garantir un traitement rapide et équitable des plaintes.
- La réglementation minière colombienne impose aux entreprises de mener des consultations préalables avec les communautés locales avant de lancer des activités minières. Ce processus permet de cerner rapidement les griefs potentiels et favorise la recherche de solutions concertées.
- Lorsque les griefs ne peuvent être résolus par voie administrative, les parties concernées ont le droit de saisir la justice colombienne, ce qui constitue un niveau supplémentaire de responsabilité.

15.4. Encourager la participation des communautés aux initiatives en matière de données

i. Organiser des levés géologiques menés par les communautés

Offrir aux représentantes et représentants des communautés une formation sur les techniques de levés de base et sur la manière de la documenter. Au Ghana, l'Autorité chargée des levés géologiques donne aux coopératives minières locales les moyens de recueillir des données sur les minéraux, ce qui encourage les efforts collaboratifs et le partage des connaissances sur les zones d'exploitation minière durable.

95 République de Colombie, National Mining Agency Agreement No. 002 of 2021, <https://mineriaencolombia.anm.gov.co/sites/default/files/docupromocion/eng-acuerdo-002-2021-tdr.pdf>.

ii. Mettre en place des forums réguliers de partage d'informations

Organiser des forums communautaires trimestriels au cours desquels les exploitantes et les exploitants de l'EMAPE, les responsables et les experts en géosciences peuvent discuter des résultats et des améliorations.

iii. Intégrer les données géoscientifiques dans les pratiques minières durables

Encourager les exploitantes et exploitants de l'EMAPE à se servir des données géologiques pour minimiser les impacts environnementaux, conformément à la réglementation locale.

iv. Proposer des démonstrations sur le terrain de techniques durables

S'associer à des organisations environnementales pour proposer des démonstrations sur le terrain concernant le guillage contrôlé, l'excavation, la réduction et la gestion des déchets.

v. Veiller à ce que les réglementations locales tiennent compte des données géoscientifiques

Collaborer avec les agences environnementales afin d'intégrer les données géologiques dans les politiques qui régulent l'EMAPE. La loi ougandaise sur les mines et les minéraux de 2022 rend obligatoires l'acquisition, la gestion et la diffusion des informations géologiques. Cela garantit aux exploitantes et exploitants miniers l'accès à des données essentielles concernant les gisements minéraux et les considérations environnementales, ce qui leur permet de prendre des décisions éclairées quant au choix de leur site d'exploitation.

vi. Mobiliser les communautés autour des comités participatifs de surveillance environnementale

Cela pourrait s'inscrire dans le cadre des fonctions du Comité chargé de l'accord de développement communautaire, comme c'est le cas en Ouganda.

vii. Créer une commission interministérielle chargée de traiter les questions environnementales

Le Comité permanent d'évaluation dans le secteur minier de la RDC est un organe clé pour l'examen des études d'impact environnemental et social, des plans de gestion environnementale et sociale et des plans d'atténuation et de remise en état. Elle compte environ 20 membres et elle est présidée par la Direction de la protection de l'environnement dans les mines (DPEM), qui agit en vertu de l'article 455 du Règlement minier. La médiation entre les parties prenantes est encouragée tout au long de la chaîne d'approvisionnement, avec des comités de surveillance locaux et provinciaux.

15.5. Décentralisation des services techniques

i. Autonomisation des collectivités locales

Les gouvernements peuvent décentraliser les responsabilités en matière d'expertise géologique et technique vers les bureaux des gouvernements locaux. Cette approche garantit aux exploitantes et exploitants de l'EMAPE un soutien accessible et des ressources adaptées à leurs besoins propres.

ii. Renforcement des capacités des fonctionnaires locaux

Former les responsables des administrations locales à encadrer efficacement les exploitantes et exploitants de l'EMAPE et à offrir une assistance technique, en veillant à ce qu'ils disposent des ressources nécessaires pour atteindre et soutenir les exploitantes et les exploitants. De tels programmes renforcent la compréhension des opérations EMAPE, des cadres réglementaires et des pratiques minières durables. En Tanzanie, le gouvernement, par l'intermédiaire de la Commission minière de Tanzanie, a mis en œuvre des initiatives de formation visant à doter les agentes et agents miniers régionaux et de district des compétences nécessaires pour soutenir les exploitantes et exploitants de l'EMAPE⁹⁶. Ces efforts ont accru la capacité des fonctionnaires locaux à relever les défis auxquels sont confrontées les communautés EMAPE, ce qui favorise une meilleure communication et une plus grande conformité au niveau local⁹⁷. Des bureaux miniers décentralisés, implantés à des endroits stratégiques au pays, offrent des services à proximité des zones minières, telles que des études géologiques et la cartographie au niveau local, des formations techniques et le renforcement des capacités pour les exploitantes et exploitants de l'EMAPE, une aide pour le traitement des permis d'exploitation minière, ainsi qu'un soutien en matière de conformité réglementaire et d'accès au marché par le biais de points de collecte centralisés⁹⁸.

- En RDC, le SAEMAPE apporte un soutien technique aux exploitantes et exploitants miniers artisanaux et aux coopératives au niveau des sites miniers. Il apporte également aux exploitantes et exploitants de l'EMAPE une assistance technique et des conseils en matière de santé et de sécurité, organise des sessions de formation et fournit des outils aux petites entreprises⁹⁹.

iii. Rôle des chefs traditionnels dans l'accès aux ressources minérales

En RDC, les chefs traditionnels détiennent l'autorité coutumière sur l'utilisation des terres. En vertu de cette autorité, ils réglementent l'accès aux sites miniers. Les exploitantes et les exploitants miniers et les communautés font souvent appel aux chefs traditionnels pour

96 IGF, IGF Guidance for Governments: Managing artisanal and small-scale mining.

97 République de Tanzanie, ministère des Mines, rapport annuel de la Commission minière 2021-2022, https://www.tumemadini.go.tz/media/uploads/annual_reports/2025/01/14/Mining-Commission-Annual-Report-2021-2022-New.pdf.

98 Nelly Mutema, « Tanzania : GST, STAMICO Ink Deal for Joint Research, Drilling Services », AllAfrica, septembre 2021, <https://allafrica.com/stories/202109020119.html>.

99 Buxton, Schwartz et Cotula, Tenure rights in large-scale and artisanal mining.

asseoir leur légitimité et résoudre les conflits. Les chefs traditionnels peuvent être amenés à résoudre des litiges entre exploitantes et exploitants artisanaux concernant des concessions minières, entre exploitantes et exploitants artisanaux et membres de la communauté, ainsi qu'entre la communauté et les sociétés minières de moyenne et grande envergure ayant des activités dans leur région.

15.6. Collaboration avec les organisations de la société civile

Les organisations de la société civile jouent un rôle crucial en matière de promotion de la transparence, de défense des droits des communautés et des exploitantes et exploitants miniers, de la fourniture d'un soutien technique et de formations, ainsi que du suivi des activités d'EMAPE. La collaboration entre les pouvoirs publics et les organisations de la société civile peut contribuer efficacement à promouvoir des pratiques minières artisanales et responsables et à combler le fossé entre les exploitantes et exploitants miniers et les organismes publics. Les organisations de la société civile ont la capacité d'étendre leur champ d'action aux sites miniers et d'offrir des services à la demande, dans les limites de leur financement et de leur mandat opérationnel. Une approche coordonnée et multipartite dans les interventions en faveur de l'EMAPE facilite l'intégration des organisations de la société civile aux efforts de formalisation de ce secteur. Le rôle des organisations de la société civile dans la formalisation de l'EMAPE et les activités minières responsables comprend notamment ceci :

i. Assistance technique et ressources

La mise à disposition de fonds et de ressources techniques permet aux organisations de la société civile de surveiller efficacement les activités de l'EMAPE et de plaider en faveur de politiques durables. Les ONG locales peuvent utiliser ce soutien pour rendre compte des conditions environnementales et de travail, ce qui donnerait aux EMAPE les moyens de remédier aux problèmes de conformité. En Tanzanie, l'ONG HakiMadini a renforcé la surveillance de l'EMAPE en effectuant des visites de terrain régulières et en facilitant les dialogues entre les exploitantes et les exploitants et les fonctionnaires du gouvernement. Avec le soutien des donateurs internationaux, HakiMadini a amélioré les conditions de travail et soutenu des réformes politiques, et a ainsi pu créer un environnement minier plus équitable et plus transparent.¹⁰⁰

ii. Initiatives de plaidoyer collaboratif

La facilitation des partenariats entre les organisations de la société civile, les associations d'exploitantes et d'exploitants miniers et les groupes environnementaux contribue à renforcer les efforts de plaidoyer. Ces coalitions peuvent militer en faveur de changements politiques, accroître la représentation des exploitantes et exploitants miniers dans les processus décisionnels et promouvoir des objectifs communs en matière de durabilité et de traitement équitable.

100 HakiMadini, <https://hakimadini.org/>.

iii. Sources de financement pour les initiatives des organisations de la société civile

Les bailleurs de fonds internationaux accordent des subventions aux ONG locales qui se consacrent à la justice environnementale et au développement communautaire. Les gouvernements nationaux peuvent envisager de cofinancer certaines activités de suivi de l'EMAPE ou de participer à des initiatives conjointes avec des ONG afin de renforcer la surveillance et de promouvoir la responsabilité.

15.7. Accès aux marchés internationaux

L'accès aux marchés formels, en particulier aux marchés internationaux, est essentiel à la viabilité économique et aux moyens de subsistance des exploitantes et exploitants miniers. Il leur permet de vendre leurs produits à des prix équitables, contrairement au marché informel qui suppose souvent des intermédiaires et des prix défavorables, ce qui maintient les exploitantes et exploitants miniers dans la pauvreté. L'accès aux marchés internationaux est lié au respect des exigences en matière d'approvisionnement responsable. Pour accéder aux marchés internationaux, les produits de l'EMAPE doivent faire preuve de légitimité, de transparence et de traçabilité tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Les acheteurs mondiaux soucieux d'un approvisionnement éthique l'exigent de plus en plus. Par conséquent, pour accéder aux marchés internationaux, les éléments suivants doivent être pris en compte :

i. Les processus de certification

Ceux-ci sont essentiels pour s'intégrer à la chaîne d'approvisionnement minière afin de garantir la transparence et la traçabilité, de l'extraction à la vente.

ii. Stricte adhésion aux normes sociales et environnementales

Pour relever le niveau de performance de l'EMAPE, veiller à la conformité aux normes reconnues par le marché et s'ouvrir au marché international, deux critères essentiels doivent être remplis : Les minerais doivent faire l'objet d'échanges commerciaux assortis d'une traçabilité documentée jusqu'à la mine d'origine, et tous les acteurs et fournisseurs de la chaîne d'approvisionnement doivent faire preuve de diligence raisonnable afin de respecter les droits de la personne et les pratiques de développement durable. Il convient de démontrer une amélioration des pratiques minières en matière de santé et de sécurité au travail ainsi que de protection environnementale et sociale. Conformément au Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque, l'approvisionnement en minerais doit être effectué de manière responsable afin de minimiser les risques au sein de la chaîne d'approvisionnement minière, y compris chez les exploitantes et exploitants miniers, les exportateurs locaux, les transformateurs de minerais, les fabricants et les entreprises de marque qui utilisent des produits minéraux. Ces lignes directrices mettent l'accent sur le respect des droits de la personne, la mise en place de chaînes d'approvisionnement transparentes et l'engagement durable des entreprises dans le secteur minier.

iii. Les technologies numériques et les plateformes d'achat physiques qui permettent un lien direct entre acheteurs et producteurs

Ces plateformes se sont révélées utiles pour offrir aux opérateurs du secteur des pierres précieuses un accès direct au marché, ce qui a permis d'améliorer leur rentabilité. Exemples :

- Pendant la pandémie de COVID-19, alors que les négociants nationaux ne pouvaient pas se rendre sur les sites miniers pour acheter des pierres précieuses, la Banque mondiale a financé la création de plateformes de vente en ligne destinées aux exploitantes, en Zambie et au Malawi. Cette initiative a ouvert une nouvelle voie à ces exploitantes, qui pouvaient désormais vendre directement sur le marché international de la joaillerie. Parallèlement à la plateforme en ligne, une assistance technique a été fournie pour améliorer la santé et la sécurité au travail (SST) sur les sites miniers et pour mettre en œuvre des normes environnementales et sociales¹⁰¹.
- Des événements comme la Foire des gemmes d'Arusha, qui se tient chaque année à Arusha, en Tanzanie, et qui est organisée par le ministère des Minéraux en collaboration avec l'Association des négociants en minéraux de Tanzanie, permettent aux exploitantes et exploitants de présenter leurs produits à un public plus large, ce qui renforce leur visibilité sur le marché. Conçue pour mettre en relation les négociants en pierres précieuses locaux et internationaux en vue du commerce de diverses pierres précieuses et pour améliorer l'accès au marché pour les exploitantes et exploitants et les négociants locaux, la foire attire environ 700 négociants des pays voisins ainsi que des acheteurs du monde entier. Elle facilite les ventes et le réseautage, et aide à mieux comprendre les demandes du marché. Elle comprend également des séminaires sur le potentiel de l'industrie des pierres précieuses en Tanzanie, ce qui vient souligner l'importance de produire des minéraux transformés qui répondent aux normes internationales. La Foire aux pierres précieuses d'Arusha favorise la croissance du secteur des pierres précieuses en Tanzanie et renforce sa position sur le marché mondial.

iv. Mise en place de centres régionaux de collecte ou de transformation

Les centres où les minéraux ou les matières premières provenant de l'EMAPE sont recueillis, triés et transformés avant d'être vendus à des acheteurs plus importants peuvent contribuer à rationaliser la chaîne d'approvisionnement. Un centre de collecte peut assumer de nombreuses fonctions, allant de la simple transformation au préfinancement, en passant par la prestation de services (études géologiques ou aménagements du site) et la fourniture d'équipements. Les centres de transformation régionaux peuvent également servir à former les exploitantes et exploitants miniers aux techniques de transformation efficaces et à leur donner accès à des équipements modernes afin d'améliorer l'efficacité opérationnelle et la qualité des produits. De plus, ces centres peuvent servir à recenser et suivre les exploitantes et exploitants fournissant des matières premières destinées à la transformation.

101 Banque mondiale, « Leveraging technology for women miners – how digital platforms break supply chain barriers », mars 2023, <https://www.delvedatabase.org/news/leveraging-technology-for-women-miners-how-digital-platforms-break-supply-chain-barriers>.

- Exemple : Au Rwanda, des exportateurs nationaux proposent des services similaires pour les 3T¹⁰². Ceux-ci offrent aux exploitantes et exploitants miniers un accès aisé aux moyens d'améliorer leurs produits, ce qui se traduit par une meilleure productivité de l'ensemble du secteur.

v. Renforcer la valeur ajoutée pour accroître la rentabilité

Cela peut être réalisé grâce à une politique fiscale favorable qui encourage la valeur ajoutée et la création de centres régionaux de transformation et d'achat situés à proximité des sites miniers afin de réduire les coûts de transport. La capacité à transformer les minerais localement aide les exploitants de l'EMAPE à maximiser la valeur de leurs produits avant la vente, ce qui se traduit par des marges bénéficiaires plus élevées.

- Exemple : L'article 5 de la loi n° 56 de 2024 du Rwanda établit une distinction entre les minéraux transformés et non transformés, en imposant des taux d'imposition plus élevés sur l'exportation de minéraux bruts par rapport aux minéraux transformés localement. Cette loi favorise la transformation des produits minéraux plutôt que l'exportation de matières premières, car les exploitantes et exploitants qui choisissent de transformer leurs produits réaliseront des économies plus importantes que ceux qui se contentent de produire des matières premières destinées à l'exportation.

En fin de compte, pour accroître la commercialisation des produits de l'EMAPE sur la scène internationale, il est nécessaire de se conformer aux normes ESG. En trouvant un équilibre entre la conformité ESG et la gestion des coûts, en proposant des formations ciblées et en mettant en place des systèmes de surveillance solides, les exploitantes et les exploitants peuvent améliorer la commercialisation de leurs produits. Il est également essentiel d'harmoniser les cadres juridiques avec les normes internationales, telles que les Lignes directrices de l'OCDE sur le devoir de diligence.

102 Banque mondiale, Achieving Sustainable and Inclusive Artisanal and Small-scale Mining (ASM).

Recommandations et conclusions

Principales recommandations

i. Renforcer l'engagement politique et la gouvernance

- Établir un engagement politique de haut niveau, par exemple sous la forme de groupes de travail présidentiels ou ministériels, afin de traiter l'EMAPE comme un secteur économique stratégique.
- Créer des unités dédiées à l'EMAPE, dotées d'un financement adéquat, au sein des ministères chargés des mines, à l'instar du poste de vice-ministre en Colombie et du SAEMAPE en RDC.
- Mettre en place des plateformes multipartites pour l'élaboration de politiques inclusives, telles que les forums de dialogue au Ghana et les comités décentralisés en RDC.

ii. Réformer les cadres juridiques et réglementaires

- Simplifier l'octroi des licences par le biais de bureaux décentralisés offrant un soutien linguistique, à l'instar des comités de comté au Kenya, des unités mobiles en Tanzanie et des systèmes en ligne en Ouganda.
- Fixer des durées de licence adaptées à l'EMAPE et réduire les frais afin d'encourager la formalisation, comme le font les licences d'EMAPE de cinq ans au Rwanda.
- Remplacer les réglementations uniformes par des évaluations environnementales spécifiques à l'EMAPE, à l'instar des plans de protection de l'environnement en Tanzanie.

iii. Investir dans les données et les capacités institutionnelles

- Réaliser des recensements réguliers de l'EMAPE, comme en Mongolie et au Burundi, et intégrer les données dans les statistiques nationales.
- Déployer l'enregistrement biométrique, comme en Ouganda, et des systèmes de suivi numériques pour garantir la transparence, tels que le Système d'information sur la gestion du marché des minéraux (MMMIS) en Tanzanie.
- Former les fonctionnaires locaux à la gouvernance spécifique à l'EMAPE, à l'instar des programmes soutenus par le Forum intergouvernemental sur l'exploitation minière, les minéraux, les métaux et le développement durable (IGF) au Rwanda.

iv. Concevoir des politiques fiscales inclusives

- Adopter des mesures fiscales simplifiées et adaptées à l'EMAPE, comme la retenue à la source finale de 2 % en Tanzanie.
- Offrir des incitations telles que des exonérations fiscales (Philippines), des redevances réduites (impôt forfaitaire de 4 % en Zambie) et l'importation d'équipements en franchise de droits (RDC).
- Harmoniser les politiques fiscales régionales pour lutter contre la contrebande.

v. Garantir les droits miniers et le soutien technique

- Délimiter des zones d'EMAPE à l'aide d'études géologiques, à l'instar des 95 zones du Mozambique et des 65 zones de la Tanzanie.
- Promouvoir les partenariats entre les grandes sociétés minières et l'EMAPE, comme le font les accords d'achat à terme du Ghana et les modèles de redevances du Zimbabwe.
- Décentraliser les services techniques, comme le fait la Tanzanie avec ses bureaux miniers résidents, et proposer des contrats de location d'équipements abordables par l'intermédiaire d'entités telles que STAMICO en Tanzanie.

vi. Améliorer l'accès au marché et la valeur ajoutée

- Développer les programmes d'achat publics, comme l'a fait la Tanzanie avec ses 109 centres d'achat et le Zimbabwe avec Fidelity Printers.
- Développer des centres de collecte et de transformation sur le modèle du Pérou et encourager la valorisation locale, à l'instar des réductions fiscales accordées au Rwanda pour les minéraux transformés.
- Faciliter les liens avec les marchés numériques, à l'instar des plateformes de pierres précieuses de la Banque mondiale pour le Kenya et la Zambie.

vii. Donner la priorité à l'ESG et à l'inclusion sociale

- Mettre en œuvre des politiques sensibles au genre, telles que les parcelles minières réservées au Ghana, les prêts destinés aux femmes en Tanzanie et les quotas de représentation au sein des instances dirigeantes, comme les 40 % de Fairtrade.
- Intégrer des mécanismes de retour d'information de la communauté, tels que les systèmes de réclamation en Colombie, et la conformité ESG pour l'accès aux marchés (normes de l'OCDE).
- Promouvoir le traitement sans mercure et la formation à la sécurité au travail.

viii. Créer des entreprises d'EMAPE durables

- Soutenir les pépinières d'entreprises et les programmes d'éducation financière, à l'instar du modèle de l'Equity Bank au Kenya.
- Mettre en place des mécanismes de prêt soutenus par l'État, tels que le Fonds de développement minier du Rwanda et le Fonds de prêt pour l'industrie minière du Zimbabwe.
- Encourager la formation à l'EMAPE axée sur les jeunes et les exigences en matière de contenu local, conformément à la loi sur les mines de l'Ouganda.

Conclusion

La formalisation de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle (EMAPE) constitue une voie complexe, mais essentielle pour transformer ce secteur, et pour passer d'une activité informelle et marginalisée à un moteur économique durable. Malgré des défis persistants – notamment l'informalité, une gouvernance défailante et un accès limité aux marchés –, les données provenant de nombreux pays africains démontrent comment des interventions ciblées peuvent susciter d'importants changements.

Le succès repose sur une approche holistique et adaptée au contexte, qui intègre la volonté politique, la réforme réglementaire et la collaboration multipartite.

Un engagement politique de haut niveau, une simplification des procédures d'octroi de licences et la décentralisation des services stimulent considérablement les taux de formalisation. Les incitations fiscales, le soutien technique et les liens avec le marché permettent de surmonter les obstacles économiques, tandis que la conformité aux normes ESG et l'inclusion des femmes garantissent l'équité sociale et la responsabilité environnementale. Il est essentiel de reconnaître l'EMAPE non pas comme un moyen de subsistance temporaire, mais comme un secteur évolutif capable de se transformer en entreprises formelles – grâce à l'accès au financement, à la technologie et aux données géologiques.

La voie à suivre fait appel à trois changements de paradigme :

- i. Passer d'une réglementation punitive à une réglementation favorable : Remplacer la criminalisation par des incitations, des procédures simplifiées et des politiques adaptées à l'EMAPE.
- ii. Passer d'une gouvernance cloisonnée à une gouvernance intégrée : Favoriser la coordination entre les ministères, les collectivités locales et les communautés.
- iii. Passer d'une approche de solutions à court terme à un investissement durable : Renforcer les capacités institutionnelles à long terme et mettre en place des systèmes de marché permettant à l'EMAPE de prospérer au sein de l'économie formelle.

En fin de compte, la formalisation de l'EMAPE n'est pas simplement un processus technique – c'est un impératif socio-économique. Lorsqu'elle est mise en œuvre efficacement, la formalisation peut ouvrir la voie à la réduction de la pauvreté, à la gestion responsable de l'environnement et à une croissance inclusive, et transformer un secteur historiquement informel en une pierre angulaire du développement durable.

Annexe A : Bibliographie

1. Buxton, A. Responding to the Challenge of Artisanal and Small-scale Mining: How Can Knowledge Networks Help? International Institute for Environment and Development (IIED), 2013. <https://www.iied.org/sites/default/files/pdfs/migrate/16532IIED.pdf>.
2. UNITAR et Environnement des Nations Unies. Manuel pour développer des stratégies de formalisation de l'EMAPE d'or dans le cadre de plans d'action nationaux, 2018. Disponible en ligne, 2018. <https://www.delvedatabase.org/uploads/resources/Manuel-pour-d%C3%A9velopper-des-strat%C3%A9gies-de-formalisation-de-l%E2%80%99EMAPE-d%E2%80%99or-dans-le-cadre-des-Plans-d%E2%80%99Action-Nationaux.pdf>.
3. Conférence internationale de la région des Grands Lacs (CIRGL). Protocole sur la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles, 2022. Publié à l'origine en 2006. https://ungreatlakes.unmissions.org/sites/default/files/icglr_-_presentation_sur_le_protocole_de_lirrn.pdf.
4. Hilson, G., Salvadore Mondlane, Abigail Hilson, Alex Arnall, et Tim Laing, « Formalizing artisanal and small-scale mining in Mozambique : Concerns, priorities and challenges. » Resources Policy, vol. 71 (juin 2021) : 102001. <https://doi.org/10.1016/j.resourpol.2021.102001>.
5. Mutagwaba, W., John Bosco Tindyebwa, Veronica Makanta, Delphinus Kaballega et Graham Maeda, Artisanal and Small-scale Mining in Tanzania – Evidence to Inform an 'Action Dialogue'. IIED, 2018. <https://www.iied.org/sites/default/files/pdfs/migrate/16641IIED.pdf>.
6. Kumah, R. « Artisanal and small-scale mining formalization challenges in Ghana : Explaining grassroots perspectives », Resources Policy, vol. 79 (décembre 2022) : 102978. <https://doi.org/10.1016/j.resourpol.2022.102978>.
7. African Minerals Development Centre (AMDC), ASM Sector Report. Report on Artisanal and Small-scale Mining in Africa. Selected Countries Policy Profile Review on ASM, 2017. <https://www.delvedatabase.org/uploads/resources/ASMStudyReport2017.pdf>.
8. Nations Unies Commission économique pour l'Afrique, Bureau de l'Afrique australe, Harmonization of Mining Policies, Standards, Legislative and Regulatory Frameworks in Southern Africa, décembre 2004, https://www.sadc.int/sites/default/files/2021-08/Mining_Harmonisation_Study.pdf.
9. Forum intergouvernemental sur l'exploitation minière, les minéraux, les métaux et le développement durable (IGF), Guide IGF à l'intention des gouvernements : Gérer l'activité minière artisanale et à petite échelle. International Institute for Sustainable Development (IISD), janvier 2017. <https://www.iisd.org/system/files/publications/igf-guidance-for-governments-asm-fr.pdf>.
10. IGF. « IGF impact stories : Aider le Honduras à formaliser les exploitantes et exploitants miniers artisanaux et à petite échelle », IGF Impact Stories, 14 juin 2021. <https://www.igfmining.org/fr/impactstory/helping-honduras-formalize-artisanal-and-small-scale-miners/>.
11. Merket, H. Mapping Artisanal and Small-scale Mining in Northwest Tanzania : A Survey on Its Nature, Scope and Impact, International Peace Information Service, 2019. https://ipisresearch.be/wp-content/uploads/2019/01/1901-ASM-Tanzania_web@.pdf.
12. Nations Unies Commission économique pour l'Afrique, Building Capacity for Environmental Sustainability in Artisanal and Small-scale Mining in Africa, 2017. https://archive.uneca.org/sites/default/files/PublicationFiles/asm_workshop_2017.pdf.

13. Ofosu, G., Mabel Torbor et David Sarpong, « Gender and artisanal and small-scale mining : Exploring women's livelihood and occupational roles in formalised settings », *Journal of Rural Studies*, vol. 96, (décembre 2022) : P. 121 à 128. <https://doi.org/10.1016/j.jrurstud.2022.10.013>.
14. IISD. L'évaluation environnementale stratégique pour le secteur minier : Enseignements tirés d'études de cas, 2024. <https://www.iisd.org/system/files/2024-05/igf-strategic-environmental-assessment-mining-fr.pdf>.
15. Njonde, C. « Tanzania's artisanal mining renaissance and its key enablers ». *African Mining*, 1er août 2024. www.africanmining.co.za/2024/08/01/tanzanias-artisanal-mining-renaissance-and-its-key-enablers/.
16. Oxfam. An Overview of Artisanal and Small-scale Mining in Zambia, 2019. <https://zambiaeiti.org/wp-content/uploads/2025/02/An-Overview-of-ASM-in-Zambia.pdf>.
17. Materu, B. « Relief for Tanzania's artisanal miners as government comes down hard on the big boy », *The East African*, février 2019. <https://allafrica.com/stories/201902260094.html>.
18. Ghana. Minerals and Mining Act, 2006 (Act 703). <https://resourcegovernance.org/sites/default/files/Minerals%20and%20Mining%20Act%20703%20Ghana.pdf>.
19. Tanzania. Income Tax Cap.332. https://www.tra.go.tz/images/uploads/acts/The_Income_Tax_Act.pdf.
20. Rwanda. Law no.056/2024. https://www.rra.gov.rw/fileadmin/user_upload/Tax_on_minerals_Law_of_2024.pdf.
21. Conférence internationale sur la région des Grands lacs (CIRGL), The ASM Formalisation Guide in ICGLR Member States, 2017, non publié.
22. planetGOLD, Accès au financement : Options pour l'activité minière artisanale et à petite échelle, mai 2020. https://www.planetgold.org/sites/default/files/Access%20to%20Finance%20_%20final_FR.pdf.
23. planetGOLD, Amélioration de l'accès au financement formel dans l'extraction d'or artisanale et à petite échelle, juillet 2024. https://www.planetgold.org/sites/default/files/Am%C3%A9lioration_de_l%E2%80%99acc%C3%A8s_au_financement_formel_dans_l%E2%80%99EMAPE-Dossier.pdf.
24. IMPACT. "Building economic security through community savings in Burkina Faso." March 30, 2023. <https://impacttransform.org/en/building-economic-security-community-savings-burkina-faso/>.
25. The Impact Facility, Turning Mineral Wealth into Community Prosperity : Equipment Leasing Services to Artisanal Mines in East Africa. <https://www.theimpactfacility.com/app/uploads/2022/04/The-Impact-Facility-EA-Equipment-Leasing-1-1.pdf>.
26. Pact. Training Handbook for Artisanal and Small-scale Miners in Zimbabwe. 2019. www.pactworld.org/library/training-handbook-artisanal-and-small-scale-miners-zimbabwe.
27. Dynacor. "Fact Sheet Q3-2023." <https://www.dynacor.com/fact-sheet/>.
28. Adu-Baffour, F., Thomas Daum et Regina Birner, « Governance challenges of small-scale gold mining in Ghana : Insights from a process net map study », *Land Use Policy*, vol. 102 (mars 2021) : 105271. <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0264837720326090>.
29. Merket, Mapping Artisanal and Small Scale Mining in North West Tanzania,

30. Zimbabwe Economic Policy Analysis and Research Unit, Pathway to Formalisation of Artisanal Mining in Zimbabwe, mai 2018. <https://artisanalmining.org/InventoryData/lib/exe/fetch.php/biblio:zwe-2018a.pdf?cache=>.
31. Pact Institute, A Golden Opportunity : Scoping Study of Artisanal and Small-scale Gold Mining in Zimbabwe, juillet 2015. <https://artisanalmining.org/InventoryData/lib/exe/fetch.php/biblio:zwe-2015a.pdf?cache=>.
32. Pedersen, A. F., Jonas Østergaard Nielsen, Finn Mempel, Simon Laursen Bager, Jesper Bosse Jønsson, et Esteve Corbera, « The ambiguity of transparency in the artisanal and small-scale mining sector of tanzania », *The Extractive Industries and Society* vol. 8, no 4 (2021) : 101004. <https://doi.org/10.1016/j.exis.2021.101004>.
33. Irakoze, F., « The six tools of the ICGLR's Regional Initiative against illegal exploitation as key allies in boosting mineral trust in the Great Lakes Region », Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL), 28 novembre 2024. <https://icglr.org/the-six-tools-of-the-icglrs-regional-initiative-against-illegal-exploitation-as-key-allies-in-boosting-mineral-trust-in-the-great-lakes-region/#:~:text=The%20RINR%20is%20made%20up,Transparency%20Initiative%2C%20and%20Whistleblowing%20Mechanism>.
34. Verité, « Gold », 17 mai 2025. <https://verite.org/wp-content/uploads/2020/07/SSA-Verite-Commodity-Report-Gold.pdf>.
35. Hidrón, C. et Ronald Koepke. Addressing Forced Labour in Artisanal and Small-scale Mining (ASM) : A Practitioner's Toolkit, Alliance for Responsible Mining, 2014. <https://www.responsiblemines.org/images/sampledData/PressReleases/ForcedLaborToolkit%20-%20FINAL.pdf>.
36. Weldegiorgis, F., et Abbi Buxton. Informing dialogue on artisanal and small-scale mining in Tanzania : A thematic review of challenges and solutions, IIED, octobre 2017. <https://www.iied.org/sites/default/files/pdfs/migrate/16635IIED.pdf>.
37. africa24.it. « Tanzania's Mining Sector : On the Brink of a New Prosperous Era » <https://africa24.it/en/2024/04/02/tanzanias-mining-sector-on-the-brink-of-a-new-prosperous-era/>.
38. Banque mondiale, Achieving Sustainable and Inclusive Artisanal and Small-scale Mining (ASM): A Renewed Framework for World Bank Engagement. Groupe de la Banque mondiale. <https://documents1.worldbank.org/curated/en/099091624103523072/pdf/P180400-c099c4f0-1779-4b25-a686-abb2dbb8b722.pdf>.

Annexe B : Partenaires d'enquêtes

Burundi



Niyongabo Régis, Conseiller Attaché à la Direction générale, Office burundais des Mines et Carrières

République centrafricaine



Singa Ndourou Francis Paulin, directeur de l'Exploitation minérale et de la Protection de l'environnement, ministère des Mines et de la Géologie

République du Congo



Kounkou Ghynel Reagan Frydarius, Directeur de la Petite Mine et de l'Artisanat Minier, Ministère des Industries Minières et de la Géologie

République démocratique du Congo



Mubalama Mushagalusa Pacifique, Chef de Division en Charge des produits de carrières et cartographie, ministère des Mines /SAEMAPE (Service d'assistance et d'Encadrement de l'Exploitation minière artisanale et à petite échelle)

Kenya



Joshua Kipsoi Boiwo, responsable régional des mines pour la région de Migori, ministère des Mines, direction générale des Mines

Soudan du Sud



David Raphael Mou, directeur adjoint de l'Exploration minière, ministère des Mines, Direction du développement minier, Département de l'exploration minière

Tanzanie



Johnbosco Karungamye, ingénieur des mines, ministère des Ressources minérales, division des Ressources minérales, section du Développement de l'Exploitation minière à petite échelle

Ouganda



Morris Muheirwe Tabaaro, inspecteur régional des mines, ministère de l'Énergie et du Développement minier

Annexe C : Bilan de la formalisation dans la région – Enquête 2025 de la CIRGL

Progrès réalisés en matière de formalisation de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle dans les pays membres de la CIRGL

La présente section dresse un bilan des progrès accomplis dans les pays de la CIRGL en ce qui concerne la révision des législations visant à encadrer le processus de formalisation, la mise en œuvre de mesures favorables et de soutien destinées à développer le secteur et à l'intégrer dans le système national, ainsi que les mesures prises pour protéger l'environnement et les communautés vulnérables et marginalisées. Cette section s'appuie sur les données fournies par les points focaux de la CIRGL qui ont répondu à une enquête sur la formalisation de l'EMAPE : Burundi, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Kenya, République du Congo, Soudan du Sud, Tanzanie et Ouganda.

i. Cadre politique et réglementaire

Les États membres de la CIRGL ont élaboré des cadres politiques et juridiques soutenant l'EMAPE, certains pays ayant procédé à des révisions et à des modifications de leurs lois afin de combler les lacunes affectant le rythme de la formalisation.

Le Soudan du Sud et la République du Congo travaillent actuellement sur des modifications visant à améliorer l'intégration des exploitantes et exploitants artisanaux dans l'économie formelle. Les politiques minières relatives à l'EMAPE visent généralement à promouvoir la formalisation du secteur en le transformant pour qu'il soit correctement organisé, productif, sûr et durable sur le plan environnemental, et qu'il contribue à l'économie nationale. Ces politiques ont pour objectif de soutenir le secteur en facilitant un meilleur accès aux droits miniers, aux services financiers, aux technologies appropriées et aux services de vulgarisation. Les cadres de politique minière reconnaissent également qu'en intégrant efficacement l'EMAPE dans l'économie formelle, il est également essentiel de faciliter un meilleur accès aux intrants miniers et aux marchés, et de promouvoir la santé et la sécurité au travail, la protection de l'environnement et l'inclusion des genres.

Les cadres juridiques soutiennent ces politiques et prévoient des dispositions détaillées pour la réglementation et la formalisation de l'EMAPE, essentiellement par le biais de lois relatives aux mines et aux minéraux, de codes miniers et de lois sur la gestion environnementale comportant des dispositions applicables au secteur minier. Ces dispositions détaillées peuvent inclure les procédures d'octroi de licences, les conditions d'admissibilité à la participation au secteur, les définitions, les dispositions institutionnelles, les dispositions relatives au commerce et à la commercialisation, ainsi que les questions de protection de l'environnement.

Le *Tableau 5* présente certaines des lacunes et incohérences cernées lors des examens, ainsi que la manière dont elles ont été corrigées par des modifications législatives.

Tableau 5 : Résumé des facteurs ayant contribué à la révision de la législation

Lacunes et incohérences	Révision et modifications apportées
Violation des droits miniers par les exploitantes et exploitants miniers artisanaux, ce qui entraîne des conflits avec les titulaires de droits miniers	Création de zones d'exploitation artisanale réservées à l'exploitation minière par des coopératives minières enregistrées au Burundi, en République centrafricaine, en Ouganda, en RDC et en Tanzanie
Procédure d'enregistrement et d'octroi de licences complexe, bureaucratique et exigeante, assortie de conditions difficiles à remplir pour les exploitantes et exploitants miniers artisanaux	La Tanzanie a adopté des exigences moins strictes en matière d'enregistrement, et décentralisé l'enregistrement et l'octroi des licences afin de faciliter l'accès aux exploitantes et exploitants artisanaux Le Kenya est allé plus loin en intégrant des représentantes et représentants des exploitantes et exploitants miniers artisanaux au sein des comités d'autorisation de l'exploitation artisanale
Accès limité à l'aide financière formelle et à des marchés équitables	La RDC a créé un fonds minier L'Ouganda et la Tanzanie ont créé des marchés minéraux Le Soudan du Sud et la Tanzanie ont créé des centres d'achat d'or
Forte dégradation de l'environnement causée par les exploitantes et exploitants artisanaux	Plans de gestion environnementale simplifiés pour les exploitantes et exploitants artisanaux afin de permettre la protection de l'environnement
Niveau élevé d'exploitation minière informelle et non organisée par les exploitantes et exploitants miniers artisanaux	Création de coopératives, qui sont des organisations reconnues pour l'octroi de licences aux exploitantes et exploitants artisanaux, et mise en place d'une licence ou d'un permis d'exploitation minière distinct pour l'EMAPE (différent de celui qui est accordé pour les sites miniers de petite, moyenne et grande échelle et industriels)
Vouloir attirer des investissements plus importants dans le cadre d'une exploitation à petite échelle	La Tanzanie a relevé le plafond de capital d'une licence minière primaire de 100 000 \$ à cinq millions de dollars américains en 2017
Faible intégration des chaînes d'approvisionnement et des compétences nationales dans le secteur	Promotion de la participation locale au sein de l'économie minière en imposant à tous les titulaires de licences minières d'utiliser des biens et services, du personnel et des sous-traitants locaux Certains pays ont ensuite renforcé les obligations de déclaration, les systèmes de surveillance et les sanctions en cas de non-respect des exigences de contenu local dans les opérations minières
Manque de clarté quant à l'ordre de gouvernement ou au département gouvernemental responsable des opérations de l'EMAPE	Définition des responsabilités par l'attribution de départements et de rôles aux différents ordres de gouvernement et de pouvoir étatique, ce qui renforce la décentralisation de l'octroi des licences et de la supervision

Difficultés d'accès aux marchés internationaux	Définition des modalités de mise en œuvre d'un mécanisme de certification régional et mise en place de systèmes de certification
--	--

Si les révisions des politiques et des réglementations sont importantes, l'essentiel est d'éviter un dilemme de formalisation où des réglementations pertinentes et de qualité sont élaborées et adoptées, mais ne sont pas mises en œuvre. Cela peut se produire lorsque les institutions sont trop faibles pour mettre en œuvre ou faire respecter les réglementations, ou lorsque les ressources appropriées ne sont pas allouées au programme de formalisation. La volonté politique de mettre en place des institutions solides et de faire respecter les réglementations est cruciale pour atteindre les objectifs de formalisation.

ii. Participation des décideurs politiques et des exploitantes et exploitants miniers artisanaux au processus de révision

Les décideurs politiques, les exploitantes et exploitants miniers et les autres parties prenantes participent à la révision de la législation minière, bien que le degré de participation varie d'un État membre à l'autre. Activités jugées communes aux processus de tous les pays de la CIRGL ayant fait l'objet d'un examen :

- Évaluation de l'environnement réglementaire et opérationnel afin de cerner les lacunes et les domaines à améliorer, ainsi que les clauses non pertinentes, obsolètes ou qui font obstacle aux objectifs, ce qui justifie des modifications du projet de loi. Les principales parties prenantes sont associées à ce processus par le biais de réunions ou d'ateliers dirigés par les décideurs politiques ou animés par des consultantes ou consultants.
- Examiner les projets de loi avec les parties prenantes afin de s'assurer que les modifications proposées comblent les lacunes cernées lors du processus initial. Certains pays soumettent le projet à une consultation publique.
- Soumettre le projet final à l'examen des décideurs politiques en vue d'éventuelles modifications ou révisions avant son adoption définitive.

Tableau 6 : Participation des décideurs politiques et des exploitantes et exploitants miniers artisanaux aux processus de révision

Pays	Participation des décideurs politiques et des exploitantes et exploitants miniers artisanaux
Burundi	Les décideurs politiques, la société civile et les exploitantes et exploitants miniers ont participé activement au processus de révision. Une collaboration est en cours avec l'Office des mines et carrière après la révision pour superviser et suivre la mise en œuvre.
République du Congo	Les décideurs politiques ont établi un cadre de travail associant les services gouvernementaux, la société civile et les opérateurs miniers qui ont participé aux consultations et à la révision du cadre juridique. La voix des exploitantes et exploitants miniers artisanaux est relayée par la société civile et les ONG nationales et internationales qui travaillent avec eux.
Kenya	Les décideurs politiques ont étudié et examiné les lois et les tendances actuelles du secteur minier afin de rédiger des propositions qui ont été soumises à des forums de participation publique en vue de l'adoption de la réglementation finale.
Soudan du Sud	Des ateliers ont été animés par des consultantes et consultants pour rédiger le projet de loi, mais les communautés étatiques et locales étaient sous-représentées.
Tanzanie	Le gouvernement a rédigé des amendements sur la base des lacunes cernées lors de l'évaluation des performances et a mené un processus de consultation des parties prenantes avec les entités du gouvernement central, les autorités locales, les entreprises minières, les exploitantes et exploitants miniers à petite échelle et leurs associations, ainsi que les ONG. Après avoir intégré les avis des parties prenantes, les procédures gouvernementales relatives aux amendements spécifiques ont été suivies.
Ouganda	Toutes les parties prenantes, les ministères, départements et agences du gouvernement, le secteur privé et la société civile ont été associés par le biais d'ateliers et de réunions virtuelles pour examiner, modifier et réviser les projets finaux.

iii. Statut de la formalisation de l'EMAPE

Tous les pays de la CIRGL en sont à des stades différents de la formalisation de l'EMAPE. Voici quelques-unes des réussites et des avancées enregistrées dans la région :

- Augmentation du nombre d'exploitantes et d'exploitants miniers artisanaux et à petite échelle regroupés au sein de coopératives et d'associations enregistrées et titulaires d'une licence leur permettant d'exercer leurs activités, principalement dans des zones d'EMAPE. En mars 2025, la Tanzanie avait délivré 41 700 licences à des exploitantes et exploitants miniers à petite échelle.
- Création de zones d'exploitation minière artisanale afin de réglementer l'exploitation minière artisanale formelle et de réduire l'empiètement sur les droits miniers attribués aux exploitantes et exploitants miniers de moyenne et grande échelle, qui contribuent aux conflits et aux activités minières illégales. La Tanzanie compte 65 zones délimitées au pays.

La RDC, le Burundi, la République centrafricaine, le Kenya et l'Ouganda ont progressé dans la création de zones dédiées à l'EMAPE.

- Mise en place de centres de négoce et d'achat de minerais en Ouganda, en RDC et en Tanzanie afin de faciliter l'accès aux marchés pour les exploitants de l'EMAPE. La Tanzanie compte déjà 43 marchés de négoce de minerais et 109 centres d'achat situés dans des zones actives de l'EMAPE.
- Formation des exploitantes et exploitants de l'EMAPE aux processus d'enregistrement, d'octroi de licences et de délivrance de permis. Au Kenya, ils ont appris à utiliser le cadastre minier en ligne, tandis qu'en Ouganda, ils ont suivi une formation à l'enregistrement biométrique.
- Création d'entités chargées de soutenir la formalisation de l'EMAPE, telles que le Service d'assistance et d'encadrement de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle (SAEMAPE) en RDC et la STAMICO, en Tanzanie, afin d'offrir une assistance technique aux exploitantes et exploitants miniers.
- Amélioration de la transparence et de la traçabilité des minerais pour l'EMAPE, car il est plus facile de mettre en œuvre des mécanismes de certification et de traçabilité pour les groupes formalisés. La RDC, le Rwanda, la Tanzanie, l'Ouganda et le Burundi ont réussi à mettre en place des mécanismes de certification dans certaines de leurs chaînes de valeur, comme celles du 3T et de l'or.
- Création de comités de l'exploitation minière artisanale dans chaque comté du Kenya, avec 35 comités sur 47 formés d'ici mai 2025.
- Amélioration de la collecte de données auprès de l'EMAPE grâce à l'intégration de systèmes de collecte de données dans l'enregistrement et la supervision.

Malgré certaines de ces réalisations notables, la formalisation se heurte encore à des défis majeurs, notamment ceux-ci :

- La disponibilité limitée de sites viables pour l'exploitation artisanale.
- La mise en service des centres de négoce.
- La faiblesse des systèmes de contrôle et d'application au sein des gouvernements.
- L'accès limité à l'aide financière pour les exploitantes et exploitants miniers artisanaux.
- La forte proportion d'exploitantes et d'exploitants miniers artisanaux œuvrant encore en dehors du cadre réglementaire.

iv. Formation et renforcement des capacités en matière d'octroi de licences

Les États membres ont recours aux approches suivantes pour former les exploitantes et exploitants miniers et renforcer leurs capacités afin qu'ils puissent obtenir une licence et exercer leurs activités en toute légalité.

Tableau 7 : Formation et renforcement des capacités pour l'octroi des licences

Pays	Stratégies de formation et de renforcement des capacités pour la délivrance de licences
République centrafricaine	Campagnes de sensibilisation visant à faire connaître le Code minier
RDC	Le SAEMAPE renforce les capacités dans divers domaines tels que la gestion environnementale, les technologies propres et les opérations dans la zone d'exploitation artisanale (ZEA)
République du Congo	Inspections semestrielles des sites d'exploitation par l'administration minière, accompagnées de campagnes de sensibilisation aux réglementations minières, en particulier aux procédures administratives d'octroi des titres miniers et aux bonnes pratiques environnementales
Kenya	Éducation civique et formations continues dispensées par les agents du Département d'État chargé des mines
Soudan du Sud	Le Département de coordination des titres miniers mène des actions de sensibilisation, organise des réunions, des ateliers et des programmes de formation à l'intention des différentes parties prenantes, y compris les exploitantes et exploitants miniers artisanaux, et distribue la loi sur les mines de 2012 et le règlement minier de 2015 aux principales parties prenantes
Tanzanie	Formations régulières sur site et services de vulgarisation assurés par les bureaux miniers résidents (MRO) de la Commission des mines, situés dans toutes les régions du pays; des formations sont également dispensées aux personnes qui se rendent dans ces bureaux pour déposer une demande de licence. Le renforcement des capacités et la formation s'effectuent également par le biais de divers ateliers et événements tels que la Conférence sur l'exploitation minière et l'investissement de Tanzanie (TMIC), les expositions annuelles sur les mines et la technologie de Geita, l'exposition minière de Shinyanga et la foire commerciale internationale de Sabasaba.
Ouganda	Ateliers organisés régulièrement par le ministère concernant la loi sur les mines et les minéraux ainsi que les procédures d'octroi de licences; Un résumé des exigences et d'autres documents d'orientation pertinents ont été élaborés; Les inspecteurs sensibilisent et informent régulièrement les parties prenantes lors de leurs interventions sur le terrain.

v. Administration de l'EMAPE

Dans les États membres, la pratique courante consiste à décentraliser l'administration de l'EMAPE au niveau régional afin de faciliter l'accès des exploitantes et exploitants miniers artisanaux, qui sont pour la plupart marginalisés, et de favoriser leur mobilisation. La décentralisation constitue également un avantage pour les femmes, qui peuvent ainsi se rendre dans les bureaux régionaux ou locaux pour bénéficier de services, compte tenu de leurs doubles responsabilités liées aux tâches ménagères qui ne leur permettent pas toujours de s'éloigner de leur foyer. L'administration est centralisée au sein du ministère chargé des mines et déléguée aux directions des départements, aux agences de développement minier et aux agences et comités environnementaux chargés de délivrer les licences et les permis. La RDC dispose du SAEMAPE, la République centrafricaine, de la Direction de l'exploitation minérale et de l'environnement, le Burundi s'appuie sur l'Office des mines du Burundi (OBM), qui est centralisé et dispose de relais provinciaux, et la Tanzanie utilise les bureaux miniers résidents en région de la Commission des mines.

Les structures administratives gèrent l'octroi des licences, les inspections et la conformité. Elles veillent à ce que les activités de l'EMAPE soient légales et sûres. Elles gèrent également les systèmes de commerce des minerais et renforcent la formalisation et la perception des recettes.

vi. Prestation de services au secteur de l'EMAPE

Comme nous l'avons déjà indiqué, la plupart des États membres ont mis en place des agences et des directions dont les responsabilités incluent le secteur de l'EMAPE. Les services offerts au secteur de l'EMAPE comprennent les suivants :

- Assistance technique pour soutenir la transition vers la formalisation, comme le soutien à la création de coopératives et d'associations.
- Sensibilisation aux questions d'octroi de licences et d'autorisations, ainsi qu'aux exigences du Code minier (l'Ouganda a adopté un système d'octroi de licences numérique afin de décentraliser le processus d'octroi).
- Supervision des opérations minières et la mise en œuvre de mesures de protection de l'environnement.
- Accompagnement des exploitantes et exploitants miniers dans l'adoption de mesures de certification et de traçabilité.
- Mettre les exploitantes et exploitants miniers en contact avec des marchés équitables.

Exemple de pays : En Tanzanie, le STAMICO propose des services de vulgarisation, notamment des formations techniques, la location d'équipements miniers modernes et le renforcement des capacités par le biais de centres miniers modèles, tels que ceux de Lwamgasa, Itumbi et Katente. Ces centres présentent aux exploitantes et exploitants miniers à petite échelle des

pratiques minières sûres et efficaces. Le Service géologique de Tanzanie soutient l'EMAPE en produisant et en diffusant des données géologiques, en évaluant le potentiel minéral et en proposant des cartes géologiques simplifiées qui aident les petits exploitants miniers à prendre des décisions éclairées lorsqu'ils demandent des licences ou prospectent dans des zones désignées.

Résultats positifs :

- Évolution des mentalités des exploitantes et exploitants miniers concernant le secteur minier en général, ce qui contribue à une réduction de la contrebande de minerais, à l'amélioration du versement des recettes publiques, de la tenue des registres et de la collaboration avec le gouvernement.
- Augmentation du nombre de licences délivrées dans toute la région.
- Mise en place de marchés de négoce de minerais et de centres d'achat situés dans les États membres afin d'améliorer l'accès à des marchés équitables.
- Désignation de zones réservées à l'EMAPE et délivrance de licences aux coopératives et associations d'exploitantes et d'exploitants miniers dans ces zones.
- Formations et équipements fournis aux exploitantes et exploitants miniers par l'intermédiaire des ministères, départements et agences publics compétents, en coordination avec la société civile qui se trouve à proximité de leurs zones d'activité.
- La protection des intérêts des exploitantes et exploitants de l'EMAPE par l'adoption de réglementations qui défendent leurs intérêts, notamment en ce qui concerne les critères applicables aux investisseurs et le champ d'activité des acteurs autorisés dans le secteur, ainsi que des lignes directrices relatives aux relations avec les partenaires techniques proposant des dispositifs de soutien.
- L'inclusion des femmes et des jeunes par la délivrance de licences à leurs coopératives et associations et l'adoption de politiques favorisant l'égalité des genres.
- L'augmentation des recettes fiscales et la traçabilité des minerais.

Les difficultés liées à la prestation de services à l'EMAPE sont résumées dans le tableau 8.

Tableau 8 : Difficultés liées à la prestation de services à l'EMAPE

Difficultés	Stratégies à adopter
Faiblesses institutionnelles en matière d'assistance technique, de services de suivi et de supervision, et d'application de la réglementation	Allouer des ressources financières, techniques et humaines pour soutenir la formalisation
Informalité persistante chez les exploitantes et exploitants miniers artisanaux	Créer des mesures incitatives pour encourager les exploitantes et exploitants à se formaliser et simplifier les exigences relatives au processus d'octroi de licences Investir dans la prospection géologique afin de délimiter des zones d'exploitation artisanale contenant des gisements minéraux exploitables
Non-respect des réglementations en matière de protection de l'environnement et de santé et sécurité au travail	Effectuer des inspections de routine et des visites de suivi, et renforcer les capacités des inspecteurs afin d'améliorer les compétences et les capacités des exploitantes et exploitants miniers artisanaux
Contrebande de minerais d'une frontière à l'autre	Consacrer des ressources à la surveillance des régions frontalières, mettre en place des marchés miniers proposant des prix compétitifs, et renforcer les mécanismes de traçabilité et de certification
Accès limité à l'aide financière en raison du risque perçu du secteur et du manque de garanties	Mobiliser le secteur financier afin de démystifier le secteur, notamment en ce qui concerne l'utilisation des réserves géologiques comme garantie pour la production future, et créer des fonds de garantie afin de réduire le profil de risque et d'attirer les investisseurs grâce à une formalisation progressive
Accès limité à des équipements miniers modernes et abordables	Faciliter la location d'équipements sur la base du recouvrement des coûts (même si certaines coopératives n'auront toujours pas les moyens de louer du matériel)
Connaissances limitées et réticence à faire appel à des experts techniques (géologues, ingénieurs, inspecteurs) dans les opérations de l'EMAPE.	Allouer des ressources et augmenter la couverture des services d'extension Proposer certains services à des tarifs préférentiels sur la base du recouvrement des coûts afin d'assurer la continuité

vii. Collecte de données pour la planification stratégique et la formalisation de l'EMAPE

Tous les États membres ont mis en place des mécanismes de collecte de données afin d'établir une base de référence qui servira à la planification des mesures à prendre dans le secteur de l'EMAPE. La plupart de ces programmes ont été soutenus par des partenaires internationaux de développement. Des pays comme l'Ouganda, la RDC, le Burundi et la RCA disposent de systèmes de collecte de données qui recueillent régulièrement des informations lors de l'octroi des licences, des rapports mensuels et du renouvellement des licences, données qui peuvent servir à comprendre les tendances au sein du secteur. Il est recommandé que la

collecte de données soit ventilée par sexe afin de mesurer les progrès en matière d'inclusion des femmes dans le secteur minier. Les systèmes de collecte de données utilisés jusqu'à présent sont résumés dans le tableau 9.

Tableau 9 : Systèmes de collecte de données en place

Pays	Mécanismes de collecte de données par enquêtes	Type de données collectées	Intégration nationale des données
Burundi	Base de données et recensements statistiques sur les estimations de la main-d'œuvre artisanale, ainsi que bases de données cadastrales et géologiques Enquête de 2023 de l'Institut fédéral pour les sciences de la Terre et les ressources naturelles (BGR), études IPIS sur le secteur aurifère de 2015, rapports de 2016 de la Banque mondiale sur la transparence	Recettes et contributions économiques, statistiques de production par minerai extrait, estimations de la population active impliquée dans l'exploitation minière artisanale, données démographiques, données cadastrales, données géologiques, données environnementales et sociales	Les informations de la base de données sont reliées à l'Institut national de la statistique qui intègre l'ensemble des données
République centrafricaine	Bureau d'évaluation et Bureau des diamants et du contrôle (BEC)	Données de production, contributions à l'économie nationale	Données utilisées par le ministère du Développement économique et de la Coopération internationale
République du Congo	Recensement de 2024 sur les exploitantes et exploitants artisanaux et formalisation du secteur minier	Statistiques de production, emplois créés, gestion environnementale des sites, soutien aux projets de développement communautaire	Données figurant dans les annuaires statistiques

RDC	Services géologiques nationaux et SAEMAPE sur la recherche dans la zone d'exploitation artisanale (ZEA)	Statistiques de production, prix, données démographiques sur les exploitantes et exploitants miniers, accidents	Les exploitantes et exploitants miniers déclarent leurs statistiques de production mensuelles à l'aide d'un modèle; les données sont synthétisées et publiées par le ministère des Mines via le site Web de la Cellule technique de coordination et de planification minière (CTCPM), par l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (EITI)
Kenya	Enquêtes en cours	Données démographiques sur les exploitantes et exploitants miniers, type de minéraux extraits, rôle des exploitantes et exploitants au sein de la coopérative, statistiques de production, technologies utilisées dans les opérations minières et prix de vente	
Soudan du Sud	Enquêtes menées par des partenaires de développement locaux et internationaux	Données démographiques sur les exploitantes et exploitants miniers, statistiques de production, informations commerciales, contribution économique	Non intégrées dans les systèmes de bases de données nationaux
Tanzanie	La Commission des mines recueille périodiquement des informations Le Bureau national des statistiques réalise des enquêtes	Production, ventes, transport des minéraux et informations personnelles sur le titulaire de la licence	Utilisées par la Commission des mines à des fins de suivi et d'évaluation et pour dresser un bilan de la situation dans le secteur
Ouganda	Le Registre biométrique des mineurs artisanaux et à petite échelle (RBMAPE) et recensement des exploitantes et exploitants miniers dans le pays	Données démographiques, de revenus et de production	Le RBMAPE fait partie de la base de données minière

Mise en œuvre de la formalisation

viii. Accès aux terres à des fins d'EMAPE

En RDC, au Burundi, au Kenya, en Tanzanie et en République centrafricaine, l'accès aux terres à des fins minières s'effectue par le biais d'une demande de droit minier ou de permis. Au Kenya, en Tanzanie et au Burundi, le consentement du propriétaire foncier est requis avant que l'exploitation minière puisse débuter. Il en va de même en RDC si l'exploitation minière doit avoir lieu en dehors de la zone d'exploitation artisanale; une autorisation écrite du titulaire du droit minier est alors requise. Afin de réduire les conflits, des instructions et une autorisation sont demandées auprès du cadastre minier en République centrafricaine et au Burundi. Cette double reconnaissance garantit que les droits sur les minéraux et les droits fonciers sont clairement séparés et doivent être harmonisés avant le début de toute activité minière.

En Ouganda, l'accès aux terres repose sur le principe du marché libre : acheteur consentant, vendeur consentant. Le régime foncier place la propriété foncière entre les mains des citoyennes et citoyens. Pour accéder à des terres à des fins minières, il faut louer et conclure un accord de production avec le propriétaire foncier ou acheter purement et simplement le terrain. Les zones d'EMAPE constituent le seul refuge pour les exploitantes et exploitants miniers artisanaux. En mai 2025, en République du Congo, en attendant la finalisation de la révision de la loi minière, l'accès aux terrains destinés à l'exploitation minière est possible si l'on reste dans la zone où se trouve le gisement minéral. La propriété foncière est entre les mains des chefs, ce qui nécessite le consentement verbal de ces derniers pour que toute personne originaire d'une autre zone puisse accéder aux terres à des fins minières.

L'utilisation des zones d'EMAPE est encouragée, car elle protège les personnes vulnérables de la société, notamment les femmes qui peuvent être freinées par les normes socioculturelles en matière de propriété foncière. Si un permis est accordé à une coopérative minière pour une zone artisanale, même les personnes vulnérables et les femmes peuvent accéder aux droits miniers sans aucune discrimination.

Difficultés rencontrées par l'EMAPE en matière d'accès aux terres

- Chevauchements administratifs et duplication des responsabilités entre différents départements

Cela entraîne de multiples étapes administratives pour accéder aux terres, où il peut être nécessaire de solliciter l'autorisation du ministère des Mines et d'un ministère chargé des terres avant qu'un permis ne soit délivré. Ce processus peut être simplifié en le centralisant au sein d'un seul département.

- Acquisition illégale de terres par des exploitantes et exploitants informels

En l'absence de consentement du propriétaire ou de permis d'exploitation minière, des conflits fonciers peuvent survenir. L'exploitante ou l'exploitant minier qui s'est vu attribuer

une terre peut constater que les ressources minérales de son terrain sont déjà exploitées de manière informelle. La formalisation et l'application de la réglementation peuvent réduire ce type d'incidents. Les conflits sont également alimentés par le fait que les titulaires de droits miniers aussi bien que les propriétaires fonciers ne connaissent pas les limites de leurs droits et obligations sur le plan légal. De nombreux propriétaires fonciers croient à tort que le fait de posséder un terrain leur confère automatiquement la propriété des minéraux qui s'y trouvent et le droit de les exploiter. À l'inverse, certains titulaires de droits miniers assimilent l'octroi d'un droit minier à un contrôle total sur le terrain et procèdent donc à des activités minières sans consulter ni indemniser le propriétaire foncier. Ces malentendus ont conduit à de fréquents conflits relatifs à l'utilisation des terres.

Résistance des membres de la communauté à l'octroi de terrains à des fins minières

Cela se produit principalement lorsque la communauté n'est pas informée des avantages de l'exploitation minière ou n'a constaté aucun bénéfice tangible découlant des activités minières.

ix. Formalisation par le biais de partenariats avec les exploitants miniers à grande échelle

Le protocole réglementaire mis en place pour réduire les conflits repose sur la séparation des attributions de droits miniers, les exploitantes et exploitants miniers artisanaux étant limités aux zones d'exploitation artisanale (ZEA) définies dans le Code minier. Certaines ZEA n'étant pas disponibles, les exploitantes et exploitants artisanaux empiètent parfois sur les zones minières des grandes sociétés minières. L'article 30 du Code minier de la RDC autorise cet empiètement lorsque le titulaire du droit donne son accord et dépose une demande visant à renoncer à ses droits sur la zone faisant l'objet de l'empiètement. De cette manière, les exploitantes et exploitants artisanaux peuvent légalement accéder à une partie d'une zone d'exploitation minière à grande échelle et y mener des activités minières. Par ailleurs, la plupart des États membres encouragent les négociations entre les exploitations minières à grande échelle et les exploitations artisanales afin de maintenir une coexistence pacifique.

Les exploitations minières à grande échelle peuvent également favoriser la formalisation de l'EMAPE en offrant une assistance technique pour renforcer les capacités des coopératives minières, en leur facilitant l'accès aux marchés et en les aidant à mettre en place des systèmes de traçabilité.

x. Mesures mises en place pour promouvoir l'égalité des sexes dans l'EMAPE

Les politiques nationales en matière d'égalité des genres, qui couvrent tous les domaines économiques, ont guidé l'intégration de la dimension de genre dans le secteur minier. Certains États membres sont allés plus loin en intégrant les considérations de genre dans leurs codes miniers, comme l'Ouganda, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo et le Burundi. Tous les États membres reconnaissent que l'égalité des genres est respectée dans le secteur minier. En Ouganda, les inspecteurs encouragent les coopératives minières à intégrer la dimension de genre lors des visites d'inspection – une manière de

faire respecter l'intégration de la dimension de genre dans les activités quotidiennes des coopératives. Le code minier de la RCA garantit aux femmes l'accès aux droits miniers, tandis que la stratégie minière nationale permet aux femmes de participer au secteur minier et leur accorde un soutien adéquat pour améliorer leurs activités. Le Soudan du Sud n'a pas encore intégré de politiques de genre dans sa législation minière, mais fixe un quota de 35 % de femmes occupant des postes gouvernementaux à tous les échelons et accorde un accès égal aux droits de propriété, quel que soit le genre.

- Le code de la RDC accorde les droits miniers exclusivement à des entités, offrant ainsi aux femmes la possibilité de participer à l'exploitation minière à condition qu'elles fassent partie d'une coopérative. La loi ne fait aucune discrimination quant à l'accès des femmes aux activités de l'EMAPE. La SAEMAPE s'est fixé pour objectif d'intégrer les femmes dans les chaînes d'approvisionnement minières relevant du décret n° 17/007 du 4 avril 2017.
- Les femmes ont bénéficié d'un soutien pour créer et diriger des coopératives et pour accéder aux droits miniers. La simplification des procédures d'octroi de licences au Burundi a contribué à accroître les chances des femmes de satisfaire aux exigences en matière de licences. Le code minier révisé du Burundi soutient la structuration des coopératives de femmes et l'accès aux droits miniers. Il vise à protéger les femmes contre la violence fondée sur le sexe et le harcèlement sexuel – un aspect qui doit être renforcé et appliqué dans tous les États membres afin de créer un environnement de travail sûr et propice pour les femmes. Le Burundi a adopté une approche ventilée par sexe pour la collecte de données afin de suivre les indicateurs d'égalité lors du suivi et de l'évaluation.
- Le gouvernement tanzanien, par le biais de partenariats avec des associations de femmes dans le secteur minier, notamment TAWOMA, WIMO et TWIMMI, a formé des femmes et facilité leur accès à de l'équipement minier et à un soutien financier. Le programme « Mining for a Brighter Tomorrow » (MBT) autonomise les femmes, les jeunes et les personnes ayant des besoins particuliers en facilitant l'accès aux licences dans les zones désignées pour l'EMAPE. Ce programme vise également à fournir des outils et des machines minières, et propose un accompagnement en matière de compétences commerciales et techniques.

xi. Mesures d'incitation et services professionnels mis en place pour soutenir la formalisation de l'EMAPE

Les mesures d'incitation et les services professionnels mis en œuvre par les États membres pour soutenir la formalisation de l'EMAPE sont notamment les suivants :

- Une assistance technique en matière d'exploitation minière, sous forme de fourniture de données géologiques et d'accès à des équipements modernes et à des méthodes d'exploitation respectueuses de l'environnement. La République centrafricaine organise une semaine dédiée aux exploitantes et exploitants miniers artisanaux, accompagnée d'une distribution d'équipements destinés à l'exploitation artisanale. La Tanzanie propose des tarifs subventionnés pour la location d'équipements par l'intermédiaire de STAMICO,

ainsi que des tarifs subventionnés pour le traitement du minerai destiné aux exploitantes et exploitants qui sont titulaires d'une licence. Des cartes simplifiées du potentiel géologique et minéral sont également proposées à faible coût.

- Des incitations fiscales lors de la vente de minerais à des acheteurs agréés, comme en Tanzanie où une redevance de 4 % est prélevée en cas de vente à une raffinerie locale, tandis qu'une redevance de 6 % est prélevée en cas de vente ailleurs. Aucun frais d'inspection n'est prélevé lorsque les minerais sont vendus sur des marchés minéraux établis, et 1 % est prélevé pour ceux qui vendent ailleurs.
- Formation et renforcement des capacités en matière d'exploitation minière et de gestion d'entreprise.
- Accès à de nouveaux marchés, à des investisseurs et à une aide financière. Les exploitantes et exploitants miniers artisanaux de la République centrafricaine sont autorisés à exporter jusqu'à 20 000 000 francs CFA
- Assouplissement des formalités administratives, comme des frais de licence réduits, des procédures d'octroi de licence simplifiées et des réglementations fiscales allégées
- Soutien institutionnel aux coopératives et associations minières

Difficultés liées à l'offre d'incitations et de services professionnels

- Multiplication des coopératives minières de poche qui ne s'intéressent pas réellement à l'exploitation minière, mais souhaitent bénéficier d'avantages et d'incitations.
- Ressources insuffisantes pour offrir une aide financière et technique aux exploitantes et exploitants miniers.
- Faible capacité de la plupart des coopératives minières à répondre aux exigences financières de la plupart des institutions financières.

xii. Paiements fiscaux effectués par l'EMAPE

Dans la plupart des pays, les exploitantes et exploitants miniers artisanaux sont tenus de s'acquitter d'impôts, de redevances, de prélèvements, de droits de licence et d'impôt sur le revenu, selon la réglementation fiscale de l'État membre concerné. Le tableau 10 présente un résumé des paiements fiscaux dus dans chaque État membre.

Tableau 10 : Paiements fiscaux auxquels sont soumis les EMAPE

État membre	Paiement fiscal obligatoire
Burundi	■ redevances annuelles – forfaitaires ■ contributions annuelles pour la réhabilitation des sites miniers ■ part de la production revenant à l'État ■ impôt sur les sociétés
RCA	■ taxes ■ taxe à l'exportation
République du Congo	■ redevances minières ■ taxes à l'exportation ■ redevances de surface ■ frais fixes (pour l'octroi, le renouvellement, le transfert ou la cession du titre minier)
RDC	■ taxe ■ prélèvements
Kenya	■ redevances ■ prélèvements ■ frais de permis
Soudan du Sud	■ taxe ■ loyer annuel ■ redevances
Ouganda	■ TVA ■ 200 dollars américains par kilogramme d'or raffiné ■ aucune redevance sur l'or ■ une redevance de 5 % sur la valeur brute des autres métaux de base ■ une redevance sur les matériaux industriels, calculée à la tonne

L'absence de redevances en Ouganda a incité les coopératives minières à investir dans l'augmentation de la production, notamment en modernisant leurs sites de production. L'augmentation du nombre d'exploitantes et d'exploitants miniers se mettant en règle entraîne une augmentation des recettes générées par le secteur.

Parmi les défis liés aux mesures fiscales, on peut citer :

- La complexité et la multiplicité des taxes, qui découragent les exploitantes et exploitants miniers de s'acquitter de leurs obligations fiscales, ce qui favorise l'économie informelle
- Le montant élevé des taxes imposées aux exploitantes et exploitants miniers, qui décourage la formalisation
- Les difficultés liées à la déclaration et au paiement des impôts en raison de faibles niveaux d'alphabétisation

xiii. Incitations fiscales proposées pour encourager la formalisation de l'exploitation minière artisanale

Les États membres ayant mis en place des incitations fiscales sont l'Ouganda, avec des redevances nulles sur l'or; la République centrafricaine, avec un taux d'imposition forfaitaire pour les exploitantes et exploitants miniers artisanaux qui ne s'applique pas aux exploitants de moyenne et grande envergure; et la République démocratique du Congo, avec des droits d'importation préférentiels sur les machines destinées à l'exploitation artisanale.

D'autres incitations fiscales pouvant être envisagées comprennent :

- Un régime fiscal simplifié adapté à la taille des opérations, pouvant prendre la forme d'un système évolutif basé sur les niveaux de production.
- Une exonération partielle ou des congés fiscaux pour les exploitantes et exploitants miniers artisanaux au cours de la première année d'exploitation.
- Des crédits d'impôt ou une TVA récupérable sur les achats d'équipements.
- Une réduction des impôts, tels que les retenues à la source, à moins de 5 %.
- Une exonération de la TVA sur les ventes de minerais.

xiv. Types de services proposés pour aider les petits exploitants miniers artisanaux (EMAPE) à se formaliser

Les services proposés aux EMAPE pour les aider à se formaliser sont les suivants :

- Des formations sur les méthodes d'exploitation améliorées, la tenue de registres et la gestion, dispensées par les services publics compétents et en collaboration avec des partenaires de développement.
- L'accès à l'assurance et à la protection sociale, tel que facilité par le SAEMAPE en RDC.
- La fourniture de services géologiques pour une exploitation minière viable, comme le font les Services géologiques de Tanzanie qui proposent ce service aux exploitantes et exploitants miniers à un coût minime.
- Introduction aux méthodes et équipements miniers modernes : La Tanzanie a recours à des centres de démonstration et à des mines modèles pour présenter les nouvelles technologies, ainsi qu'à des centres d'excellence pour faire la démonstration des technologies de traitement.
- Affectation de géologues aux mines, à l'instar des pratiques en vigueur au Soudan du Sud pour les petits exploitants miniers.

- Facilitation des exportations minières et de l'importation d'équipements.
- Facilitation de l'accès au financement, comme en RDC par l'intermédiaire du SAEMAPE et du STAMICO en Tanzanie. La République du Congo apporte son aide en recherchant des investisseurs pour financer les opérations au sein du secteur.
- Faciliter la certification et la traçabilité pour accéder à des marchés compétitifs.
- Initiatives multilatérales soutenues par des agences internationales telles que la Fair Cobalt Alliance, qui permettent d'accéder à de meilleurs marchés.
- Soutien à l'amélioration des conditions de santé et de sécurité au travail sur les sites miniers.
- Élaboration de manuels techniques pour guider le secteur, comme cela a été fait en République du Congo.
- Assistance à la création et à l'enregistrement de coopératives, notamment par la rédaction des statuts, des conseils juridiques sur les droits et obligations, et le processus d'enregistrement, comme cela se fait au Burundi.

Emploi et développement des entreprises

xv. Stratégies nationales visant à promouvoir l'emploi rural et l'EMAPE

Les politiques et réglementations en matière de contenu local sont mises en œuvre pour favoriser l'utilisation de biens et de services locaux au sein du secteur minier. Dans certains pays, il s'agit de réglementations autonomes, comme en Tanzanie, tandis qu'en Ouganda, elles ont été intégrées dans les lois sur les mines et les minéraux. Par exemple, la loi ougandaise sur les mines et les minéraux de 2022 oblige les titulaires de droits miniers à employer et à former des locaux dans la mesure du possible, ainsi qu'à acheter des biens et services locaux. Cela a permis aux exploitantes et exploitants de l'EMAPE de bénéficier d'une priorité en matière d'emploi auprès des grandes sociétés minières, comme le partenariat KI3R dans le district de Kisoro, qui exploite le tungstène.

La RDC dispose de la Politique et stratégie nationales pour le développement rural (PSNDR) et du Programme de soutien à la stratégie de développement rural (DSP), qui favorisent la transformation rurale et la création d'emplois. Ces mesures, associées aux réformes du secteur de l'EMAPE et à des initiatives comme la Société générale du cobalt (EGC), Congo Gold et ARECOMS, ainsi qu'à la formalisation, ont conduit à un renforcement des compétences et de la résilience financière des communautés. La Politique nationale de l'emploi (PNE) du Burundi encourage la formalisation des activités rurales, la création de coopératives et la promotion des jeunes entrepreneurs locaux. Le Burundi dispose également de la Stratégie nationale pour le développement des zones rurales (SNDR), qui vise à réduire la pauvreté rurale par la diversification des activités économiques, y compris les activités extractives. La reconnaissance et l'intégration de l'EMAPE en tant que secteur stratégique dans le cadre de

ces initiatives ont contribué à la mise en œuvre de programmes de formation, au soutien d'un plus grand nombre de coopératives dans les zones rurales et à la collaboration avec des partenaires internationaux soutenant les activités de développement rural.

Toutes les lois et politiques bénéficieront au secteur lorsqu'il y aura une certaine forme de formalisation, lorsque le secteur pourra participer aux activités économiques formelles et contribuer positivement à la communauté dans laquelle les opérations ont lieu. Un secteur de l'EMAPE formalisé peut contribuer à la création d'entreprises grâce à :

- La création de coopératives pouvant bénéficier de formations et recevoir des fonds affectés au développement rural, qui peuvent être utilisés pour financer les opérations minières, ce qui peut dynamiser l'économie locale.
- La possibilité de bénéficier d'un soutien technique de la part de partenaires internationaux de développement soutenant des initiatives dans les zones rurales.
- La possibilité d'accéder à des technologies modernes susceptibles d'améliorer leurs opérations.

Parmi les difficultés liées à la mise en œuvre de ces stratégies, signalons les suivantes :

- L'absence, dans certains États membres, d'une stratégie sectorielle pour l'EMAPE dans le cadre des initiatives de développement rural, ce qui risque d'entraîner la marginalisation des exploitantes et exploitants miniers artisanaux – ce problème peut être atténué en améliorant la coordination interministérielle et l'intégration des politiques afin d'optimiser les résultats.
- Un financement insuffisant, qui contribue à ralentir la mise en œuvre des réformes et des initiatives.
- Le fort degré d'informalité des exploitantes et exploitants miniers artisanaux dans les zones rurales, qui contribue au sous-emploi, la plupart d'entre eux exerçant des activités de subsistance.
- Les difficultés auxquelles se heurtent les femmes et les jeunes pour s'intégrer à certaines de ces initiatives.
- La pénurie d'infrastructures et de technologies adéquates pour soutenir ces développements.

xvi. Stratégies et politiques en place pour garantir l'inclusion des femmes dans l'EMAPE

Les droits constitutionnels garantissant l'égalité en vertu de la charte des droits et les politiques gouvernementales offrant l'égalité des chances aux hommes et aux femmes constituent les cadres de référence dans tous les États membres. La stratégie de la République centrafricaine vise à renforcer la capacité des femmes au sein des communautés à participer à l'exploitation minière artisanale et à développer leur capacité à l'entrepreneuriat local.

Le Code minier du Burundi accorde aux femmes le droit d'accéder aux titres et permis miniers et de participer à l'exploitation artisanale des minerais sans aucune discrimination. Les réformes législatives de la RDC visent à intégrer les femmes en supprimant les obstacles à leur participation. Des femmes ont été incluses au sein du Groupe consultatif des parties prenantes engagées (GCPP) afin de fournir des conseils pour faire progresser la formulation et la mise en œuvre des politiques. Le SAEMAPE a intégré les femmes dans les chaînes d'approvisionnement dans le cadre de l'une de ses stratégies visant à garantir l'inclusion de genre. Les programmes soutenus par les partenaires internationaux du développement ont contribué à l'inclusion des femmes dans l'EMAPE, comme l'initiative « Creuser pour l'égalité » d'IMPACT, qui favorise la participation des femmes, un environnement de travail sûr et leur participation à la prise de décision. Des programmes soutenus par la GIZ, le PNUD et la Banque mondiale ont également été mis en œuvre dans la région.

Parmi les défis persistants en matière d'inclusion des femmes dans l'EMAPE, signalons les suivants :

- Un accès limité aux permis en raison de faibles niveaux d'alphabétisation, d'un manque d'informations et de ressources financières restreintes.
- La discrimination socioculturelle persiste et constitue un obstacle à la participation des femmes.
- Les politiques visant à protéger les femmes, qui finissent par exclure les membres marginalisés et vulnérables de la société, comme la loi de la RDC qui exclut les femmes enceintes des activités de l'EMAPE.

xvii. Stratégies mises en place pour soutenir les activités de l'EMAPE en vue de leur transformation en entreprises locales autonomes

- Stratégies institutionnelles et réglementaires visant à actualiser les codes miniers afin de simplifier la délivrance des permis d'exploitation minière pour les activités de l'EMAPE et d'offrir un soutien technique à ces opérations; le Burundi dispose d'un bureau d'assistance technique dans cinq provinces au service de l'EMAPE.
- Faciliter l'accès à des marchés compétitifs et à des services techniques en organisant les chaînes d'approvisionnement de manière à garantir la transparence et la traçabilité.
- Mettre en place des réglementations en matière de valeur ajoutée, comme en Ouganda où la loi interdit l'exportation de minerais bruts sans aucune forme d'enrichissement.
- Accroître l'emploi local et soutenir les lois sur le contenu local en matière d'achat de biens et de services.
- Renforcer les capacités techniques par le biais de formations professionnelles, de l'accès à des technologies appropriées, de l'accès à des informations et services géologiques, et de l'accès au financement.

- Conclure des accords de partenariat entre les coopératives minières et les petites et moyennes entreprises (PME).
- Offrir des allègements fiscaux pour encourager les investissements.
- Octroyer des licences d'exportation aux coopératives.

xviii. Stratégies pouvant être mises en œuvre pour améliorer l'accès au financement de l'EMAPE

Les institutions financières ne manifestent généralement toujours pas d'intérêt pour le financement de l'EMAPE, car elles ont l'impression que ce secteur pose des risques élevés. Les programmes soutenus par les bailleurs de fonds ont constitué la principale source d'aide financière au secteur de l'EMAPE. Les stratégies suivantes peuvent être mises en œuvre pour améliorer l'accès au financement :

- Soutenir la création de coopératives minières dotées de structures et de systèmes de gouvernance appropriés, susceptibles d'offrir une certaine crédibilité auprès des institutions financières et des investisseurs.
- Renforcer les systèmes financiers, comptables et de gestion des coopératives.
- Faciliter l'accès des coopératives à des marchés équitables en créant des débouchés et en facilitant les exportations.
- Faciliter les partenariats public-privé pour le financement, tels que l'Agence congolaise de l'environnement (ACE) dans le cadre du projet de la Société générale du cobalt (EGC), en RDC.
- Créer des fonds dédiés, des fonds de garantie ou des mécanismes de cofinancement afin de réduire les risques perçus.
- Conclure des accords d'approvisionnement ou mettre en place des paiements anticipés et des achats à terme avec des acheteurs agréés.
- Faciliter la certification des coopératives afin d'accroître la transparence et la traçabilité, ce qui pourrait leur permettre d'accéder aux marchés internationaux.
- Attirer les investisseurs par le biais de tables rondes, de plateformes d'interaction et de la participation à des salons internationaux afin d'améliorer les réseaux.
- Renforcer les interventions existantes pour toucher davantage d'exploitantes et exploitants de l'EMAPE, en particulier les femmes, les personnes ayant des besoins particuliers et les jeunes.

xix. Accès au financement et aux marchés

Stratégies mises en œuvre pour améliorer l'accès au financement de l'EMAPE :

- Créer des coopératives et des associations minières capables de solliciter des financements auprès d'institutions financières et de mettre en commun leurs ressources.
- Mettre en relation les coopératives minières avec des institutions privées, avec l'aide de partenaires de développement, à l'instar de l'IMPACT Facility, au Kenya, qui a réussi à mettre en place des modèles financiers profitables au secteur de l'EMAPE, ou des modèles facilités par planetGOLD dans la région.
- Créer des fonds de garantie, à l'instar du Fonds d'impulsion pour la garantie et le soutien (FIGA) au Congo et du SAEMAPE en RDC, chargé de créer le Fonds de crédit pour soutenir l'EMAPE.
- Octroyer des subventions et des prêts à taux réduit par le biais de projets soutenus par des partenaires techniques et financiers ainsi que par le gouvernement, comme le Projet de gestion durable des ressources minérales (PGDRM) en Tanzanie qui étend le soutien financier du gouvernement à des groupes organisés par le biais de subventions et de prêts.
- Mettre en place des centres de négoce minier (marchés et centres d'achat) afin d'améliorer la traçabilité des revenus et de renforcer la solvabilité des exploitantes et exploitants miniers, ceux-ci effectuant alors des transactions directes par l'intermédiaire des banques.
- Améliorer la culture financière et le renforcement des capacités au moyen de formations sur la planification d'entreprise et la gestion du crédit.
- Promouvoir la certification et la traçabilité, qui permettront d'avoir accès à de meilleurs marchés et renforceront la crédibilité de l'organisation auprès des acteurs en aval.

Difficultés d'accès au financement

- Les licences d'EMAPE ne sont toujours pas acceptées comme garantie par les institutions financières commerciales locales.
- Bon nombre d'exploitantes et d'exploitants de l'EMAPE ne disposent pas d'études de faisabilité bancables, de documents comptables, de plans d'affaires formels ni d'antécédents de crédit.
- Le manque de sensibilisation et de culture financière, ainsi que le détournement des subventions et des prêts gouvernementaux, entravent l'utilisation efficace des outils financiers disponibles.
- Des exploitantes et exploitants continuent d'exercer leurs activités de manière informelle, ce qui limite leur admissibilité à un soutien institutionnel.
- Mécanismes mis en place pour permettre à l'EMAPE d'accéder à des marchés équitables.

- Mise en place de marchés minéraux locaux et de centres d'achat dans chaque région du pays, affichant quotidiennement les cours mondiaux des minéraux particuliers négociés sur un marché spécifique.
- Autorisation accordée aux banques centrales d'agir en tant qu'acheteurs alternatifs de minéraux, en particulier d'or, aux prix du marché pour ceux qui choisissent de vendre localement.
- Organisation de salons des pierres précieuses supervisés par le gouvernement.
- Participation à des conférences internationales et locales afin de promouvoir les secteurs de l'EMAPE des différents pays.
- Création de centres de valorisation pour commercialiser les minéraux produits.
- Collaborer avec des acheteurs internationaux pour ouvrir les marchés internationaux aux produits minéraux.
- Promouvoir la certification et la traçabilité, comme le projet « Commerce viable sans conflit » (VCCFG) en RDC, qui commercialise de l'or traçable issu de l'EMAPE qui provient de la RDC.
 - ▶ Certaines coopératives ont sollicité la certification « Commerce équitable » pour l'or issu de l'EMAPE afin d'accéder à certains marchés.
 - ▶ Le Burundi utilise les systèmes de traçabilité des minéraux ITSCI pour les minéraux 3T afin d'accéder à des acheteurs officiels proposant des prix compétitifs.

Exiger des négociants en minéraux qu'ils disposent et utilisent des bureaux physiques enregistrés sur les marchés minéraux.

xx. Valorisation des minéraux

Politiques et cadres juridiques relatifs à la valorisation et leur applicabilité à l'EMAPE

L'élaboration de politiques de valorisation a été lancée au sein des États membres, des pays comme le Kenya, l'Ouganda, le Burundi et la Tanzanie ayant intégré dans leurs lois sur l'exploitation minière et les minéraux des dispositions visant à promouvoir la valorisation locale des minéraux. Le tableau 11 résume les mesures prises par différents pays pour promouvoir la valorisation.

Tableau 11 : Stratégies de valorisation

Pays	Cadre de valorisation
Burundi	Le Code minier de 2023 et le Plan national de développement 2018-2027 mettent l'accent sur la valorisation locale des substances minérales et préconisent la création et le renforcement des capacités techniques des unités de transformation locales afin d'accroître la valorisation locale
République centrafricaine	Le Code minier et la Stratégie nationale de valorisation encouragent la valorisation dans les chaînes de valeur de l'or.
République du Congo	Le Code minier soutient la valorisation en encourageant la transformation sur site afin de renforcer le tissu industriel dans les zones économiques établies.
Kenya	Tous les opérateurs sont encouragés à valoriser les minéraux avant leur exportation Aucun minéral stratégique ne peut être vendu sans valorisation
Ouganda	La loi de 2022 sur les mines et les minéraux encourage tous les titulaires de licence à réaliser une valeur ajoutée avant l'exportation
Tanzanie	La politique minière de 2009 encourage la création d'industries locales pour la taille, le polissage, la fusion et l'affinage des minéraux et soutient spécifiquement les exploitantes et exploitants miniers à petite échelle en préconisant le développement de technologies et d'installations de traitement des minéraux au niveau communautaire afin d'améliorer les revenus et les opportunités d'emploi La loi sur les mines, chapitre 123, fournit la base juridique de la valorisation en exigeant qu'une partie des minéraux extraits (généralement 20 %) soit traitée, raffinée ou fondue dans le pays; l'article 59 habilite le ministre à fixer ce pourcentage en consultation avec la Commission des mines et les titulaires de licence; la loi interdit également l'exportation de minéraux bruts à moins qu'ils ne répondent à certaines normes de valorisation, favorisant ainsi la transformation dans le pays, même pour les petites exploitations minières Le Règlement sur l'exploitation minière (maison des minéraux et des pierres précieuses) de 2019 a mis en place des maisons des minéraux et des pierres précieuses où les minéraux, en particulier l'or et les pierres précieuses, sont triés, classés et analysés avant d'être vendus ou exportés; les petites exploitations minières sont encouragées à utiliser ces installations pour assurer le contrôle de la qualité, obtenir de meilleurs prix sur le marché et se conformer à la réglementation commerciale; ces centres servent également de pôles de valorisation grâce à des services tels que la taille et le polissage Pour accroître la valorisation sur le territoire national et faire en sorte que la Tanzanie tire davantage de valeur de ses ressources minérales, le règlement de 2018 sur l'exploitation minière (exportation de minerais et d'échantillons) encadre l'exportation de minerais en exigeant qu'ils subissent un niveau minimal de transformation et soient accompagnés de certificats d'analyse officiels – cette mesure s'applique à toutes les exploitations minières, y compris l'EMAPE, et vise à décourager l'exportation de minerais bruts non transformés

xxi. Organisations de l'EMAPE

Types d'organisation autorisée à exercer des activités de l'EMAPE, telles que définies par la législation minière :

- les particuliers, généralement des citoyennes et citoyens de l'État membre;
- les personnes physiques regroupées en coopératives;
- les associations et autres formes juridiques représentant des groupes d'intérêts économiques ou des partenariats (Tanzanie);
- les sociétés enregistrées.
- Les types d'organisations les plus courants dans la région sont les coopératives minières et les associations d'exploitation minière artisanale, tandis que les sociétés enregistrées concernent davantage l'exploitation minière à petite échelle.

Avantages des coopératives minières constatés à ce jour :

- Elles sont légalement reconnues et peuvent traiter avec les institutions au nom de leurs membres.
- Il est plus facile de cibler la coopérative ou l'association pour l'assistance technique, la formation ou la diffusion des connaissances.
- Il est plus facile de faire respecter les normes et les réglementations, car elles sont tenues de se conformer à leurs conditions d'enregistrement.
- Il est plus facile d'intégrer des femmes et d'autres membres vulnérables de la société en tant que membres, ce qui favorise leur autonomisation et leur inclusion dans l'exploitation minière artisanale et à petite échelle (EMAPE).

Difficultés liées aux coopératives et associations :

- Faible capacité de gestion; le renforcement des capacités en matière de leadership et de gouvernance est essentiel.
- Coopératives créées pour des raisons autres que la participation aux activités de l'EMAPE, situation parfois aggravée par la faiblesse des systèmes de réglementation et d'application de la loi qui ne parviennent pas à éliminer ces organisations.
- Inégalités entre les organisations de l'EMAPE, les femmes et les autres groupes vulnérables étant exploités.

xxii. Environnement, santé et sécurité

Politiques et réglementations relatives à la conformité en matière d'environnement, de santé et de sécurité dans le secteur de l'EMAPE

L'EMAPE doit se conformer aux principales réglementations, telles que les codes miniers des États membres, les lois sur le travail et les lois relatives à la gestion environnementale. Aucune politique de ce type n'est en vigueur au Soudan du Sud, tandis qu'au Kenya, les réglementations en matière de santé, de sécurité et de protection de l'environnement applicables aux mines, en mai 2025, en étaient encore au stade de la consultation publique et les questions relatives à l'EMAPE devraient donc être abordées dans ce contexte.

- En RDC, le Code minier de 2002 régit la sécurité, l'hygiène, la santé et la protection de l'environnement, tandis que le décret n° 18/024 du 8 juin 2018 instaure la gestion environnementale par le biais d'études d'impact environnemental et social (EIES), de plans de gestion environnementale et sociale (ESMPS) et de plans de réhabilitation et d'atténuation (PAR) que les exploitantes et exploitants miniers sont tenus de respecter.
- Le Code minier du Burundi de 2023 promeut la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs, la gestion environnementale sur les sites miniers, ainsi que la restauration et la réhabilitation des zones exploitées. Des évaluations environnementales simplifiées ont été introduites pour les permis d'exploitation minière à petite échelle. Le Code de l'environnement du Burundi de 2021 précise que toute activité à mener, y compris les activités extractives, doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. L'EMAPE doit disposer d'un plan de gestion environnementale. L'Office des mines du Burundi dispose également de réglementations visant à promouvoir les pratiques de sécurité qui doivent être adoptées dans le secteur minier.
- En Ouganda, l'EMAPE doit se conformer à la loi sur les mines et les minéraux de 2022, à la loi nationale sur la gestion de l'environnement (NEMA) et à la loi sur le travail. La République centrafricaine dispose d'une loi minière qui couvre la protection de l'environnement, de la santé et de la sécurité au travail. Le Congo s'appuie sur le code minier et sur des réglementations en matière de gestion environnementale durable qui définissent l'obligation de réaliser des évaluations d'impact environnemental et social (EIES).
- En Tanzanie, la politique minière de 2009 donne la priorité à la formation afin de promouvoir des pratiques minières durables, d'encourager l'utilisation de technologies minières plus sûres et respectueuses de l'environnement, et de sensibiliser les petites exploitations minières aux questions de santé, de sécurité et d'environnement. La loi sur les mines (chap. 123) impose la soumission de plans de protection de l'environnement (EPP) pour les projets à petite échelle. Les questions environnementales touchant l'EMAPE sont également régies par le règlement de 2010 sur l'exploitation minière (protection de l'environnement pour l'exploitation minière à petite échelle), qui fixe des normes en matière d'élimination des déchets, de remise en état des zones d'exploitation épuisées, de contrôle de l'utilisation du mercure, de gestion de l'eau et de protection de la biodiversité

dans les opérations minières à petite échelle. La loi sur la gestion de l'environnement, chapitre 191 (EMA, 2004) impose des audits environnementaux, des inspections et des sanctions en cas de non-conformité, y compris dans le cadre des activités de l'EMAPE. Le règlement de 2010 sur la sécurité minière et la santé au travail réglemente la sécurité sur le lieu de travail en imposant le port d'équipements de protection individuelle (EPI), des formations à la sécurité et l'entretien des infrastructures minières.

Lorsque l'EMAPE respecte ces politiques, cela contribue à l'inclusion et à l'équité dans les zones minières, notamment en ce qui concerne les conditions de travail, car les hommes et les femmes bénéficient d'une protection égale. Les exploitantes et exploitants de l'EMAPE sont sensibilisés aux risques et encouragés à remettre en état leurs sites. La sensibilisation et la formation aux pratiques minières sûres et au respect des normes environnementales se sont améliorées grâce aux actions de sensibilisation menées par le gouvernement et aux partenaires de développement. L'exemple tanzanien, où tous les opérateurs de l'EMAPE doivent soumettre des plans de protection de l'environnement (PPE) pour obtenir des licences minières, témoigne d'une sensibilisation accrue et d'un meilleur respect des réglementations environnementales.

Certaines difficultés liées à la conformité tiennent aux problèmes de synchronisation entre les études d'impact environnemental et social (EIES) et l'attribution des titres miniers. Ces éléments ont une incidence sur l'octroi du permis d'exploitation minière. Des inquiétudes subsistent également quant à l'application des plans de gestion environnementale et sociale exigés au Congo et au Burundi, car la plupart des exploitantes et exploitants les élaborent uniquement pour obtenir leur licence, mais ne les respectent pas dans le cadre de leurs activités. L'utilisation du mercure reste répandue, bien que la plupart des pays mettent en œuvre des politiques visant à la réduire et à l'éliminer; il convient de renforcer la promotion des solutions de remplacement et de mieux soutenir leur adoption. La mise en œuvre et l'application restent faibles, et certaines pratiques extrêmes paralysent les activités de l'EMAPE. La capacité de mise en conformité des opérateurs de l'EMAPE reste faible, en particulier dans les exploitations aurifères, en raison de ressources et d'une expertise technique limitées. L'utilisation d'équipements de protection et d'infrastructures minières sûres reste insuffisante, ce qui entraîne des accidents et pose des risques pour la santé au travail.

xxiii. Cadres régionaux et internationaux

Les mécanismes régionaux de certification constituent le principal cadre de certification utilisé dans tous les États membres, bien que le niveau et l'état d'avancement de leur mise en œuvre varient, comme au Soudan du Sud où, en mai 2025, ils n'avaient pas encore été intégrés dans la législation nationale. En Ouganda, le RCM a été officialisé par voie de journal officiel au sein de la division chargée de l'inspection et de la surveillance, qui comprend une unité responsable de la traçabilité. La RDC a élaboré des manuels spécifiques pour les secteurs de l'or et de l'étain, adaptés au contexte local, dans le but de faire reconnaître les minerais produits dans le pays, au sein de la région. La Tanzanie a harmonisé ses politiques relatives aux minerais d'étain dans le district de Kyerwa, région de Kagera. Le Centre d'expertise,

d'évaluation et de certification (CEEC) de la RDC joue un rôle dans la certification, le contrôle qualité et l'harmonisation avec les normes internationales. Le Burundi utilise ce mécanisme pour les minerais 3T et l'or. L'ITSCI sert également à mettre en œuvre le Mécanisme régional de certification (MRC) pour certifier les sites miniers et améliorer la traçabilité nationale, ce qui permet d'accéder aux marchés internationaux. La Tanzanie utilise le Système d'information sur la gestion du marché des minerais (MMMIS) et le Système de gestion de l'information sur les minerais (MiMS) pour gérer et tracer les minerais tout au long de la chaîne de valeur. Les marchés des minéraux et les stations d'achat partout au pays offrent un mécanisme structuré pour le commerce et la documentation des minéraux. Des programmes de sensibilisation et de formation destinés aux petites exploitations minières et aux négociants, conformes au Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais, sont mis en œuvre, notamment par le biais de formations obligatoires dispensées par les bureaux miniers locaux relevant de la commission minière.

Enseignements tirés de la certification régionale et de la mise en œuvre des normes de l'OCDE en matière de devoir de diligence et de traçabilité des minerais :

- L'adoption de ces normes a contribué au renforcement de la traçabilité et du suivi de la chaîne de contrôle des minerais, en particulier grâce à l'adoption de l'ITSCI au Burundi. Cela a amélioré l'accès aux marchés internationaux et réduit le commerce illégal des minerais de conflit. En RDC, l'adoption de ces normes a amélioré la transparence et la traçabilité des chaînes d'approvisionnement en cobalt et en or dans l'est du pays, contribuant ainsi à la reconnaissance des minerais de la RDC par les marchés internationaux. La Tanzanie respecte ces normes lors de l'approvisionnement en or et en étain auprès de l'EMAPE.
- Cette adoption a contribué à l'amélioration des pratiques de production des EMAPE, qui s'efforcent de se conformer aux normes, ainsi qu'au renforcement institutionnel des unités d'inspection et de surveillance telles que l'Office des mines du Burundi et la Commission pour l'autonomisation économique des citoyens (CEEC) en RDC, qui ont dû améliorer leurs capacités de contrôle et de vérification. La Tanzanie a mis au point des systèmes numériques de traçabilité des minerais, notamment le Système d'information sur la gestion du marché des minéraux (MMMIS), qui recueille des données de la mine au marché afin de faciliter le respect des exigences internationales en matière de diligence raisonnable et de transparence.
- Le processus de certification est complexe et coûteux à mettre en œuvre pour la plupart des organisations minières artisanales. Les EMAPE ont besoin d'un soutien technique et financier pour mettre en œuvre ce processus.
- Le niveau de sensibilisation et de formation des EMAPE aux mécanismes et aux exigences de certification reste faible, ce qui entrave la conformité totale.
- La mise en œuvre des mécanismes est inégale d'un État membre à l'autre, avec des difficultés à mener des inspections dans les zones de conflit.

- Il existe des risques résiduels liés à la corruption et aux paiements informels qui nuisent à la mise en œuvre des mécanismes.
- L'adoption a contribué à renforcer les systèmes au sein des institutions, notamment en matière de collecte de données, comme c'est le cas pour la Commission minière tanzanienne qui utilise désormais le Système de gestion des informations minières (MiMS) pour tenir des registres relatifs aux licences minières et aux opérations minières.
- L'adoption a conduit à une application accrue du Mécanisme régional de certification (RCM) de la CIRGL par les États membres, qui vise à prévenir le commerce des minerais de conflit, bien que le niveau d'alignement varie d'un État membre à l'autre.
- Augmentation des recettes publiques et réduction de la contrebande grâce à la mise en place de marchés de négoce de minerais et de centres d'achat qui améliorent la traçabilité, la formalisation et la tenue des registres des minerais – piliers importants de la diligence raisonnable alignée sur les normes de l'OCDE.

xxiv. Minéraux énergétiques et minéraux critiques

L'émergence des minéraux critiques n'a pas eu d'incidence notable sur la formalisation au Soudan du Sud, où la plupart des EMAPE se consacrent à l'extraction de l'or, ni en République centrafricaine (RCA), où l'EMAPE ne concerne que l'or et le diamant. Il en va de même au Kenya, où la participation de l'EMAPE à l'exploitation des minéraux classés comme stratégiques est limitée. Le cuivre et d'autres minéraux critiques ont été classés comme stratégiques, ce qui a modifié la manière dont ils sont prospectés, extraits, traités et vendus.

Dans d'autres États membres, l'émergence des minéraux critiques a contribué à susciter un intérêt accru pour la formalisation parmi les EMAPE. L'extraction des minéraux critiques fait l'objet d'une surveillance internationale, les exigences en matière de traçabilité ayant été renforcées pour la plupart des minéraux afin de prévenir le financement de conflits et les violations des droits de la personne dans leurs zones d'extraction. Pour renforcer leurs capacités afin de répondre aux exigences formelles des acheteurs internationaux et aux exigences en matière de capacités techniques et de traçabilité, les groupes miniers doivent demander de l'aide au gouvernement et aux partenaires de développement, mais pour ce faire, ils doivent se formaliser. L'augmentation du nombre de licences délivrées aux EMAPE pour les minéraux critiques témoigne du respect des exigences minimales et des progrès accomplis vers l'intégration dans l'économie formelle.

Tableau 12 : Impact des minéraux critiques sur la formalisation

Pays	Impact de l'émergence des minéraux critiques sur la trajectoire de formalisation
Burundi	Évolution vers la formalisation sous l'effet de la demande mondiale de ces minéraux et d'une série de lois adoptées pour réglementer leur exploitation Besoin d'un soutien technique et de création de valeur ajoutée Risque d'exclusion en cas de non-respect des procédures
République centrafricaine	Aucun impact, l'EMAPE ne concerne que l'or et le diamant
RDC	Formalisations accrues pour répondre aux normes de certification du marché en raison de la pression internationale et des exigences de traçabilité sur les minéraux critiques, ainsi qu'un renforcement de la surveillance pour prévenir le financement des conflits et les violations des droits de la personne
Kenya	Certains minéraux critiques, comme le cuivre, sont désormais des minéraux principaux et ont été classés comme minéraux stratégiques L'EMAPE joue un moindre rôle dans l'exploitation des minéraux stratégiques
République du Congo	Ouverture de nouvelles occasions de formalisations liées aux exigences de traçabilité, aux conditions de travail et à la gestion environnementale
Soudan du Sud	Aucun effet, la plupart des activités de l'EMAPE concernent l'or
Tanzanie	Entre juillet 2024 et mars 2025, la Commission minière a délivré 275 licences d'exploitation minière à petite échelle pour des minéraux critiques, tels que le graphite, le nickel, le cobalt, le lithium, les sables minéraux lourds et les éléments de terres rares – cela montre que l'EMAPE se réoriente vers les minéraux à forte demande
Ouganda	L'intérêt croissant oblige certains groupes à se formaliser pour pouvoir exercer l'exploitation minière.

xxv. Cadre multipartite

Les principaux mécanismes multipartites associent les administrations publiques, le secteur privé, les personnes représentant les exploitantes et exploitants miniers, le secteur du développement et d'autres parties prenantes. Ces structures sont principalement nationales et régionales, certains États membres parvenant à mettre en place des structures locales.

- Le Kenya fait intervenir des comités multipartites dans l'octroi des permis d'EMAPE. La plateforme sectorielle dédiée à l'EMAPE du Burundi cerne les obstacles à la formalisation, propose des solutions appropriées, partage les bonnes pratiques et promeut la transparence. La RDC dispose de comités multipartites soutenant la formalisation dans chaque province, qui comprennent des comités de pilotage provinciaux et des comités de coordination locaux. Ces mécanismes favorisent la consultation, la collecte de données et la mise en œuvre des politiques.

- La RDC dispose du Groupe de consultation des parties prenantes (GCPP), un groupe consultatif composé de représentantes et représentants du monde universitaire, de coopératives minières, de négociants et d'exploitantes et exploitants miniers artisanaux, qui permet de prendre connaissance des préoccupations des acteurs sur le terrain et favorise l'appropriation des politiques et des initiatives en faveur de la transparence au sein du secteur.

Il existe des groupes multipartites de l'ITIE qui regroupent le secteur public, le secteur privé et la société civile afin de garantir la transparence et la responsabilité. Ces groupes travaillent principalement à la collecte de données, à la vérification des données sur l'EMAPE et à l'identification des flux financiers.

Des plateformes sectorielles et communautaires existent à l'échelle provinciale, en vertu desquelles les autorités locales, les coopératives, les ONG et d'autres parties prenantes coordonnent les interventions, les formations, la formalisation, la sécurité et les questions environnementales.

Il existe également des structures issues des plans d'action nationaux contre le mercure qui soutiennent la formalisation.

En Tanzanie, les mécanismes de coordination multipartites rassemblent différentes organisations gouvernementales afin de soutenir la formalisation de l'EMAPE.

Le ministère des Ressources minérales dirige la coordination au niveau national et assure le dialogue avec un large éventail de parties prenantes. Il organise régulièrement des consultations interministérielles avec d'autres ministères clés (Terrains, Eaux, Bureau du vice-président – Environnement, Finances et PO-RALG [bureau du président, de l'administration régionale et du gouvernement local], par exemple) afin d'aligner la formalisation de l'EMAPE sur les lois et les directives nationales. Le ministère facilite également activement les dialogues multipartites lors d'événements sectoriels majeurs, tels que le Forum sur l'investissement minier en Tanzanie, avec des séances plénières dédiées pour discuter des défis, des opportunités et des réformes politiques liés à l'exploitation minière à petite échelle.

La Commission minière, qui relève du ministère des Ressources minérales, coordonne l'octroi de licences, la réglementation, le soutien technique et le contrôle de la conformité dans le domaine de l'EMAPE. Les bureaux miniers résidents (RMO), présents dans chaque région, constituent le bras opérationnel de la Commission; ils travaillent en étroite collaboration avec l'EMAPE pour traiter les licences, mener des inspections et offrir des services de vulgarisation dans les zones à forte intensité minière. Les autorités locales (LGA), qui aident à cerner les zones d'EMAPE, jouent un rôle de médiation dans les conflits liés à l'utilisation des terres et facilitent la mobilisation des exploitantes et exploitants à l'échelle locale, en particulier des femmes et des jeunes, tout en soutenant la coordination sur le terrain assurée par les bureaux miniers résidents.

Les organisations de la société civile (OSC) et les ONG jouent un rôle déterminant dans le plaidoyer, l'engagement communautaire et le renforcement des capacités, en collaboration

avec le ministère des Minéraux et ses institutions. Le gouvernement collabore avec des organisations telles que HakiRasilimali, FaDEV, la Fédération des associations de mineurs de Tanzanie (FEMATA), les associations régionales de mineurs (REMA) et le PNUD, afin d'initier les acteurs de l'EMAPE à la culture juridique, à l'environnement, à l'intégration de la dimension de genre et au renforcement organisationnel. Par exemple, FaDEV travaille en étroite collaboration avec les coopératives de l'EMAPE sur les chaînes de valeur des minéraux industriels, la cartographie des activités de l'EMAPE en Tanzanie et les questions de gouvernance; HakiRasilimali soutient les dialogues politiques et la recherche fondée sur des données factuelles concernant les droits et la fiscalité de l'EMAPE; tandis que le PNUD, par le biais de ses programmes de croissance inclusive, collabore avec le ministère, FaDEV et la Commission des mines pour promouvoir la participation des femmes et des jeunes aux chaînes de valeur minières.

L'Initiative pour la transparence dans les industries extractives en Tanzanie (ITTIE) contribue à la formalisation de l'EMAPE grâce à son mandat en matière de transparence et de responsabilité. L'ITTIE garantit la publication des revenus miniers, y compris ceux provenant de l'EMAPE, et suit les flux financiers dans le secteur afin de promouvoir la confiance et une gouvernance responsable. Elle publie les paiements importants liés à certaines opérations de l'EMAPE ainsi que d'autres informations relatives à l'EMAPE en Tanzanie.

Annexe D : Situation de chaque pays au regard de l'EMAPE

C1. BURUNDI

Au Burundi, le secteur de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle (EMAPE) est encore en développement, avec des réformes juridiques visant à promouvoir l'EMAPE, bien que le niveau d'informalité reste élevé. Le pays a mis en œuvre un certain nombre de réformes afin de tenter de formaliser le secteur de l'EMAPE.

Réformes juridiques

Le Code minier promulgué en 2023 constitue le principal instrument juridique régissant les activités d'EMAPE; il tient également compte du Mécanisme régional de certification. La loi n° 1/12 du 28 juin 2017 régit les coopératives minières et a créé un statut juridique spécifique pour les exploitantes et exploitants. La loi n° 1/09 du 28 juin 2017 a modifié le Code en matière d'environnement, promulguant le nouveau Code de l'environnement le 25 mai 2021.

Au Burundi, la formalisation de l'EMAPE offre aux différentes parties prenantes – l'État, les communautés, le secteur privé et la société civile – l'occasion de s'engager dans la transformation d'une activité informelle, souvent marginalisée, en une activité formelle.

Les réformes juridiques visent à combler les lacunes et régler les incohérences cernées dans les lois antérieures. Les grands domaines visés par les réformes sont notamment les suivants :

- La révision des réformes juridiques et fiscales.
- Le renforcement institutionnel et l'appui technique.
- L'organisation des exploitantes et exploitants artisanaux.
- Le renforcement des mesures environnementales et sociales.

Le processus de réforme juridique a impliqué les exploitantes et exploitants miniers artisanaux et l'État par l'intermédiaire de l'Office des mines du Burundi. La collaboration entre les parties se poursuit même après les réformes grâce à un suivi sur le terrain.

Succès de la formalisation au Burundi :

- Un cadastre minier et un système d'octroi de licences, facilitant la délivrance de permis d'exploitation minière aux exploitantes et exploitants miniers artisanaux.
- Des systèmes de traçabilité opérationnelle via le système iTSCi et la certification par le mécanisme de l'OCDE et de la CIRGL.
- Organisation des exploitantes et exploitants miniers en coopératives.

- Amélioration de la transparence des revenus générés.
- Renforcement de la participation de l'État aux questions relatives à l'EMAPE.

Défis persistants dans le domaine de l'EMAPE

- Niveau d'informalité toujours élevé, les exploitantes et exploitants miniers artisanaux opérant en dehors du cadre réglementaire.
- Faiblesse des systèmes de contrôle et d'administration et manque de ressources de l'État pour les faire fonctionner.
- Manque de ressources pour surveiller les régions frontalières et réduire la contrebande de minerais.
- Application inégale des normes sociales, sanitaires et environnementales au pays.
- Coopératives fragiles en raison du manque de capacités des membres à les gouverner et à les gérer correctement.

Administration de l'EMAPE

La gestion et la gouvernance des entreprises de petite taille, artisanales et artisanales (EMAPE) au Burundi reposent sur une structure centralisée avec des relais décentralisés aux niveaux régional et local, bien que la réglementation reste fortement pilotée par le gouvernement central.

Au niveau central, le ministère du Pétrole et des Mines est chargé du programme stratégique et législatif et opère au niveau régional par l'intermédiaire de l'Office burundais des mines et des carrières (OBM).

Les services offerts à l'EMAPE par l'Office sont notamment les suivants :

- le soutien à la structuration des coopératives de l'EMAPE et la garantie de leur conformité aux obligations légales;
- la mise en œuvre de mécanismes de traçabilité et de certification;
- la perception des taxes;
- la mise en relation des exploitantes et exploitants miniers avec le marché;
- la sensibilisation aux questions sociales et environnementales.

Les défis liés à la prestation de services comprennent :

- des services techniques insuffisants pour couvrir l'ensemble du pays;
- un accès limité au financement pour les exploitantes et exploitants miniers;

- des services de santé et de sécurité au travail insuffisants sur les sites miniers;
- des faiblesses institutionnelles empêchant de remplir efficacement le mandat;
- un manque de services d'appui à la commercialisation de l'EMAPE.

Données sur l'EMAPE pour la planification

Les études menées dans le pays concernant l'EMAPE comprennent les études de référence et les enquêtes sectorielles réalisées en 2015 par l'International Peace Information Service (IPIS) et la Coopération allemande sur le secteur aurifère artisanal, ainsi que l'étude de la Banque mondiale sur la transparence du secteur en 2016.

Il existe également des bases de données et des recensements statistiques sur la main-d'œuvre artisanale, des estimations de la main-d'œuvre, ainsi que des bases de données cadastrales et géologiques ponctuelles. Les mécanismes de transparence de l'iTSCi et de l'ICGLR s'appuient sur les résultats d'enquêtes. Les mécanismes de collecte de données suivent principalement le processus de l'ITIE.

Les types de données recueillies comprennent les quantités produites par minerai, les estimations de la population minière active, le sexe, l'âge, le statut professionnel (salarié, indépendant), ainsi que les données géographiques et cadastrales.

Les données, en particulier les données de recensement, sont intégrées dans le cadre statistique national par l'institut national de la statistique du Burundi, qui regroupe l'ensemble des données.

Parmi les autres organisations qui utilisent ces données figure l'iTSCi, qui soutient la CIRGL et l'OCDE pour la certification, les données étant utilisées pour la planification nationale et pour une utilisation future dans le cadre de l'ITIE.

Limites et défis liés à la collecte de données

- fréquence limitée des exercices de collecte de données;
- couverture inégale de la collecte de données;
- intégration partielle dans le système statistique national;
- données socio-économiques et environnementales incomplètes.

Systèmes fonciers de l'exploitation minière artisanale

Le régime foncier est l'un des processus administratifs complexes qui influent sur la formalisation et l'octroi de licences. Pour qu'un mineur artisanal puisse accéder à des terres à des fins d'exploitation minière, les processus suivants doivent être mis en œuvre :

- attribution de permis d'exploitation minière spécifiques;

- accord avec les propriétaires fonciers sur le lieu d'exploitation, si le consentement des propriétaires est requis;
- cadastre minier et zonage – le bureau minier local doit confirmer que personne d'autre ne détient de droits miniers sur les terres en question;
- consultations locales et procédures administratives.

Avantages de ce mécanisme d'accès aux terres :

- Formalisation progressive : la mise en œuvre des permis PEAPE (évaluation environnementale simplifiée pour les petits permis) permet aux exploitantes et exploitants miniers artisanaux de régulariser leurs activités, ce qui facilite l'accès légal aux terres pour l'exploitation minière.
- Réduction des conflits directs : le cadastre minier et les consultations contribuent à éliminer les conflits relatifs aux droits miniers.
- Reconnaissance des droits communautaires : le processus implique les dirigeants communautaires, ce qui garantit la défense et la protection des intérêts de la communauté.
- Meilleur suivi et contrôle : l'Office des mines du Burundi peut superviser plus efficacement les exploitantes et exploitants miniers dont l'emplacement d'exploitation est connu.

Défis liés à cette approche :

- Conflits fonciers persistants, car certains exploitantes et exploitants miniers informels ne passent pas par ce processus.
- Accès difficile pour les groupes vulnérables, en particulier les femmes, là où les normes culturelles sont encore respectées.
- Risques environnementaux, car certains exploitantes et exploitants miniers envahissent des zones protégées.

Partenariat entre l'EMAPE et l'exploitation minière à grande échelle au Burundi

Le gouvernement burundais a mis en place des mesures visant à faciliter les partenariats entre les opérateurs de l'EMAPE (exploitation minière artisanale et à petite échelle) et les grandes entreprises industrielles d'exploitation. Le cadre juridique et réglementaire est défini dans le Code minier révisé de 2023. Les mécanismes institutionnels soutenant cette relation comprennent la médiation et la facilitation par l'Office des mines du Burundi (OBM) et les comités de consultation locaux chargés de superviser les questions liées à l'exploitation minière.

Les avantages pour l'EMAPE sont notamment les suivants :

- Un soutien technique et un renforcement des capacités pour la création et le fonctionnement de coopératives.
- Une facilitation de l'accès au financement et aux marchés, les LSM pouvant aider à la mise en place de systèmes de traçabilité.
- L'EMAPE peut s'inspirer des sociétés d'exploitation à grande échelle pour ce qui est de la gestion des obligations fiscales.
- Bénéficier d'un statut de partenaire prioritaire, être autorisé à exploiter des réserves sur les concessions des exploitations minières à grande échelle, ou bénéficier des systèmes de traitement de ces exploitations.
- Une meilleure intégration aux marchés régionaux et internationaux.

Inclusion des questions de genre dans l'EMAPE

L'égalité des genres s'inscrit dans le cadre juridique et politique. Le Code minier révisé de 2023 promeut l'égalité des genres. Il soutient la création et la structuration de coopératives respectueuses de l'égalité, ainsi que la création de coopératives dirigées par des femmes ou composées exclusivement de femmes. Le cadre juridique vise à promouvoir et à faciliter l'accès des femmes aux droits miniers grâce à la simplification des procédures d'octroi de licences et à des campagnes de sensibilisation sur les modalités d'obtention de ces droits. Des campagnes de sensibilisation sont également menées pour lutter contre la violence et le harcèlement dans les zones minières. Afin de suivre les progrès en matière d'égalité des sexes, le gouvernement encourage la collecte de données ventilées par sexe lors des exercices de suivi et d'évaluation, afin de suivre les tendances en matière de participation des femmes et les indicateurs d'égalité.

Mesures incitatives favorisant la formalisation des EMAPE

Les exploitantes et exploitants miniers artisanaux sont motivés par les avantages qu'ils sont susceptibles de retirer de leur formalisation. Ils devraient bénéficier, au sein du système formel, d'avantages auxquels ils n'ont pas accès dans le secteur informel. Parmi ces avantages, signalons les suivants :

- des allègements fiscaux et administratifs;
- un accès facilité aux marchés;
- un soutien à l'organisation collective;
- des services d'appui administratif et juridique;
- des services techniques et logistiques.

Paielements fiscaux, impôts, redevances et prélèvements

Le Burundi a les obligations suivantes envers l'EMAPE :

- i. Redevance
 - ▶ annuelle forfaitaire : montant fixe lié à la détention du permis;
 - ▶ cotisations annuelles pour la remise en état des sites miniers;
- ii. Part de l'État sur la production
- iii. Prélèvement communautaire local : compensation pour l'impact de l'exploitation minière artisanale sur le territoire
- iv. Axé sur les ventes (ad valorem) : pourcentage des ventes de minerais, notamment à l'exportation, droits de sortie d'une valeur de 1 %
- v. Impôt sur le revenu
- vi. Les coopératives ou les entités formelles sont soumises à l'impôt sur les sociétés, conformément à la législation fiscale nationale

Mesures d'incitation visant à améliorer la marge de manœuvre budgétaire dans le secteur de l'EMAPE

- Fiscalité à adapter et à simplifier pour les petites entreprises.
- Procédures fiscales simplifiées pour les artisans qualifiés, avec des régimes forfaitaires ou simplifiés pour le paiement des impôts et des droits.
- Soutien administratif pour le dépôt des déclarations.
- Soutien à l'accès aux équipements dans le cadre de programmes gouvernementaux, réduisant indirectement la pression fiscale.
- Mise en place d'un régime fiscal dédié au secteur de l'EMAPE.
- Création d'un système fiscal spécifique, simplifié et progressif, adapté à la taille et au niveau des activités.
- Possibilité d'un système forfaitaire évolutif basé sur la production réelle.
- Exonération totale ou partielle des redevances minières la première année.

Emploi rural et autonomisation des jeunes

Il existe des lois nationales pertinentes visant à promouvoir le développement économique et social du pays. L'objectif est de favoriser l'emploi productif, en particulier dans les zones rurales, et de tirer parti de la croissance économique. L'accent est mis sur la valorisation des ressources naturelles locales, pour en faire un levier de croissance. La formalisation de l'EMAPE est l'une des stratégies soutenues par les partenaires techniques. Une entreprise minière formalisée est susceptible d'employer davantage de personnes qu'une entreprise informelle dont l'objectif principal est la survie.

Dans le cadre de ce processus, l'EMAPE est intégrée à certaines initiatives de formation au sein de la communauté. Les exploitantes et exploitants miniers artisanaux sont appelés à bénéficier d'un soutien technique et d'une aide à la gestion de projet. Ces initiatives visent également à accroître la participation des jeunes et des femmes dans l'espace économique.

Transformation des activités

Afin de rendre l'EMAPE plus viable, comme prévu, les mesures suivantes sont encouragées :

- Créer un cadre juridique facilitant la délivrance de permis aux exploitantes et exploitants à petite échelle.
- Encourager la création de coopératives reconnues par la loi.
- Simplifier l'accès aux droits miniers.
- Améliorer l'accès à la technologie et mettre en place des systèmes de traçabilité.
- Mettre en place des guichets d'assistance dans toutes les provinces.
- Proposer des formations professionnelles aux exploitantes et exploitants miniers artisanaux.
- Améliorer l'accès à des acheteurs formels proposant des prix équitables.
- Promouvoir le contenu local et encourager les coopératives d'EMAPE à recruter au sein de la communauté.

Accès au financement

Les mesures suivantes peuvent améliorer l'accès au financement pour les exploitantes et exploitants miniers artisanaux :

- Encourager la création de coopératives minières légalement reconnues.
- Soutenir la gestion comptable et le développement de projets bancables.
- Mettre en place des fonds de garantie publics ou un cofinancement par la création d'un fonds de garantie minier national ou régional capable de couvrir partiellement les risques

de crédit liés à l'EMAPE; le cofinancement avec des institutions de microfinance ou des banques peut également accroître les chances d'accès au crédit.

- Encourager les banques à accorder des prêts à moindre risque.
- Promouvoir la microfinance adaptée au secteur de l'exploitation minière artisanale.
- Améliorer l'accès au financement par le biais des chaînes de valeur grâce à des accords de préfinancement ou d'achat anticipé entre les artisans formalisés et des acheteurs (ou exportateurs) agréés, ou par le biais de contrats à terme ou d'accords de paiement différé contre livraison de minerai traçable.
- Soutenir la certification et la traçabilité afin de rassurer les bailleurs de fonds.
- Fournir un capital de démarrage ou des trousseaux d'équipement au moyen d'un soutien technique et financier pour l'achat de petit matériel.
- Intégrer l'EMAPE dans les programmes de développement rural ou l'inclure dans les programmes gouvernementaux d'emploi destinés aux jeunes et aux populations rurales.

Accès aux marchés

Le Burundi utilise le système de traçabilité iTSCi pour la traçabilité de l'étain, du tantale et du tungstène : les 3T. Les EMAPE intégrées à ce système peuvent vendre leurs produits à des acheteurs formels à des prix plus concurrentiels. Seuls les coopératives ou les opérateurs formalisés peuvent accéder aux circuits d'exportation officiels. Des projets pilotes ont été menés pour faciliter l'établissement de liens directs entre les coopératives d'EMAPE et les acheteurs internationaux ou régionaux. Des partenaires techniques offrent un soutien au préfinancement ou à la négociation de contrats de vente.

L'Office des mines et carrières, au Burundi, supervise la chaîne de commercialisation nationale, en veillant au respect des normes et en contribuant à améliorer les relations entre les EMAPE et les acheteurs agréés.

Valeur ajoutée

Le Code minier du Burundi (2023, révisé) met l'accent sur la valorisation locale des substances minérales en tant que levier du développement national. Il prévoit que les titulaires de permis, y compris les coopératives d'EMAPE, puissent obtenir une licence pour la transformation des minerais. Le Plan national de développement (PND 2018–2027) intègre la valorisation des ressources naturelles parmi ses objectifs, préconise la mise en place d'unités de transformation locales et exige le renforcement des capacités techniques afin d'accroître les retombées locales. Les exploitants artisanaux sont encouragés à s'organiser pour créer de petites unités artisanales de lavage, de tri et de concassage. Certaines coopératives minières, notamment dans les provinces de Muyinga et de Cibitoke, ont mis en place des unités d'exploitation minière artisanale et de tri des minéraux afin d'apporter une valeur ajoutée au minerai extrait.

Environnement, santé et sécurité

Le Code minier impose des obligations strictes aux opérateurs, y compris à l'EMAPE, en matière de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs; de gestion environnementale des sites miniers, de restauration et de réhabilitation des zones exploitées, ainsi que des évaluations environnementales simplifiées pour les petits permis (PEAPE). Le Code de l'environnement du Burundi (2021) exige que toute activité ayant un impact sur l'environnement fasse l'objet d'une évaluation. Cela signifie que les activités de l'EMAPE doivent s'accompagner d'un plan de gestion environnementale.

L'Office des mines du Burundi exige des coopératives minières formalisées qu'elles adoptent des pratiques de sécurité de base, telles que les équipements de protection individuelle et des structures sécurisées, et qu'elles respectent les réglementations visant à réduire la pollution, comme le contrôle de l'utilisation du mercure, ou son interdiction.

Mécanisme régional de certification de la CIRGL

En mai 2025, l'intégration du Mécanisme régional de certification (RCM) de la CIRGL dans les législations nationales a commencé. Le Code minier du Burundi (2023) reconnaît la nécessité de se doter d'un système de traçabilité et de certification régionale pour les minerais commercialisés. Le Burundi a adopté un cadre juridique de traçabilité. Il utilise l'ITSCi comme outil de mise en œuvre du RCM, en partenariat avec les entreprises du secteur.

L'adoption de mécanismes de traçabilité et de certification a permis au Burundi d'accéder à des marchés internationaux tels que les États-Unis et l'Union européenne pour les 3T. La certification par l'OCDE de plusieurs sites d'EMAPE permet d'exporter légalement et renforce la traçabilité. Cela a contribué à une réduction du commerce informel et illégal.

Engagement multipartite

La formalisation de l'exploitation minière à petite échelle et artisanale (EMAPE) nécessite une coordination efficace entre de multiples acteurs : responsables gouvernementaux, communauté, partenaires privés, techniques et financiers, ainsi que les parties prenantes. Il existe déjà des mécanismes de coordination multipartites composés de ministères participant à l'élaboration et au suivi de la mise en œuvre des politiques nationales relatives à l'EMAPE, ce qui garantit la cohérence des interventions des différents acteurs et facilite le dialogue entre le secteur public, le secteur privé et les communautés. Le forum se réunit selon les besoins.

Les plateformes sectorielles de l'EMAPE rassemblent des organisations de la société civile et des associations d'exploitantes et d'exploitants miniers dans le but de :

- partager les bonnes pratiques et les expériences;
- promouvoir la transparence et la responsabilité sociale;
- Cerner les obstacles à la formalisation et proposer des solutions.

Ces plateformes concernent des domaines spécifiques tels que la sécurité minière, l'environnement, le financement et l'égalité des genres. Elles permettent un suivi technique approfondi et une mise en œuvre ciblée des programmes.

C2. RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Réformes politiques et juridiques relatives à l'EMAPE

L'EMAPE en République centrafricaine produit principalement de l'or et des diamants, conformément au Code minier 2024, un amendement du Code minier 2016. Le Code minier 2024 a apporté les changements suivants au secteur de l'EMAPE :

- i. L'exploitation minière par les exploitantes et exploitants miniers artisanaux est désormais subordonnée à l'obtention du permis d'autorisation artisanale;
- ii. Création de coopératives minières, conformément à la loi;
- iii. Création de zones d'exploitation artisanale (ZEA) pour les activités des exploitantes et exploitants miniers artisanaux;
- iv. Gestion de la chaîne de valeur de la production artisanale par l'introduction de points d'achat et de vente;
- v. Les processus et procédures liés à la délivrance des autorisations d'exploration artisanale aux coopératives minières;
- vi. Délivrance de permis d'exploitation artisanale semi-mécanisée aux coopératives minières.

Avec l'adoption de la loi et la nécessité de mobiliser les exploitantes et exploitants miniers pour qu'ils obtiennent une licence et opèrent de manière formelle, le ministère a mené des campagnes de sensibilisation ciblant les exploitantes et exploitants miniers artisanaux et a commencé à consacrer du temps à la promotion des questions les concernant.

Administration de l'EMAPE

La décentralisation de l'administration de l'EMAPE s'effectue par l'intermédiaire de la Direction de l'exploitation minière et de la protection de l'environnement, située à Bangui, avec des directeurs régionaux et des chefs de services préfectoraux dans les provinces offrant des services miniers.

Les défis auxquels le département a été confronté dans l'administration de l'EMAPE comprennent l'inaccessibilité de certains sites d'exploitation artisanale et la porosité des frontières qui favorise la fraude et la contrebande.

Services offerts à l'EMAPE

- Autorisation de prospection, d'exploitation artisanale et permis d'exploitation minière artisanale et semi-mécanisée.
- Modifications et changements apportés au service du cadastre.

- Délivrance de permis d'exploitation minière.

Parmi les mesures incitatives mises en place pour favoriser la formalisation, signalons les suivantes :

- La distribution de matériel pour l'exploration artisanale pendant les campagnes de promotion de l'exploitation artisanale.
- L'autorisation accordée aux coopératives minières d'exporter si la valeur de leur production atteint 20 000 000 de francs CFA.
- Un taux d'imposition forfaitaire pour les exploitantes et exploitants miniers artisanaux, distinct de celui des grandes, petites et moyennes entreprises.

Inclusion des genres

Les politiques gouvernementales soutiennent l'autonomisation des femmes. L'entrepreneuriat local, qui bénéficie d'un bon soutien, contribue à améliorer la participation des femmes, bien que celle-ci soit limitée par de faibles niveaux d'alphabétisation. Des femmes ont été formées à la prospection et à l'extraction des diamants, avec le soutien du Fonds pour l'innovation des femmes.

C3. RÉPUBLIQUE DU CONGO

La République du Congo compte une communauté minière artisanale et à petite échelle en pleine croissance qui produit principalement de l'or, des diamants et du cuivre. Elle reste largement informelle en raison de problèmes de gouvernance réglementaire.

Cadre juridique régissant l'EMAPE

La loi minière n° 4 du 11 avril 2005 relative au code minier, dans ses articles 39, 40 et 50, régit les activités de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle. Le Plan national de développement 2022-2026 guide le développement global du secteur. Les révisions relatives à l'exploitation minière artisanale et à petite échelle du Code minier de 2005, prévues pour mai 2025, portent notamment sur l'absence de systèmes de gouvernance appropriés applicables à l'exploitation minière artisanale. Parmi les autres questions abordées par ces révisions figurent les suivantes :

- La définition d'un cadre réglementaire fixant les conditions de prospection, de recherche, d'exploitation et de supervision administrative de l'EMAPE.
- La définition des modalités de mise en œuvre du mécanisme de certification régional de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs en République du Congo.

Administration de l'EMAPE

Le Département des mines et de la géologie est chargé de gérer les affaires relatives à l'exploitation minière artisanale et à petite échelle. Ce département est également responsable de la supervision de l'industrie minière et de la réalisation des inspections. L'administration est centralisée, avec une présence départementale régionale. La portée de la formalisation de l'EMAPE est nationale et s'étend à l'ensemble du territoire national, en fonction des substances minérales. Le niveau de formalisation de l'EMAPE en est à ses débuts et la révision en cours du code minier vise à y remédier. Les révisions ont pris en compte le fait que l'EMAPE est la forme d'exploitation la plus répandue au Congo. Les activités menées par l'administration comprennent les suivantes :

- des inspections semestrielles des sites d'exploitation;
- des campagnes de sensibilisation des exploitantes et exploitants miniers artisanaux aux réglementations minières, y compris lors des inspections, notamment en ce qui concerne les procédures administratives d'octroi des permis d'exploitation minière et les bonnes pratiques environnementales;
- la garantie que des études d'impact environnemental et social sont menées;
- la garantie de la mise en œuvre des spécifications relatives au développement communautaire.

Données sur l'EMAPE pour la planification

Les agences gouvernementales et les partenaires de développement ont mené plusieurs exercices de collecte de données. Les données collectées portent principalement sur les statistiques de production, la création d'emplois, la gestion environnementale des sites, le soutien aux projets de développement communautaire et le recensement des artisans miniers. Les annuaires statistiques prennent en compte ces données et guident les autorités publiques dans la prise de certaines mesures.

Accès des exploitants miniers artisanaux aux droits miniers

Les exploitantes et exploitants vivant à proximité des sites d'exploitation y ont un accès direct, tandis que ceux venant d'ailleurs y ont un accès indirect. L'accès est accordé en vertu d'un accord verbal avec les chefs de terre. La principale réussite réside dans la bonne collaboration entre les artisans et les propriétaires fonciers. La création de zones d'exploitation artisanale reste un défi qui nécessite des solutions susceptibles de simplifier l'accès des mineurs aux terres pour l'exploitation minière.

Services proposés aux EMAPE pour faciliter leur formalisation

- Fournir aux exploitantes et exploitants miniers artisanaux des outils de travail adéquats.
- Réduire les coûts des autorisations d'exploitation artisanale afin d'encourager davantage d'acteurs à se formaliser.
- Mettre en place des marchés dans les zones d'exploitation et renforcer les systèmes de traçabilité.

L'EMAPE contribue également à l'économie par le paiement de redevances minières sur la production, de taxes à l'exportation, de redevances de surface et de droits fixes liés à l'attribution, au renouvellement et au transfert des titres miniers. L'augmentation des recettes générées par le secteur constitue la principale réussite. Le principal défi consiste à améliorer le mécanisme de contrôle et de suivi de la chaîne d'approvisionnement.

Services publics destinés à l'EMAPE

- Élaboration de manuels techniques et de guides à l'intention des artisans miniers.
- Susciter l'intérêt des investisseurs locaux pour l'exploitation minière artisanale.
- Formuler des recommandations relatives aux normes techniques et aux procédures de réglementation, de contrôle et d'amélioration de la conduite des activités minières artisanales.
- Identifier, compiler, archiver et mettre à disposition des sources d'information pertinentes et fiables sur les techniques d'exploitation, de concentration, de traitement, de transport, de stockage et de commercialisation de toutes les substances minérales exploitées par des méthodes artisanales.

- Suivi et contrôle de la fabrication d'objets en or par les artisans bijoutiers.
- Collecte de toutes les informations relatives aux exportations, importations et au transit des produits miniers commerciaux en vue de la création d'une base de données.
- Contrôle des registres d'achat de substances minérales précieuses auprès des comptoirs et des négociants afin d'assurer leur traçabilité.
- Formation et renforcement des capacités.
- Amélioration de l'accès au financement.
- Amélioration des conditions de travail.
- Protection de l'environnement et atténuation des impacts négatifs de l'EMAPE.
- Organisation et structuration des exploitantes et exploitants miniers artisanaux et à petite échelle.
- Mise en place de systèmes de suivi et de contrôle pour garantir le respect des réglementations et des normes en vigueur.

Accès au financement

La République du Congo a mis en place un outil garantissant l'accès au financement : le Fonds d'impulsion de garantie et d'appui (FIGA). Grâce au FIGA, les acteurs du secteur de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle peuvent accéder à des financements et bénéficier d'un soutien aux projets.

C4. RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Cadre politique et législatif

En RDC, l'exploitation minière artisanale se distingue de l'exploitation minière à grande et à petite échelle. Le cadre juridique principal est établi par la loi n° 18/001 du 9 mars 2018 modifiant et complétant la loi n° 007/ 2002 du 11 juillet 2002, Code minier. Le décret n° 38/2003 du 26 mars 2003 relatif à la réglementation minière, tel que modifié et complété par le décret n° 18/024 du 8 juin 2018, fixe les modalités et conditions d'application de cette loi, à savoir le code de conduite des coopératives minières ou des carrières agréées et de l'exploitation artisanale. La politique du secteur minier 2022-2026 se consacre à la formalisation de l'exploitation minière artisanale (EMAPE), aux dispositions institutionnelles et au développement de services techniques spécialisés pour l'aide et la supervision de l'EMAPE.

Réformes législatives

La dernière révision du Code minier remonte à 2018 et s'est concentrée sur la définition, le suivi et l'évaluation des mesures visant à formaliser la viabilité des sites miniers situés dans des zones ouvertes à l'extraction artisanale. Des réglementations minières ont été élaborées.

Le processus de formalisation reste complexe, avec une lourde charge administrative, de multiples étapes et des exigences difficiles à satisfaire pour les exploitantes et exploitants artisanaux qui n'ont souvent pas accès au crédit formel, ce qui limite leur capacité à investir dans les technologies propres, les équipements et les pratiques durables indispensables à la formalisation. Parmi les principales mesures de formalisation mises en œuvre en RDC, signalons la création des zones d'exploitation artisanale (ZEA) et le regroupement des exploitantes et exploitants miniers en coopératives.

Processus de réforme législative

Dans le cadre du processus de révision, de modification et de mise en œuvre de la loi minière, les décideurs politiques ont établi un cadre de travail englobant les services publics, les opérateurs miniers et les producteurs artisanaux. Ce processus a été facilité par des groupes de la société civile actifs dans le secteur minier et par des ONG nationales et internationales collaborant à cette fin.

Progrès en matière de formalisation de l'EMAPE

Bien que la formalisation soit un processus complexe et qu'une grande partie des mineurs opèrent encore de manière informelle, les progrès suivants ont été réalisés :

- Mise en place des ZEA.
- Regroupement des opérateurs miniers au sein de coopératives minières.
- Amélioration de la collecte de données tout au long de la chaîne d'approvisionnement ainsi que de la transparence dans le cadre de l'ITIE.

- Existence d'un service technique chargé de l'EMAPE : le SAEMAPE.
- Inspection des sites miniers et validation des exploitantes et exploitants miniers et de leurs droits sur les lieux d'exploitation.
- Inclusion du MRC de la CIRGL, qui sert de mécanisme de certification couvrant les minerais non couverts par la certification du processus de Kimberley appliquée au commerce des diamants.

Difficultés liées au processus de formalisation

- Insuffisance de ZEA viables pour l'exploitation artisanale. Problèmes liés à la mise en œuvre des centres de commerce.
- Faible contribution des exploitantes et exploitants miniers artisanaux au Trésor public.
- Insécurité observée dans certaines régions.

Administration de l'EMAPE

Le ministère des Mines est assisté par un Secrétariat général des Mines. Le SAEMAPE est chargé de l'assistance et de la supervision de l'EMAPE. D'autres services techniques peuvent être gérés dans les limites de la loi, du décret ou de l'ordonnance applicable. C'est dans ce même cadre que la RDC permet à certains experts d'ONG locales, régionales et internationales d'apporter leur expertise dans des domaines bien précis.

Au nombre des services offerts, signalons les suivants :

- Supervision technique des opérations minières.
- Accompagnement des coopératives dans l'obtention de leur agrément en tant que coopératives minières.
- Supervision de la protection de l'environnement et assistance technique.
- Assistance en matière de traçabilité.
- Suivi des processus de production.
- Création, fermeture et délocalisation des ZEA.

Difficultés liées à la prestation de services

- Prolifération de fausses coopératives minières.
- Organisation des coopératives.
- Conditions de travail des EMAPE.

Collecte de données pour la planification de l'EMAPE

Malgré ces défis, le SAEMAPE développe une initiative de traçabilité de base appelée « ITB ». À petite échelle, certains partenaires techniques et de développement contribuent à la collecte de données. Les coopératives minières et les petites entreprises minières sont tenues de communiquer leurs statistiques de production mensuelles aux services miniers, en particulier à la direction des mines et au SAEMAPE. Le ministère des Mines synthétise et publie les données via le site Web de la Cellule technique de coordination et de planification minière (CTCPM) et par l'intermédiaire de l'ITIE. Les données relatives à l'activité des coopératives sont régies par le décret ministériel n° 00069/CAB.MIN/MINES/01/2024 du 19 février 2024 concernant le modèle de rapport des coopératives minières.

Les données collectées comprennent les statistiques de production, les données personnelles et les cas d'accidents.

Accès aux zones d'EMAPE

Les exploitantes et exploitants miniers artisanaux regroupés au sein d'une coopérative minière peuvent adresser une demande au ministre des Mines afin d'être affectés à une ZEA déjà établie dans une zone libre où ils peuvent exercer leurs activités. Les droits miniers sont réservés aux personnes morales, et non aux personnes physiques; toutefois, toute personne majeure de droit congolais peut accéder à l'exploitation minière artisanale sans discrimination fondée sur le genre, à l'exception des enfants et des femmes enceintes.

Taxes, redevances et prélèvements liés à l'EMAPE

Droits d'importation à des taux préférentiels et TVA sur les importations de petit matériel lié à l'exploitation minière artisanale.

Services visant à aider à la professionnalisation des exploitantes et exploitants miniers artisanaux

- Supervision et assistance technique par le SAEMAPE.
- Soutien à la formalisation des coopératives minières par le biais de la création, de l'agrément, de la conformité juridique, de la traçabilité numérique des minerais et de la diligence raisonnable.
- Offre d'assurance vie et santé pour les opérateurs artisanaux, en partenariat avec des compagnies d'assurance.
- Développement de bases de données techniques pour améliorer la gestion et la transparence.
- Initiatives multilatérales et soutien par le biais de partenariats public-privé avec des acteurs tels que la Fair Cobalt Alliance (ACE).
- Formation aux techniques d'extraction plus sûres.

- Accès à des équipements de protection individuelle plus sûrs et plus efficaces, ainsi qu'à des infrastructures minières améliorées.
- Organisation des sites miniers selon des normes de sécurité et de transparence.
- Mise en œuvre de systèmes (ITSCI, ITIE) visant à améliorer la transparence, la traçabilité et la gouvernance.

Inclusion des genres

Les réformes juridiques visent à intégrer les femmes dans l'EMAPE. Ces réformes ont pour objectif de reconnaître la place des femmes dans l'EMAPE et de lever les obstacles à leur participation, notamment celui qui consiste à obtenir une autorisation nominative pour exercer certaines activités. Des initiatives telles que la création du Groupe consultatif des parties prenantes (GCPP) rassemblent la société civile et les organisations de femmes afin de contribuer à la formulation et à la mise en œuvre de politiques sectorielles. L'une des missions du SAEMAPE consiste à garantir l'intégration des femmes dans la chaîne d'approvisionnement des minerais.

Les stratégies visant à accroître la participation des femmes sont notamment les suivantes :

- Soutenir la participation et la prise de décision des femmes dans la gouvernance minière.
- Renforcer les capacités et l'accès à des emplois mieux rémunérés.
- Sensibiliser aux impacts environnementaux liés aux questions de genre.
- Mener des actions de formation, de sensibilisation et de soutien aux campagnes sociales menées par des ONG locales afin de remettre en cause les tabous culturels et de renforcer l'employabilité des femmes.
- Reconnaître le rôle des femmes dans l'élaboration des politiques et leur inclusion dans les instances décisionnelles.
- Intégrer la dimension de genre dans les mécanismes de coordination tels que les instances consultatives (GCPP, certification de genre) afin de mieux prendre en compte les besoins spécifiques des femmes dans l'élaboration des politiques publiques.

Obstacles persistants à l'inclusion des femmes

- Normes coutumières et stéréotypes.
- Faible représentation et accès limité (malgré les efforts, la part des femmes dans le secteur minier reste très faible : environ 13 % selon l'ITIE, avec des postes décisionnels).

- Effets pervers de certaines réformes, tels que l'exclusion involontaire de certaines catégories de femmes, en particulier les femmes enceintes ou les plus démunies du secteur minier.
- Les barrières socioculturelles continuent de limiter l'accès des femmes aux activités minières et la reconnaissance de leurs droits.

Services EMAPE offerts par le SAEMAPE

- Formation et assistance technique et financière aux coopératives et aux opérateurs du secteur minier artisanal, en vue de renforcer leurs capacités de gestion et de favoriser l'émergence d'une classe moyenne congolaise dans le secteur minier.
- Suivi des flux de matières issues de l'exploitation minière artisanale, de la mine au point de vente, en vue de canaliser et de quantifier l'ensemble de la production vers le circuit de commercialisation officiel.
- Assurer le recouvrement a posteriori de la taxe forfaitaire due à l'État conformément aux modalités et mécanismes établis par l'arrêté interministériel des ministres chargés des Mines et des Finances en vertu de l'article 542 du Règlement minier.
- Encourager le regroupement des exploitantes et exploitants miniers artisanaux au sein de coopératives minières.
- Encourager les exploitantes et exploitants miniers artisanaux et à petite échelle à s'acquitter, conformément au Code minier et à ses règlements, des obligations découlant de l'exercice de leurs activités minières.
- Promouvoir le développement intégré des communautés locales où se déroulent des activités minières artisanales et/ou à petite échelle par le transfert de la part des droits de surface destinée à ces communautés, conformément aux dispositions du règlement minier.
- Travailler en synergie avec l'administration publique compétente et les autres services techniques du ministère, ainsi qu'avec d'autres organisations, pour concevoir, fabriquer et acquérir des équipements adaptés aux conditions géologiques des gisements exploités par les exploitantes et exploitants miniers artisanaux et à petite échelle, en vue d'améliorer leur productivité qualitative et quantitative.
- Diffuser les normes de sécurité sur les sites miniers et veiller à leur stricte application.
- Assurer l'intégration des femmes dans la chaîne de production minière à petite échelle.
- Encourager les exploitantes et exploitants miniers artisanaux et à petite échelle à investir dans d'autres secteurs de l'économie nationale, notamment en vue d'assurer le secteur post-minier.

- Encourager et participer à la création et à la gestion d'un fonds de crédit minier destiné à promouvoir les petites et moyennes entreprises minières.
- Identifier les flux financiers liés à la production artisanale.

Conformément à l'article 14 du règlement minier, les missions du SAEMAPE sont les suivantes :

- Assister et superviser l'exploitation minière artisanale et à petite échelle des substances minérales.
- Encourager et assurer le regroupement des exploitantes et exploitants miniers artisanaux de substances minérales ou de produits de carrière au sein de coopératives minières.
- Intégrer l'ensemble des activités minières artisanales ou semi-industrielles et des produits de carrière dans le circuit officiel de production et de commercialisation.
- Demander au ministre des Mines la création d'une zone d'exploitation minière artisanale (ZEA).
- Recevoir notification de la création d'une ZEA afin d'assurer la supervision et l'assistance des exploitantes et exploitants miniers artisanaux affiliés à une coopérative minière agréée, y compris en ce qui concerne son emplacement.
- Émettre un avis sur la fermeture d'une ZEA et sur les demandes d'autorisation pour la transformation des produits par la coopérative minière ou des produits de carrière.
- Informer les coopératives minières ou de produits de carrière agréées de la fermeture d'une ZEA et, le cas échéant, prendre en charge leur relocalisation vers une autre ZEA légalement établie.
- Veiller au respect des normes de sécurité, d'hygiène, d'utilisation de l'eau et de protection de l'environnement applicables à l'exploitation d'une coopérative minière ou aux produits de carrière, ainsi qu'aux exploitantes et exploitants miniers artisanaux.
- Recueillir des statistiques de production pour les coopératives minières agréées et/ou les produits de carrière et veiller à ce que les agriculteurs soient indemnisés pour tout dommage causé par l'activité de la coopérative, faute de quoi le ministère peut retirer son agrément.

Accès au financement

L'accès au financement constitue un défi pour la plupart des exploitantes et exploitants de l'EMAPE. Il est nécessaire d'améliorer l'accès au financement dans le contexte de l'EMAPE, ce qui requiert une approche solide comprenant le renforcement du soutien institutionnel et la mobilisation des investisseurs.

Les mesures suivantes peuvent améliorer l'accès au financement pour l'EMAPE :

- Organiser des coopératives et des associations afin d'améliorer la crédibilité des mineurs auprès des institutions financières et leur permettre d'accéder à certains financements.
- Renforcer les compétences financières et commerciales des coopératives en matière de bonnes pratiques de gestion, de comptabilité et de planification des investissements afin de rendre leurs projets plus attractifs pour les investisseurs.
- Permettre aux coopératives d'exporter des produits miniers sans passer par des entités de transformation ou des acheteurs.
- Créer des mécanismes de financement innovants et sur mesure, par exemple, par le biais de partenariats public-privé.
 - La Fair Cobalt Alliance (ACE) collabore avec EGC Cobalt pour développer des modèles responsables et évolutifs, incluant des outils financiers innovants, permettant aux entreprises en aval d'investir dans la création de fonds dédiés et de garanties.
 - Créer des fonds et des garanties dédiés, comme la mise en place de fonds de développement ou de mécanismes de garantie, afin de réduire les risques perçus par les banques commerciales et d'obtenir des prêts à des taux préférentiels ou ayant un impact sur les investissements.
- Améliorer la transparence et la responsabilité fiscale.
- Lutter contre les paiements informels et illégaux.
- Promouvoir la traçabilité et la certification en intégrant l'EMAPE dans des systèmes de traçabilité reconnus, tels que l'ITIE, afin de garantir la légitimité des revenus et de faciliter l'accès au financement formel.
- Créer un fonds de crédit minier comme prévu dans le décret portant création de la SAEMAPE.

Mécanismes en place pour faciliter l'accès des EMAPE au commerce

- Mise en œuvre de pratiques commerciales équitables et de la transparence des prix par la Fair Cobalt Alliance, qui œuvre à l'établissement de pratiques commerciales équitables dans les mines artisanales de cobalt en RDC, notamment :
 - La publication proactive d'un prix de référence établi au niveau international en fonction de la pureté et du poids des minerais, garantissant une tarification juste et transparente pour les mineurs.
 - Le développement d'un système d'achat coopératif dans lequel les coopératives peuvent progressivement reprendre le contrôle du commerce sur leurs sites, soutenu par des facilités de crédit subordonnées à la transparence et à une tarification équitable.

- La promotion de la traçabilité et de la certification responsable.
- Des initiatives telles que le projet CVCFG (commerciallement viable et sans conflit), qui vise à établir une chaîne d'approvisionnement en or traçable et non liée aux conflits – une condition essentielle pour accéder aux marchés internationaux équitables.
- Le Code pour l'atténuation des risques dans l'exploitation minière artisanale et à petite échelle (CRAFT) encourage une diligence raisonnable tout au long de la chaîne d'approvisionnement, ce qui renforce la confiance des acheteurs et des investisseurs.

Valorisation des minerais

La valorisation des ressources minérales en RDC repose sur un cadre juridique qui organise l'exploitation artisanale par le biais de coopératives dans des zones dédiées, avec des cadres techniques et commerciaux visant à promouvoir la valorisation locale. Sa mise en œuvre se heurte toutefois à des défis liés à l'informalité, à l'accès aux ressources et à la gouvernance. La loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 régit la valorisation des ressources minérales en vertu du code minier, modifiée notamment par la loi n° 18/001 du 9 mars 2018, dont l'article 113 interdit aux coopératives de transformer tout produit minier sans l'autorisation du ministre des Mines.

Environnement, santé et sécurité

- Code minier de 2002 (loi n° 007/2002), modifiée par la loi n° 18/001 du 9 mars, constitue le principal fondement juridique régissant les activités minières, y compris l'EMAPE. Il prévoit des obligations en matière de sécurité, d'hygiène, de santé et de protection de l'environnement pour les titulaires de droits miniers.
- Le décret n° 18/024 du 8 juin 2018, qui modifie et complète le décret n° 038/2003 du 26 mars 2003, fixe les redevances minières, et soutient la mise en œuvre du Code minier, notamment en ce qui concerne la gestion environnementale et sociale, y compris la réalisation d'études d'impact environnemental et social (EIES), de plans de gestion environnementale et sociale (ESMP) et de plans d'atténuation et de réhabilitation (PAR).
- Un code de bonne conduite constitue la seule obligation environnementale pour les coopératives minières opérant dans le secteur minier artisanal, conformément à l'annexe IV du Code minier en vigueur.
- Le Département de la protection de l'environnement, en collaboration avec l'Agence congolaise de l'environnement (ACE), est chargé du suivi et de la supervision des obligations en matière d'environnement, de santé et de sécurité des opérateurs miniers artisanaux et industriels.
- La RDC s'est engagée à élaborer et à mettre en œuvre un Plan d'action national (PAN) pour l'exploitation minière artisanale et à petite échelle (ASGM), aligné sur la Convention

de Minamata sur le mercure, visant à réduire et à éliminer l'utilisation du mercure dans l'extraction artisanale, source majeure de pollution et de risques sanitaires.

- Informer et sensibiliser les mineurs et les communautés aux risques sanitaires liés au mercure et à la dégradation de l'environnement.
- Introduire de meilleures pratiques minières qui réduisent l'utilisation du mercure et limitent les impacts environnementaux tels que l'érosion et la pollution des sols et de l'eau.
- Gérer le commerce du mercure afin d'empêcher son détournement.
- Impliquer les parties prenantes dans l'élaboration et la mise en œuvre de mesures d'amélioration continue.

Santé et sécurité au travail

- Le Code du travail et ses textes d'application confient à l'inspecteur du travail le contrôle en matière d'hygiène et de sécurité dans le secteur minier.
- Ces initiatives comprennent la distribution d'équipements de protection individuelle (EPI), la sensibilisation aux bonnes pratiques et la promotion de conditions de travail plus sûres.

Intégration régionale

En RDC, les mécanismes de certification et de mise en œuvre au niveau régional existent principalement dans le cadre du Mécanisme régional de certification de la CIRGL. Ce mécanisme vise à garantir la traçabilité, la légalité et la conformité des extraits minéraux dans la région, en excluant le commerce légitime des minerais dits « désignés » (issus de conflits ou d'activités illicites).

Progrès réalisés en matière d'intégration régionale :

- Les manuels de certification spécifiques élaborés pour les secteurs de l'or et de l'étain sont adaptés au contexte local et conformes aux normes internationales et régionales.
- Les procédures d'évaluation du contrôle et de délivrance de la certification, telles que le CTC pour l'or, s'alignent sur le MRC et facilitent la reconnaissance régionale.
- L'amélioration de la traçabilité et de la transparence grâce à la mise en œuvre du mécanisme régional de certification (MRC) de la CIRGL, combinée au Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence, a permis la mise en place de chaînes d'approvisionnement plus transparentes et traçables, en particulier dans les secteurs de l'or et du cobalt dans l'est de la RDC. Le Centre d'expertise, d'évaluation et de certification (CEEC) joue un rôle central dans la certification des lots à l'exportation et le contrôle de la qualité, en alignant les pratiques nationales sur les principales normes internationales, ce qui renforce la confiance des acheteurs.

- Le renforcement des capacités et la collaboration multilatérale entre les gouvernements, le secteur privé, la société civile et les partenaires internationaux ont permis d'améliorer les capacités.
- La participation active de la RDC aux forums internationaux, notamment au Forum OCDE 2025, a renforcé son rôle dans la gouvernance mondiale des minerais stratégiques tout en améliorant son expertise technique et la gouvernance nationale stratégique des ressources minérales responsables.
- Acceptation de nos exploitantes et exploitants miniers sur le marché international.

Difficultés

- Portée limitée et couverture inégale.
- Complexité et coûts de la mise en conformité.
- Persistance de l'insécurité, de la fraude et de la contrebande de minerais.
- Inefficacité de la CIRGL à jouer son rôle dans la sous-région.
- Mise en œuvre variable des outils de l'Initiative régionale contre l'exploitation illégale des Ressources naturelles (IRRN).

Forums multipartites

La RDC a mis en place plusieurs mécanismes multilatéraux réunissant les secteurs public et privé, la société civile et des partenaires techniques afin de coordonner, gérer et soutenir la formalisation de l'EMAPE. Ces mécanismes contribuent à promouvoir la consultation, à définir des objectifs communs, à collecter des données et à mettre en œuvre des politiques.

i. Mécanisme national de coordination (MNC)

Hébergé par l'Agence congolaise de l'environnement (ACE), le MNC rassemble plusieurs ministères clés (Mines, Environnement, Santé), le Service d'appui à l'exploitation minière artisanale et à petite échelle (SAEMAPE), le monde universitaire, la société civile, les ONG et d'autres parties prenantes. Sa mission consiste à prendre des décisions stratégiques relatives au PAN et à soutenir la coordination, le suivi et la mise en œuvre des actions visant à la formalisation et à la durabilité du secteur.

ii. Groupe de consultation des parties prenantes (GCPP)

Créé pour offrir des conseils, une aide et des renseignements en vue de la planification et de la mise en œuvre du PAN, le GCPP comprend des représentantes et représentants des administrations publiques provinciales et des autorités locales, des coopératives minières, des exploitantes et exploitants miniers, des négociants, des ONG, du monde universitaire et de la

société civile. Il permet de prendre connaissance des préoccupations des acteurs de terrain et soutient l'appropriation locale des politiques.

iii. Groupes multipartites de l'ITIE

Dans le cadre de l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE), des groupes multipartites de parties prenantes, composés de représentants du gouvernement, du secteur privé et de la société civile, garantissent la transparence et la responsabilité dans le secteur minier, y compris au sein de l'ITIE. Ces groupes travaillent principalement à la collecte et à la vérification des données relatives à l'EMAPE, à l'identification des flux financiers et à la publication de rapports qui éclairent les politiques publiques.

iv. Plateformes et communautés sectorielles

Des plateformes de dialogue multilatérales existent également au niveau provincial, réunissant les autorités locales, les coopératives, les ONG et d'autres parties prenantes afin de coordonner les interventions sur le terrain (formation, formalisation, sécurité et environnement). Certains projets spécifiques, tels que planetGOLD et la Fair Cobalt Alliance, ont mis en place des comités multipartites chargés de superviser leurs actions et de promouvoir la coopération.

C5. KENYA

Le secteur de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle (EMAPE) du Kenya contribue aux exportations minières du pays en or, pierres précieuses, titane et terres rares. Cependant, l'informalité, la faiblesse de la réglementation et le commerce illégal ont historiquement limité sa croissance. Les réformes récentes montrent des progrès, mais des défis subsistent.

Réformes politiques et juridiques

Le Kenya dispose d'une politique minière visant à élaborer un cadre pour l'intégration et la formalisation des activités minières artisanales et à petite échelle afin de soutenir les moyens de subsistance et l'entrepreneuriat. La loi sur les mines de 2016 est la législation régissant l'EMAPE; elle propose une procédure simplifiée d'octroi de licences EMAPE (permis d'exploitation minière artisanale – PEMA) et reconnaît l'EMAPE comme un secteur légal.

Tout cadre juridique régissant l'EMAPE devrait inclure les éléments suivants :

- i. Reconnaissance légale des activités minières artisanales;
- ii. Processus de formalisation définis par la mise en place de comités chargés de l'exploitation minière artisanale dans chaque comté;
- iii. Délimitation des zones d'exploitation minière artisanale et à petite échelle;
- iv. Participation des exploitantes et exploitants miniers artisanaux aux comités chargés de délivrer les permis.

Pour toute révision des politiques au Kenya, les décideurs étudient et examinent les lois et les tendances actuelles dans le domaine minier, rédigent des propositions et les soumettent à des forums de participation publique afin d'aboutir à la réglementation finale. D'autres parties prenantes participent également à l'examen minutieux du projet.

Succès de la formalisation

Depuis que le gouvernement a lancé la campagne visant à formaliser le secteur de l'EMAPE, les étapes suivantes ont été franchies :

- Trente-cinq des 47 comités de l'exploitation minière artisanale ont été constitués (la décentralisation de la gestion des licences a réduit la bureaucratie).
- Un manuel destiné aux comités de l'exploitation minière artisanale a été élaboré pour guider leurs activités.
- Des lignes directrices ont été élaborées concernant la délimitation des zones réservées à l'exploitation minière artisanale.
- Des projets pilotes de certification de l'« or équitable », à Kakamega et Migori, ont amélioré l'accès au marché.

Difficultés

- Financement limité pour soutenir ces processus, ce qui se traduit par une application insuffisante de la réglementation et des taux élevés de contrebande transfrontalière.
- Les opérations à grande échelle existantes éclipsent l'EMAPE, même dans le cadre réglementaire.
- Disponibilité limitée de zones libres pour les demandes d'EMAPE, ce qui contraint la plupart des exploitantes et exploitants miniers à opérer de manière informelle.
- Coordination de la formation des comités de l'exploitation minière artisanale.

Structures administratives de l'EMAPE

L'administration des activités minières au Kenya relève du ministère du Pétrole et des Mines, qui comprend plusieurs directions et départements exerçant diverses fonctions liées à l'exploration, à l'exploitation et au commerce miniers. Des comités de l'exploitation minière artisanale, implantés dans chaque pays, délivrent les permis d'exploitation minière artisanale. La gestion des activités de l'EMAPE et l'application de la réglementation se fait aussi bien à l'échelle nationale que locale.

Données sur l'EMAPE à des fins de planification

La collecte de données est effectuée ponctuellement par l'intermédiaire de partenaires de développement et de différentes agences gouvernementales. Les données généralement recueillies auprès des exploitantes et exploitants comprennent le nom, la localisation/le comté, le type de minéral recherché, le rôle joué dans l'exploitation minière, la production, la technologie utilisée, les prix de vente, les acheteurs et les enjeux sociaux.

Le Kenya dispose d'un cadastre minier en ligne, un outil de gestion des informations et de référentiel mis en place dans le but de réglementer la délivrance des licences et des permis relatifs aux droits miniers ainsi que les transactions sur les minéraux. Le registraire des droits miniers, qui dirige également le bureau du cadastre minier, est chargé d'établir et de tenir à jour le registre cadastral minier au Kenya.

Accès aux terres aux fins d'EMAPE

Le gouvernement a délimité des terres destinées à l'EMAPE, ce qui permet d'accorder un accès aux terres même aux plus marginalisés. Le consentement du propriétaire foncier est requis pour l'utilisation des terres. Le principal défi auquel est confrontée l'EMAPE réside dans l'obtention de ce consentement sur les terres communales, où une communauté mal informée oppose une résistance en raison de craintes concernant l'état des terres après l'exploitation minière.

Services d'aide à la formalisation des exploitations

- Aide au regroupement et à la création de coopératives.
- Regroupement des EIE pour les coopératives.
- Octroi de permis aux coopératives.
- Autres programmes gouvernementaux visant à réduire l'utilisation de produits chimiques nocifs.
- Encouragement des technologies alternatives.

Développer l'EMAPE pour en faire une industrie locale

Pour que l'EMAPE se développe, contribue à l'économie locale et devienne un employeur, certains processus essentiels sont nécessaires :

- Regrouper les exploitantes et exploitants de l'EMAPE en coopératives afin qu'ils puissent accéder aux droits miniers et être mieux placés pour obtenir une aide financière.
- Octroi de permis aux coopératives afin qu'elles puissent exercer leurs activités de manière formelle.
- Offre de formations en pratiques de production, en gestion d'entreprise et en finances.
- Offre d'un soutien financier et de liens avec des institutions financières.
- Commercialisation du produit.
- Valorisation des minerais pour améliorer les rendements.

Le Kenya encourage la valorisation des minerais avant leur vente, tandis que tous les minerais classés comme stratégiques ne peuvent être vendus sans avoir été valorisés. Une raffinerie d'or a été créée à Voi (Taita-Taveta) qui traite 20 % de l'or issu de l'EMAPE locale, bien que le reste soit toujours exporté.

Assistance financière et technique

L'aide financière reste un défi. L'État a créé la Société minière nationale pour soutenir l'EMAPE, mais celle-ci manque de fonds et n'est pas en mesure d'aider les mineurs comme elle le devrait. L'EMAPE dépend de l'aide financière de négociants qui pratiquent des taux d'intérêt prohibitifs.

Protection environnementale

Il est obligatoire pour chaque titulaire de licence de réaliser des études d'impact sur l'environnement avant et après l'octroi de la licence afin de remettre les sites dans leur état d'origine.

C6. SOUDAN DU SUD

Le secteur de l'exploitation minière artisanale (EMAPE) du Soudan du Sud constitue une source de subsistance essentielle, les mineurs y extrayant de l'or. Le pays s'efforce de réformer le cadre législatif afin de remédier au retard pris dans la formalisation de l'EMAPE et de permettre au secteur de contribuer à l'économie nationale. L'exploitation minière artisanale restant informelle, seule l'exploitation à petite échelle est reconnue par la loi sur les mines de 2012 et soutenue par le titre minier de 2015, qui définit les lignes directrices pour l'octroi de licences d'exploitation à petite échelle. Aucune réforme juridique concernant l'exploitation minière artisanale n'a été mise en œuvre depuis 2017; en 2005, la révision de la loi minière de 2012 était en cours, et la loi amendée n'a pas encore été adoptée.

Réforme juridique

Les modifications relatives à l'EMAPE relèvent de la gestion de l'exploitation minière artisanale, qui est entièrement placée au niveau des gouvernements des États afin d'assurer une meilleure gestion, de créer des coopératives et des centres d'achat et de vente de l'or, et de transmettre des données géologiques aux exploitantes et exploitants miniers. Les modifications visent à gérer efficacement l'EMAPE selon une approche décentralisée et à organiser correctement les exploitantes et exploitants miniers artisanaux au sein d'organisations faciles à gérer.

Processus de réforme juridique

Le processus de révision se fait avec les parties prenantes. Un consultant engagé par le gouvernement pour rédiger le projet de loi a organisé plusieurs ateliers avec les parties prenantes. Cependant, les États et les communautés locales étant sous-représentés, les politiques minières sont élaborées au niveau national sans leur participation.

Progrès en matière de formalisation

Une part importante des activités d'EMAPE au Soudan du Sud s'exerce en dehors du cadre réglementaire officiel, y compris la surveillance et la gestion. Les petites sociétés minières sont titulaires d'une licence et opèrent donc de manière formelle. Certaines versent même des redevances au gouvernement. Mais les exploitantes et exploitants miniers artisanaux ne sont pas formalisés et ne versent pas de redevances au gouvernement, car ils font passer l'or en contrebande par-delà les frontières.

Services proposés à l'EMAPE pour promouvoir l'octroi de licences

Le Département de la coordination des titres miniers, placé sous la direction du développement minier, se concentre principalement sur la prestation des services suivants : sensibilisation; réunions, ateliers et programmes de formation destinés aux différentes parties prenantes, y compris les exploitantes et exploitants miniers artisanaux; et diffusion de la loi sur les mines de 2012, du règlement minier de 2015, etc., auprès des principales parties prenantes.

Données sur l'EMAPE à des fins de planification

Des enquêtes sont menées par des partenaires de développement qui recueille des données essentiellement pour soutenir leurs initiatives nationales et suivre les tendances au sein du secteur par rapport à d'autres pays. Les renseignements recueillis portent généralement sur les caractéristiques démographiques des exploitantes et exploitants miniers, la production et la commercialisation, ainsi que les contributions économiques. Celles-ci n'ont pas encore été intégrées dans le cadre statistique national.

Accès aux terres pour l'EMAPE

L'accès aux terres pour l'EMAPE s'effectue par le biais d'une demande adressée au niveau compétent du gouvernement.

Égalité des genres

Le gouvernement du Soudan du Sud a mis en place un système de quotas de 35 % pour la représentation des femmes aux postes gouvernementaux, à tous les échelons, dans le cadre d'un effort plus large visant à promouvoir l'égalité des genres dans les structures de gouvernance et l'inclusion des aspects sociaux et liés au genre, conformément à l'article 16 de la Déclaration des droits. Il accorde aux femmes une dignité personnelle pleine et égale à celle des hommes, le droit à un salaire égal pour un travail égal, ainsi que les droits de propriété qui doivent être intégrés dans la législation minière.

Païement des impôts et des redevances

Les impôts, les loyers annuels et les redevances sont versés au gouvernement. La plupart des exploitants miniers artisanaux et à petite échelle (EMAPE) opèrent illégalement et ne respectent pas les lois en vigueur. Les principaux obstacles entravant la contribution des EMAPE à l'économie nationale comprennent l'absence de législation sur l'exploitation minière artisanale et le manque de renforcement des capacités des agents chargés de faire respecter la loi sur les activités minières à petite échelle.

Les mesures visant à encourager la formalisation des EMAPE comprennent :

- L'octroi de licences, la formation et l'accès aux ressources financières.
- Renforcer les capacités institutionnelles en recrutant et en formant du personnel et en dotant les organismes de réglementation des ressources essentielles.
- Améliorer les pratiques d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux ainsi que leur application, et instaurer des sanctions en cas de non-respect.
- Améliorer l'engagement communautaire, élargir les plateformes permettant la participation locale aux processus décisionnels et au partage des bénéfices.
- Améliorer la transparence des recettes conformément à l'Initiative pour la transparence des industries extractives (ITIE), favoriser la coordination interinstitutionnelle afin de

rationaliser la gouvernance et la supervision, et créer des fonds de développement communautaire.

- Faire évoluer l'exploitation minière artisanale vers des opérations mécanisées et industrialisées en fournissant des équipements modernes et un soutien technique.
- Investir dans le capital humain, créer des établissements de formation et promouvoir la recherche sur les pratiques minières durables.

La mise à disposition de connaissances géologiques et de ressources financières, l'introduction d'outils miniers modernes et le détachement de géologues du ministère auprès des petites entreprises minières, entre autres, sont essentiels pour permettre à l'EMAPE de professionnaliser ses opérations.

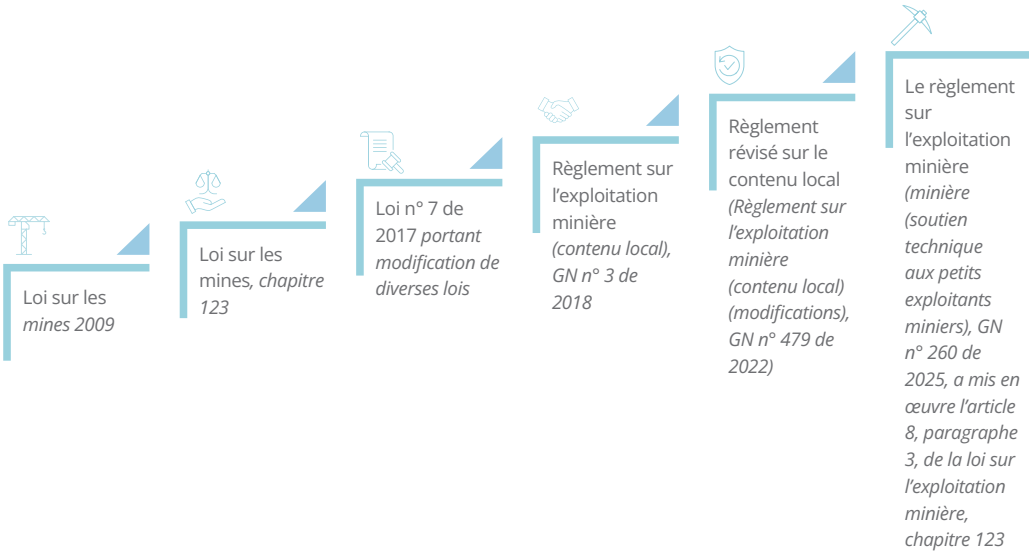
C7. TANZANIE

La Tanzanie a été un exemple remarquable en matière de formalisation de l'EMAPE, avec ses hauts et ses bas. Le pays a réussi à combiner et à équilibrer l'innovation politique, la gestion des ressources et la promotion des moyens de subsistance pour structurer son approche de formalisation de l'EMAPE. Environ six millions de personnes sont impliquées dans les chaînes de valeur de l'EMAPE (Recensement de la population et du logement, 2022). Vous trouverez ci-après un aperçu des initiatives clés, des résultats et des enseignements à tirer.

Politiques et lois favorisant la formalisation

Les efforts de formalisation de la Tanzanie ont débuté avec la loi minière de 1998. Le processus s'est accéléré avec l'adoption de la politique minière de 2009, qui a donné la priorité à la formalisation de l'EMAPE par la délimitation de zones d'EMAPE et la simplification des procédures d'octroi de licences afin de soutenir les exploitants et les exploitants miniers dont les activités sont légales et qui contribuent à l'économie nationale.

Tableau 13 : Examen des lois minières tanzaniennes



Le premier examen a permis d'établir des dispositions visant à réglementer et à formaliser l'EMAPE, couvrant notamment la définition de l'EMAPE, l'octroi de licences et les dispositions institutionnelles destinées à la soutenir. D'autres réformes mises en œuvre en 2017 avaient pour objectif d'accroître les recettes de l'État et de lutter contre la contrebande. Cela a conduit à la mise en place d'infrastructures de commercialisation, à un meilleur soutien à l'EMAPE, ainsi qu'à l'adoption de lois sur le contenu local et de politiques de valorisation locale.

Organisations de l'EMAPE

Pour pouvoir prétendre à l'obtention d'une licence minière primaire (PML), le demandeur doit être une citoyenne ou un citoyen tanzanien, une personne morale détenue majoritairement

par des Tanzaniens ou une société coopérative composée de Tanzaniens, et doit disposer des capacités techniques et financières nécessaires pour mener des opérations minières à petite échelle.

Interventions gouvernementales en faveur de la formalisation de l'EMAPE

Le gouvernement a lancé plusieurs initiatives visant à formaliser et à soutenir les exploitantes et exploitants miniers à petite échelle. Celles-ci comprennent des mesures politiques, financières, techniques et institutionnelles, comme expliquées ci-dessous.

Délivrance de licences minières primaires (PML)

L'octroi de licences contribue à formaliser le secteur, à améliorer le respect de la législation et à renforcer la surveillance des activités minières. La loi sur les mines, chap. 123, constitue le cadre directeur visant à intégrer les exploitantes et exploitants miniers artisanaux et à petite échelle dans l'économie formelle, leur permettant ainsi d'exercer leurs activités en toute légalité, d'accéder à un soutien financier et technique, et de vendre leurs minerais sur des marchés réglementés. Les licences aident également le gouvernement à faire respecter les normes environnementales et de sécurité, à améliorer le recouvrement des recettes, et de surveiller les opérations minières afin de lutter contre la contrebande et le commerce informel. En mars 2025, plus de 41 700 licences minières primaires avaient été délivrées, dont 6 227 entre juillet 2024 et mars 2025. Des unités mobiles ont été déployées pour répondre aux difficultés rencontrées par les exploitantes et exploitants miniers dans les zones reculées : ces unités se rendent sur les sites miniers, fournissent une assistance sur place pour l'octroi des licences, et organisent des ateliers d'information sur la conformité. Tous ces efforts sont attribués à l'existence d'une volonté politique d'intégrer EMAPE dans l'économie nationale.

Désignation de zones exclusivement réservées à l'exploitation minière à petite échelle

La Tanzanie a officiellement désigné des zones spécifiques pour l'exploitation minière à petite échelle afin de garantir le bon déroulement des opérations, l'allocation des ressources et la surveillance environnementale, conformément à la loi sur les mines, chapitre 123. En tout, 65 zones ont été déclarées zones potentielles pour l'exploitation minière à petite échelle, dont 58 ont été désignées comme telles en mars 2025. Les zones désignées fournissent des terrains réservés où les petites exploitantes et petits exploitants miniers peuvent opérer légalement sous licence et bénéficier du soutien du gouvernement, qui prend par exemple la forme d'infrastructures améliorées et de données géologiques.

Mise en place de marchés minéraux et de centres d'achat de minerais

Afin de remédier aux faibles prix obtenus par l'EMAPE, au commerce informel et à la contrebande de minerais qui sévissent, ainsi qu'aux pertes de recettes pour le Trésor public, la Tanzanie a adopté une politique minière en 2009. Elle a permis de créer des marchés fiables pour les minerais et visait à améliorer l'efficacité et la transparence globales du

commerce minier. En mars 2025, le gouvernement avait mis en place 43 marchés miniers et 109 centres d'achat au pays. Cela a contribué à une hausse marquée des recettes tirées des ventes sur le marché, qui sont passées de 346 milliards de shillings tanzaniens en 2018-2019 à 2 597 milliards en 2023-2024.

Soutien aux femmes, aux jeunes et aux personnes ayant des besoins particuliers dans le secteur minier

Le gouvernement a mis en œuvre plusieurs initiatives visant à soutenir les femmes et les jeunes dans le secteur minier, en particulier l'EMAPE, et ce, afin de promouvoir l'inclusion, l'autonomisation économique et la formalisation. Grâce à des partenariats avec des associations de femmes dans le secteur minier, notamment TAWOMA, WIMO et TWIMMI, les femmes ont bénéficié de formations, d'équipement minier et d'un accès à un soutien financier. Les jeunes ont été mobilisés par le biais de coopératives minières et ont eu accès à des prêts à taux réduit, à du matériel de forage et à des formations sur la valeur ajoutée et le traitement des pierres précieuses. Ces efforts sont également soutenus par des programmes de prêts des collectivités locales et par l'appui technique de la STAMICO et de l'AMGC. Une initiative phare du gouvernement ciblant ce secteur est le programme « Mining for a Brighter Tomorrow » (« L'exploitation minière pour un avenir meilleur »), lancé en 2024. Il vise à autonomiser les femmes, les jeunes et les personnes ayant des besoins particuliers en facilitant l'accès aux licences dans les zones désignées pour l'exploitation minière artisanale et à petite échelle (EMAPE). Il a également pour objectif de fournir des outils et des machines d'exploitation minière, et propose un accompagnement en matière de compétences commerciales et techniques.

Projet de gestion durable des ressources minérales

Mis en œuvre avec le soutien de la Banque mondiale de 2009 à 2018, ce projet a favorisé l'accès au financement, le renforcement des capacités techniques et le développement des compétences, ainsi que l'amélioration des pratiques en matière d'environnement, de santé au travail et de sécurité. Les interventions du programme comprenaient :

- L'octroi de subventions et de petits prêts aux exploitantes et exploitants miniers artisanaux et aux associations. Trois millions de dollars américains ont été alloués à 111 projets d'exploitation minière artisanale (EMAPE), avec des subventions individuelles plafonnées à 50 000 dollars américains, dans le but de faire passer les opérations à une échelle moyenne.
- Des formations sur les meilleures pratiques minières, la gestion environnementale et la santé et la sécurité au travail.
- La mise à jour des données géologiques pour faciliter l'octroi de licences aux exploitants miniers artisanaux.
- La création de centres de démonstration et de centres d'excellence.

Soutien et fourniture d'équipements par la STAMICO

La Société minière d'État (STAMICO) apporte un soutien réglementaire, des conseils et des orientations à l'EMAPE. Elle a acquis et déployé des équipements miniers modernes (foreuses, concasseurs, broyeurs à boulets, compresseurs) destinés à être loués aux opérateurs EMAPE à des tarifs subventionnés. À ce jour, la STAMICO dispose de quinze (15) foreuses visant expressément à soutenir les activités d'exploration dans les opérations d'EMAPE, bien qu'elle possède davantage de foreuses pour les opérations minières à grande échelle. La STAMICO fournit également des services de vulgarisation, notamment par la formation, par des actions de sensibilisation à la sécurité et un soutien technique visant à accroître la productivité et à réduire les accidents.

Création de centres de démonstration et de centres d'excellence

Afin de promouvoir la formalisation, la sécurité et la productivité de l'EMAPE, le gouvernement, par l'intermédiaire de STAMICO, a créé trois (3) centres de démonstration et sept (7) centres d'excellence miniers. Le principal objectif de ces centres est de présenter les technologies d'exploitation minière et de traitement des minéraux efficaces, respectueuses de l'environnement et mécanisées aux exploitantes et exploitants miniers artisanaux – et d'en faire la démonstration. Cela inclut l'utilisation de systèmes de concentration par gravité, d'installations d'élution, d'équipements modernes de forage et de concassage, ainsi que de modèles d'exploitation minière souterraine. Les centres proposent également des formations pratiques, des conseils d'experts et des services de laboratoire, et facilitent l'accès aux services de vulgarisation et aux équipements mobiles de la STAMICO, ce qui permet aux petites exploitantes et aux petits exploitants miniers d'adopter des pratiques minières plus sûres et plus productives. Les centres de pierres précieuses permettent aux femmes de créer des entreprises de taille et de joaillerie après avoir suivi une formation. Des bourses et certains équipements sont fournis aux femmes afin d'encourager l'inclusion des femmes dans l'EMAPE. Des exploitantes et exploitants formés aux techniques modernes sont devenus formateurs régionaux, et contribuent ainsi à la diffusion des compétences.

Administration de l'EMAPE en Tanzanie

En Tanzanie, l'EMAPE est régie par un cadre administratif décentralisé coordonné par le ministère des Minéraux et mis en œuvre par la Commission minière. À l'échelle nationale, le ministère est chargé de l'élaboration des politiques et de la supervision du secteur, tandis que la Commission des mines s'occupe de la réglementation, de l'octroi des licences (en particulier les licences d'exploitation minière primaire), de l'inspection et du contrôle de la conformité. La Commission veille à ce que les petites exploitantes et petits exploitants miniers opèrent en toute légalité et en toute sécurité. Elle gère les systèmes de commerce des minerais par le biais de marchés minéraux et de centres d'achat établis partout au pays. Ces structures améliorent la traçabilité, la formalisation et la perception des recettes.

À l'échelle régionale, les bureaux miniers résidents opèrent sous l'égide de la Commission des mines pour superviser les activités minières, traiter les demandes de licence, mener des

inspections sur le terrain et soutenir la mise en œuvre des réglementations techniques et de sécurité. Ces bureaux collaborent également avec les autorités locales, notamment les conseils de district et les chefs de village, dans la gestion des zones d'EMAPE, ce qui inclut la collecte d'une redevance de service de 0,3 %, la facilitation de l'accès aux terres, la résolution des conflits et la mise en relation des mineurs avec les services d'appui au développement communautaire. Des formations régulières sur site et des services de vulgarisation sont assurés par l'intermédiaire des bureaux régionaux.

La STAMICO fournit des services de vulgarisation, notamment des formations techniques, la location de matériel minier moderne et le renforcement des capacités par le biais de centres miniers modèles. Ces centres présentent aux petites exploitantes et petits exploitants miniers des pratiques minières sûres et efficaces. Le Service géologique de Tanzanie soutient l'EMAPE en produisant et en diffusant des données géologiques, en réalisant des évaluations du potentiel minéral et en proposant des cartes géologiques simplifiées qui aident les exploitantes et exploitants miniers artisanaux à prendre des décisions éclairées lorsqu'ils demandent des licences ou effectuent des prospections dans des zones désignées.

Accès aux terres pour l'exploitation minière

En Tanzanie, les petites exploitantes et petits exploitants miniers sont tenus d'obtenir des licences minières primaires auprès de la Commission des mines pour exercer légalement des activités minières. Toutefois, la loi sur les mines, chap. 123, reconnaît et protège les droits fonciers existants accordés en vertu d'autres lois. Ainsi, même après la délivrance d'une licence minière primaire, le titulaire de la licence ne peut pas commencer les opérations minières sans avoir préalablement obtenu le consentement écrit du titulaire des droits fonciers. Cette double reconnaissance garantit que les droits sur les minéraux et les droits fonciers sont clairement séparés et doivent être harmonisés avant le début de toute activité minière.

L'un des principaux défis de ce processus réside dans la connaissance limitée, tant chez les titulaires de droits miniers que chez les propriétaires fonciers, de l'étendue de leurs droits et obligations légaux. De nombreux propriétaires fonciers croient à tort que le fait de posséder un terrain leur confère automatiquement la propriété des minéraux qui s'y trouvent et le droit de les exploiter. À l'inverse, certains titulaires d'une licence minière primaire partent du principe que l'octroi d'un droit minier équivaut à un contrôle total sur le terrain et procèdent donc à des activités minières sans consulter ni indemniser le propriétaire foncier. Ces malentendus ont conduit à de fréquents conflits liés à l'utilisation des terres.

Incitations offertes à l'EMAPE

- Le paiement d'une redevance de 4 % lorsqu'ils vendent leurs minerais à une raffinerie locale, au lieu des 6 % facturés lorsqu'ils vendent ailleurs.
- Le paiement de frais d'inspection de 0 % lorsqu'ils vendent leurs minerais sur les marchés minéraux établis, au lieu du 1 % facturé lorsqu'ils ne vendent pas sur ces marchés.

- Des coûts subventionnés pour la location d'équipements auprès de STAMICO pour le forage et l'exploration.
- Des coûts subventionnés pour le traitement de leurs minerais dans les usines de traitement des mines modèles de STAMICO (sur la base du recouvrement des coûts).
- Faibles coûts (seulement 50 000 shillings tanzaniens) pour l'acquisition de données géologiques simplifiées et de cartes du potentiel minéral auprès du GST.
- Réduction de la retenue à la source (de 5 % à 2 %) sur les ventes de minerais par les petits exploitants miniers.
- Exonération de la TVA de 18 % sur les ventes de minerais payée par les exploitants miniers de grande et moyenne envergure.

Impôts, redevances et prélèvements sur l'EMAPE

- Retenue à la source (2 % de la valeur brute)
- Redevances, droits et prélèvements
 - ▶ 6 % pour les minéraux métalliques (tels que l'or, l'argent, le cuivre, le nickel), les pierres précieuses brutes de couleur et les diamants,
 - ▶ 1 % pour les pierres précieuses taillées et polies dans le pays et les matériaux de construction
 - ▶ 3 % pour les minéraux industriels tels que le graphite et le gypse
- Frais d'inspection s'élevant à 1 % de la valeur brute des minéraux pour les exportateurs
- Prélèvement de service de 0,3 % versé aux autorités locales

Stratégies d'accès au financement

- Renforcer les interventions existantes, telles que le programme « Mining for Brighter Tomorrow » (MBT), afin d'atteindre davantage d'exploitantes et d'exploitants de l'EMAPE, en particulier les femmes, les jeunes et les personnes ayant des besoins particuliers.
- Élargir les programmes existants de renforcement des capacités destinés aux exploitantes et exploitants de l'EMAPE en matière de planification financière, de comptabilité, de demandes de prêt et d'emprunt responsable, et intégrer cette formation dans les centres de démonstration de la STAMICO et les bureaux miniers résidents.
- Créer des centres de négoce de minerais (marchés et centres d'achat) afin d'améliorer la traçabilité des revenus et de renforcer la solvabilité des exploitantes et exploitants miniers, ceux-ci effectuant leurs transactions directement par l'intermédiaire des banques.

- Promouvoir les coopératives minières afin de permettre un accès collectif au financement et la mise en commun des ressources.
- Collaborer avec les banques et les institutions financières par l'intermédiaire du ministère des Minéraux, de la STAMICO et de la Commission minière sur les modalités et les conditions d'éligibilité pouvant être définies spécifiquement pour les petites exploitantes et petits exploitants miniers afin qu'ils puissent accéder à des prêts.

Obstacles à l'accès au financement

- L'EMAPE n'est toujours pas acceptée par les institutions commerciales et financières locales, car les exploitantes et les exploitants ne disposent pas de garanties.
- De nombreux exploitantes et exploitants de l'EMAPE ne disposent pas d'études de faisabilité bancaires, de registres financiers, de plans d'affaires formels ni d'antécédents de crédit.
- Le faible niveau de sensibilisation et de culture financière, ainsi que le détournement des subventions et des prêts gouvernementaux, entravent l'utilisation efficace des outils financiers disponibles.
- Des exploitantes et exploitants fonctionnent encore de manière informelle, ce qui limite leur éligibilité au soutien institutionnel.

Mesures visant à améliorer l'accès à des marchés équitables

- Mise en place de marchés minéraux locaux et de centres d'achat dans chaque région du pays, affichant quotidiennement les cours mondiaux des minéraux particuliers négociés sur un marché spécifique.
- Obligation pour tous les négociants en minéraux de disposer et d'utiliser des bureaux physiques enregistrés sur les marchés minéraux, afin de faciliter la localisation, l'accès et la transparence.
- La Banque de Tanzanie (BoT) achète l'or au prix mondial pour ceux qui choisissent de vendre leur or localement.
- Organisation de salons des pierres précieuses sous la supervision du gouvernement.

Valorisation des minéraux

Cette démarche s'appuie sur les politiques et instruments juridiques ci-dessous mis en place par le gouvernement.

i. Politique minière de 2009

Elle encourage la création d'industries locales de taille, de polissage, de fusion et d'affinage des minéraux. Elle soutient les petites exploitantes et petits exploitants miniers en préconisant le développement de technologies et d'installations de traitement des minéraux au niveau communautaire afin d'améliorer les revenus et les possibilités d'emploi.

ii. La loi sur les mines, chapitre 123

Elle fournit la base juridique de la valorisation en exigeant qu'une partie des minéraux extraits (généralement 20 %) soit traitée, affinée ou fondue dans le pays. Elle interdit également l'exportation de minéraux bruts à moins qu'ils ne répondent à certaines normes de valorisation, favorisant ainsi la transformation dans le pays, même pour les petites exploitantes et petits exploitants miniers.

iii. Règlement sur l'exploitation minière (centres de traitement des minéraux et des pierres précieuses), 2019

Il a mis en place des centres de traitement des minéraux et des pierres précieuses où les minéraux, en particulier l'or et les pierres précieuses, sont triés, classés et analysés avant leur vente ou leur exportation. Les petites exploitantes et les petits exploitants miniers sont encouragés à utiliser ces installations afin d'assurer le contrôle de la qualité, d'obtenir de meilleurs prix sur le marché et de se conformer à la réglementation commerciale. Ces centres servent également de points de valorisation grâce à des services tels que la taille et le polissage.

iv. Règlement sur l'exploitation minière (exportation de minéraux et d'échantillons), 2018

Ce règlement contrôle l'exportation des minéraux en exigeant qu'ils subissent un certain niveau de transformation et soient accompagnés de certificats d'analyse officiels. Cela s'applique à l'ensemble des exploitantes et exploitants miniers, y compris ceux de l'EMAPE, et vise à décourager l'exportation de minéraux bruts non transformés. L'objectif est d'accroître la valorisation sur le territoire national et de garantir que la Tanzanie tire davantage de valeur de ses ressources minérales.

Protection de l'environnement, de la santé et de la sécurité au travail

Ce domaine est régi par les principaux règlements suivants :

- La politique minière de 2009 promeut des pratiques minières durables en encourageant l'utilisation de technologies minières plus sûres et respectueuses de l'environnement; elle accorde également la priorité à la formation et à la sensibilisation des mineurs à petite échelle aux questions de santé, de sécurité et d'environnement.

- La loi sur les mines, chap. 123 exige que les projets miniers à petite échelle déposent des plans de protection l'environnement (PPE) et que les exploitations minières de moyenne et grande envergure préparent des études d'impact sur l'environnement (EIE).
- Le règlement sur l'exploitation minière (sécurité et santé au travail) de 2010 exige des responsables de l'EMAPE qu'ils veillent à la sécurité sur le lieu de travail, fournissent des équipements de protection individuelle, dispensent des formations sur la sécurité et maintiennent des infrastructures minières sûres.
- Le Règlement sur l'exploitation minière (protection de l'environnement pour l'exploitation minière à petite échelle) de 2010 fixe les normes en matière d'élimination des déchets, de remise en état des zones d'exploitation épuisées, de contrôle de l'utilisation du mercure, de gestion de l'eau et de protection de la biodiversité dans les opérations minières à petite échelle.
- La Loi sur la gestion de l'environnement, chap. 191 (EMA, 2004) impose des audits environnementaux, des inspections et des sanctions en cas de non-conformité, y compris dans le cadre des activités de l'EMAPE.

Réussites en matière de promotion de la santé, de l'environnement et de la sécurité

- Sensibilisation et formation aux pratiques minières sûres et au respect des normes environnementales grâce à des actions de sensibilisation menées par le gouvernement, notamment par le ministère des Minéraux, le Conseil national de gestion de l'environnement (NEMC), le STAMICO et la Commission des mines.
- Centres de démonstration gérés par le STAMICO à Katente, Lwamgasa et Itumbi, qui promeuvent des techniques minières sans mercure et respectueuses de l'environnement pour l'exploitation minière artisanale et qui forment les mineurs à ces techniques.
- Tous les exploitants d'EMAPE en Tanzanie soumettent des plans de protection de l'environnement pour obtenir des licences minières primaires, signe d'une formalisation accrue et d'une meilleure sensibilisation aux réglementations.
- Des inspections environnementales et de sécurité sont menées régulièrement par le NEMC et les bureaux miniers résidents, contribuant ainsi à faire respecter les normes de sécurité minimales.

Difficultés en matière de conformité aux normes environnementales, sanitaires et de sécurité

- Faible capacité de mise en conformité chez les exploitants d'EMAPE, en particulier dans les opérations d'extraction d'or, en raison de ressources et d'une expertise technique limitées.
- Utilisation inadéquate des équipements de protection et des infrastructures minières sûres, entraînant des accidents imprévus et des risques pour la santé au travail.

- L'utilisation du mercure reste très répandue dans le traitement de l'or, ce qui pose de graves risques pour la santé et l'environnement, malgré les efforts du gouvernement, par l'intermédiaire du Bureau du vice-président chargé de l'environnement et du ministère des Minéraux, pour promouvoir des alternatives.

Intégration régionale et commerce international

La Tanzanie est signataire du Protocole de la CIRGL sur la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles et s'est engagée à mettre en œuvre le Mécanisme régional de certification. Les mécanismes suivants sont déjà en place pour faciliter le commerce et la traçabilité des minerais achetés et vendus :

- Le Système d'information sur la gestion du marché des minéraux (MMMIS) et le Système de gestion de l'information sur les minéraux (MiMS), un système numérique de suivi des minéraux. Le premier recueille des données depuis les mines jusqu'au marché, tandis que le second enregistre diverses informations relatives aux licences minières et aux opérations minières. Ces systèmes favorisent le respect des exigences internationales en matière de diligence raisonnable et de transparence.
- Des marchés minéraux et des stations d'achat établis qui offrent un mécanisme structuré pour le commerce et la documentation des minéraux.
- Adoption du Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque, en particulier pour l'or et l'étain. La Commission minière et les négociants en minerais agréés se conforment à ces normes lorsqu'ils s'approvisionnent en minerais auprès de l'EMAPE. Les bureaux miniers locaux proposent des programmes de sensibilisation et de formation aux petites exploitantes et petits exploitants miniers et aux négociants de petite taille sur le respect du Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence, notamment par le biais de formations obligatoires.
- Intégration d'exigences en matière de traçabilité et de déclaration dans la loi sur les mines afin de soutenir les objectifs de certification régionaux; les titulaires de droits miniers doivent soumettre à la Commission des mines des registres de production, de vente et de transport qui servent de base à la certification et au suivi du devoir de diligence.
- Alignement des politiques nationales et des pratiques réglementaires sur le Mécanisme régional de certification, en particulier les normes applicables au secteur de l'étain.

Mécanismes multipartites en Tanzanie

Les mécanismes de coordination multipartites en Tanzanie comprennent plusieurs niveaux et concernent différentes organisations gouvernementales qui soutiennent la formalisation de l'EMAPE. Le ministère des Minéraux dirige la coordination au niveau national et assure le dialogue avec un large éventail de parties prenantes. Il organise régulièrement des consultations interministérielles avec d'autres ministères clés (Terres, Eaux, Bureau du vice-

président – Environnement, Finances, PO-RALG) afin d'aligner la formalisation de l'EMAPE sur les lois et les lignes directrices nationales. En outre, le ministère facilite activement les dialogues multipartites lors d'événements sectoriels majeurs, tels que le Forum sur l'investissement minier en Tanzanie, où des séances plénières dédiées sont organisées pour discuter des défis, des opportunités et des réformes politiques liés à l'exploitation minière à petite échelle.

Les rôles des principales parties prenantes dans la formalisation de l'EMAPE sont les suivants :

- La Commission des mines coordonne l'octroi des licences, la réglementation, le soutien technique et le contrôle de la conformité en matière d'EMAPE.
- Les bureaux miniers résidents, présents dans chaque région, constituent le bras opérationnel de la Commission; ils travaillent en étroite collaboration avec les exploitantes et exploitants de l'EMAPE pour traiter les licences, mener des inspections et offrir des services de vulgarisation dans les zones à forte intensité minière.
- Les autorités locales aident à identifier les zones d'EMAPE, à arbitrer les conflits d'utilisation des terres et à faciliter la mobilisation des mineurs au niveau local, en particulier des femmes et des jeunes; elles soutiennent également la coordination sur le terrain assurée par les bureaux miniers résidents.
- Les organisations de la société civile (OSC) et les ONG jouent un rôle déterminant dans le plaidoyer, l'engagement communautaire et le renforcement des capacités, en collaboration avec le ministère des Minéraux et ses institutions.
- Le gouvernement collabore avec des organisations comme HakiRasilimali, FaDEV, la Fédération des associations de mineurs de Tanzanie (FEMATA), les associations régionales de mineurs (REMA) et le PNUD, qui apportent aux exploitantes et exploitants un soutien en matière de culture juridique, de sensibilisation à l'environnement, d'intégration de la dimension de genre et de renforcement organisationnel.
 - ▶ Par exemple, FaDEV travaille en étroite collaboration avec les coopératives d'EMAPE sur les chaînes de valeur des minéraux industriels, la cartographie des activités d'EMAPE en Tanzanie et les questions de gouvernance.
 - ▶ HakiRasilimali soutient les dialogues politiques et la recherche fondée sur des données factuelles concernant les droits et la fiscalité de l'EMAPE.
 - ▶ v Le PNUD, par le biais de ses programmes de croissance inclusive, collabore avec le ministère, FaDEV et la Commission des mines afin de promouvoir la participation des femmes et des jeunes aux chaînes de valeur minières.
 - ▶ L'Initiative pour la transparence des industries extractives en Tanzanie (TEITI) contribue à la formalisation de l'EMAPE grâce à son mandat en matière de transparence et de responsabilité; elle veille à ce que les recettes minières, y compris celles issues de

l'EMAPE, soient rendues publiques et suit les flux financiers dans le secteur afin de promouvoir la confiance et une gouvernance responsable; elle publie également les paiements significatifs liés à certaines opérations d'EMAPE ainsi que d'autres informations relatives à l'EMAPE en Tanzanie

La Tanzanie continue de développer le secteur de l'EMAPE et ses contributions vérifiables à l'économie nationale. Une approche multisectorielle opérationnelle permettra de maintenir cette dynamique, en particulier si les points de vue et les contributions des parties prenantes sur la manière d'améliorer le secteur sont pris en compte et s'il existe une volonté politique suffisante pour apporter des changements positifs. Le suivi et l'application des réglementations adoptées doivent être renforcés afin de minimiser les fuites hors du système formel.

C8. OUGANDA

En Ouganda, le secteur de l'EMAPE constitue une source de subsistance pour de nombreuses personnes et représente environ 10 % des exportations de minerais, principalement d'or, de cobalt et d'étain. Les récentes réformes gouvernementales et les partenariats internationaux ont visé à formaliser l'EMAPE tout en améliorant les moyens de subsistance et la durabilité environnementale.

Réformes politiques et juridiques

En Ouganda, l'EMAPE est régie par la loi sur les mines et les minéraux (2022), qui définit les critères d'octroi des autorisations d'EMAPE. Cette loi a remplacé celle de 2003. Ce cadre juridique prévoit notamment la formalisation de l'EMAPE par le biais d'un processus d'obtention d'une licence d'exploitation minière artisanale, l'enregistrement biométrique des mineurs dans le cadre du projet d'enregistrement biométrique de l'EMAPE (BREMAPE), l'accès aux marchés minéraux et l'intégration dans les plans de développement nationaux.

Un examen a été réalisé en vue de combler les lacunes de la loi précédente – par exemple, la difficulté à se conformer à la réglementation en raison de compétences techniques limitées, le manque d'accès au financement pour satisfaire aux exigences en matière de capacité financière, et le chevauchement des intérêts avec les projets à petite, moyenne et grande échelle dans les zones à fort potentiel minéral. La nouvelle loi prévoit une catégorie de licence EMAPE assortie d'exigences moins strictes, l'enregistrement biométrique des exploitantes et exploitants miniers artisanaux afin d'identifier ces derniers et leurs zones d'intérêt, la reconnaissance des associations d'EMAPE, la création de marchés minéraux, ainsi que des réglementations en matière d'environnement et de sécurité adaptées à l'EMAPE.

Dans le cadre de la révision législative, le ministère a consulté toutes les parties prenantes avant la rédaction du projet de loi, pour examiner les projets et recueillir des commentaires sur la version finale. Les parties prenantes comprenaient le secteur privé, les ministères, départements et agences du gouvernement et la société civile. Des consultations ont été organisées à l'échelle régionale, en particulier au sujet de la réglementation de l'EMAPE, tandis que des réunions virtuelles régulières ont eu lieu pour examiner les avis sur la rédaction de la loi amendée.

Progrès en matière de formalisation

- Augmentation du nombre d'associations et de coopératives enregistrées, ainsi que du nombre de licences délivrées.
- Le concept de marchés minéraux a été développé et des plans sont en cours pour les mettre en œuvre.
- L'enregistrement biométrique est en cours.

Difficultés

- Accès limité à l'aide financière.
- Réticence persistante à la formalisation dans certaines zones.
- Les marchés informels persistent dans les zones reculées.
- Accès limité aux marchés.

Afin de simplifier les procédures d'octroi de licences et d'encourager toutes les parties intéressées à obtenir une licence, le ministère organise régulièrement des ateliers de sensibilisation à la loi sur les mines et les minéraux ainsi qu'aux procédures d'octroi de licences. Un résumé des exigences et d'autres documents d'orientation pertinents ont été élaborés et sont à la disposition de toutes les parties intéressées. Les inspecteurs mènent régulièrement des actions de sensibilisation auprès des parties prenantes lors de leurs interventions sur le terrain. Le ministère a aidé les exploitantes et exploitants miniers à créer une association faîtière regroupant tous les acteurs de l'EMAPE en Ouganda, appelée l'Association ougandaise de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle. Cette association dispose d'organes régionaux et de district chargés de mobiliser et de représenter les acteurs de l'EMAPE dans leurs zones respectives.

La numérisation a contribué à décentraliser l'octroi des licences, permettant ainsi à toute personne disposant d'un accès technologique de traiter les demandes plus rapidement, sans avoir à effectuer de longs déplacements. La mise en place des bureaux régionaux d'inspection a rapproché l'assistance technique des mineurs. Malgré tous ces aspects positifs, les ressources restent limitées pour permettre aux inspecteurs d'atteindre l'ensemble des exploitants miniers artisanaux et à petite échelle. Le niveau d'informalité reste élevé et les exploitantes et exploitants miniers artisanaux ont toujours du mal à accéder à l'aide financière et aux marchés.

Données sur l'EMAPE aux fins de planification

Par l'intermédiaire du projet d'enregistrement biométrique de l'EMAPE (BRASM), le ministère a établi un recensement de référence des mineurs dans le pays et, par conséquent, collecté des données sur les revenus, la production, la démographie et d'autres ensembles de données.

Accès de l'EMAPE aux terres

En général, les terres sont acquises par le biais d'un acheteur consentant et d'un vendeur consentant. Cela s'explique par le fait que le régime foncier confère la propriété foncière aux citoyennes et citoyens, et non au gouvernement. Ainsi, les exploitantes et exploitants miniers artisanaux (EMAPE) exploitent généralement leurs propres terres. Dans d'autres cas, ils louent ou achètent des terres à des fins d'exploitation minière.

Inclusion des genres

Une réforme des politiques a été menée afin de refléter les intentions du gouvernement en matière d'inclusivité. Cela se traduit dans la politique minière et minérale, la loi sur les mines et les minéraux de 2022 et la réglementation EMAPE de 2025. Lors des inspections, les entreprises sont encouragées à suivre les lignes directrices en matière d'intégration de la dimension de genre.

Impôts et redevances payés par les EMAPE

- TVA
- 200 \$ USD par kg d'or raffiné exporté
- Pas de redevances sur l'or selon la loi sur les mines et les minéraux de 2022; 5 % de la valeur brute pour les autres métaux de base
- Les minéraux industriels sont soumis à des redevances par tonne

EMAPE et développement local

La loi sur les mines et les minéraux de 2022 oblige les titulaires de droits miniers à employer et à former des Ougandaises et des Ougandais dans la mesure du possible. Ils sont également tenus d'acheter des biens et services locaux. En raison de l'importance de la communauté EMAPE, la plupart des mineurs sont les premiers à être embauchés par les exploitants à grande échelle. Par exemple, le partenariat entre KI3R dans le district de Kisoro et le groupe EMAPE local pour l'extraction de tungstène pour le titulaire de la licence, KI3R. La loi sur les mines et les minéraux de 2022 interdit l'exportation de matières premières sans aucune forme d'enrichissement. Cela permettra d'accroître l'emploi et d'autres opportunités commerciales.

Mesures possibles pour améliorer l'accès au financement

- Renforcement de la formalisation de l'EMAPE et des liens avec le secteur bancaire.
- Participation à des conférences minières locales et internationales afin d'améliorer le réseautage des exploitantes et exploitants miniers, comme la Tanzanie Geita Maonesho qui se tient chaque année.
- Élaboration de mesures incitatives pour les parties prenantes du secteur.

Crédits photo

i. **Sven Torfinn/IMPACT**

Province de l'Ituri,
Democratic Republic of Congo, 2017
p. 6, 50, 55, 72, 86, 89, 93

ii. **Ibrahim Biko/IMPACT**

Ouganda, 2022
p. 14-15, 29, 76, 99

iii. **Glody Tebende Gloire/IMPACT**

Provinces du Lualaba et du Haut-
Katanga, République démocratique du
Congo, 2025
p. 37, 45, 62, 66, 80, 104, 202-203







www.icglr.org